

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p>ETAIENT PRESENTS : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p>ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme ERDOGAN.</p> <p>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

2024/040	MOTION RELATIVES AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE	P12
2024/041	MOTION RELATIVE A LA PRESENTATION DES SCENARIS DE TRACÉS DE LA LIGNE NOUVELLE PARIS NORMANDIE	P14
2024/042	REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON	P17
2024/043	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU SEIN DE NORMANDIE INNOVATION ET HABITAT	P19
2024/044	DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LOGEOSEINE	P52
2024/045	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS	P86
2024/046	TRANSFORMATION DES EMPLOIS POUR PRENDRE EN COMPTE L'EVOLUTION DES CARRIERES	P100
2024/047	MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	P110
2024/048	MODIFICATION DE 2 EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN AU SEIN DU POLE INTENDANCE MUNICIPALE ET DU CCAS	P145
2024/049	CONVENTION DE RECOURS AU BENEVOLAT	P148
2024/050	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ENSEIGNANT ARTISTIQUE	P153
2024/051	DEROGATION POUR L'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2024 - SEMAINE DE 4 JOURS »	P157

2024/052	MODIFICATION DES HORAIRES D'ENTREE, DE LA PAUSE MERIDIENNE ET DE SORTIE DE L'ECOLE OLIVIER MIANNAY ELEMENTAIRE ET DE L'ECOLE GEORGES BRASSENS MATERNELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025	P159
2024/053	SUBVENTION ECO-CONDITIONNEE GEORGES BRASSENS ELEMENTAIRE	P161
2024/054	SUBVENTION ECO-CONDITIONNEE GEORGES BRASSENS MATERNELLE	P163
2024/055	SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES MATERNELLE OLIVIER MIANNAY	P165
2024/056	SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES GEORGES BRASSENS ELEMENTAIRE	P167
2024/057	SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES GEORGES BRASSENS MATERNELLE	P169
2024/058	SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES OLIVIER MIANNAY ELEMENTAIRE	P171
2024/059	APPROBATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DLC-COMMEDIA	P173
2024/060	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES PRESENTANT UN INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2024	P178
2024/061	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS CAF : PRESTATION DE SERVICE ALSH PERISCOLAIRE ET BONUS TERRITOIRE CTG	P182
2024/062	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS CAF : PRESTATION DE SERVICE ALSH EXTRASCOLAIRE ET BONUS TERRITOIRE CTG	P205
2024/063	SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS CAF : ETABLISSEMENT DU JEUNE ENFANT	P228
2024/064	APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC DALKIA POUR OLYMPIADES TERRE DE JEUX 2024	P256
2024/065	APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC TRANSDEV POUR OLYMPIADES TERRE DE JEUX 2024	P268
2024/066	APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC NUTRISET POUR OLYMPIADES TERRE DE JEUX 2024	P273
2024/067	STRATEGIE DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE COMMUNAL	P279
2024/068	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE MALAUNAY ET LES PETITIONNAIRES POUR LE PRÊT DE MATERIEL	P286
2024/069	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR L'ECOLE COMMUNALE D'ISNEAUVILLE	P292
2024/070	SIGNATURE DE CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES DE MALAUNAY - ANNEES SCOLAIRES 2024/2025 ET 2025/2026	P297
2024/071	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LE COLLEGE DU HOULME	P308
2024/072	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR L'ECOLE COMMUNALE DE HOUPEVILLE	P313
2024/073	CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY POUR L'ANNEE 2024 ET 2025	P319
2024/074	MODIFICATION DU POSS DE LA PISCINE DE MALAUNAY	P322
2024/075	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES	P347

2024/076	TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - RESIDENCE GERMAINE PICAN - LOT B2, B3, B4, B5	P360
2024/077	SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE LESOUEF	P362
2024/078	TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - TRANSFERT GLOBAL	P366
2024/079	VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023	P371
2024/080	DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	P437
2024/081	VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	P439
2024/082	VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023	P624
2024/083	DÉCISION MODIFICATIVE N°1	P626
2024/084	MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	P629

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance débute à 18h38.

En application de l'article 15 du règlement intérieur du Conseil Municipal Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente deux nouveaux agents :

- Anaïs DENIS, Adjointe Accueil de loisirs,
- Ophélie THEO, Directrice Périscolaire élémentaire

M. le Maire procède à la lecture du relevé des décisions prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES

EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE

PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

COMMANDE PUBLIQUE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Attributions

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant HT	Titulaire
24-06	Prestation d'entretien et petit aménagement des espaces verts – lot 1 : tonte des espaces verts	11/04/2024	Montant minimum annuel : 20 000,00 € / Montant maximum annuel : 40 000,00 €	SARL ECO JARDIN
24-07	Prestation d'entretien et petit aménagement des espaces verts – lot 2 : entretien et taille des haies	11/04/2024	Montant minimum annuel : 0,00 € / Montant maximum annuel : 15 000,00 €	SAS ID VERDE
24-08	Réalisation d'une prestation de conseil et d'accompagnement dans le cadre de la démarche de labellisation TETE	17/05/2024	23 600,00 €	Groupement Cabinet +2 Climat / ALBEA
24-11	Travaux de modification d'aménagement de deux groupes scolaires Miannay et Brassens – lot 2 : menuiseries extérieures aluminium	28/05/2024	17 957,00 €	SAS LOGI HABITAT
24-13	Travaux de modification d'aménagement de deux groupes scolaires Miannay et Brassens – lot 4 : plomberie, chauffage, ventilation	04/06/2024	126 288,00 €	SARL DESCHAMPS
24-14	Travaux de modification d'aménagement de deux groupes scolaires Miannay et Brassens – lot 5 : électricité CFO/CFA	28/05/2024	31 891,60 €	SARL ANTE ENERGY
24-15	Travaux de modification d'aménagement de deux groupes scolaires Miannay et Brassens – lot 6 : peinture, sols souples	04/06/2024	30 506,93 €	SARL AFPAC ENTREPRISE D'INSERTION

Avenants					
N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant HT initial	Montant HT suite avenant	Titulaire

Déclarations d'infirctuosité			
Intitulé du marché	Date de publication de l'AAPC	Date de remise des offres	Motif de l'infirctuosité
Travaux de modification d'aménagement de deux groupes scolaires Miannay et Brassens – lot 1 : démolition, carrelage, faïence	15/04/2024	17/05/2024	Absence d'offres
Travaux de modification d'aménagement de deux groupes scolaires Miannay et Brassens – lot 3 : menuiseries intérieures, cloisons, faux plafonds	15/04/2024	17/05/2024	Absence d'offres

DEMANDE DE SUBVENTION « DETR/DSIL 2024 »

INFORMATISATION DES ÉCOLES

<p>Conformément à la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.</p>	
010/2024	<p>Considérant que les services de l'Etat autorisent le dépôt d'un dossier sollicitant conjointement les deux fonds DETR et DSIL,</p> <p>Considérant le projet d'école du numérique qui consiste à déployer des outils informatiques répondant au besoin du socle numérique dans les écoles élémentaires dont l'enveloppe budgétaire globale est évaluée à 82 315 €HT</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2024 sur un taux de 40% soit une subvention sollicitée à hauteur de 32 926 €.</p>

DEMANDE DE SUBVENTION « DETR/DSIL 2024 » - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES ECOLES

Conformément à la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

011/2024	<p>Considérant que les services de l'Etat autorisent le dépôt d'un dossier sollicitant conjointement les deux fonds DETR et DSIL,</p> <p>Considérant le projet de Travaux de restructuration des écoles de Malaunay qui consiste à améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants et de travail des adultes concernés,</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DETR et DSIL 2024</p> <ul style="list-style-type: none">- La DETR sur un taux de 30% soit une subvention sollicitée à hauteur de 244 064,80 €- La DSIL sur un taux de 80% soit une subvention sollicitée à hauteur de 650 839,30 €.
----------	---

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME 2024 - INFORMATISATION DES ECOLES

Conformément à la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

014/2024	<p>Considérant le projet d'école du numérique qui consiste à déployer des outils informatiques répondant au besoin du socle numérique dans les écoles élémentaires dont l'enveloppe budgétaire globale est évaluée à 82 315 € HT.</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département de Seine Maritime pour l'année 2024 sur un taux de 30% soit une subvention sollicitée à hauteur de 24 694,50 € HT.</p>
----------	---

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME
2024 - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES ECOLES**

Conformément à la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

015/2024	<p>Considérant le projet de Travaux de restructuration des écoles de Malaunay qui consiste à améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants et de travail des adultes concernés dont l'enveloppe budgétaire globale est évaluée à 767 533,35 € HT.</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Département de Seine Maritime pour l'année 2024 sur un taux minimal de 30% soit une subvention sollicitée à hauteur de 230 260,01 € HT (demandes de bonifications prévues).</p>
----------	--

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME POUR
LE PARCOURS TOURISTIQUE MALAUNAY EN TRANSITION(S)**

Conformément à la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

016/2024	<p>Considérant que la Ville de Malaunay est engagée dans une démarche de transition plurielle et de valorisation de ses actions et de son patrimoine à travers sa marque territoriale « Malaunay en transition(s) ».</p> <p>Considérant que le Département de Seine-Maritime propose aux collectivités un soutien financier pour accompagner la création d'aménagements touristiques, notamment la signalétique touristique.</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter le Département de Seine-Maritime pour l'attribution d'une subvention au montant le plus haut au titre de la création du parcours touristique Malaunay en transition(s).</p>
----------	---

DEMANDE DE SUBVENTION A L'EDUCATION NATIONALE :
Convention Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse 2023 -2026

Conformément à la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

017/2024	<p>Considérant la Convention Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse 2023/2026, permettant de développer l'offre culturelle et artistique municipale et l'accès à la culture pour tous ;</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement de l'Education Nationale dédiée au développement d'actions culturelles en direction des plus jeunes dans le cadre du dispositif Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse, à hauteur de 1000€ pour l'année 2024.</p>
----------	--

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC NORMANDIE :
Convention Culture, territoire, enfance et jeunesse 2023-2026

Conformément à la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

018/2024	<p>Considérant la Convention Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse 2023/2026, permettant de développer l'offre culturelle et artistique municipale et l'accès à la culture pour tous ;</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie dédiée au développement d'actions culturelles en direction des plus jeunes, à hauteur de 5000€ pour l'année 2024.</p>
----------	--

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF de SEINE MARITIME :
DISPOSITIF BABIL dans le cadre du CTEJ 23/26**

<p>Conformément à la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.</p>	
019/2024	<p>Considérant la Convention Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse 2023/2026, permettant de développer l'offre culturelle et artistique municipale et l'accès à la culture pour tous et en particulier le public jeune et très jeune;</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocation Familiale du département dédiée au développement d'actions culturelles en direction de la petite enfance via le Dispositif BABIL, en extension du CTEJ, à hauteur de 2500€ pour l'année 2024.</p>

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF NORMANDIE :
OFFRE DE LOISIRS CIBLES 2024**

<p>Conformément à la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.</p>	
020/2024	<p>Considérant la Convention Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse 2023/2026, permettant de développer l'offre culturelle et artistique municipale et l'accès à la culture pour tous et notamment des jeunes sur leur temps extra-scolaire ;</p> <p style="text-align: center;"><u>DECIDONS :</u></p> <p>ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocation Familiale du département dédiée au développement d'actions culturelles en direction des plus jeunes et des publics éloignés, à hauteur de 5000€ pour l'année 2024.</p>

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME :
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DES ARTS**

Conformément à la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, d'ester en justice au nom de la commune, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale.

021/2024

Considérant que le Département de Seine Maritime accorde chaque année, à la Ville de Malaunay, son soutien financier pour le fonctionnement de l'école Municipale de Musique et des Arts. Au titre de l'année 2023, la Ville a perçu une subvention de 12 109 €.

Considérant que ce soutien permet notamment de développer l'offre municipale au niveau des disciplines d'enseignement artistique proposées aux usagers.

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : De solliciter l'attribution d'une subvention de fonctionnement au Département de Seine-Maritime pour le fonctionnement de l'école Municipale de Musique et des Arts.

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Suite aux annonces gouvernementales concernant la nécessaire participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics, la commune de Malaunay proteste contre les remises en causes des finances des petites villes

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

VU l'avis de la Commission générale en date du 19 Juin 2024 ;

VU le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

RAPPELLE que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'Etat.

RAPPELLE que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'Etat et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'Etat et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

RAPPELLE qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

DEMANDE au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

DEMANDE enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié
conforme
Au Registre des
Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.</p> <p>L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MOTION RELATIVE A LA PRESENTATION DES SCENARII DE TRACÉ DE LA LIGNE NOUVELLE PARIS NORMANDIE

Aujourd'hui, une étape de concertation s'ouvre avec le grand public sur les tracés des sections prioritaires et les orientations générales pour la future gare de Rouen Saint-Sever. Cette phase de concertation continue se poursuivra, avec les parties prenantes en 2024 et 2025, pour éclairer le choix du tracé qui sera retenu pour l'enquête publique. Parallèlement au travail engagé sur les infrastructures prioritaires, les études se poursuivent sur les autres sections de la LNPN.

Les sections entre Nanterre et Mantes-la-Jolie ainsi qu'entre Rouen et Barentin, incluant la future gare de Rouen Saint-Sever, ont été déclarées prioritaires par l'État et seront soumises à enquête publique avant 2027. Il s'agira des premiers aménagements réalisés. Sur les sections « Mantes-la-Jolie <> Évreux » et « Barentin <> Yvetot », des approfondissements d'étude localisés sont en cours afin d'identifier les secteurs les plus sensibles à préserver pour permettre une réalisation ultérieure du projet.

Dans un premier temps, seront construites la section entre Nanterre et Mantes-la-Jolie ainsi qu'une nouvelle gare en rive gauche à Rouen couplée à une ligne nouvelle jusqu'à Barentin.

Dans un second temps, seront réalisées les sections entre Barentin et Yvetot, et entre Mantes-la-Jolie et Évreux. À plus long terme, il est envisagé de relier Évreux, Rouen et Bernay, voire de contourner Mantes-la-Jolie.

De manière générale, plusieurs lignes directrices guident les études réalisées par SNCF Réseau et Gares & Connexions :

- tenir compte des enjeux majeurs du territoire identifiés avec les acteurs ;
- les zones agricoles et sylvicoles ;
- les secteurs urbanisés ou faisant l'objet de projets de développement ;
- la ressource en eau ;
- les zones écologiquement riches/fragiles, le patrimoine et les paysages de qualité ;
- privilégier les solutions techniques minimisant la consommation d'espaces ;
- anticiper les besoins fonciers nécessaires au projet.

Aménagements proposés sur la ligne Rouen Saint Sever / Barentin :

Il a été retenu la réalisation d'un tunnel pour franchir la Seine, les ouvrages urbains existants (dont le pont Flaubert), et le passage de la vallée du Cailly jusqu'au plateau de Caux.

Un tunnel de type bitube est retenu pour limiter le nombre de puits de secours. Il est également nécessaire de définir la localisation du puits de creusement des deux tunneliers qui creuseront les deux tubes en une fois.

L'espace disponible étant insuffisant côté Rouen sur le site du faisceau ferroviaire longeant le boulevard Béthencourt, la localisation du puits de creusement est envisagée au niveau du débouché sur le plateau de Caux.

La variabilité du tracé réside ensuite dans le positionnement du débouché du tunnel sur le plateau de Caux au niveau du secteur de La Vaupalière / Saint-Jean-du-Cardonnay. La ligne désormais en surface, bifurque vers le nord pour se raccorder au viaduc ferroviaire de Barentin.

Plusieurs scénarios sont envisagés afin de réduire l'impact de la ligne nouvelle sur le territoire :

- se jumeler au plus près du réseau autoroutier ou s'en dissocier afin d'éviter à la fois les raccordements routiers et l'urbanisation encadrante ;
- éviter ou déplacer tout ou partie du réseau RTE présent sur le territoire. L'objectif de ce tracé étant de se raccorder au réseau ferré existant en amont de Barentin, ce point fixe est commun à tous les scénarios de tracé présentés en concertation et compatibles avec un futur prolongement vers Yvetot.

Les 4 scénarii proposés dans la concertation par SNCF Réseau vont avoir un impact important sur les zones agricoles, l'environnement et les populations, aussi la commune de Malaunay demande la prolongation du tunnel jusqu'au point de raccordement sur la ligne existante entre le viaduc de Barentin et le tunnel de Pissy-Pôville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU la première phase du projet Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) qui prévoit la réalisation d'une voie nouvelle entre Mantes-la-Jolie et Paris Saint-Lazare, la construction d'une gare nouvelle à Rouen Saint-Sever et la création d'une voie nouvelle jusqu'à Barentin.

VU le projet de création d'une ligne nouvelle entre la gare de Rouen Rive gauche et Barentin, qui prévoit la création d'un tunnel passant sous la Seine et ressortant sur le plateau de Caux dans le secteur de La Vaupalière, Saint-Jean-du-Cardonnay, Roumare et Pissy-Pôville, pour ensuite se raccorder à la ligne existante avant le viaduc de Barentin au nord-ouest de Pissy-Pôville.

VU les scénarii de tracés présentés par SNCF Réseau dans le cadre de la concertation sur le projet LNPN dans sa phase 1 entre la Gare nouvelle située Rouen-Rive-Gauche et son point de raccordement sur la ligne existante entre le viaduc de Barentin et le tunnel de Pissy-Pôville.

VU l'avis de la Commission générale en date du 19 juin 2024 ;
VU le rapport de Guillaume COUTEY, Maire.

Considérant que les 4 scénarii proposés dans la concertation par SNCF Réseau vont avoir un impact important sur les zones agricoles, l'environnement et les populations ;

DEMANDE la prolongation du tunnel jusqu'au point de raccordement sur la ligne existante entre le viaduc de Barentin et le tunnel de Pissy-Pôville.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié
conforme
Au Registre des
Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.</p> <p>L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : REPRISE DE CONCESSION EN ETAT D'ABANDON

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste. Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile et a été engagée dans notre cimetière le 28 janvier 2021 (date du premier constat d'abandon) et vise 75 concessions.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU ; le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 à R. 2223-23

VU l'avis de la Commission Générale en date du 19 juin 2024 ;

VU le rapport de Guillaume COUTEY, Maire ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre,

nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

APPROUVE que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée soient reprises par la commune

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cet acte.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT AU SEIN DE NORMANDIE INNOVATION ET HABITAT

Tel un incubateur au service de l'habitat social, NORMANDIE INNOVATION & HABITAT (NIH) se positionne en outil d'innovation et de recherche et développement. NIH permet aux bailleurs sociaux membres de TERRITOIRE & HABITAT NORMAND de développer des projets novateurs tels que :

- la commercialisation de programmes immobiliers en Bail Réel Solidaire grâce à son statut d'Organisme de Foncier Solidaire
- le développement de solutions écoresponsables, avec la filière bois
- le déploiement de solutions écoresponsables, avec l'installation de panneaux photovoltaïques, d'éoliennes...
- La mise en place d'aménagements en matière de domotique et d'équipements du logement visant à faciliter le bien vieillir à domicile

L'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.*

Il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein NORMANDIE INNOVATION ET HABITAT, Société Coopérative d'Intérêt Collectif HLM basée à Yvetot filiale coopérative de LOGEAL IMMOBILIERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU, Les articles L. 2121-33 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.*

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de NORMANDIE INNOVATION ET HABITAT.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de ses représentants.

Considérant les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 Mars 2020.

Considérant la candidature unique pour le poste à pourvoir de : M. Jean-Charles PERQUIER

DESIGNE comme représentant permanent au sein de NORMANDIE INNOVATION ET HABITAT, M. JEAN-CHARLES PERQUIER.

CHARGE, Monsieur le Maire de l'exécution des démarches relatives à cette nomination.

Adoptée à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,
Guillaume COUTEY



Rapport de gestion et d'activité 2023

COMPTES ANNUELS

LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

- **Situation de la société au cours des exercices écoulés**

Jusqu'en 2018, NORMANDIE INNOVATION & HABITAT – LE L'HAB alors SEINE MANCHE PROMOTION exerçait la majeure partie de ses activités pour le compte de LOGÉAL IMMOBILIERE, sa société mère. Ses principales interventions auprès de celle-ci portaient sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage des opérations neuves et la commercialisation des logements neufs et anciens. Elle s'inscrivait dans le plan de développement dynamique de LOGEAL IMMOBILIERE.

Elle avait également développé un savoir-faire reconnu en tant qu'aménageur de terrains à bâtir et ensemblier, en ce qu'elle a su combiner les usages (logements, commerces, services publics, ...) au sein des quartiers.

Cependant, les règles de la commande publique auxquelles les deux sociétés sont soumises, ne leur permettaient plus de conclure mutuellement des contrats de prestations de service de gré à gré, ce qui laissait planer un risque juridique sur l'avenir de NORMANDIE INNOVATION & HABITAT.

La possibilité de fusion entre les deux sociétés ayant été écartée en raison de leur nature juridique différente (l'une SA, l'autre coopérative), le transfert de la majorité des activités de NORMANDIE INNOVATION & HABITAT ainsi que l'ensemble du personnel a été réalisé au 1^{er} octobre 2018.

- **Situation de la Société au cours de l'exercice**

Compte tenu de l'impulsion nouvelle donnée par le Conseil d'Administration à la société, notamment, en matière de recherche et développement, il est apparu opportun de modifier la forme puis la dénomination sociale de notre coopérative. Ainsi, l'Assemblée Générale du 8 décembre 2021 et du 10 juin 2022 a ainsi décidé de transformer la société en société coopérative d'intérêt collectif de droit commun (hors secteur HLM) et de la renommer « NORMANDIE INNOVATION & HABITAT – Le L'Hab », lui apportant ainsi la dynamique attendue dans ses nouvelles missions.

Dans la même perspective, sont entrés au capital plusieurs bailleurs sociaux membres de la société de coordination TERRITOIRE & HABITAT NORMAND, désireux de disposer d'un outil dédié aux projets expérimentaux. Ainsi, les sociétés SA d'HLM du Cotentin, SILOGE, Les Foyers Normands, les Cités Cherbourgeoises et les sociétés d'économie mixte agréées pour la construction et la gestion de logements sociaux que sont SEMINOR et la Caennaise ont souhaité devenir associés. Cinq d'entre elles ont été nommées membres du conseil d'administration (cf. rapport sur le gouvernement d'entreprise ci-dessous).

Cependant, le Ministère en charge du logement qui estimait que NORMANDIE INNOVATION & HABITAT – Le L'Hab ne pouvait renoncer à son agrément HLM a mis en demeure la société de modifier ses statuts. Ainsi, l'assemblée générale du 9 juin 2023 réunie en formation extraordinaire a procédé à la réintégration des clauses types (notamment l'objet social) dans ses statuts.

L'activité 2023 a cependant été consacrée à la cession de 1 terrain à bâtir à AUBERVILLE LA CAMPAGNE, la marge nette de l'exercice s'élevant à 9,4 K€.

NORMANDIE INNOVATION & HABITAT – Le L’Hab, poursuivra jusqu’à leur terme la commercialisation des terrains à bâtir actuellement en stock (3 à LILLEBONNE).

Aucune autre prestation n’a été réalisée au cours de l’exercice 2023.

- **Recherche et développement / Perspectives.**

Dans le prolongement de l’année 2021, NORMANDIE INNOVATION & HABITAT – Le L’Hab s’implique dans le domaine de la recherche et du développement, notamment au travers de projets touchant au développement durable et à l’utilisation d’énergies renouvelables. L’objectif est d’acquérir un savoir-faire en la matière et de le proposer aux organismes membres de la société de coordination TERRITOIRE & HABITAT NORMAND, société dont LOGEAL IMMOBILIERE fait partie.

Le conseil d’administration a décidé de consacrer les activités de NORMANDIE INNOVATION & HABITAT – Le L’Hab :

- Au développement de son activité d’Organisme de Foncier Solidaire,
- A l’étude de process standardisés pour l’installation de bornes de recharge des véhicules électriques.

Par ailleurs, le cabinet GMBA – Montiel Laborde a mené la révision coopérative de la société. Le rapport fait état d’1 observation, de six recommandations et 12 bonnes pratiques.

Pour répondre à l’observation n°1, il est proposé de modifier les statuts pour intégrer la procédure de radiation (cf. rapport à l’assemblée générale extraordinaire). Certaines recommandations vont également être intégrées dans nos pratiques (ex : distinction du vote en assemblée générale par collège).

Ces éléments de contexte étant ainsi rappelés, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes applicables aux organismes de logement social, comme indiqué ci-dessous.

- **Méthodes comptables : règlement relatif aux comptes annuels des organismes de logement social.**

L’Autorité des Normes Comptables (ANC) a publié le 4 juin 2015 le règlement n° 2015-04 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social, dont les principales dispositions s’appliquent aux exercices ouverts depuis le 1er janvier 2016.

L’arrêté du 7 octobre 2015 conjoint du Ministère du Logement, de l’Égalité des Territoires et de la Ruralité, du Ministère des Finances et des Comptes Publics et du Ministère de l’Intérieur, homologuant l’instruction comptable applicable aux organismes d’HLM à comptabilité privée, a, d’une part, abrogé les précédentes instructions comptables et leurs avenants applicables aux Offices Publics de l’Habitat soumis aux règles des entreprises de commerce, aux sociétés d’HLM et aux sociétés anonymes coopératives d’HLM et, d’autre part, arrêté le plan de comptes et les documents annuels des organismes de logement social à comptabilité de commerce.

Des commentaires de comptes des instructions comptables applicables aux organismes d’HLM à comptabilité de commerce ont été publiés dans un avis du Ministère du Logement, de l’Égalité des Territoires et de la Ruralité (DHUP) en date du 4 novembre 2015 qui précise que :

« (...) Afin d'être cohérent avec la date d'application prévue par le Règlement ANC 2015-4 du 4 juin 2015, les organismes de logement social à comptabilité de commerce appliquent les nouveaux commentaires à compter de l'exercice 2016 avec possibilité d'anticiper ces changements aux comptes de l'exercice 2015. »

NORMANDIE INNOVATION & HABITAT – Le L'Hab a choisi d'appliquer le Règlement ANC n°2015-04 à compter de l'exercice 2016.

L'ACTIF DU BILAN

(en €)	EXERCICE 2023			EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EXERCICE	EVOLUTION (en %)
	BRUT	AMORT / PROV	TOTAUX	2022	2021	2020	2019	
ACTIF IMMOBILISE								
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-	
Immobilisations financières	152 923	-	152 923	152 923	155 912	155 912	155 912	
TOTAL I	152 923	-	152 923	152 923	155 912	155 912	155 912	
ACTIF CIRCULANT								
STOCKS ET EN COURS	93 711	-	93 711	90 878	424 000	1 133 994	1 170 414	3,12%
FOURNISSEURS DEBITEURS	-	-	-	-	2 181	2 283	8 895	
CREANCES	15 862	-	15 862	54 189	43 111	70 245	71 996	-70,73%
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	-	-	-	-	-	-	-	
DISPONIBILITES	1 245 964	-	1 245 964	1 268 569	1 371 303	893 910	895 051	-1,78%
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL II	1 355 537	-	1 355 537	1 413 635	1 840 594	2 100 432	2 146 355	-4,11%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL III	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL GENERAL (I+II+III)	1 508 460	-	1 508 460	1 566 558	1 996 506	2 256 345	2 302 267	-3,71%

LE PASSIF DU BILAN

(en €)	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019	EVOLUTION (en %)
FONDS PROPRES						
Capital	499 918	499 918	499 918	499 918	499 918	
Primes d'émission, de fusion et d'apport	8	8	8	8	8	
Réserves réglementaires et autres réserves	309 530	309 530	309 530	309 530	309 530	
- dont relevant du SIEG	309 530	309 530	309 530			
- dont ne relevant pas du SIEG	-	-	-			
Report à nouveau	637 590	698 981	801 689	908 669	989 218	-8,78%
- dont relevant du SIEG	635 379	703 041				
- dont ne relevant pas du SIEG	2 211	4 060				
Résultat de l'exercice	- 11 655	- 61 391	- 102 708	- 106 980	- 80 549	-81,01%
- dont relevant du SIEG	- 18 460	- 67 662	- 98 648			
- dont ne relevant pas du SIEG	6 804	6 271	4 060			
Subvention d'investissement	-	-	-	-	-	
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	
TOTAL I	1 435 390	1 447 045	1 508 436	1 611 144	1 718 124	-0,81%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour risques	-	-	-	3 750	3 750	
Provisions pour gros entretien	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	
TOTAL II	-	-	-	3 750	3 750	
DETTES						
Dettes financières	-	-	406 530	553 696	401 849	
Dettes d'exploitation	72 938	119 381	81 408	87 622	172 322	-38,90%
Dettes diverses	132	132	132	132	2 055	
TOTAL III	73 069	119 513	488 070	641 450	576 226	-38,86%
Produits constatés d'avance	-	-	-	-	4 167	
TOTAL IV	-	-	-	-	4 167	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	1 508 459	1 566 558	1 996 506	2 256 345	2 302 267	-3,71%

(en euros avant affectation du résultat)

LE COMPTE DE RESULTAT

(en €)	EXERCICE 2023	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019	EVOLUTION (en %)
PRODUITS DE GESTION COURANTE						
Produits des activités	40 365	355 816	756 300	223 920	1 305 481	-88,66%
Production stockée	- 30 954	- 354 211	- 706 650	- 214 638	- 1 352 800	-91,26%
Reprise sur amortissement et provisions	-	18 817	-	-	44 683	
Autres produits	1 236	1	1	2	144	NS
Produits financiers	31 771	10 280	4 615	4 669	7 015	209,04%
TOTAL I	42 418	30 703	54 267	13 954	4 523	38,16%
CHARGES DE GESTION COURANTE						
Consommations de l'exercice en provenance des tiers	44 675	93 911	157 357	118 481	65 219	-52,43%
Impôts, taxes et versements assimilés	646	1 465	1 586	2 018	4 619	-55,90%
Charges de personnel	109	-	220	240	-	NS
Dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	2 617	
Autres charges	8 643	-	2	0	252	NS
Charges financières	-	542	1 560	194	7 460	-100,00%
TOTAL II	54 073	95 918	160 725	120 934	80 166	-43,63%
RESULTAT DE GESTION COURANTE	- 11 655	- 65 215	- 106 458	- 106 980	- 75 643	-82,13%
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Sur opération de gestion	-	-	-	-	-	
Sur opération en capital	-	4 114	-	-	-	
Reprise sur provisions et transferts de charges	-	-	3 750	-	-	
TOTAL III	-	4 114	3 750	-	-	
CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Sur opération de gestion	-	-	-	-	-	
Sur opération en capital	-	290	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	4 906	
Dotations aux amortissements et provisions	-	-	-	-	-	
TOTAL IV	-	290	-	-	4 906	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	3 824	3 750	-	4 906	
CICE	-	-	-	-	-	
RESULTAT NET	- 11 655	- 61 391	- 102 708	- 106 980	- 80 549	-81,01%

LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance :

L'échéance des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice se décompose :

	Montants HT			
	Retard < 30 j.	Retard < 60 j.	Retard < 90 j.	Retard > 90 j.
Nombre de factures concernées	0	0	0	0
Montant total des factures concernées HT	0,00	0,00	0,00	0,00
% du montant total des achats HT de l'exercice	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Nombre de factures exclues	0	0	0	0
Montant total des factures exclues	0,00	0,00	0,00	0,00
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Situations de travaux : 45 jours (date des travaux) Autres factures : 30 jours (date de réception des factures)			

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1 – LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration comporte actuellement 12 membres.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1, al.3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

NOM DU MANDATAIRE	MANDATS	CATEGORIE D'ASSOCIES
CAROLO - LUTROT Virginie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maire de PORT-JEROME-SUR-SEINE ✓ Présidente de CAUX SEINE AGGLO ✓ Présidente de France Ville Durable, ✓ 1^{ère} Vice-présidente d'Intercommunalité de France ✓ 5^{ème} Vice-Présidente de la Région Normandie ✓ Administrateur de LOGEAL IMMOBILIERE 	Bailleurs sociaux
DESMARAIS Catherine Administrateur Représentant permanent de LOGEAL IMMOBILIERE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Administrateur de LOGEAL IMMOBILIERE ✓ Représentant permanent de la CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE au conseil d'administration de : <ul style="list-style-type: none"> • La Société d'Economie Mixte NORMANDIE AMENAGEMENT • La Société d'Economie Mixte Caennaise de Développement Immobilier (CAENNAISE) • L'association GERONTOPOLE SEINE ESTUAIRE NORMANDIE • La Société d'Economie Mixte Energies Renouvelables 61 ✓ Représentant de la ville de Caen au conseil d'administration de l'office HLM CAEN LA MER HABITAT ✓ Personnalité qualifiée désignée par le Conseil Départemental 14 au conseil d'Administration de INOLYA (office HLM) ✓ Trésorière de l'association sportive de la Caisse d'Epargne Normandie 	
CIPOLAT -GOTET Jean-Marie Administrateur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Membre du Conseil de Surveillance de la SA de coordination Territoire & Habitat Normand ✓ Censeur au conseil d'administration de LOGEAL IMMOBILIERE 	
SOBRY Jean-Philippe	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Membre du Conseil d'administration de la SAIEM AGIRE ✓ Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Normandie au conseil d'administration de la SA d'HLM LOGISSIA (issue de la fusion des SA d'HLM le Logis Normand et SAGIM) ✓ Membre du comité d'engagement de la SOCFIM 	

DE SAINT ALBIN Emeric Représentant de SILOGE		
DELOEUVRE Frédéric Représentant de la SA d'HLM du Cotentin	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directeur Général de la SA d'HLM du Cotentin ✓ Président du Directoire de la société de coordination TERRITOIRE & HABITAT NORMAND ✓ Directeur de la SACICAP de la Manche ✓ Administrateur de la Société Locale d'Épargne de la Manche (Caisse d'Épargne Normandie) ✓ Conseiller fédéral (Fédération des ESH) 	
CLOUET Sébastien Représentant de la SEM « La Caennaise »	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directeur Général de la SEM « La Caennaise », ✓ Membre du Directoire de TERRITOIRE & HABITAT NORMAND ✓ Représentant permanent de TERRITOIRE & HABITAT NORMAND au conseil d'administration de la SEM Foncière de Normandie ✓ Membre de l'IDIRA du Calvados (MEDEF), 	
MARDOC Dominique Représentant de la SA d'HLM Les Foyers Normands	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directeur général délégué de la SA d'HLM LES FOYERS NORMANDS ✓ Membre du Conseil de Surveillance de TERRITOIRE & HABITAT NORMAND ✓ Administrateur de l'Union pour l'Habitat Social de Normandie 	
BOUFAGHER Fouzia Représentante de SEMINOR	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directrice générale de SEMINOR ✓ Représentante de SEMINOR au conseil de surveillance de TERRITOIRE & HABITAT NORMAND 	

Didier LEBRETON Représentant permanent de la ville de PORT-JEROME-SUR-SEINE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Adjoint au Maire de Port-Jérôme-sur-Seine ✓ Maire délégué d'Auberville-la-Campagne 	Personnes publiques
CORITON Bastien Représentant permanent de la ville de RIVES-EN-SEINE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maire de RIVES-EN-SEINE ✓ Maire délégué de CAUDEBEC-EN-CAUX ✓ Conseiller départemental de SEINE-MARITIME ✓ Représentant du Département 76 au conseil syndical de SEINE MARITIME NUMERIQUE ✓ Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS 76 ✓ Président du syndicat mixte des bassins versants Caux Seine ✓ Membre du conseil d'administration du centre de gestion de SEINE-MARITIME ✓ Vice-président de la communauté CAUX SEINE AGGLO ✓ Président de l'office de tourisme CAUX-VALLEE-DE-SEINE ✓ Collaborateur parlementaire (Sénat) 	

COUTEY Guillaume Administrateur Représentant permanent de la ville de Malaunay	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maire de la Ville de MALAUNAY ✓ Conseiller départemental de SEINE-MARITIME ✓ ✓ Président de la SPL ALTERN (Agence Locale de la Transition Energétique Rouen Normandie, ✓ Vice-Président du syndicat des biens communaux de la Muette, ✓ Vice-Président du syndicat des bassins versants Cailly Aubette Robec ✓ Représentant permanent de la ville de Malaunay au conseil d'administration de LOGEAL IMMOBILIERE 	
--	---	--

Christel ROUSSEL Directrice Générale	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directrice Générale de LOGEAL IMMOBILIERE ✓ Membre du Directoire de la SA de coordination TERRITOIRE & HABITAT NORMAND ✓ Administratrice de l'association DELPHIS ✓ Administratrice de la Société coopérative DEL&COOP ✓ Conseillère fédérale (fédération des Entreprises Sociales pour l'Habitat) 	Directeur Général non-administrateur
--	--	---

Les Commissaires Aux Comptes sont :

- SA MAZARS (titulaire)
- CBA (suppléant)

Leurs mandats arrivent chacun à échéance à l'issue de la présente assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

2 – LA COMPOSITION DE L’ACTIONNARIAT

Le capital social de NORMANDIE INNOVATION & HABITAT – Le L’Hab est variable. Il est au 31 décembre 2023 de 499 917.72 € composé de 32 803 actions nominatives, d’une valeur nominale de 15,24 € qui se répartissent comme suit :

Catégorie	Part du capital (en %)
Salariés	0
Utilisateurs	0,09
Collectivités publiques et leurs groupements	0,04
Bailleurs sociaux	99,87

Capital détenu par les salariés : 0 %

3 – LA GOUVERNANCE

COLLEGE	NOMBRE STATUTAIRE	COMPOSITION
SALARIES	1	
UTILISATEURS	1	
COLLECTIVITES	3	<ul style="list-style-type: none"> - Ville de MALAUNAY (G. COUTEY) - Ville de PORT-JEROME-SUR-SEINE (D. LEBRETON)

		- Ville de RIVES-EN-SEINE (B. CORITON)
BAILLEURS SOCIAUX	13	- LOGEAL IMMOBILIERE (C. DESMARAIS) - V. CAROLO-LUTROT - J-M. CIPOLAT-GOTET - J-P SOBRY - SILOGE (E. de SAINT ALBIN) - SA d'HLM du COTENTIN (F. DELOEUVRE) - FOYERS NORMANDS (D. MARDOC), - CAENNAISE (S. CLOUET) - SEMINOR (F. BOUFAGHER)

4 – LES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Lors de sa séance du 9 juin 2023, le Conseil d'Administration a maintenu la séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général : Mme Virginie CAROLO-LUTROT a été reconduite en tant que Présidente de NORMANDIE INNOVATION & HABITAT – Le L'Hab. Mme Christel ROUSSEL a été confirmée en tant que Directrice Générale.

5 – L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le résultat de l'exercice 2023 de -11.655,31 €, dont -18.459,62 € relevant des activités SIEG et +6.804,31 € n'en relevant pas. Il est proposé de l'affecter ainsi :

Résultat de		-11 655,31
- relevant du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG)	-18 459,62	
- ne relevant pas du Service d'Intérêt Economique Général (hors SIEG)	6 804,31	
Résultat SIEG		-18 459,62
- dividendes	0,00	
- réserves diverses activités SIEG (106881)	0,00	
- report à nouveau SIEG (110000)	-18 459,62	
Résultat hors SIEG		6 804,31
- réserves diverses activités hors SIEG (106882)		
- report à créancier hors SIEG (110200)	6 804,31	

6 – L'IMPLICATION DES DIFFERENTES CATEGORIES DE SOCIETAIRES

Lors de la dernière assemblée générale du 9 juin 2023 :

- 22 % des bénéficiaires des services étaient présents ou représentés,
- 0 % des salariés (collège non pourvu),
- 2 collectivités sur 5 étaient présentes ou représentées,

- 80 % des représentants de la catégorie « bailleurs sociaux » étaient présents ou représentés,
L'assiduité au conseil d'administration est de 61 % en moyenne pour 2023.

7 – LES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Sans objet

TABLEAU RESULTAT DE L'ORGANISME AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	Exercice N - 4	Exercice N - 3	Exercice N - 2	Exercice N - 1	Exercice N
Opérations & résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires	1 305 490	223 920	756 300	355 816	40 365
Résultat avant charges et produits calculés (amortissements, dépréciations & provisions)	-122 616	-106 980	-106 458	-80 208	-11 655
Résultat après charges et produits calculés (amortissements, dépréciations & provisions)	-80 549	-106 980	-102 708	-61 391	-11 655
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc ...)	0,00	240,00	220,00	0,00	109,00

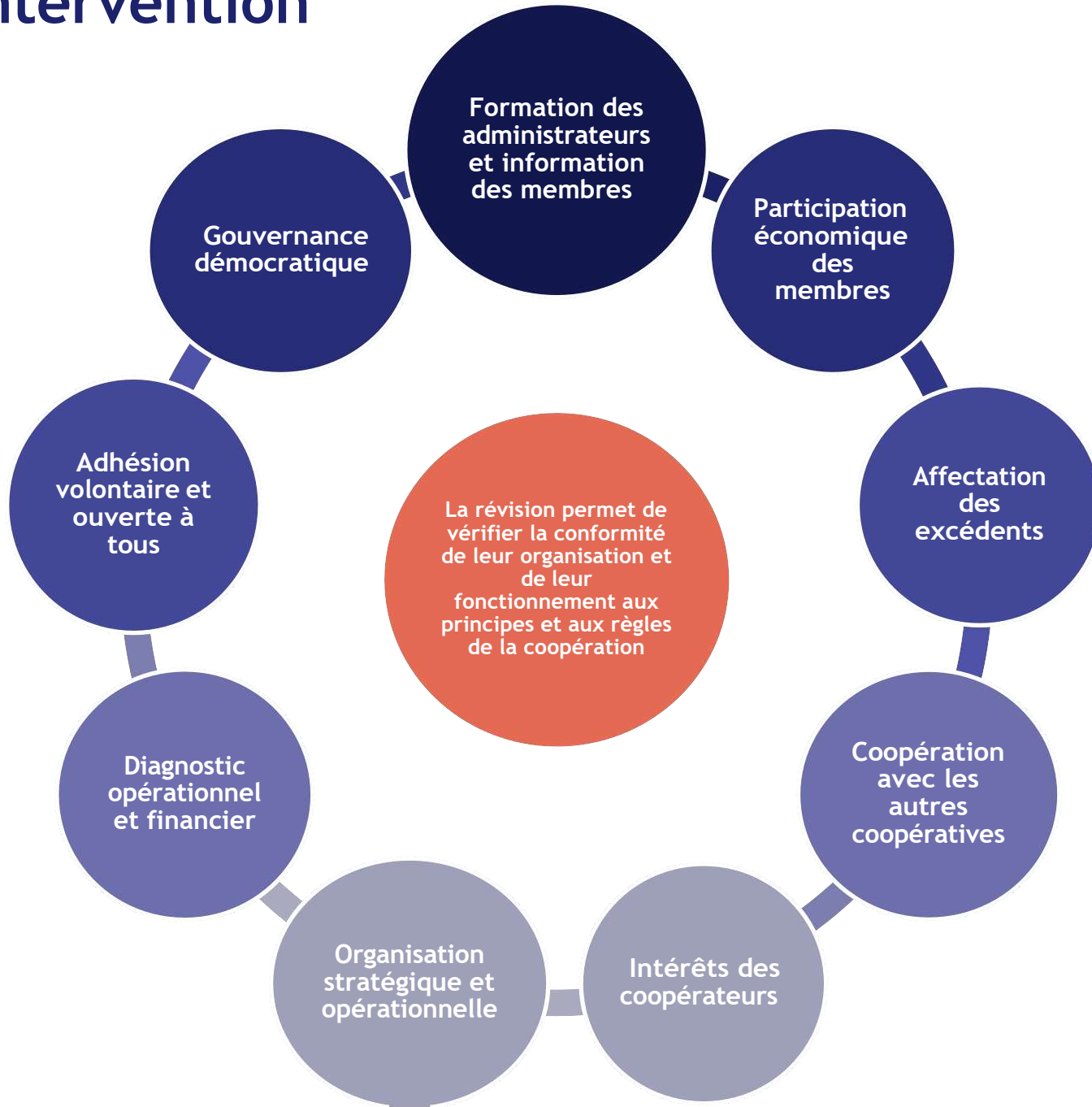
Mission de révision de la coopérative NIH

Conseil d'Administration du 17 mai 2023



GMBA
Montiel Laborde
WALTER ALLINIAL

Notre intervention



Contrôles réalisés

Double niveau de contrôle

Cadre général :
Loi de 10
septembre 1947

Cadre sectoriel :
Décret n°2015-1381
du 29 octobre 2015
Décret n°2016-1964
du 28 décembre
2016
Livre IV du Code de
la construction et
de l'habitation

Contrôles de
conformité

- Statuts
- Règlement
intérieur
- PV d'AG et CA
- Convocations
- Etc.

Entretiens avec la
Direction

Déroulement
effectif des
procédures

Contrôles réalisés

Thématiques contrôlées

Adhésion volontaire et ouverte à tous

- Adhésion
- Retrait - Remboursement
- Radiation
- Exclusion
- Gestion du capital et des titres de capital, liée à ces événements

Gouvernance démocratique

- Assemblée générale
- Autres organes de gouvernance
- Diffusion de l'information

La formation/information des membres

- Programmes de formation ou dispositifs d'information
- Formation des mandataires

Participation économique des membres

- Objet social
- Utilisation des services proposés
- Associés coopérateurs
- Tiers non associés
- Associés non coopérateurs

Affectation des excédents

- Dotation des réserves
- Ristourne, le cas échéant
- Rémunération du capital, le cas échéant

La coopération avec les autres coopératives

- Environnement coopératif et liens avec d'autres coopératives.

Intérêt des coopérateurs

- Définition de l'intérêt collectif
- Faits préoccupants pouvant remettre en cause le projet coopératif ou l'exploitation

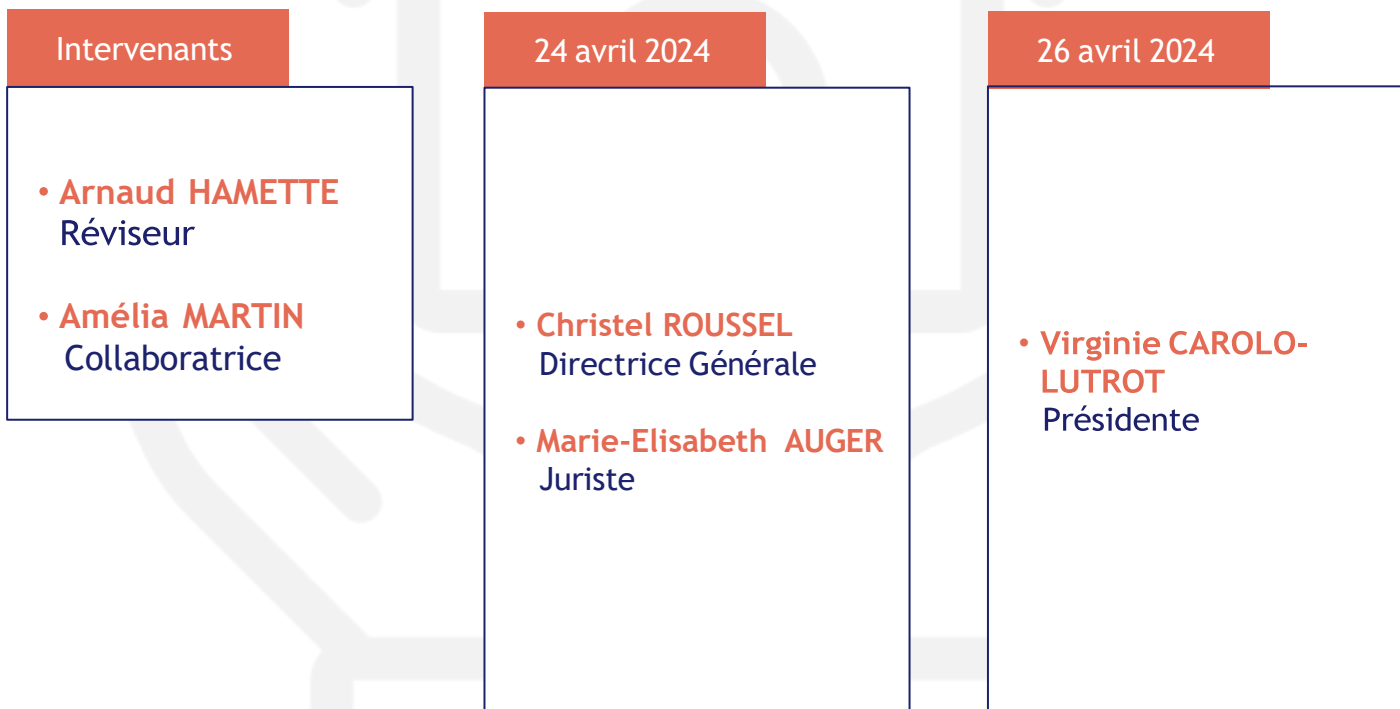
Organisation stratégique et opérationnelle

- Activités réalisées
- Engagements et prospection

Diagnostic financier et perspectives économiques et financières

- Diagnostic financier
- Perspectives et analyse

Déroulement de notre mission



Nous avons effectué nos travaux conformément aux textes en vigueur et au cahier des charges pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif et pour les sociétés coopératives d'HLM

Notre analyse se fonde sur l'examen des documents qui nous ont été fournis et sur les entretiens que nous avons pu avoir avec les interlocuteurs dédiés.

Nous avons relevé un élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de votre Coopérative aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt des adhérents ainsi qu'aux règles spécifiques applicables.

Adhésion volontaire et ouverte à tous

OBSERVATION :

Procédure de radiation

- 1 L'article 7 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 indique que les statuts des coopératives fixent les conditions de radiation des associés. Les statuts de la coopérative NIH n'indiquent pas clairement une procédure de radiation.

RECOMMANDATION :

Apports en nature

- 1 Les SCIC ont la possibilité de réaliser des apports en nature, ce qui n'est actuellement pas prévu par vos statuts. Cette possibilité pourrait y être inscrite.

BONNES PRATIQUES :

Procédure d'exclusion

- 1 L'article 11-3 des statuts du 10 juin 2022 mentionne la possibilité pour un associé de présenter ses observations durant l'Assemblée Générale prononçant son exclusion. Cette possibilité n'était pas présente dans les statuts du 17 juin 2016.

Modalités d'adhésion

- 2 L'article 9 des statuts du 17 juin 2016 indiquait que "le capital effectif peut être augmenté par souscription de parts sociales effectuée par les associés et, sous réserve de l'agrément par le conseil d'administration, des associés nouveaux. Par les présents statuts, l'assemblée générale confère au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de recueillir les nouvelles souscriptions dans les limites du capital statutaire".

L'article 10-1 des statuts du 10 juin 2022 vient préciser les modalités d'adhésion et mentionne : le quorum nécessaire à la validation de l'adhésion, les modalités de communication, les modalités d'appel de la décision en cas de refus, les modalités relatives à l'adhésion des salariés. Ces détails ont été maintenus dans l'article 7 des statuts du 9 juin 2023.

Gouvernance démocratique

Assemblée générale

RECOMMANDATIONS :

Vote en assemblées générales

1

Le vote en assemblées générales s'effectue actuellement à main levée. Concernant la nomination des membres du Conseil de la Coopérative, le vote à bulletin secret permettrait une meilleure expression démocratique.

Distinction des collèges

2

La SCIC est composée d'associés répartis dans quatre collèges, conformément à la loi de 47 qui en requièrent trois. Ces quatre collèges devraient être distingués sur les procès-verbaux des assemblées générales afin d'y mentionner les résultats des votes par collège.



BONNES PRATIQUES :

Vote par correspondance

1

La possibilité de procéder au vote par correspondance à l'assemblée générale est prévue par l'article 25 des statuts du 10 juin 2022 de la SCIC.

Droits de vote du collège des salariés

2

Les droits de vote pour le collège des salariés étaient de 20% dans les statuts 2022. La modification des statuts par l'assemblée générale du 9 juin 2023 a entériné un pourcentage de droit de vote de 15% pour le collège des salariés. Conformément à la clause type 10 des statuts d'une SCIC d'HLM, les droits de vote n'excèdent plus les 15%.

Participation aux assemblées générales

3

La participation aux assemblées générales par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre mode de communication n'était pas prévue par les statuts 2022. A la suite de la modification des statuts le 9 juin 2023, l'article 28-1 indique désormais que "les actionnaires peuvent participer aux débats et voter en séance en utilisant des moyens de télétransmission, dans les conditions prévues au code de commerce. Ces actionnaires sont réputés présents à l'assemblée pour le calcul du quorum et de la majorité."



Gouvernance démocratique

Autres organes de gouvernance

RECOMMANDATION :

Règlement intérieur

- 1 Le règlement intérieur pourrait être mis à jour afin de correspondre à celui préconisé par la Fédération des Coopératives d'HLM.

BONNES PRATIQUES :

Conseil de la coopérative

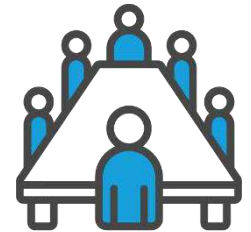
- 1 Le Conseil de la Coopérative se réunit trois fois par an, conformément à l'article 20 des statuts du 10 juin 2022.

Suivi des mandats

- 2 La SCIC d'HLM NIH possède un suivi formalisé sous Excel des mandats des administrateurs et vérifie le respect des âges limites de ces administrateurs.

Remboursement des frais

- 3 L'article 16 des statuts du 8 décembre 2021 et du 10 juin 2022 indique que "les administrateurs ont droit au remboursement, sur justification, des frais qu'ils peuvent être amenés à engager pour le compte et dans l'intérêt de la coopérative.". Cette possibilité n'était pas permise par les statuts du 17 juin 2016.



Gouvernance démocratique

Diffusion de l'information

RECOMMANDATION :

Diffusion de l'information

1

Un filigrane nominatif pourrait être apposé pour les documents transmis numériquement aux différents intervenants (procès-verbaux des Conseils de coopérative, procès-verbaux des Assemblées Générales, comptes annuels) et ce, afin de renforcer encore l'impossibilité de diffusion importune.



Formation / Information des membres



Les travaux effectués nous ont révélé l'absence de moyen mis en œuvre concernant la formation/information des membres.



Participation économique des membres

Double qualité des membres

Nos travaux n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant :

- Au respect des minima légaux en matière de différentes catégories d'associés et de multi sociétariat (trois catégories minimales dans le sociétariat),
- A la définition des catégories d'associés et répartition.

L'article 10-2 des statuts du 10 juin 2022 fait mention de quatre catégories d'associés :

- Les salariés et assimilés,
- Les bénéficiaires,
- Les personnes publiques (collectivités territoriales et établissements publics),
- Les bailleurs sociaux.

Le collège des salariés est vacant depuis le Conseil d'Administration du 18 décembre 2018 qui a entériné la perte de la qualité d'associé de Madame Betty Lefebvre après son transfert au sein de Logéal Immobilière et la rupture de son contrat de travail avec Seine Manche Promotion (maintenant NIH).

BONNE PRATIQUE :

1

Registre de mouvements

NIH possède un registre de mouvement de titre "papier" et à jour.

Au 31,12,22, les associés sont :

Actionnaire	Pourcentage de capital	Catégories
SOBRY Jean-Philippe	0.0030%	Bailleurs sociaux
LOGEAL IMMOBILIERE	99,8506%	Bailleurs sociaux
CAROLO-LUTROT Virginie	0.0030%	Bailleurs sociaux
CIPOLAT Jean-Marie	0.0030%	Bailleurs sociaux
SILLOGE Société Immobilière du Logement de l'Eure	0.0030%	Bailleurs sociaux
SA d'HLM DU COTENTIN	0.0030%	Bailleurs sociaux
LES FOYERS NORMANDS	0.0030%	Bailleurs sociaux
LES CITES CHERBOURGEOISES	0.0030%	Bailleurs sociaux
LA CAENNAISE société caennaise de développement immobilier	0.0030%	Bailleurs sociaux
SEMINOR société d'économie mixte immobilière de Normandie	0.0030%	Bailleurs sociaux
Commune de SOTTEVILLE LES ROUEN	0.0213%	Collectivités
Commune de RIVES EN SEINE	0.0030%	Collectivités
Commune de FORGES LES EAUX	0.0030%	Collectivités
Commune de MALAUNAY	0.0030%	Collectivités
Commune de PORT JEROME SUR SEINE	0.0030%	Collectivités
ALVES Antonio	0.0030%	Utilisateurs
CRESSY Jean-Paul	0.0030%	Utilisateurs
DINET CASELAS Yvette	0.0030%	Utilisateurs
DROUARD Henri	0.0610%	Utilisateurs
MONTIER Jean	0.0030%	Utilisateurs
PLICHON Suzanne	0.0030%	Utilisateurs
RICHARD Jacky	0.0030%	Utilisateurs
RUQUIER Paulette	0.0061%	Utilisateurs
SIMON Camille	0.0030%	Utilisateurs

Participation économique des membres

Objet social

Nos travaux n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif.

Les statuts du 10 juin 2022 ne respectent pas les clauses type des statuts d'une SCIC d'HLM. L'article 3 "Objet social" ne mentionne pas les mêmes objets que la clause-type 3. Les droits de vote du collège des salariés sont de 20% alors qu'ils ne peuvent dépasser les 15% selon la clause-type 10 des statuts d'une SCIC d'HLM. Cependant, les statuts ont été modifiés le 9 juin 2023 par l'assemblée générale afin de se mettre en conformité avec les statuts d'une SCIC d'HLM.

Souscription au capital

BONNE PRATIQUE :

1

Tableau de suivi du sociétariat

La SCIC d'HLM NIH possède un tableau de suivi formalisé du sociétariat par catégories d'associés.

Utilisation des services proposés

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et aux cahiers des charges pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif et pour les sociétés coopératives d'HLM, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant au constat de l'évolution du sociétariat par catégorie d'associés,

Participation économique des membres

Réponse aux besoins des membres

Les travaux que nous avons effectués, conformément aux textes en vigueur et aux cahiers des charges pour les sociétés coopératives d'intérêt collectif et pour les sociétés coopératives d'HLM, n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif quant au respect des obligations en matière de rapport de gestion sur l'évolution du projet coopératif et l'intérêt collectif.

La SCIC d'HLM NIH ne vise pas à répondre aux besoins des membres à travers :

- Des relations et accompagnement acquéreurs pendant la commercialisation, le chantier, la livraison et SAV,
- La concertation locative et conseil de concertation locative,
- Le traitement de réclamations / sollicitations.

La SCIC d'HLM NIH a développé une activité de Recherche & Développement qui porte sur la mise en place de solutions techniques. Cette activité est réalisée à titre accessoire et répond aux besoins des bailleurs sociaux, membres du sociétariat, ce qui est constitutif d'une SCIC.

Affectation des excédents

Nos travaux n'ont pas révélé d'anomalie ou de dysfonctionnement significatif relatif à l'affectation des excédents.

Résultats "service d'intérêt économique général" SIEG et hors SIEG cumulés, aucun bénéfice n'a été dégagé depuis la création de la SCIC. L'intégralité des déficits a été affectée en Report à nouveau débiteur.

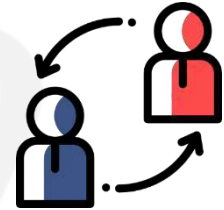
BONNES PRATIQUES :

Conformité légale

Conformément à l'article 136 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, dite loi Egalité et Citoyenneté, transposé à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH), la SCIC d'HLM NIH tient une comptabilité interne permettant de distinguer le résultat des activités relevant du service d'intérêt économique général (SIEG) et celui des autres activités (hors SIEG).

Conformément à l'article R329-3 du Code de l'Urbanisme, les statuts de la SCIC d'HLM NIH indiquent que les "bénéfices réalisés dans le cadre de l'activité de l'organisme foncier solidaire sont entièrement affectés au maintien et au développement de l'activité de l'organisme de foncier solidaire. Les réserves financières obligatoires constituées au titre de l'activité liée au bail réel solidaire sont consacrées exclusivement à l'activité de gestion des baux réels solidaires signés par l'organisme ou au développement de cette activité. Les recettes générées par cette activité y sont entièrement affectées, y compris les produits de cessions."

Les statuts indiquent que "la part des bénéfices issus des activités autres que celles liées au bail réel solidaire est affectée par ordre de priorité : 15% à la réserve légale, 5% à la réserve obligatoire destinée aux activités d'OFS, 30% à une réserve affectée au maintien ou au développement de l'activité de la coopérative."



Coopération avec les autres coopératives



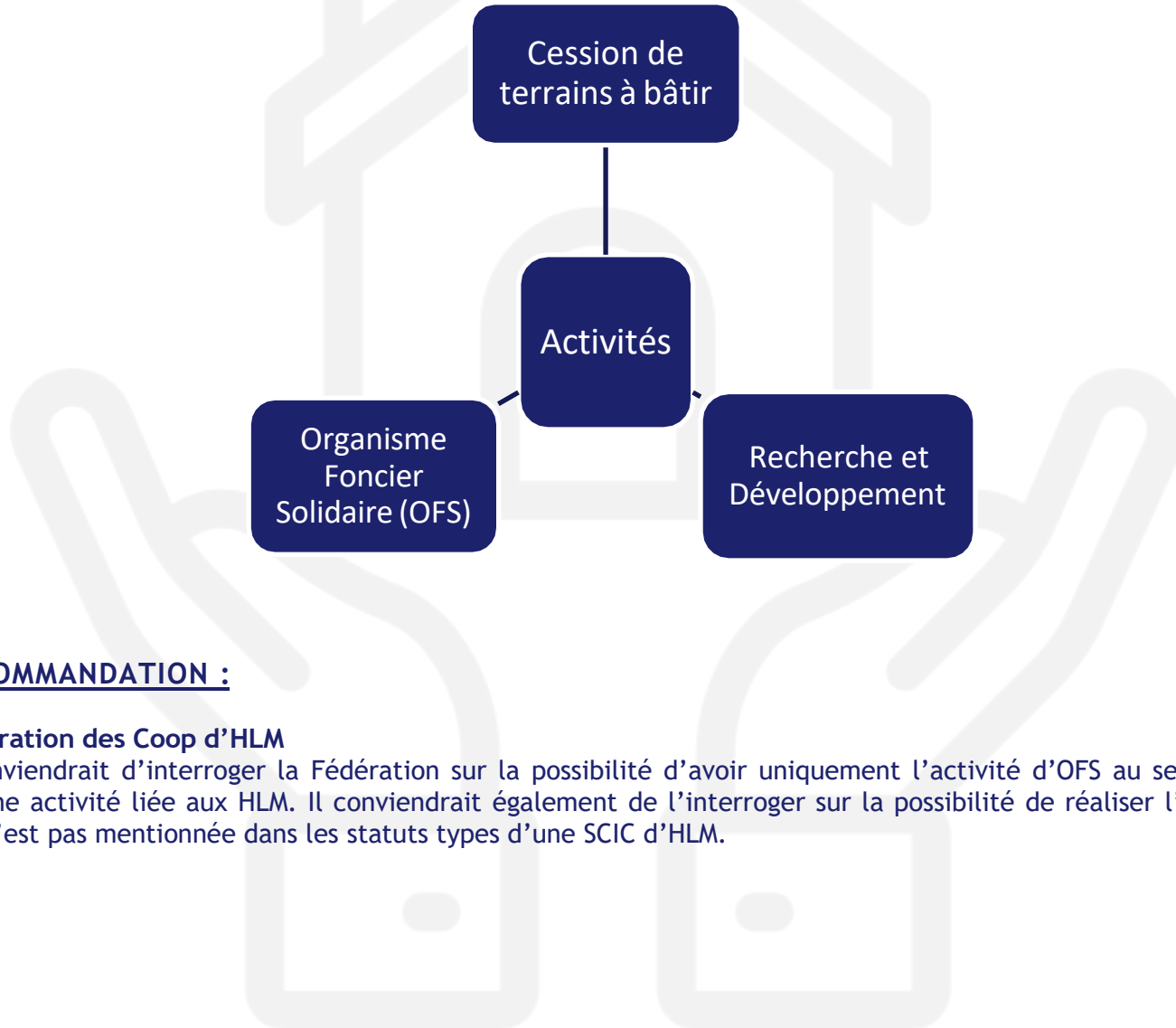
La SCIC d'HLM NIH :

- Ne s'investit pas dans le milieu à travers des actions de parrainage, mécénat ou autres,
- Ne diffuse pas d'information sur la coopération,
- N'est pas adhérente d'une autre coopérative ou union de coopérative,
- N'a pas mis en place de partenariat avec diverses parties prenantes pour le développement de l'activité.

La SCIC d'HLM NIH est adhérente de la Fédération des Coop'HLM. Elle s'inscrit donc dans un réseau d'échange de l'environnement coopératif.



Organisation stratégique et opérationnelle



RECOMMANDATION :

Fédération des Coop d'HLM

1

Il conviendrait d'interroger la Fédération sur la possibilité d'avoir uniquement l'activité d'OFS au sein de la SCIC et aucune activité liée aux HLM. Il conviendrait également de l'interroger sur la possibilité de réaliser l'activité de R&D qui n'est pas mentionnée dans les statuts types d'une SCIC d'HLM.

Diagnostic financier et perspectives économiques et financières

Nos travaux ont pu démontrer que les perspectives économiques de la structure se limitent principalement au développement de l'activité OFS. Actuellement, aucun autre axe de développement n'est envisagé.

	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds Propres	1 799	1 718	1 611	1 508	1 447
Trésorerie Disponible à l'actif	883	895	894	1 371	1 269
Stock	2 227	1 170	1 134	424	91



Cabinet GMBA Montiel-Laborde

R.C.S N° 300 071 040

14 rue Portalis 75008 PARIS

Paris8@gmba.fr

Tel : 01 45 22 06 36

	Délibération N°2024/044
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT LOGEO SEINE

Le Conseil Municipal est informé que LOGEO SEINE a engagé une opération de réhabilitation de 86 logements situé rue Pierre Brossolette.

Que Le dispositif Prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) est dédié à soutenir les investissements des bailleurs sociaux en octroyant un financement assimilable à des quasi fonds propres. Initié par la Banque des Territoires en partenariat avec Action logement et l'État, ce prêt permet d'accroître la capacité d'investissement des bailleurs sociaux.

Que LOGEO SEINE sollicite la Ville de Malaunay afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt dans les conditions définies aux articles L.2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Que la garantie d'emprunt porte sur :

Un contrat de prêt CDC n° 159025 annexé à la présente délibération, la garantie est sollicitée à hauteur **de 100 %** pour la ligne de prêt suivante :

PHB Réallocation du PHBB, montant : 860 000 € :

- Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations

- Durée : 30 ans

- Taux d'intérêt : 3.60 % (le taux est susceptible de varier en fonction du livret A)

- TEG : 0.72%

- Périodicité des intérêts :

Phase d'amortissement 1 : différé d'amortissement de 20 ans

Phase d'amortissement 2 : annuelle

Dans le cas où LOGEO SEINE ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou

des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la commune du Malaunay devra effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'impayé par la banque, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Enfin, la Commune doit s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges des prêts immobiliers.

De plus des demandes de garantie pour les prêts PAM et Eco prêt pourront nous être transmis ultérieurement

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2252-1 ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2298 et 2305 ;

VU le contrat de prêt N° 159025 de la Caisse des dépôts et consignations en annexe;

VU la requête présentée par LOGEO SEINE ;

VU l'avis de la commission générale en date du 19 Juin 2024

VU le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE d'accorder la garantie de la Ville de Malaunay à hauteur de 100 % pour le contrat de prêt N° 159025 de la Caisse des dépôts et consignations. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que les garanties accordées par la Ville sont accordées pour la durée du prêt, à savoir, 30 ans à compter du point de départ de son amortissement. Sur simple notification de l'impayé par courrier de la Caisse des dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt référencé 159025 et le signer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette garantie d'emprunts ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Julien RICHARD
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
LOGEO SEINE
Signé électroniquement le 17/04/2024 08 51 :15

CONTRAT DE PRÊT

N° 159025

Entre

LOGEO SEINE - n° 000288233

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGEO SEINE, SIREN n°: 367500899, sis(e) 139 COURS DE LA REPUBLIQUE 76600 LE HAVRE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGEO SEINE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération REHA TH MALAUNAY I ET III, Parc social public, Réhabilitation de 86 logements situés 1 A 9, 10-12,14-16 RUE PIERRE BROSOLETTTE 76770 MALAUNAY.

Ce Contrat donne lieu à la mise en place d'un prêt long terme aux conditions avantageuses de montant et de taux proposées par la Banque européenne d'investissement (BEI), institution financière de l'Union Européenne créée en 1958 par le Traité de Rome et participant aux côtés des institutions financières telles que la Caisse des Dépôts au financement de programmes d'investissements s'inscrivant dans les objectifs économiques fixés par l'Union Européenne, dans la mesure où l'ensemble des critères d'éligibilité requis pour obtenir le financement sont remplis.

La participation de la Banque Européenne d'Investissement au titre de la ressource, ainsi que la bonification apportée par Action Logement au présent financement aux côtés de la Caisse des Dépôts permettent de soutenir l'investissement de la présente opération, notamment via la mise en place d'un Prêt au taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-soixante mille euros (860 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHB Réallocation du PHBB, d'un montant de huit-cent-soixante mille euros (860 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le dispositif de réallocation du « **Prêt réallocation Haut de Bilan Bonifié Caisse des Dépôts – Action Logement** » (PHBB) est destiné à accompagner les organismes de logement social dans le financement de leur programme d'investissement. Ce Prêt relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte/classe 16).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **11/07/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Réallocation du PHBB			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5582505			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	860 000 €			
Commission d'instruction	510 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,72 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,72 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	Réallocation du PHBB			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5582505			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	30 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	860 000 €			
Commission d'instruction	510 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,72 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,72 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	10 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MALAUNAY (76)	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



LOGEO SEINE
139 COURS DE LA REPUBLIQUE
76600 LE HAVRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE
7 rue Jeanne d'Arc
CS 71020
Square des Arts
76171 Rouen cedex 1

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U105473, LOGEO SEINE

Objet : Contrat de Prêt n° 159025, Ligne du Prêt n° 5582505

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP142/FR7611425009000853600303037 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003995 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 11/04/2024

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



Emprunteur : 0288233 - LOGEO SEINE
 N° du Contrat de Prêt : 159025 / N° de la Ligne du Prêt : 5582505
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 860 000 €
 Taux effectif global : 0,72 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,00 %
 2ème Période : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	11/04/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
2	11/04/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
3	11/04/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
4	11/04/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
5	11/04/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
6	11/04/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
7	11/04/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
8	11/04/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 7 rue Jeanne d'Arc - CS 71020 - Square des Arts - 76171 Rouen cedex 1 - Tél : 02 35 15 65 11
 normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr
 @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	11/04/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
10	11/04/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
11	11/04/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
12	11/04/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
13	11/04/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
14	11/04/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
15	11/04/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
16	11/04/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
17	11/04/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
18	11/04/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
19	11/04/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
20	11/04/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	860 000,00	0,00
21	11/04/2045	3,60	116 960,00	86 000,00	30 960,00	0,00	774 000,00	0,00
22	11/04/2046	3,60	113 864,00	86 000,00	27 864,00	0,00	688 000,00	0,00
23	11/04/2047	3,60	110 768,00	86 000,00	24 768,00	0,00	602 000,00	0,00
24	11/04/2048	3,60	107 672,00	86 000,00	21 672,00	0,00	516 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 11/04/2024

DIRECTION REGIONALE NORMANDIE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	11/04/2049	3,60	104 576,00	86 000,00	18 576,00	0,00	430 000,00	0,00
26	11/04/2050	3,60	101 480,00	86 000,00	15 480,00	0,00	344 000,00	0,00
27	11/04/2051	3,60	98 384,00	86 000,00	12 384,00	0,00	258 000,00	0,00
28	11/04/2052	3,60	95 288,00	86 000,00	9 288,00	0,00	172 000,00	0,00
29	11/04/2053	3,60	92 192,00	86 000,00	6 192,00	0,00	86 000,00	0,00
30	11/04/2054	3,60	89 096,00	86 000,00	3 096,00	0,00	0,00	0,00
Total			1 030 280,00	860 000,00	170 280,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

	Délibération N°2024/045
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Il est rappelé au CONSEIL MUNICIPAL que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est ainsi rappelé que par délibérations, le Conseil avait approuvé plusieurs créations d'emplois pour faire face aux départs d'agents et d'ouvrir la possibilité de recruter sur des emplois différents.

Le CONSEIL MUNICIPAL était également informé que ***certaines grades seraient pourvus*** et les autres supprimés lors d'un CONSEIL suivant la nomination.

Filière	Emploi Date de Délibération	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Animation	Responsable du groupe scolaire Brassens et Directeur adjoint du centre A temps complet Le 26/09/2023	Adjoint d'animation	DAC	SUPPRESSION -1
		Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	EJS Temps scolaire et périscolaire	Emploi pourvu à ce grade

Il est donc proposé au CONSEIL MUNICIPAL de modifier le tableau des emplois selon les modalités définies en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU, l'avis de la commission générale en date du 19 juin 2024 ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois conformément aux délibérations prises précédemment.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
Le Maire,

Guillaume COUTEY

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024												Chgt	Réf. Q° CT																		
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES																							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet																				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants																
DIRECTION GENERALE DES SERVICES																								DGS												DGS											
Directeur Général des Services																																															
			A	1	1	1				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
Attachés																																															
			A	0	0	0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
			A	1	1	1				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
			A	0	0	0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
Assistant d'enseignement artistique																																															
			B	1	1	1				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
			B	0	0	0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
			B	0	0	0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
SOUS TOTAL DGS				3	3	3				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
DGS - Secrétariat du Maire et des Elus																																															
Rédacteurs																																															
			B	0	0	0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
			B	0	0	0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
			B	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
Adjoints administratifs																																															
			C	1	1	1				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
			C	0	0	0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
			C	0	0	0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
SOUS TOTAL DGS - Secrétariat du Maire et des Elus				2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
DGS - Police municipale																																															
Chefs de service de police municipale																																															
			B	0	0	0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
			B	0	0	0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
			B	2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
TOTAL Chefs de service de police municipale				2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
Agents de police municipale																																															
			C	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
			C	0	0	0				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
			C	2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
TOTAL Agents de police municipale				3	3	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
SOUS TOTAL DGS - Police municipale				5	5	2	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				
TOTAL DGS				10	10	6	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0																				

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024															TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024															Chgt	Réf. Q° CT									
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES																				
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet																	
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants															
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES															DAGR															DAGR														
Attachés																																												
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
			A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
SOUS TOTAL DAGR				1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
DAGR - AG-AECE																																												
Rédacteurs																																												
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Adjoints administratifs																																												
			C	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
								1		1																																		
			C	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
			C	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
								1		1																																		
SOUS TOTAL DAGR - AG-AECE				5	3	3	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
DAGR - Finances																																												
Rédacteurs																																												
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
			B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Adjoints administratifs																																												
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
SOUS TOTAL DAGR - Finances				2	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
DAGR - Marchés Publics																																												
Rédacteurs																																												
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
SOUS TOTAL DAGR - Marchés Publics				1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
DAGR - Ressources Humaines																																												
Rédacteurs																																												

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024															TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024															Chgt	Réf. Q° CT
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES											
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet								
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants						
		TOTAL Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
		TOTAL Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
		TOTAL Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Adjoins administratifs																																			
		TOTAL Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0							
		dont poste à 28h hebdo					1	1												1	1														
		TOTAL Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
		TOTAL Adjoint administratif	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0							
SOUS TOTAL DAGR - Ressources Humaines				3	2	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	1	1	0	0	0	0						
TOTAL DAGR				12	8	8	0	3	1	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	8	8	0	3	1	2	1	1	0	0	0				

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024															TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024															Chgt	Réf. Q° CT
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES											
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet								
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants						
DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION															DAC																				
Attachés																																			
		TOTAL Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
		TOTAL Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
		TOTAL Attaché	A	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
Adjoins administratifs																																			
		TOTAL Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
		TOTAL Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
		TOTAL Adjoint administratif	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
SOUS TOTAL DAC				2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
DAC - Animation territoriale et Implication citoyenne																																			
Attachés																																			
		TOTAL Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
		TOTAL Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
		TOTAL Attaché	A	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
		TOTAL Attachés		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
SOUS TOTAL DAC - Animation territoriale et Implication citoyenne				1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
DAC - Communication																																			
Rédacteurs																																			
		TOTAL Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
		TOTAL Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
		TOTAL Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
Techniciens																																			
		TOTAL Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
		TOTAL Technicien principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0									
		TOTAL Technicien	B	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0									
		dont poste à 3h hebdo					1	1												1	1														
SOUS TOTAL DAC - Communication				2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0								

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024															TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024															Chgt	Réf. Q° CT
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES											
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet								
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants						
DAC - Culture																																			
Professeur d'enseignement artistique																																			
				TOTAL Prof. d'enseignement art. principal de 1ère clas	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
				TOTAL Prof. d'enseignement art. principal de 2ème cla	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
				TOTAL Professeur d'enseignement artistique	A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
SOUS TOTAL DAC - Culture					1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
DAC - Culture - éMMA																																			
Assistant d'enseignement artistique																																			
				TOTAL Ass. d'enseignement art. principal de 1ère class	B	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0						
				dont poste à 3h30 hebdo										1	1											1	1								
				TOTAL Ass. d'enseignement art. principal de 2ème clas	B	8	0	0	0	2	2	0	0	6	6	0	8	0	0	0	2	2	0	0	0	0	6	6	0						
				dont poste à 19h30 hebdo										1	1											1	1								
				dont poste à 13h10 hebdo										1	1											1	1								
				dont poste à 13h hebdo					1	1										1	1														
				dont poste à 12h30 hebdo										1	1											1	1								
				dont poste à 8h45 hebdo					1	1										1	1														
				dont poste à 8h30 hebdo										1	1											1	1								
				dont poste à 7h55 hebdo										1	1											1	1								
				dont poste à 4h hebdo										1	1											1	1								
				TOTAL Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
SOUS TOTAL DAC - Culture - éMMA					9	0	0	0	2	2	0	0	0	7	7	0	9	0	0	0	2	2	0	0	0	0	7	7	0						
DAC - Culture - Bibliothèque																																			
Adjoint du patrimoine																																			
				TOTAL Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
				TOTAL Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
				TOTAL Adjoint du patrimoine	C	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0							
				dont poste à 28h hebdo					1	1										1	1														
SOUS TOTAL DAC - Culture - Bibliothèque					2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0						

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
DAC - EJS																															
Animateurs																															
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DAC - EJS				1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
DAC - EJS - Tps Sco et Péri Sco																															
Adjoints d'animation																															
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	4	0	0	0	0	0	0	3	3	0	1	1	0	4	0	0	0	0	0	0	3	3	0	1	1	0		
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DAC - EJS - Tps Sco et Péri Sco				6	1	1	0	0	0	0	3	3	0	2	2	0	6	1	1	0	0	0	0	3	3	0	2	2	0		
DAC - EJS - Tps de Loisirs, Sports et Disp. Jeunes																															
Adjoints d'animation																															
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	4	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	4	4	0	0	0	0		
			C	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0		
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
			C	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0		
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
SOUS TOTAL DAC - EJS - Tps de Loisirs, Sports et Disp. Jeunes				10	2	1	1	1	1	0	4	4	0	3	3	0	9	1	1	0	1	1	0	4	4	0	3	3	0		



TABLEAU DES EMPLOIS de la Ville de MALAUNAY

Emploi permanent

Mise à jour le : 27 juin 2024

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
DAC - EJS - IMA																															
Agents de maîtrise																															
				C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
				C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Adjoints techniques																															
				C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
				C	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
									1	1																					
				C	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	
														1	1																
									1	1																					
SOUS TOTAL DAC - EJS - IMA																															
					13	4	3	1	7	5	2	0	0	0	2	2	0	13	4	3	1	7	5	2	0	0	0	2	2	0	
DAC - EJS - IMA - Intendance municipale																															
Agents de maîtrise																															
				C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
				C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Adjoints techniques																															
				C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
				C	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0			
				C	7	0	0	0	6	6	0	0	0	0	1	1	0	7	0	0	0	6	6	0	0	0	0	1	1	0	
									1	1				1	1						1	1									
									1	1				1	1						1	1									
									1	1				1	1						1	1									
									1	1				1	1						1	1									
									1	1				1	1						1	1									
SOUS TOTAL DAC - EJS - IMA - Intendance municipale																															
				C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DAC - EJS - IMA - Intendance municipale																															
					13	5	5	0	7	7	0	0	0	0	1	1	0	13	5	5	0	7	6	1	0	0	0	1	1	0	

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024															TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024															Chgt	Réf. Q° CT
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES											
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet								
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants						
DAC - EJS - La Ribambelle																																			
Educateurs de jeunes enfants																																			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
			B	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Infirmiers de soins généraux																																			
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
			A	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Auxiliaires de puériculture																																			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
			B	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
Agents sociaux																																			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
			C	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
SOUS TOTAL DAC - EJS - La Ribambelle				7	5	5	0	0	0	0	2	2	0	0	0	7	5	5	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0							
DAC - EJS - La Ribambelle - RAM																																			
Educateurs de jeunes enfants																																			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
			B	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0							
SOUS TOTAL DAC - EJS - Tps de Loisirs, Sports et Disp. Jeunes				2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	2	1	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
TOTAL DAC				69	25	22	3	20	18	2	9	9	0	15	15	0	68	24	22	2	20	17	3	9	9	0	15	15	0						

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024												Chgt	Réf. Q° CT										
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES															
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet												
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants								
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES																DEMT												DEMT											
Ingénieurs																																							
			A	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0													
			A	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
SOUS TOTAL DEMT				2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0													
DEMT - Transition Energétique et Ecologique																																							
Ingénieurs																																							
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
			A	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
SOUS TOTAL DEMT - Transition Energétique et Ecologique				1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0												
DEMT - Urbanisme et Habitats																																							
Techniciens																																							
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
			B	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0													
TOTAL Techniciens				1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0													
Agents de maîtrise																																							
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
TOTAL Agents de maîtrise				1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
Ajoints techniques																																							
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
			C	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0													
SOUS TOTAL DEMT - Urbanisme et Habitats				4	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	4	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0													

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
DEMT - Ateliers municipaux et Cadre de vie																															
Agents de maîtrise																															
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Agents de maîtrise		1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Adjoins administratifs																															
		TOTAL Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint administratif	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		SOUS TOTAL DEMT - Ateliers municipaux et Cadre de vie		2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
DEMT - Ateliers mun./ Cadre de vie - Espaces Verts																															
Adjoins techniques																															
		TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint technique	C	7	5	4	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0			
		dont poste à 17h30 hebdo					1	1																	1	1					
		dont poste à 2h hebdo										1	1												1	1					
		SOUS TOTAL DEMT - Ateliers mun./ Cadre de vie - Espaces Verts		12	10	7	3	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0		
DEMT - Ateliers mun./ Cadre de vie - Bâtiments																															
Agents de maîtrise																															
		TOTAL Agent de maîtrise principal	C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoins techniques																															
		TOTAL Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		TOTAL Adjoint technique	C	5	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
		SOUS TOTAL DEMT - Ateliers mun./ Cadre de vie - Bâtiments		6	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
DEMT - Restauration																															
Techniciens																															
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoints techniques																															
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	4	2	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2	2	0	2	2	0	0	0			
		dont poste à 24h hebdo						1	1														1	1							
		dont poste à 20h hebdo						1	1														1	1							
			C	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DEMT - Restauration				7	5	5	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	5	5	0	2	2	0	0	0			
DEMT - Piscine																															
Educateurs des activités physiques et sportives																															
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
				2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0			
Adjoints techniques																															
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	2	0	0	0	1	1	0	0	0			
		dont poste à 29h hebdo						1	1														1	1							
		dont poste à 16h hebdo											1	1											1	1					
SOUS TOTAL DEMT - Piscine				4	2	2	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	4	2	2	0	1	1	0	0	0			
TOTAL DEMT				38	30	25	5	4	4	0	2	2	0	2	2	0	38	30	25	5	4	4	0	2	2	0	2	2	0		
TOTAL GENERAL toutes filières confondues				129	73	61	12	27	23	4	12	12	0	17	17	0	128	72	61	11	27	22	5	12	12	0	17	17	0		

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024												Chgt	Réf. Q° CT						
				Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES											
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet								
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants				
EMPLOIS NON CLASSABLES																																			
DIRECTION GENERALE DES SERVICES														DGS																					
CONTRATS D'APPRENTISSAGE																																			
TOTAL Contrats d'apprentissage				1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0		
TOTAL DGS				1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0			
DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION														DAC																					
CONTRATS D'APPRENTISSAGE																																			
TOTAL Contrats d'apprentissage				1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0				
TOTAL DAC				1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0					
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES														DEMT																					
CONTRATS AIDES																																			
TOTAL Parcours Emplois Compétences				1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0					
dont poste à 20h hebdo																																			
TOTAL Emplois d'avenir				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
CONTRATS D'APPRENTISSAGE																																			
TOTAL Contrats d'apprentissage				4	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0	0	0					
TOTAL DEMT				5	0	0	0	0	0	0	5	1	4	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5	1	4	0	0	0					
TOTAL EMPLOIS NON CLASSABLES				7	0	0	0	0	0	0	7	1	6	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7	1	6	0	0	0					
TOTAL GENERAL				136	73	61	12	27	23	4	19	13	6	17	17	0	135	72	61	11	27	22	5	19	13	6	17	17	0						

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : TRANSFORMATION DES EMPLOIS POUR PRENDRE EN COMPTE L'EVOLUTION DES CARRIERES

Il est rappelé au CONSEIL que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En vue de permettre une amélioration continue de ses services publics, il appartient à la Commune et au CCAS de s'inscrire dans une démarche de gestion optimisée de ses effectifs et de veiller au développement des compétences professionnelles du personnel municipal.

Il est proposé au CONSEIL de transformer les emplois ci-dessous suite aux avancements de grade et à la promotion interne, à compter du 1^{er} septembre 2024.

1- Transformation suite à avancement de grade :

Il est précisé que les agents, pour bénéficier d'un avancement de grade, doivent remplir les conditions définies par le statut particulier du cadre d'emplois auquel ils appartiennent mais également des conditions définies dans les Lignes Directrices de Gestion en vigueur à Malaunay :

- Passer au minimum 3 fois le concours ou l'examen professionnel correspondant au grade concerné par l'avancement avant d'être présenté pour la première fois ;
- Démontrer un effort de formation en adéquation avec les missions du grade ;
- Faire preuve de motivation et d'investissement personnel démontrés par la hiérarchie.

Il est ainsi rappelé au CONSEIL, que les nominations ont lieu le 1^{er} septembre de chaque année.

Afin de permettre l'avancement de ces agents et considérant que ces nominations répondent à un besoin de la collectivité, il est proposé au CONSEIL de procéder, à compter du 1^{er} septembre 2024, à la transformation des emplois ci-dessous.

septembre 2024, à la transformation des emplois d'origine en emplois correspondant aux grades d'avancement, comme suit :

Emploi	Grade actuel	Grade d'avancement
1 emploi à temps non complet 30h ATSEM	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 emploi à temps complet ATSEM	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 emploi à temps non complet 30h ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
1 emploi à temps non complet 33h ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
1 emploi à temps complet Agent technique polyvalent	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe
1 emploi à temps complet Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
2 emplois à temps complet Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 emploi à temps non complet 20h Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 emploi à temps complet Responsable RH	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe

2- Transformation suite à Promotion interne :

Il est précisé que les agents, pour bénéficier d'une promotion interne, doivent remplir les conditions définies par le statut particulier du cadre d'emplois auquel ils souhaitent être promos mais également des conditions définies dans les Lignes Directrices de Gestion en vigueur à Malaunay :

- Passer un minimum de fois le concours ou l'examen professionnel correspondant au grade concerné par la promotion avant d'être présenté pour la première fois. Ce nombre minimum est par la catégorie du cadre d'emplois souhaité : 3 fois pour la catégorie A, 2 fois pour la catégorie B et 1 fois pour la catégorie C ;
- Démontrer un effort de formation en adéquation avec les missions du grade ;
- Faire preuve de motivation et d'investissement personnel démontrés par la hiérarchie.

Après vérification des critères et validation de l'autorité territoriale, un dossier de promotion est complété et transmis auprès du centre de gestion de la Seine Maritime pour instruction et application de leurs lignes directrices de Gestion. A l'issue de l'étude de tous les dossiers des collectivités affiliées au centre de gestion, une liste d'aptitude est établie pour chaque grade concerné.

Le CONSEIL est informé que toute nomination par promotion interne ne peut avoir lieu qu'après inscription sur liste d'aptitude établit par le centre de gestion. Considérant que les commissions du centre de gestion pour les dossiers de promotion interne sont prévues courant juin 2024 et qu'à Malaunay, les nominations sont effectives au 1^{er} septembre de chaque année, il est proposé au CONSEIL de créer les emplois pour les agents dont un dossier de promotion a été transmis au centre de gestion.

Il est également précisé au CONSEIL que tout dossier de promotion ne vaut pas obligatoirement inscription sur liste d'aptitude car il y a des quotas à respecter. Ces quotas sont inscrits dans le statut et dans les lignes directrices de gestion du centre de gestion.

Ainsi, les agents qui seront inscrits sur la liste d'aptitude concernée, seront nommer au 1^{er} septembre suivant l'établissement de cette liste.

Dans cette perspective, il est proposé au CONSEIL de créer les emplois ci-dessous :

- 1 emploi à temps complet de [Responsable du service Enfance Jeunesse et Sports](#) au grade d'Attaché (catégorie A)

Les missions qui correspondent déjà à de la catégorie A et le cycle de travail associé (Forfait jours B) restent inchangés.

Pour rappel, l'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Œuvrer dans le cadre des contrats et dispositifs de contractualisation relatifs aux domaines de l'enfance, de la jeunesse et des sports : Projet Educatif Global (PEG), Projet Educatif de Territoire (PET), Contrat Enfance Jeunesse (CEJ/CAF) ;
- Suivre et accompagner les responsables des pôles rattachés au service : Temps scolaires et périscolaires / Temps de loisirs / Intendance municipale et ATSEM / RPE " La Ribambelle " ;
- Participer à l'animation du réseau d'acteurs et de partenaires locaux ;
- Superviser et coordonner les manifestations municipales liées au domaine du service, en lien avec les services Communication et Animation territoriale ;

Il est donc proposé au CONSEIL de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Administrative	Responsable du service Enfance Jeunesse et Sports à temps complet	Attaché	DAC Enfance Jeunesse et Sports	CREATION +1

- 1 emploi à temps complet de [Responsable du service Ateliers municipaux et cadre de vie](#) au grade de Technicien (catégorie B)

Les missions qui correspondent déjà à de la catégorie B et le cycle de travail associé (37h sur 5 jours du lundi au vendredi) restent inchangés.

Pour rappel, l'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Piloter, animer et encadrer les équipes,
- Gérer l'approvisionnement en matériaux et contrôle l'exécution des travaux,
- Contrôler, gérer et organiser la permanence d'astreinte,
- Participer à la mise en place des manifestations et animations municipales,
- Participer à l'élaboration des PPE et PPI,
- Participer au suivi technique et administratif des chantiers externalisés,

- Garantir la sécurité et la sureté dans les bâtiments municipaux.

Il est donc proposé au CONSEIL de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Technique	Responsable du service Ateliers municipaux et cadre de vie à temps complet	Technicien	DEMT Ateliers municipaux et cadre de vie	CREATION +1

- 1 emploi à temps complet de [Responsable du pôle Bâtiments et Adjoint au Responsable de service](#) au grade de Technicien (catégorie B)

Les missions qui correspondent déjà à de la catégorie B et le cycle de travail associé (37h sur 5 jours du lundi au vendredi) restent inchangés.

Pour rappel, l'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Anime et encadre une équipe d'agents réalisant des travaux d'entretien, de rénovation, d'aménagement, des électriciens, et des agents polyvalents des manifestations,
- Remplacement le responsable des ateliers,
- Gère l'approvisionnement en matériaux et contrôle l'exécution des travaux,
- Participe à l'élaboration des PPE/PPI,
- Participe au suivi technique et administratif des chantiers sous-traités,
- Contrôle, gère et organise lors de la permanence d'astreinte,
- Participation à la mise en place des manifestations et animations municipales,
- Gestion du budget, devis et utilisation de la plateforme MAINTI 4,
- Entretien des bâtiments de la collectivité.

Il est donc proposé au CONSEIL de modifier les emplois comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Technique	Responsable du pôle Bâtiments et Adjoint au Responsable de service à temps complet	Technicien	DEMT Ateliers municipaux et cadre de vie Bâtiments	CREATION +1

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au CONSEIL de modifier le tableau des emplois permanents selon les modalités définies en annexe de la présente question, à compter du prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU**, l'avis de la commission générale en date du 19 juin 2024 ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;
- VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois conformément aux

délibérations prises précédemment.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
Le Maire,

Guillaume COUTEY



TABLEAU DES EMPLOIS de la Ville de MALAUNAY

Emploi permanent

Mise à jour le : 27 juin 2024

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024												Chgt	Réf. Q° CT		
				EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES									
				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet						
				Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants				
DAC - EJS - IMA																															
Agents de maîtrise																															
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoints techniques																															
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Q2	
			C	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Q2	
			C	2	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1	0	2	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1		
								1	1				1	1							1	1					1	1			
Agents spécialisés des écoles maternelles																															
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Q2	
																													oui	Q2	
																													oui	Q2	
			C	7	1	0	1	5	3	2	0	0	0	1	1	0	5	1	0	1	3	1	2	0	0	0	0	1	1	0	
								2	2												1	1							oui	Q2	
								2	1	1											1		1						oui	Q2	
								1		1											1		1								
													1	1													1	1			
SOUS TOTAL DAC - EJS - IMA				13	4	3	1	7	5	2	0	0	0	2	2	0	13	4	3	1	7	5	2	0	0	0	2	2	0		
DAC - EJS - IMA - Intendance municipale																															
Agents de maîtrise																															
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoints techniques																															
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Q2	
			C	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Q2	
			C	7	0	0	0	6	6	0	0	0	0	1	1	0	7	0	0	0	6	6	0	0	0	0	0	1	1		
								1	1					1	1					1	1										
								1	1					1	1					1	1										
								1	1					1	1					1	1										
								1	1					1	1					1	1										
Agents sociaux																															
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	oui	Retraite
								1	1											1		1							oui	Retraite	
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DAC - EJS - IMA - Intendance municipale				13	5	5	0	7	7	0	0	0	0	1	1	0	13	5	5	0	7	6	1	0	0	0	1	1	0		

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024															TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024															Chgt	Réf. Q° CT
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES											
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet								
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants						
DEMT - Restauration																																			
Techniciens																																			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
Adjoints techniques																																			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
			C	4	2	2	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
			C	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						
SOUS TOTAL DEMT - Restauration				7	5	5	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024															TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024															Chgt	Réf. Q° CT
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES											
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet								
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants						
DAGR - Ressources Humaines																																			
Rédacteurs																																			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints administratifs																																			
			C	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
								1	1																										
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS TOTAL DAGR - Ressources Humaines				3	2	2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
DAC - EJS																															
Attachés																															
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0			
Animateurs																															
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DAC - EJS				1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0			

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024												Chgt	Réf. Q° CT				
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES									
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet						
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants		
DEMT - Ateliers municipaux et Cadre de vie																																	
Techniciens																																	
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Q2	
Agents de maîtrise																																	
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoint administratifs																																	
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DEMT - Ateliers municipaux et Cadre de vie				2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
DEMT - Ateliers mun./ Cadre de vie - Espaces Verts																																	
Adjointes techniques																																	
			C	3	3	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	2	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	7	5	4	1	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0			
								1	1																								
													1	1														1	1	0			
SOUS TOTAL DEMT - Ateliers mun./ Cadre de vie - Espaces Verts				12	10	7	3	1	1	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0		
DEMT - Ateliers mun./ Cadre de vie - Bâtiments																																	
Techniciens																																	
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Q2	
Agents de maîtrise																																	
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjointes techniques																																	
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	5	5	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DEMT - Ateliers mun./ Cadre de vie - Bâtiments				6	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS DE MALAUNAY

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par délibération n°2021/050 en date du 8 juillet 2021, et le Conseil d'Administration, par délibération n°2021/005 en date du 7 juillet 2021, ont le règlement du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS de Malaunay.

Il est proposé au Conseil, la modification du point suivant :

- Annexe n°2 : Les modalités d'organisation et de compensation des astreintes
- Annexe n°3 : Tableau récapitulatif des cycles de travail par Direction et Services.

Il est précisé au CST que la modification de l'organisation et de compensation des astreintes est soumise pour avis après pris un temps de réflexion avec les Responsables et Directeurs impliqués et impactés par les astreintes. Il s'avère qu'il est arrivé à plusieurs reprises, que l'agent en astreinte se retrouve à revenir à Malaunay pour déposer la voiture et la « valise d'astreinte » le lundi matin alors que ce dernier est en congé depuis le matin même.

La prise d'astreinte le vendredi matin permettrait de gagner en souplesse dans l'organisation des astreintes et des congés.

Compte tenu de ce qu'il précède, il est proposé de modifier le règlement du temps de travail tel que présenté en annexe de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU**, l'avis de la commission générale en date du 19 juin 2024 ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;
- VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS de Malaunay ;

DECIDE de modifier le règlement du temps de travail du personnel de la Ville et du CCAS de Malaunay tel que présenté en annexe de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
Le Maire,

Guillaume COUTEY



Malaunay

Règlement du temps de travail du personnel de la Ville de Malaunay et du Centre Communal d'Action Sociale de Malaunay



Version 2024.~~21~~ au 09/0427/06/2024

TABLE DES MATIERES

0. PREAMBULE	3
LE CADRE D'APPLICATION DU REGLEMENT	3
LES TEXTES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES DE REFERENCE	4
1. LA DUREE DU TRAVAIL	5
LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTIF	5
LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL	5
LA JOURNEE DE SOLIDARITE	5
LES GARANTIES MINIMALES DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL	7
2. LE TEMPS PARTIEL ET NON COMPLET	7
LE TEMPS PARTIEL	7
LE TEMPS NON COMPLET	8
3. LES CYCLES DE TRAVAIL	8
LES CYCLES DE TRAVAIL DE REFERENCE	8
LE FORFAIT JOURS	9
4. LES HORAIRES DE TRAVAIL	10
LES DISPOSITIONS GENERALES	10
LE TRAVAIL DE NUIT	10
LES TEMPS D'HABILLAGE, DE DESHABILLAGE ET DE DOUCHE	10
LES HORAIRES AMENAGES EN CAS DE TEMPERATURES EXTREMES	10
5. LE TELETRAVAIL	11
LES ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL	11
L'ORGANISATION DU TELETRAVAIL	11
LES REGLES A RESPECTER DANS LE CADRE DU TELETRAVAIL	11
6. LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES	12
LES HEURES SUPPLEMENTAIRES	12
LES DISPOSITIONS GENERALES	12
LA COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES	13
LES HEURES COMPLEMENTAIRES	14
L'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES	14
LA RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES	14
7. LES ASTREINTES	15
LES DISPOSITIONS GENERALES	15
L'ORGANISATION DES ASTREINTES	15
LA COMPENSATION DES ASTREINTES	15
8. LES CONGES ANNUELS	15
LES DROITS A CONGES ANNUELS	15
LES CONGES BONIFIES	16
L'ORGANISATION ET LA GESTION DES CONGES ANNUELS	17
LES JOURS DE FRACTIONNEMENT	17
LE REPORT DES CONGES ANNUELS	17
9. LES JOURS DE RTT	18

LES DROITS A RTT	18
L'ACQUISITION DES RTT	19
LA CONSOMMATION DES RTT	19
LA REDUCTION DES DROITS A RTT POUR RAISONS DE SANTE	19
10. LE DON DE JOURS DE REPOS	20
LE PRINCIPE	20
LA PROCEDURE	20
11. LES CONGES SUPPLEMENTAIRES POUR LES APPRENTIS AFIN DE PREPARER LES EPREUVES	
21	
LE PRINCIPE	21
LA PROCEDURE	21
12. LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	21
13. LE COMPTE EPARGNE-TEMPS	22
LES BENEFICIAIRES DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	22
L'OUVERTURE ET L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	22
L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	22
LA CONSERVATION DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS	23
14. ANNEXE N°1 : LA LISTE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	24
15. ANNEXE N°2 : LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE COMPENSATION DES ASTREINTES	
27	
L'ORGANISATION DES ASTREINTES	27
LA COMPENSATION DES ASTREINTES	27
<i>Le cas des agents relevant de la filière technique</i>	<i>27</i>
<i>Le cas des agents relevant des autres filières (hors filière technique)</i>	<i>29</i>
16. ANNEXE N°3 : TABLEAU RECAPITULATIF DES CYCLES DE TRAVAIL PAR DIRECTION ET SERVICE	30
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	30
DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION	30
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES	31
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES MOYENS TECHNIQUES	32

0. PREAMBULE

LE CADRE D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe l'ensemble des règles applicables au sein de la Ville de Malaunay et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en matière d'organisation et de gestion du temps de travail.

Il s'applique à l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, quels que soient leur statut et leur ancienneté dans la collectivité, à l'exception des agents recrutés en qualité de vacataires et sous réserve des dispositions spécifiques formalisées dans les différents chapitres de ce document.

Sont donc concernés par ce règlement :

- les fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires ;
- les agents en détachement ou mis à disposition au sein de la collectivité ;
- les agents contractuels de droit public (emploi permanent ou non permanent) ;
- les personnels de droit privé (notamment emplois aidés et contrats d'apprentissage), sous réserve des dispositions législatives et réglementaires à caractère impératif applicables à ces personnels ou des dispositions plus favorables de leur contrat de travail.

Le présent règlement n'est en revanche pas applicable :

- aux agents mis à disposition ou qui se trouvent en position de détachement au sein d'une autre collectivité, d'une administration de l'État, d'un établissement public, d'une entreprise publique, d'une entreprise ou d'un organisme privé d'intérêt général ou de caractère associatif assurant des missions d'intérêt général, ou tout autre cas de détachement. Ces agents se voient appliquer les dispositions propres à leur organisme d'accueil ;
- aux agents qui se trouvent en position de disponibilité.

Le non-respect par un agent des règles édictées dans ce document peut donner lieu à un rappel à l'ordre puis, le cas échéant et en cas de nécessité, à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Le présent règlement a reçu l'avis du Comité technique le 30 juin 2021 et a été adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 juillet 2021 et adopté par le Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance du 7 juillet 2021.

Il est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS mentionnés ci-dessus.

En dehors des évolutions législatives ou réglementaires qui s'imposent à lui, le présent règlement peut être modifié en tout ou partie après avis du Comité technique, à l'initiative de la Ville.

Les dispositions de ce règlement sont fixées en l'état actuel de la réglementation relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Elles s'appuient notamment sur les textes suivants (liste non exhaustive) :



- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
- le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public ;
- le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- la circulaire NOR : RFFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Certaines des dispositions du présent règlement pourront être revues en fonction des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

1. LA DUREE DU TRAVAIL

LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTIF



La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000). Sont ainsi assimilés à du temps de travail effectif :

- les temps d'intervention pendant une période d'astreinte (a contrario de cette dernière qui ne constitue pas du temps de travail effectif) ;
- les temps de pause lorsque l'agent ne peut quitter son poste de travail en raison de ses fonctions ;
- les périodes de formation validées par l'autorité territoriale ;
- le temps de trajet entre le domicile de l'agent et un autre lieu de travail que sa résidence administrative, dans le cadre d'un déplacement effectué pour les besoins du service ;
- le temps de trajet entre deux lieux de travail (a contrario des temps de trajet domicile-travail, sauf en cas d'intervention pendant une période astreinte) dans le cadre d'un déplacement effectué pour les besoins du service ;
- les absences liées à l'exercice du droit syndical en incluant le temps de trajet entre le domicile et un autre lieu que sa résidence administrative, et autorisations spéciales d'absence.

LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL



Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Cette durée annuelle peut être réduite pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux (article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Au sein de la commune, la durée annuelle de travail effectif est de 1 607 heures pour un agent à temps plein.

LA JOURNEE DE SOLIDARITE



La journée de solidarité est une journée de travail supplémentaire non rémunérée (prise en compte dans le calcul de la durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures) destinée à financer des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Elle peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- 1° Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- 2° Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- 3° Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004).

Pour les agents travaillant à temps partiel ou non complet, la durée de cette journée est réduite en proportion de leur durée de travail.

Au sein de la commune, la journée de solidarité est accomplie par le travail du lundi de Pentecôte. Cette journée de travail pourra notamment être dédiée à l'organisation de réunions d'équipe au sein des services.

Cette journée de travail est de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de 35 heures, autrement dit, pour tout agent à temps complet.

Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

Attention, cependant, la durée hebdomadaire maximale de travail, heures supplémentaires comprises, ne doit pas dépasser 48 heures par semaine et 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives.

Exemples :

- Un agent à temps partiel à hauteur de 90% : sera redevable au titre de la journée de solidarité de : $7h \times 90\% = 6,30$ soit 6h18 ;
- Un agent à temps non complet effectuant 30 heures la semaine : sera redevable au titre de la journée de solidarité de : $7h \times 30/35^{\text{ème}} = 6$ heures.

Cas particuliers :

- **Que faire si, en raison des besoins du service, la journée de solidarité excède le nombre d'heures dues par l'agent ?**

Les heures effectuées en excédent devront faire l'objet :

- soit d'un repos compensateur au titre d'une récupération,
 - soit être rémunérées en heures supplémentaires lorsqu'une délibération le prévoit et que l'agent est sur un grade permettant le versement des IHTS.
 - soit comptabilisé dans le temps de travail des agents annualisés.
- **Que faire si l'agent travaille par cycles de travail et n'effectue pas la même durée quotidienne de travail sur toute l'année ?**

La durée de travail de la journée de solidarité est déterminée en fonction de la durée hebdomadaire de l'agent, mentionnée sur le dernier contrat ou arrêté.

Exemple : Un agent travaillant le lundi 4h, le mardi 10h et les mercredi, jeudi et vendredi 7h par jour, soit un total de 35h par semaine, devra travailler 7h au titre de la journée de solidarité.

- **Que faire si l'agent ne travaille pas habituellement les lundis ?**

La journée de solidarité est obligatoire pour tous les agents quel que soit leur planning de travail. Ainsi, les agents ne travaillant pas le lundi devront tout de même effectuer la journée de travail selon les modalités définies précédemment.

- **Que faire si l'agent a la qualité d'agent intercommunal ?**

L'instauration de la journée de solidarité ne peut pas avoir pour effet de pénaliser l'agent en lui fixant plusieurs journées de solidarité (autant que d'employeurs).

Il est donc recommandé que les différentes collectivités concernées retiennent la même journée de solidarité à charge pour elles de se répartir le temps de travail de cette journée. En cas d'impossibilité d'une telle répartition, la commune bénéficiaire des heures dues et désignée d'un commun accord entre les employeurs s'engage à restituer en temps, le nombre d'heures dues à chacune des autres collectivités.

- **Que faire en cas de mutation en cours d'année ?**

Si l'agent a déjà effectué la journée de solidarité, il n'a pas l'obligation d'en effectuer une seconde. Si sa présence est cependant indispensable au service public, les heures effectuées devront être soit récupérées soit indemnisées en heures supplémentaires, soit comptabilisées dans l'annualisation.

- **Que faire en cas de recrutement d'un agent en cours d'année ?**

L'agent qui est recruté en cours d'année avant la journée de solidarité fixée par la collectivité devra l'effectuer dans sa totalité sans proratisation sur l'année civile.

L'agent qui est recruté en cours d'année après la journée de solidarité fixée par la collectivité n'est pas redevable de cette journée au titre de l'année en cours.

LES GARANTIES MINIMALES DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL



L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies (article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000) :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après :

- a) Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens ;
- b) Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

Au sein de la commune, les règles ci-dessus doivent être respectées.

2. LE TEMPS PARTIEL ET NON COMPLET

LE TEMPS PARTIEL



Les fonctionnaires à temps complet, peuvent, être autorisés, sur leur demande et sous réserve des nécessités du service, à bénéficier d'un service à temps partiel qui ne peut être inférieur au mi-temps (article 1 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004). Les agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an à temps complet sont également concernés par ces dispositions (article 10 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004).

L'autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, selon les quotités de 50%, 60%, 70% ou 80%, est accordée de plein droit aux fonctionnaires et aux agents contractuels :

- 1° A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (sous réserve d'être employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour les agents contractuels) ;
- 2° Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- 3° Bénéficiant de l'obligation d'emploi, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive (articles 5 et 13 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004).

Les modalités d'organisation et de gestion du temps partiel au sein de la commune sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

LE TEMPS NON COMPLET



Les emplois permanents à temps non complet sont créés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité. Cette délibération fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures. L'autorité territoriale informe annuellement le comité technique de ces créations d'emplois (article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991)

Les modalités d'organisation et de gestion du temps non complet au sein de la commune sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

3. LES CYCLES DE TRAVAIL



Le travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au décompte de 1 607 heures. Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction (article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

LES CYCLES DE TRAVAIL DE REFERENCE

Au sein de la commune, les cycles de travail de référence sont :

- le cycle de travail hebdomadaire de 35h sur 5 jours (du lundi au vendredi) ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 36h sur 5 jours (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi) ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 36h sur 6 jours (du lundi au samedi) ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 36h30 sur 5 jours (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi) ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 36h30 sur 6 jours (du lundi au samedi) ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 37h sur 5 jours (du lundi au vendredi ou du mardi au samedi) ;
- le cycle de travail hebdomadaire de 37h sur 6 jours (du lundi au samedi).

Seuls les agents sur un emploi non permanent peuvent être positionnés sur un cycle à 35 heures sur 5 jours du lundi au vendredi.

La durée hebdomadaire de travail des agents à temps partiel est calculée au prorata de leur quotité de travail.

La mise en œuvre de ces cycles de travail au sein des services est soumise à la validation de l'autorité territoriale.

Au sein de la commune, outre les cycles de travail de référence, le travail peut s'organiser – compte tenu des nécessités de service – selon :

- un cycle de travail hebdomadaire autre que l'un des cycles de travail de référence ;
- un cycle de travail pluri-hebdomadaire ;
- un cycle de travail annuel.

Les conditions de mise en œuvre de ces cycles et les horaires de travail en résultant sont définies pour chaque service ou fonction, après consultation du Comité technique et annexées au présent règlement. (Annexe 3)



Le régime de travail de personnels chargés soit de fonctions d'encadrement, soit de fonctions de conception lorsqu'ils bénéficient d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou sont soumis à de fréquents déplacements de longue durée peut, le cas échéant, faire l'objet de dispositions spécifiques adaptées à la nature et à l'organisation du service ainsi qu'au contenu des missions de ces personnels (article 10 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Le régime de travail encadré par les dispositions réglementaires ci-dessus correspond au dispositif dit de « forfait jours », dans le cadre duquel le temps de travail n'est pas décompté en heures mais en jours (sans préjudice du respect des garanties minimales de l'organisation du travail). Au sein de la commune, sont concernés par le régime du « forfait jours » les personnels occupant les fonctions suivantes :

Le forfait jours A :

- Directeur Général des Services ;
- Directeur.

Ces personnels sont soumis à une obligation annuelle de travail de 205 jours et bénéficient de 23 jours de RTT par an. L'autorité territoriale doit s'assurer régulièrement que la charge de travail est raisonnable et permet une bonne répartition dans le temps de son travail. Il revient aux Directeurs d'informer leur hiérarchie lorsque leur temps de travail hebdomadaire dépasse 39 heures.

Le forfait jours B :

- Responsable du service Finances ;
- Responsable du CCAS ;
- Responsable du service Restauration ;
- Responsable du service Enfance Jeunesse Sport ;
- Chargé de mission ;
- Gestionnaire marchés publics ;
- Adjoint de direction.

Ces personnels sont soumis à une obligation annuelle de travail de 210 jours et bénéficient de 18 jours de RTT par an. L'autorité territoriale doit s'assurer régulièrement que la charge de travail est raisonnable et permet une bonne répartition dans le temps de son travail. Il revient aux agents susmentionnés d'informer leur hiérarchie lorsque leur temps de travail hebdomadaire dépasse 38 heures.

Le forfait jours décompte le temps de travail en jours, aucune heure supplémentaire ou complémentaire ne pourra être payée ou rémunérée, sauf pour le cas particulier

- des élections ;
- des astreintes ;
- de la distribution du bulletin municipal.

4. LES HORAIRES DE TRAVAIL

LES DISPOSITIONS GENERALES

Au sein de la commune, les horaires de travail sont dits « fixes » pour l'ensemble du personnel.

Les horaires de travail seront définis pour chaque service ou fonction, après consultation du Comité technique lors d'une prochaine séance et ce avant le 1^{er} janvier 2022.

Les horaires de travail des agents peuvent inclure des nuits, des week-ends et des jours fériés. Ils peuvent également être réalisés sous la forme de journées dites « continues », c'est-à-dire sans pause méridienne mais avec un temps de pause d'une durée de vingt minutes comptabilisée dans la durée du travail effectif mais durant laquelle les agents sont à la disposition de l'autorité territoriale et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

LE TRAVAIL DE NUIT



Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures (article 3 du décret n°2000- 815 du 25 août 2000)

Au sein de la commune, les horaires de travail sont dits « de nuit » lorsqu'ils sont réalisés entre 22 heures et 7 heures ou sur une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

LES TEMPS D'HABILLAGE, DE DESHABILLAGE ET DE DOUCHE



Le temps, qu'un fonctionnaire tenu de porter un uniforme, consacre à son habillage et déshabillage n'est pas considéré comme un temps de travail effectif selon la décision du Conseil d'Etat du 4 février 2015 M.B et Syndicat Alliance-Police nationale contre le Ministère de l'Intérieur n°366269

Le temps que les agents de la commune et du CCAS, devant porter une tenue vestimentaire particulière pour exercer leurs fonctions, consacrent à leur habillage et leur déshabillage n'est pas considéré comme du temps de travail effectif. Il en est de même du temps consacré à la douche sur le lieu de travail en cas de travaux insalubres et salissants.

LES HORAIRES AMENAGES EN CAS DE TEMPERATURES EXTREMES

Le travail par fortes chaleurs présente des dangers. La canicule ou des conditions inhabituelles de chaleur peuvent être à l'origine de troubles pour la santé voire d'accidents du travail dont certains peuvent être mortels. Les risques liés au travail par fortes chaleurs en été doivent être repérés et le travail adapté.

Dans ce cadre, de nouveaux horaires pourront être mis en place entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre ou en cas de fortes chaleurs en dehors de cette période.

De même, les tâches confiées aux agents et leurs conditions de travail doivent être adaptées aux conditions climatiques et des pauses supplémentaires accordées.

5. LE TELETRAVAIL



Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication (article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016).

LES ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

Les fonctions suivantes peuvent faire l'objet de télétravail :

- Directeur général des services ;
- Directeur ;
- Responsable des finances ;
- Responsable des ressources humaines ;
- Responsable Enfance Jeunesse Sport ;
- Directeur adjoint ;
- Chargé de mission ;
- Secrétaire du Maire ;
- Gestionnaire urbanisme et habitat ;
- Chargé de communication ;
- Responsable du CCAS

L'ORGANISATION DU TELETRAVAIL

- Les lieux d'exercice du télétravail : domicile
- Les modalités et la durée de l'autorisation de télétravail : 1 jour par semaine
- Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail : le contrôle s'opère par tout moyen mis à la disposition par le N+1 de l'agent (téléphone, mail, visioconférence et contrôle de l'activité au retour de l'agent via un entretien)
- Les modalités de prise en charge des coûts liés au télétravail : aucune
- Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail : un ordinateur portable équipé par la Collectivité d'un réseau privé virtuel (VPN) donnant accès aux réseaux internes.

LES REGLES A RESPECTER DANS LE CADRE DU TELETRAVAIL

- Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données
- Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé
- Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

DEROGATION POUR RAISON DE SANTE OU SITUATION EXCEPTIONNELLE

Il est possible de déroger au principe dès lors que l'agent a des activités éligibles au télétravail et qu'il remplit l'une des conditions prévues par la réglementation en vigueur énumérées ci-après :

- 1- pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient **et après** avis du service de médecine professionnelle ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine professionnelle ou du médecin du travail,
- 2- à la demande des femmes enceintes, sans durée maximum et sans avis médical préalable, qu'il s'agisse d'une demande initiale ou d'un renouvellement,
- 3- pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable, à la demande des agents éligibles au congé de proche aidant,
- 4- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

6. LES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

L'indemnisation des heures supplémentaires est régie :

- par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat ;
- Le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet ;
- Le décret n° 2003-1013 du 17 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

LES DISPOSITIONS GENERALES

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le responsable hiérarchique de l'agent peut demander que des heures supplémentaires soient effectuées, après validation de l'autorité territoriale.

Toute heure supplémentaire ou complémentaire peut être :

- o Soit récupérée en repos compensateurs (RC) pour la totalité ;
- o Soit payée 50% et récupérées 50% les exceptions sont pour les heures de réunion qui sont forcément récupérées à 100% et les samedis travaillés par la Police Municipale les heures seront forcément récupérées à 100% ;
- o Payée à 100% sur dérogation de l'autorité territoriale en cas d'évènement exceptionnel ;
- o Payée à 100% les jours fériés sauf pour la Police Municipale qui intervient travaille 4 heures minimum un jour férié les heures effectuées sont 50% payées 50% récupérées ;
- o Payée à 100% dans le cadre de manifestations municipales organisées de manière récurrentes : Saint-Maurice, Téléthon, Saint-Jean, forum des associations, la manifestation

phare de l'été et celle de l'hiver. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par note de service du Directeur Général des Services ; à condition que lesdites manifestations soient organisées les samedis ou dimanches et si ces jours sont en dehors du cycle de travail de l'agent ;

- Payée à 100% lors de la distribution du bulletin municipal le M ;
- Payée à 100% lors de la dispense de cours au sein de la piscine municipale ;
- Payée à 100% pour s'occuper du ou des chien(s) de Police Municipale placé(s) au chenil dans l'enceinte des ateliers municipaux ;
- Payée à 100% lors d'intervention sur appel de l'agent d'astreinte.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures. Ce contingent comprend l'ensemble des heures supplémentaires, y compris celles effectuées la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Ce contingent peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles (catastrophes naturelles, par exemple) ; le comité technique doit en être informé immédiatement.

Cas particulier de la Police Municipale :

Les heures effectuées le dimanche seront payées à 100%.

LA COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

a) Les modalités générales de compensation des heures supplémentaires et complémentaires :

Les heures supplémentaires et complémentaires qui sont récupérées seront majorées comme suit :

- Pour les quatorze premières heures = 125%
- Au-delà des quatorze premières heures (et dans la limite de 11 heures) = 127%
- Les heures de nuit = 100%
- Les heures effectuées les dimanches et jours fériés = 167%

b) Le forfait mariage :

Quel que soit le nombre de mariage célébré sur un jour en dehors du cycle de travail, l'agent récupère 4 heures créditées en repos compensateurs, les agents bénéficiant du forfait jours ne sont pas concernés.

c) Le forfait élection :

Le jour du scrutin :

Pour tous les agents, les heures effectuées seront majorées de 167%, chaque agent pourra choisir :

- ✓ Soit les heures seront payées à 100% ;
- ✓ Soit les heures seront payées 50% et récupérées 50% ;
- ✓ Soit les heures seront récupérées à 100%.

Les agents au forfait jours peuvent bénéficier du paiement de leurs heures à condition que leur statut le permet.

Le dépouillement et le rôle de secrétaire de bureau :

Les agents qui participent au dépouillement et/ou qui ont la qualité de secrétaire de bureau bénéficient d'une majoration à 167% des heures dédiées au dépouillement :

- ✓ Soit l'agent bénéficie de 2 heures payées ;
- ✓ Soit l'agent récupère 7 heures.

Les agents au forfait jours peuvent bénéficier du paiement de leurs heures à condition que leur statut le permet.

LES HEURES COMPLEMENTAIRES

Les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires ; elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

L'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

(a) Pour les agents à temps complet

Le calcul est le suivant : rémunération horaire X coefficient d'heures supplémentaires

Sachant que la rémunération horaire = Traitement brut annuel + indemnité de résidence + NBI / 1820 et que le coefficient correspond :

- Pour les quatorze premières heures = 1.25
- Au-delà des quatorze premières heures (et dans la limite de 11 heures) = 1.27
- Les heures supplémentaires de nuit sont majorées de 100%

Les heures effectuées les jours fériés et les dimanches sont majorées de 167%.

(b) Pour les agents à temps partiel :

Le montant de l'heure supplémentaire est fixé en application de l'article 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 :

$$\frac{\text{Montant annuel du traitement brut + indemnité de résidence + NBI}}{\text{-----}}{1820}$$

Ce mode de calcul s'applique :

- > Quel que soit le moment de réalisation des heures supplémentaires (jour ouvrable, dimanche, jour férié, de jour ou de nuit) ;
- > Quel que soit le nombre d'heures effectuées (moins ou plus de 14 heures) ;
- > L'heure supplémentaire d'un agent à temps partiel est donc rémunérée au taux de l'heure normale ;
- > Le nombre maximum d'heures supplémentaires qu'un agent à temps partiel peut effectuer est proratisé par rapport à un agent à temps complet soit 25 heures X la quotité de temps partiel de l'agent.

(c) Pour les agents à temps non complet :

Jusqu'à 35 heures, le taux de l'heure est calculé sur la base horaire résultant de la proratisation du traitement. La rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet. Au-delà de 35 heures, le taux de l'heure est calculé comme les IHTS. Elles sont donc majorées : on parle alors d'heures supplémentaires.

LA RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Les heures récupérées font l'objet de repos compensateurs qui sont comptabilisés en heures et qui peuvent être posés également sous forme d'heures.

Les agents au forfait jours ne peuvent pas générer de repos compensateurs, les agents concernés peuvent néanmoins poser des repos compensateurs déjà épargnés, ils devront obligatoirement les prendre en demi-journée ou en jours. Par ailleurs, le compteur des repos compensateurs des agents passant au forfait jours au 1^{er} janvier 2022 sera automatiquement transformé en jours avec un arrondi au supérieur.

7. LES ASTREINTES

LES DISPOSITIONS GENERALES



Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif (article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

Il résulte des dispositions réglementaires ci-dessus que deux périodes doivent ainsi être distinguées :

- la période d'astreinte, qui s'étend de l'horaire de début à l'horaire de fin de l'astreinte ;
- la période d'intervention, qui correspond à la durée des travaux (dont le temps de déplacement le cas échéant) effectués pour le compte de la collectivité durant la période d'astreinte.

L'ORGANISATION DES ASTREINTES



L'organe délibérant de la collectivité détermine, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés (article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001).

Dans le cadre des dispositions réglementaires ci-dessus, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés au sein de la commune sont précisés en annexe du présent règlement.

Les plannings des différentes astreintes sont définis et portés à la connaissance des agents au moins quinze jours à l'avance. Un agent qui souhaite être remplacé pour une période d'astreinte doit en informer son responsable au minimum cinq jours ouvrés avant sa période d'astreinte, à charge pour lui de trouver son remplaçant, faute de quoi cette permutation sera rendue impossible.

Si les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre le lieu d'intervention dans les meilleurs délais.

La collectivité met à la disposition des agents d'astreinte : le véhicule de la police municipale pour les policiers municipaux ; un véhicule léger pour les agents techniques et le CCAS ; un téléphone portable ; l'accès aux locaux municipaux et aux matériels du service.

LA COMPENSATION DES ASTREINTES

Les dispositions applicables à ce paragraphe sont détaillées en annexe n°2.

8. LES CONGES ANNUELS

LES DROITS A CONGES ANNUELS



Tout agent en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée

est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts. Un jour de congé supplémentaire (dit « de fractionnement ») est attribué à l'agent le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours (article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions pendant la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis. Par dérogation, les agents âgés de moins de vingt et un ans au premier jour de la période de référence et qui n'ont pas exercé leurs fonctions sur la totalité de cette période peuvent prétendre à la durée totale du congé annuel. Dans ce cas, ils ne perçoivent aucun traitement pendant la période qui excède la durée du congé dû au titre des services accomplis (article 2 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Les congés suivants, considérés comme des périodes de service accompli, ne réduisent pas les droits à congés annuels (article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985) : congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ; congé pour invalidité temporaire imputable au service (Citis) ; congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ; congés de formation professionnelle, de validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé accordé aux représentants du personnel au CHSCT pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ; congé des responsables bénévoles d'association ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle ; congé pour accomplir une période d'activité dans la réserve opérationnelle ; congé de présence parentale.

Conformément aux dispositions réglementaires ci-dessus, les agents de la commune ont droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service, soit cinq fois leur nombre de jours de travail hebdomadaire. A titre d'exemple, les agents travaillant sur un cycle de travail hebdomadaire de 5 jours bénéficient de 25 jours de congés annuels (5 jours x 5), tandis les agents travaillant sur un cycle de travail hebdomadaire de 4 jours bénéficient de 20 jours de congés annuels (4 jours x 5). Pour les agents qui travaillent selon un cycle non hebdomadaire, les obligations hebdomadaires de service sont calculées sur la base d'une moyenne annuelle (somme des nombres de jours travaillés par semaine sur l'année divisée par le nombre de semaines travaillées dans l'année).

Un agent démissionnaire avant d'avoir pu bénéficier de son congé annuel est réputé y renoncer. A l'inverse, l'agent quittant définitivement le service pour des raisons autres qu'une démission expresse a droit à un congé proportionnel à la durée du service accompli.

LES CONGES BONIFIES



Le régime de congé dont bénéficient les fonctionnaires territoriaux dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant en métropole est défini par les dispositions des articles 2 à 11 du décret du 20 mars 1978 (article 1 du décret n°88-168 du 15 février 1988).

Les modalités d'organisation et de gestion des congés bonifiés au sein de la commune sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif pour les départements d'outre-mer à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DES CONGES ANNUELS



Le calendrier des congés est fixé, par l'autorité territoriale, après consultation des agents intéressés, compte tenu des fractionnements et échelonnements de congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaires. Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels (article 3 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

L'absence du service ne peut excéder trente et un jours consécutifs. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux agents autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leur pays d'origine ou pour accompagner leurs conjoints se rendant dans leur pays d'origine (article 4 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Dans le cadre de ces dispositions réglementaires, les demandes de congés annuels doivent être formulées au moins 3 mois avant la date du premier jour de congés, modifications des jours de congés possibles en fonction des besoins de l'agent.

Les responsables hiérarchiques sont tenus d'apporter une réponse aux demandes de congés qui leur sont adressées dans un délai raisonnable. Le refus d'un congé annuel doit être motivé et ne peut être fondé que sur l'un des motifs suivants : nécessité de service ou priorité donnée aux chargés de famille.

Un agent qui s'absente sans avoir reçu l'autorisation de partir en congés se place en position irrégulière. De même, en l'absence de service fait, la collectivité doit procéder à une retenue sur salaire correspondant au nombre de jours d'absence non autorisés. L'agent peut, en outre, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

L'interruption des congés du fait de l'administration doit être exceptionnelle. Elle est possible en cas de force majeure. En outre, l'autorité territoriale peut décider, après avis du Comité technique, d'imposer la pose de jours de congés sur certaines périodes.

Le nombre maximum de congés annuels pris consécutivement sera de 31 jours calendaires. Les congés bonifiés ou compte épargne temps peuvent être pris à la suite de congés annuels.

Jurisprudence de la CJCE (grande chambre) affaire C-350/06 et C-520/06 du 20 janvier 2009: en cas de congés annuels non pris du fait d'un arrêt de travail pour maladie, le droit au report se justifie : « le droit au congé annuel payé ne peut s'éteindre à l'expiration de la période de référence et/ou d'une période de report fixée par le droit national même lorsque le travailleur a été en congé de maladie durant toute la période de référence et que son incapacité de travail a perduré jusqu'à la fin de sa relation de travail, raison pour laquelle il n'a pas pu exercer son droit au congé annuel payé ».

LES JOURS DE FRACTIONNEMENT

L'article 1er du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 stipule : « Tout fonctionnaire territorial en activité a droit [...] pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. [...] Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours. »

LE REPORT DES CONGES ANNUELS



Le congé dû pour une année de service accompli ne peut se reporter sur l'année suivante, sauf autorisation exceptionnelle donnée par l'autorité territoriale. Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice (article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Toutefois, si l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé (dans les cas suivants : congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie d'origine professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie), les congés non pris sont automatiquement reportés. Ce report est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum : ainsi, les congés non pris de l'année N peuvent être reportés jusqu'au 31 mars de l'année N + 2. S'ils ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du fait d'une prolongation du congé de maladie de l'agent), ils sont perdus et ne peuvent pas donner lieu à indemnisation. Néanmoins, si l'agent quitte définitivement la fonction publique après un congé de maladie sans avoir repris ses fonctions, il bénéficie d'une indemnité compensatrice de congé dans la limite de 4 semaines de congé (circulaire NOR CORB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux).

Enfin, par exception, un agent contractuel a droit à une indemnité compensatrice de congés annuels dans les deux cas suivants : s'il n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés en raison des nécessités de service ; en cas de licenciement, sauf s'il s'agit d'un licenciement pour faute disciplinaire.

Les congés annuels de l'année écoulée peuvent être reportés jusqu'au 31 janvier de l'année suivante. Dans la limite d'une fois la durée hebdomadaire de travail.

9. LES JOURS DE RTT



L'acquisition de jours de réduction du temps de travail (RTT) est liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, hors heures supplémentaires, et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures (circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012).

LES DROITS A RTT



Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure (circulaire n° NOR MFPP1202031C du 18 janvier 2012).

Au sein de la commune, les droits à RTT des agents sont les suivants :

Nombre de jours annuel de RTT	Cycle de 36h	Cycle de 36h30	Cycle de 37h
Agent à temps complet	6	9	12
Agent à temps partiel à 90%	5,5	8	11
Agent à temps partiel à 80%	5	7	10
Agent à temps partiel à 70%	4	6	8,5

Agent à temps partiel à 60%	3,5	5,5	7
Agent à temps partiel à 50%	3	4,5	6

L'ACQUISITION DES RTT

Les jours de RTT accordés au titre de l'année civile sont acquis au trimestre.

LA CONSOMMATION DES RTT

Les jours de RTT accordés au titre de l'année civile doivent être consommés au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Les jours de RTT peuvent être pris :

- par journée ou demi-journée, quels que soient les horaires de travail de l'agent, sauf pour les agents exerçant leurs fonctions en journée continue (pose d'une journée de RTT obligatoire).
- sur une journée habituellement travaillée au titre du cycle de travail ;
- consécutivement, sous réserve du respect des 31 jours calendaires consécutifs d'absence du service ;
- avant ou après des jours de congés annuels, ainsi qu'entre deux périodes de congés annuels.

Les jours de RTT non pris sur l'année civile ne sont pas reportés sur la période suivante. S'ils ne sont pas consommés, ils seront considérés comme perdus.

Les jours de RTT ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation financière.

Les jours de RTT peuvent alimenter le Compte Epargne Temps.

LA REDUCTION DES DROITS A RTT POUR RAISONS DE SANTE



Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés. Les situations d'absence du service qui engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours de RTT sont les congés de maladie (fonctionnaires et contractuels), les congés de longue maladie et les congés de longue durée (fonctionnaires), les congés de grave maladie et les congés sans traitement pour maladie (contractuels).

Les jours RTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours RTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours RTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

La règle de calcul est la suivante :

En régime hebdomadaire, le décompte du temps de travail annuel s'exprime en nombre de jours ouvrables, au nombre de 228, après exclusion de 104 jours de repos hebdomadaires, de 25 jours de congés annuels et de 8 jours fériés.

Soit N1 le nombre de jours ouvrables en régime hebdomadaire (N1 = 228).

Soit N2 le nombre maximum de journées RTT générées annuellement en régime hebdomadaire.

Le quotient de réduction Q résultant de l'opération arithmétique N1/N2 correspond au nombre de jours ouvrés à partir duquel une journée ARTT est acquise. En conséquence, dès lors qu'un agent, en cours

d'année, atteint en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours d'absence pour raisons de santé égal à Q, il convient d'amputer son crédit annuel de jours RTT d'une journée (circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012).

Conformément à ces dispositions réglementaires, le quotient de réduction des droits à RTT est de :

- Pour les agents bénéficiant de 6 jours de RTT par an : $(228 / 6 = 38)$: 38 ;
- Pour les agents bénéficiant de 9 jours de RTT par an $(228 / 9 = 25,3)$;
- Pour les agents bénéficiant de 12 jours de RTT par an $(228 / 12 = 19)$;
- Pour les agents bénéficiant de 18 jours de RTT par an $(228 / 18 = 12,6)$;
- Pour les agents bénéficiant de 23 jours de RTT par an $(228 / 23 = 9,9)$.

Dès que l'agent atteint un nombre de jours d'arrêt maladie égal à ce quotient (en une fois ou de façon cumulée), son nombre de RTT est réduit d'un jour.

Par exemple : un agent bénéficiant de 6 jours de RTT atteint 39 jours de congés pour raison de santé alors, à compter du 39^{ème} jour un jour de RTT est retiré à l'agent, si l'absence perdure alors le nombre de jour de RTT est retiré en conséquence dans la limite de 6 RTT.

10. LE DON DE JOURS DE REPOS

LE PRINCIPE



Un agent peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un agent relevant de la même collectivité territoriale, qui selon le cas :

1° Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants ;

2° Vient en aide à l'une des personnes suivantes atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap : son conjoint, son concubin, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, un ascendant, un descendant, un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale, un collatéral jusqu'au quatrième degré, un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne ;

3° Est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de vingt-cinq ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge (article 1 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

Les jours qui peuvent faire l'objet d'un don sont les jours de RTT (en partie ou en totalité) et les jours de congés annuels (pour tout ou partie de sa durée excédant vingt jours ouvrés). Les jours de repos compensateur et les jours de congé bonifié ne peuvent pas faire l'objet d'un don (article 2 du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015).

LA PROCEDURE

Les modalités d'organisation et de gestion du don de jours de repos au sein de la commune sont mises en œuvre conformément aux dispositions du décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public.

11. LES CONGES SUPPLEMENTAIRES POUR LES APPRENTIS AFIN DE PREPARER LES EPREUVES

LE PRINCIPE



Article L.6222-35 du Code du travail : Pour la préparation directe des épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de cinq jours ouvrables. Il doit suivre les enseignements spécialement dispensés dans le centre de formation d'apprentis dès lors que la convention en prévoit l'organisation.

Ce congé, qui donne droit au maintien du salaire, est situé dans le mois qui précède les épreuves. Il s'ajoute au congé payé prévu à l'article L. 3141-1 et au congé annuel pour les salariés de moins de vingt-et-un ans prévu à l'article L. 3164-9, ainsi qu'à la durée de formation en centre de formation d'apprentis fixée par le contrat.

Une réponse ministérielle de 1996 (Réponse Dimeglio : An XIV-10-1996) précise que l'apprenti bénéficie de ces 5 jours supplémentaires même en l'absence de cours organisés par le CFA. Donc l'apprenti peut aussi prétendre à ces 5 jours pour réviser ces examens chez lui.

Les étudiants en contrat d'apprentissage bénéficient de cinq jours de congés pour réviser leurs examens. Ils sont rémunérés, au même titre que les congés payés.

Les étudiants peuvent réviser en centre de formation des apprentis ou à leur domicile.

ATTENTION ! Les alternants en contrat de professionnalisation ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif. Pour eux, les révisions doivent se faire sur les jours de repos ou sur des congés payés.

LA PROCEDURE

Ce congé pour examen doit être pris dans le mois qui précède les épreuves, sur le temps initialement prévu en entreprise. Il peut être fractionné lorsque plusieurs sessions d'examens sont prévues.

Si le centre formation organise les révisions, l'apprenti doit utiliser son congé pour y participer. Si ça n'est pas le cas, il bénéficie tout de même de ce congé pour réviser chez lui.

La loi considère que les examens effectués pendant le contrôle continu (sans examen final) et qui sont nécessaires à la validation du diplôme, permettent à l'apprenti de bénéficier de ces 5 jours de congé supplémentaires.

12. LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les agents de la Ville et du CCAS peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence comme mentionné dans l'annexe 1 du présent règlement.

Les autorisations d'absence pour motif syndical (article 15 et 16 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié)

- Ces autorisations sont utilisables par les représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès et aux réunions statutaires de leurs instances infra-départementales, quelle que soit la taille de la collectivité.
- Chaque agent concerné dispose de 10 jours par an (ou 20 jours si leur syndicat siège au Conseil Commun de la Fonction Publique, soit les syndicats suivants CFDT CGT FO UNSA FSU Sud-Solidaires CFTC CGC FA-FPT).
- Sur présentation d'une convocation à ladite instance, et sous réserve que l'agent dispose bien d'un mandat pour y siéger, une demande d'autorisation d'absence sera formulée par cet agent auprès de sa hiérarchie, au moins 3 jours à l'avance.

Les autorisations d'absence pour représentation pour les membres d'organisme statutaires ou association d'action sociale à destination des agents de la fonction publique territoriale tels que l'A-D-A-S :

La durée de l'autorisation d'absence doit inclure les délais de route, la durée prévisible de la réunion, et un temps égal à la durée de celle-ci pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux. L'agent doit présenter sa demande d'autorisation d'absence au moins 3 jours à l'avance, avec sa convocation.

13. LE COMPTE EPARGNE-TEMPS

LES BENEFICIAIRES DU COMPTE EPARGNE-TEMPS



Peuvent bénéficier d'un compte épargne-temps les agents titulaires et contractuels qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. Ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un compte épargne-temps en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuels ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage (article 2 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

L'OUVERTURE ET L'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS



Le compte épargne-temps est ouvert à la demande de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés (article 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Le compte épargne-temps est alimenté par le report de jours de réduction du temps de travail et par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt. L'organe délibérant de la collectivité peut autoriser, en outre, l'alimentation du compte épargne-temps par le report d'une partie des jours de repos compensateurs. Le compte épargne-temps ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés (article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut pas excéder soixante jours (article 3 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Au sein de la commune le compte épargne-temps ne peut être alimenté que par le report de jours de congés annuels (incluant les jours de congés supplémentaires dits « de fractionnement »), sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.

Le demande d'ouverture d'un compte épargne-temps peut se faire à tout moment de l'année, par écrit.

L'alimentation du compte épargne-temps se fait une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours reporté sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service des ressources humaines communiquera à l'agent la situation de son compte épargne-temps (jours épargnés en consommés) dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte épargne-temps.

L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS



Une collectivité peut prévoir l'indemnisation, ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (pour les agents titulaires), d'une partie des droits épargnés sur le compte épargne-temps au terme de chaque année civile. Lorsque ce n'est pas le cas, l'agent ne peut les utiliser que sous forme de congés (article 3-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Les congés pris au titre du compte épargne-temps sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé. Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne-temps est suspendue. A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps (article 8 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Au sein de la commune, les jours épargnés sur le compte épargne-temps ne peuvent être utilisés que sous forme de congés. L'agent peut utiliser tout ou partie de ces jours dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

LA CONSERVATION DES DROITS ACQUIS AU TITRE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS



L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps (article 9 du décret n°2004-878 du 26 août 2004) :

1° En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil ;

2° En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation ;

3° Lorsqu'il est placé en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas, l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps. L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit (article 10-1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

ANNEXE N°1 : LA LISTE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX			
OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
<u>Mariage / PACS :</u> - de l'agent - Enfant, Beau-fils, Belle-fille - Parents - Grands-parents et petits-enfants - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 2 jours ouvrables 2 jours ouvrables 2 jours ouvrables	L'autorisation est accordée sur présentation d'une pièce justificative	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21
<u>Décès/obsèques :</u> - du conjoint ou concubin - d'un enfant de- de 25 ans - d'un enfant de + de 25 ans - père, mère, beau-père, belle-mère - Grands-parents et petits-enfants - frère, sœur, beau-frère, belle-sœur - Oncles, tantes, neveux, nièces, grands-parents par alliance	5 jours ouvrables 7 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 2 jours ouvrables 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable	L'autorisation est accordée sur présentation d'une pièce justificative / les jours peuvent être pris non consécutivement	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21
<u>Maladie grave :</u> - du conjoint ou concubin - d'un enfant - père, mère, beau-père, belle-mère	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables	L'autorisation est accordée sur présentation d'une pièce justificative / les jours peuvent être pris non consécutivement	Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 article 21
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pour chaque naissance	L'autorisation est accordée sur présentation d'une pièce justificative / les jours doivent être pris consécutivement à partir du jour de la naissance ou du 1 ^{er} jour ouvrable qui suit.	Article L.3142-4 et suivants du Code du travail

<u>Garde d'enfant malade :</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, ce temps est doublé si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence rémunérée	L'autorisation est accordée : - sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)	Circulaire ministérielle FP n° 1475 - B-2A/98 du 20 juillet 1982 Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982
--------------------------------	--	---	--

AUTORISATIONS D'ABSENCE DISCRETIONNAIRES LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
<u>Rentrée scolaire</u>	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	L'autorisation peut être accordée sous réserve des nécessités de service et jusqu'à l'admission en 6ème	Circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990
<u>Concours et examens en rapport avec la Collectivité</u>	Le(s) jour(s) des épreuves		Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985
<u>Don du sang, plaquette, plasma, ...</u> <u>Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)</u>	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don		J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 J.O. Sénat (Q) n°7530 du 2 juillet 2009 Code de la santé publique – art D 1221-2 et L 1244-5
<u>Mise en place de mesures spéciales (isolement, éviction ou maintien à domicile) en cas de maladie exceptionnelle de l'agent (ou cohabitant avec une personne en quarantaine)</u>	Nombre de jours recommandé ou imposé par le Ministre de la Santé et les autorités sanitaires		Instruction n°7 du 23 mars 1950

AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE			
OBJET	DUREE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES
<u>Aménagement des horaires de travail</u>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	L'autorisation est accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du début du 3ème mois de grossesse	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996
<u>Séances préparatoires à l'accouchement</u>	Durée des séances	Sur présentation de justificatifs	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996
<u>Examens médicaux obligatoires sept prénataux et un postnatal</u>	Durée de l'examen	Autorisation de droit	Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996
<u>Congés d'allaitement</u>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois		Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 J.O. AN (Q) n°69516 du 19 octobre 2010
<u>Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation</u>	Durée de l'examen		Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017
<u>Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale</u>	Maximum de 3 examens		Code du travail - art L 1225-16 Circulaire NOR/RDFF/1708829C du 24 mars 2017
<u>Congé paternité pour une naissance simple (1 enfant)</u> <u>pour une naissance multiple (2 enfants et plus)</u>	25 jours calendaires maximum 32 jours calendaires maximum	Le congé est accordé sur demande de l'agent au moins 1 mois avant la date présumée d'accouchement, sur présentation de justificatifs - 4 jours doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours. - la période restante peut être fractionnée en 2 périodes d'au moins 5 jours chacune et doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance.	Code du travail – art L 1225-35 Décret n° 2021-846 du 29 juin 2021

14. ANNEXE N°2 : LES MODALITES D'ORGANISATION ET DE COMPENSATION DES ASTREINTES

L'ORGANISATION DES ASTREINTES

Cas de recours aux astreintes	Emplois concernés	Modalités d'organisation
<ul style="list-style-type: none"> Dépannages de toute nature (pannes sur équipements techniques : désordres ou dégradations sur bâtiments : infiltration d'eau, portes ou fenêtres fracturées...) 	Responsable des services techniques, Responsable Equipe Espaces verts Voirie, Responsable Equipe Bâtiments, agents d'entretien travaux publics et espaces verts, électriciens, peintres, agents techniques polyvalents	1 agent d'astreinte pour une semaine entière- ; Du lundi <u>vendredi</u> 8h30 au lundi <u>vendredi</u> suivant 8h30
<ul style="list-style-type: none"> Plan Neige : assure les actions de déneigement, déverglaçage ou salage. 	Responsable des services techniques, Responsable Equipe Espaces verts Voirie, Responsable Equipe Bâtiments, agents d'entretien travaux publics et espaces verts, électriciens, peintres, agents techniques polyvalents	Astreinte activée de début décembre à début mars
<ul style="list-style-type: none"> Déclenchement des alarmes anti-intrusion Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde Pour les autres appels entrants, à la discrétion de l'agent d'astreinte et/ou à la demande de Monsieur le Maire ou de toute personne habilitée à cet effet. 	Responsable de la Police municipale, policiers municipaux	1 agent d'astreinte selon le planning établi par le responsable du service
<ul style="list-style-type: none"> Troubles ou problèmes techniques ou sanitaires à la Résidence « Les Tilleuls » 	Responsable du CCAS, référent Résidence autonomie Les Tilleuls et Conseiller social	1 agent d'astreinte pour une semaine entière du lundi 8h30 au lundi suivant 8h30

LA COMPENSATION DES ASTREINTES

LE CAS DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE TECHNIQUE

Les agents de la filière technique peuvent faire l'objet de trois types d'astreintes :

- l'astreinte d'exploitation, qui concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières ;
- l'astreinte de sécurité, qui concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise) ;

· l'astreinte de décision, qui concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

LA COMPENSATION DES PERIODES D'ASTREINTE

Les périodes d'astreinte des agents de la filière technique sont compensées selon le barème suivant :

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision
Une semaine complète (du lundi au dimanche)	159,20 €	149,48 €	121,00 €
Une nuit entre le lundi et le samedi	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)		10,00 €
Un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €
Un samedi ou pendant une journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Un dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période. Cette majoration n'est pas applicable aux encadrants.

LA COMPENSATION DES PERIODES D'INTERVENTION

Le décret n° 2015-415 prévoit également les modalités de compensation ou de rémunération des interventions effectuées sous astreinte. Ces interventions ouvrent droit soit à une indemnité d'intervention, soit à un repos compensateur. Toutefois, les agents éligibles aux IHTS ne pourront pas en bénéficier. Une même heure d'intervention ne peut pas donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération :

Intervention pendant l'astreinte	Soit l'intervention est rémunérée	Soit l'intervention est récupérée
Entre 18h et 22h	16€/l'heure	le nombre d'heures est majoré de 10%
Entre 22h et 7h	24€/l'heure	le nombre d'heures est majoré de 25%
Le samedi entre 7h et 22h	20€/l'heure	le nombre d'heures est majoré de 10%
Les dimanches et jours fériés	32€/l'heure	le nombre d'heures est majoré de 25%

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service. Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

En cas d'épisode neigeux ou d'évènements climatiques telles que des tempêtes, l'astreinte de sécurité sera mise en place.

Les agents peuvent prendre le véhicule d'astreinte jusqu'à leur domicile pendant leur période d'astreinte,

LE CAS DES AGENTS RELEVANT DES AUTRES FILIERES (HORS FILIERE TECHNIQUE)

Les agents de la Police Municipale et du CCAS peuvent prendre un véhicule jusqu'à leur domicile pendant leur période d'astreinte.

LA COMPENSATION DES PERIODES D'ASTREINTE

Les périodes d'astreinte des agents des autres filières (hors filière technique) sont compensées selon le barème suivant :

Période d'astreinte	Indemnité d'astreinte	Repos compensateur
Une semaine complète (du lundi au dimanche)	149,48 €	1,5 jour
Du lundi matin au vendredi soir	45,00 €	0,5 jour
Un jour ou une nuit de week-end ou jour férié	43,38 €	
Un samedi	34,85 €	
Une nuit de semaine	10,05 €	2 heures
Un week-end complet (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	1 journée

Les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

Ce repos compensateur est majoré par l'application d'un coefficient de 1,5 si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte

LA COMPENSATION DES PERIODES D'INTERVENTION

Les périodes d'intervention des agents des autres filières (hors filière technique) sont compensées selon le barème suivant :

Période d'intervention	Indemnité d'intervention	Repos compensateur
Un jour de semaine	16,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%
Un samedi	20,00 € de l'heure	
Une nuit	24,00 € de l'heure	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Un dimanche ou un jour férié	32,00 € de l'heure	

Les indemnités d'astreinte et d'intervention d'une part, ainsi que les repos compensateurs des périodes d'astreinte et des périodes d'intervention d'autre part sont cumulables.

15. ANNEXE N°3 : TABLEAU RECAPITULATIF DES CYCLES DE TRAVAIL PAR DIRECTION ET SERVICE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Services - Pôle	Emplois	Cycles
<u>Direction générale des services (DGS)</u>	Directeur général des services	Forfait jours A
Police Municipale	Responsable	Cycle 36 h sur 4 jours du lundi au vendredi
	Policiers municipaux	Cycle 36 h sur 4 jours du lundi au vendredi
Secrétariat de Monsieur le Maire et des élus		Cycle 37 h sur 5 jours du lundi au vendredi
Centre communal d'action sociale	Responsable	Forfait jours B
	Agent / conseiller social	Cycle 36 h sur 5 jours du lundi au vendredi

DIRECTION DE L'ANIMATION ET DE LA COMMUNICATION

Services - Pôle	Emplois	Cycles
<u>Direction de l'animation et de la communication (DAC)</u>	Directrice de l'animation et de la communication	Forfait jours A
	Assistante DAC-EMMA	Cycle 36h sur 6 jours du lundi au vendredi Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
Service Animation territoriale et Implication citoyenne	Chargé de mission / Responsable et Adjoint à la DAC	Forfait jours B
Service Communication	Chargé de communication	Cycle 36h30 sur 5 jours du lundi au vendredi
Service Enfance Jeunesse et Sport	Responsable enfance jeunesse et sport	Forfait jours B
<i>Pôle Temps de loisirs, sports et dispositifs jeunes</i>	Responsable	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
	Responsable du groupe scolaire O. Miannay et Directeur du centre	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
	Animateurs à temps complet	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
<i>Pôle Temps scolaire et Péricolaire</i>	Responsable	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
	Responsable du groupe scolaire G. Brassens et Directeur Adjoint du centre	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)

	Animateurs à temps complet	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
Pôle intendance municipale et ATSEM	Responsable	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
	ATSEM à temps complet, 3 agents	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
Intendance municipale	Responsable	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
	Agents à temps complet	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
Pôle Multi-accueil ribambelle	Directrice	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Adjointe et infirmière	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
	Les agents à temps complet (1 éducatrice de jeunes enfants, 2 Auxiliaires de puériculture, 2 agents petite enfance)	Annualisation (au minimum 5 semaines de congés payés et 6 jours de RTT)
Service Culturel	Responsable et Musiciens EMMA	Non concernés
Bibliothèque	Agent à temps complet	Cycle 36 heures sur 5 jours du mardi au samedi

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES RESSOURCES

Services - Pôle	Emplois	Cycles
<u>Direction de l'administration générale et des ressources (DAGR)</u>	Directrice de l'administration générale et des ressources	Forfait jours A
Service Administration générale, accueil, état civil, cimetière et élections	Responsable	Cycle 37h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Agents administratifs	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Service Marchés publics	Gestionnaire marchés publics	Forfait jours B
Service Finances	Responsable	Forfait jours B
	Gestionnaire comptable et financier	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Service Ressources humaines	Responsable	Cycle 37h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Assistante RH à temps complet	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi

<u>Direction de l'Environnement et des Moyens Techniques (DEMT)</u>	Directrice de l'environnement et des moyens techniques	Forfait jour A
Service Transition énergétique	Responsable Transition énergétique et écologique et Adjointe à la DEMT	Forfait jour B
Service Urbanisme-habitats	Responsable	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Chargé de mission Aménagement durable du territoire	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Services Ateliers municipaux et Cadre de vie	Responsable	Cycle 37h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Assistante du service technique	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Pôle bâtiments	Responsable	Cycle 37h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Agents techniques	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Pôle espaces verts	Coordonnateur d'équipe	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
	Agents techniques	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Service Restauration	Responsable	Forfait jour B
	Agents techniques	Cycle 36h sur 5 jours du lundi au vendredi
Piscine municipale	Responsable	Cycle 36h sur 5 jours du mardi au samedi
	Maître-nageur sauveteur	Cycle 36h sur 5 jours du mardi au samedi

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'AGENT D'ENTRETIEN AU SEIN DE L'INTENDANCE MUNICIPALE

Il est rappelé au CONSEIL que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité compte dans ses effectifs, un agent occupant l'emploi d'agent d'entretien à temps non complet 22h au sein du pôle Intendance municipale.

Il est précisé au CONSEIL que le départ à la retraite de l'agent occupant cet emploi est prévu courant juin 2024 et que pour la continuité du service publique, il est nécessaire de recruter et d'ouvrir les emplois sur un grade en corrélation avec les fonctions dévolues à ces postes.

Ainsi, il est proposé au CONSEIL de modifier :

L'emploi à temps non complet 22h d'agent d'entretien au sein du pôle Intendance municipale.

L'agent ainsi nommé exercerait les missions principales suivantes :

- Effectue le nettoyage des surfaces (sols, murs, vitres, mobiliers, équipements) dans les bâtiments de la ville.
- Assure la surveillance sur le temps de repas

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Adjoints techniques, au grade suivant :

- Adjoint technique (catégorie C) (*création*)

Le CONSEIL est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de :

- L'article L332-14 du code général de la fonction publique (CGFP) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- L'article L332-8 2° du CGFP contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- L'article L352-4 du CGFP pour les personnes en situation de handicap et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Le contrat aura une durée correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier de l'emploi à pourvoir et dont elles ont vocation à être titularisées ;
- L'article L332-12 du CGFP pour l'agent déjà lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et en l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant à la nature des fonctions ou aux besoins du service. Ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Dans cette perspective, il est proposé au CONSEIL de créer l'emploi comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Sociale	Agent d'entretien	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	DAC EJS	SUPPRESSION -1
Technique	A temps non complet 22h	Adjoint technique	IMA Intendance municipale	CREATION +1

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au CONSEIL de modifier le tableau des emplois permanents à compter du prochain Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU**, l'avis de la commission générale en date du 19 juin 2024 ;
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;
- VU** le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois conformément aux délibérations prises précédemment.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
Le Maire,

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024												Chgt	Réf. Q° CT		
				Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgétaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES							
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants
DAC - EJS - IMA - Intendance municipale																															
Agents de maîtrise																															
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoints techniques																															
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Q2	
			C	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Q2	
			C	7	0	0	0	6	6	0	0	0	0	1	1	0	8	0	0	0	7	6	1	0	0	0	1	1	oui	Q4	
		dont poste à 32h hebdo						1	1											1	1										
		dont poste à 25h hebdo						1	1				1	1						1	1					1	1				
		dont poste à 22h03 hebdo						1	1											1	1										
		dont poste à 22h hebdo																		1		1							oui	Q4	
		dont poste à 20h hebdo						1	1											1	1										
		dont poste à 17h30 hebdo						1	1											1	1										
		dont poste à 16h hebdo						1	1											1	1										
Agents sociaux																															
			C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
			C	2	1	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	oui	Q4
		dont poste à 22h hebdo						1	1																				oui	Q4	
			C	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
SOUS TOTAL DAC - EJS - IMA - Intendance municipale				13	5	5	0	7	7	0	0	0	0	1	1	0	13	5	5	0	7	6	1	0	0	0	1	1	0		

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : CONVENTION DE RECOURS AU BENEVOLAT

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Malaunay, les élus font le choix d'offrir aux malaunaysiens la possibilité de participer à l'action de la Mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la

collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Le recours à cette disposition ne pourra être mis en œuvre que pour des demandes de stage dans les métiers de la Fonction Publique Territoriale, sans organisme de fonction d'encadrement, afin de permettre un cadre d'accueil ne pouvant excéder 15 jours ouvrés.

Il est donc proposé au CONSEIL une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU, l'avis de la commission générale en date du 19 juin 2024 ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de cadrer l'activité des bénévoles qui pourrait intervenir pour le compte de la collectivité.

ACCEPTÉ le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la collectivité.

APPROUVE le projet de convention de recours aux bénévoles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
Le Maire,

Guillaume COUTEY

CONVENTION DE RECOURS AU BENEVOLAT

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Mairie de Malaunay sise place de Laïcité – 76770 MALAUNAY, représentée par son Maire, **Monsieur Guillaume COUTEY**, dument habilité par délibération n° ... en date du 27 juin 2024 ci-après désigné « la collectivité employeur »

D'UNE PART,

ET

Monsieur ou Madame ..., demeurant ..., né(e) le ... à ..., ci-après dénommé(e) le « bénévole »,

D'AUTRE PART,

Préambule : Dans le cadre de la mise en place de ... (*mention succincte du projet*) la collectivité ou l'établissement a décidé, pour assurer les activités de ... (*description des activités confiées aux bénévoles*) de faire appel à des bénévoles.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Nature de la convention

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

Article 2 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence du collaborateur occasionnel bénévole au sein des services OU de la direction, ou du service de ... de la collectivité employeur.

Le bénévole exercera les activités recensées ci-dessous :

• ...
• ...

Article 3 : Durée

Le bénévole sera présent sur la période du ... au ...

La présente convention prendra fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le bénévole est recruté.

Article 4 : Temps de travail

Le bénévole sera présent : ... (*Mentionner les jours et/ou heures de présence s'ils sont fixes et déterminés à l'avance*).

Article 5 : Lieu de travail

Le bénévole travaille dans les locaux de la collectivité employeur actuellement situé : ... (adresse complète)

Le bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet. Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 6 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité employeur pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 : Engagements réciproques

Le bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité,
- Disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction,
- Être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'agent de la collectivité référent au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement,
- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la collectivité référent,
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition,
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif,

La collectivité employeur s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- Assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent : ...
- Associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Article 8 – Droits et obligations

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Article 9 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité *employeur* garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 10 : Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le bénévole devra le cas échéant, informer le collectivité employeur de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de ... (à définir).

Article 11 : Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Malaunay

Le ..., en double exemplaires

Le bénévole

Le Maire

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ENSEIGNANT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

Il est rappelé au CONSEIL que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité compte dans ses effectifs, un agent occupant l'emploi à temps non complet 13h d'enseignant de piano et formation musicale au sein de l'école Municipale de Musique et des Arts (émMA).

Il est précisé au CONSEIL que l'agent occupant ce poste a sollicité la collectivité afin de réduire son temps de travail pour raisons personnelles et que pour la continuité du service publique, il est nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste et d'ouvrir au recrutement sur les heures non pourvues.

Ainsi, il est proposé au CONSEIL de :

- **Modifier l'emploi à temps non complet 13h d'enseignant de piano et formation musicale au sein de l'émMA en un emploi à temps non complet 10h.**

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique, au grade suivant :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) (*création*)

- **Créer un emploi à temps non complet 3h d'enseignant de piano et formation musicale au sein de l'émMA.**

La qualification de cet emploi correspondrait au cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique, au grade suivant :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (catégorie B) (*création*)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) (*création*)

- Assistant d'enseignement artistique (catégorie B) (*création*)

Les agents ainsi nommés exerceraient les missions principales suivantes :

- La mission éducative : L'enseignant artistique a pour mission première d'emmener l'élève vers une pratique et une culture musicale. De par cette initiation, l'élève progresse tant sur le plan musical que personnel. Il apprend effectivement à se comporter en société et découvre le partage et la communication autour d'une activité musicale.

- Le rôle d'agent d'un pôle culturel : l'enseignant spécialisé doit se placer en tant que ressource dans la cité qui l'accueille et comprendre que son action s'établit sur un territoire et non dans une seule et même structure. Cet engagement comprend également ses connaissances en matière de politiques culturelles au sujet de sa collectivité de rattachement, et sur son entourage (des liens sont à envisager avec les autres institutions culturelles, ou regroupement quelconques, associatifs ou non). S'adapter aux différents publics rencontrés doit être un élément essentiel dans l'activité de l'enseignant.

- La culture professionnelle de l'enseignement de la musique : l'enseignant spécialisé doit pouvoir s'intégrer dans une équipe de manière à échanger ses connaissances et expériences, et être force de proposition quant à de nouveaux projets pour la vie pédagogique et artistique de sa structure. Il doit continuer sa formation d'enseignant, de s'informer, et de rechercher perpétuellement des moyens d'améliorer ses pratiques.

- L'enseignement et l'encadrement des pratiques amateurs : L'enseignant spécialisé a pour objectif essentiel d'amener ses élèves vers une autonomie qui leur permettra de continuer leur pratique musicale tout au long de leur vie. L'épanouissement personnel avant tout, il en est de la responsabilité de l'enseignant d'être à l'écoute de ses élèves afin de les orienter du mieux possible.

- Faire vivre le patrimoine et apporter son sens créatif : l'enseignant doit inscrire le patrimoine de sa cité dans ses actions tout en y apportant de l'inventivité, et de la créativité pour que l'ensemble du/ des projets prennent sens pour ses acteurs. L'idée étant de sauvegarder le patrimoine et les coutumes d'une ville, en y apportant une évolution pourvue de sens.

Le CONSEIL est par ailleurs informé que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel de droit public en application de :

- L'article L332-14 du code général de la fonction publique (CGFP) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- L'article L332-8 2° du CGFP contractuel lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;

- L'article L332-8 5° du CGFP contractuel pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- L'article L352-4 du CGFP pour les personnes en situation de handicap et n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Le contrat aura une durée correspondant à la durée du stage prévue par le statut particulier de l'emploi à pourvoir et dont elles ont vocation à être titularisées ;

- L'article L332-12 du CGFP pour l'agent déjà lié par un contrat à durée indéterminée à une autre collectivité ou un autre établissement pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique et en l'absence de candidature de fonctionnaire correspondant à la nature des fonctions ou aux besoins du service. Ce dernier pourra se voir maintenir le bénéfice de la durée indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, celui-ci devra disposer d'un diplôme en rapport avec les missions du poste et/ou d'une expérience professionnelle dans ce domaine.

Dans cette perspective, il est proposé au CONSEIL de créer l'emploi comme suit :

Filière	Emploi	Grade	Direction Service Pôle	Nombre de postes
Culturelle	Enseignant de piano et formation musicale A temps non complet 13h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	DAC Culturel	SUPPRESSION -1
	Enseignant de piano et formation musicale A temps non complet 10h	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	émMA	CREATION +1
Culturelle	Enseignant de piano et formation musicale A temps non complet 3h	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	DAC	CREATION +1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Culturel émMA	CREATION +1
		Assistant d'enseignement artistique		CREATION +1

Le CONSEIL est également informé que **seuls deux des grades listés précédemment seront pourvus** et les autres seront supprimés lors d'un CONSEIL suivant la nomination.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au CONSEIL de modifier le tableau des emplois permanents à compter du prochain Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU, l'avis de la commission générale en date du 19 juin 2024 ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024 ;
VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois conformément aux délibérations prises précédemment.

APPROUVE la modification du tableau des emplois correspondante.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des Délibérations
 Le Maire,

Guillaume COUTEY

Direction / Service	Cadres d'emplois	Grade	Cat.	TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 10/04/2024												TABLEAU DES EMPLOIS AU CM DU 27/06/2024												Chgt	Réf. Q° CT				
				Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES						Effectifs Budgetaires TC et TNC	EFFECTIFS TITULAIRES						EFFECTIFS NON TITULAIRES									
					Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet				Temps complet			Temps non complet			Temps complet			Temps non complet						
					Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants		Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire	Pourvus	Vacants	Budgétaire			Pourvus	Vacants		
DAC - Culture - éMMA																																	
Assistant d'enseignement artistique																																	
					1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2	0	0	0	1	0	1	0	0	0	1	1	0	oui	Q7	
															1	1												1	1				
																												1	1		oui	Q7	
					8	0	0	0	2	2	0	0	0	0	6	6	0	9	0	0	0	3	2	1	0	0	0	6	6	0	oui	Q7	
															1	1												1	1				
															1	1												1	1				
															1	1												1	1				
															1	1												1	1				
															1	1												1	1				
															1	1												1	1				
															1	1												1	1		oui	Q7	
					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	oui	Q7
																												1	1		oui	Q7	
SOUS TOTAL DAC - Culture - éMMA				9	0	0	0	2	2	0	0	0	0	7	7	0	12	0	0	0	5	2	3	0	0	0	7	7	0				

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : DEROGATION POUR L'ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2024 - SEMAINE DE 4 JOURS

Madame Stéphanie GLATIGNY rappelle que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, vise à « *donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant* ».

Il s'agit principalement d'un élargissement du champ des dérogations, maintenant la semaine sur 9 demi-journées comme l'organisation ordinaire de droit commun. Une dérogation est néanmoins possible pour modifier ce rythme scolaire, voire à revenir à la semaine des 4 jours.

La ville de Malaunay, dans la continuité de l'orientation prise en 2018, et après consultation de l'ensemble des Conseils d'Ecoles de la commune souhaite renouveler la demande d'organisation dérogatoire du temps scolaire pour la période 2024/2027.

Ainsi, convient-il de réunir le Conseil Municipal afin d'acter l'organisation scolaire à compter de la rentrée 2024 et pour les trois prochaines années sur 4 jours semaine selon les modalités suivantes :

Ecole maternelle Georges Brassens : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00

Ecole élémentaire Olivier Miannay : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU, le Code de l'Éducation,

VU, le décret N° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et l'école élémentaire publiques,
VU, l'avis des Conseils d'école des 2 écoles de la Ville,
VU, le courrier envoyé au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale avec la proposition d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.
VU l'avis de la commission générale en date du 19 Juin 2024
VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

Considérant, la demande de dérogation à l'organisation de droit commun adressée à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour rester à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2024 avec une répartition des enseignements sur 8 demi-journées par semaine et ainsi, de fixer la semaine scolaire comme suit :

Ecole maternelle Georges Brassens : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00

Ecole élémentaire Olivier Miannay : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pouvoir appliquer cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE :</u> Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'ENTREE ET DE SORTIE DE L'ECOLE OLIVIER MIANNAY ELEMENTAIRE ET DE L'ECOLE GEORGES BRASSENS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Madame Stéphanie GLATIGNY, informe le conseil municipal qu'afin de simplifier l'organisation des familles pour la rentrée de septembre 2024, il est proposé de décaler les horaires d'entrée, de la pause méridienne et de sortie de l'école maternelle Georges Brassens et de l'école élémentaire Olivier Miannay de la façon suivante :

Ecole maternelle Georges Brassens de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16h00

Ecole élémentaire Olivier Miannay de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

Selon les textes de référence :

- **Code de l'éducation : articles D521-10 à D521-13**

Aménagement du temps scolaire

- **Décret n°2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques**

- **Circulaire n°2016-165 du 8 novembre 2016 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités périscolaires**

« (...) Saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ».

Les **horaires** d'entrée et de sortie des **écoles** sont fixés par le DASEN (Directrice académique des services de l'Éducation nationale). Cependant, le maire peut modifier ces **horaires** si les circonstances l'imposent.

Le volume d'heures est fixé selon les règles suivantes :

- La demi-journée ne doit pas dépasser 3 heures 30
- La journée ne doit pas dépasser 5 heures 30
- La pause méridienne est d'au moins 1 heure 30
- Les élèves peuvent bénéficier, en plus de ces heures, d'activités pédagogiques

Les horaires d'enseignement peuvent être différents selon les écoles. Ces horaires peuvent aussi varier en fonction des jours de la semaine.

La demande des équipes éducatives a été validée par le conseil d'école de l'élémentaire Olivier Miannay du 16 mai 2024 et le conseil d'école de la maternelle Georges Brassens du 13 juin 2024.

Ces horaires décalés permettent principalement de simplifier l'organisation des familles ayant des fratries en maternelle et en élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU l'article L.521-3 (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, art 27) du Code de l'Éducation, relatif aux modifications d'heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement,

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

VU l'avis de la commission générale en date du 19 Juin 2024

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

CONSIDÉRANT, la volonté d'assurer la sécurité et le bien être des usagers,

APPROUVE la modification, à la demande des conseils d'écoles, des horaires d'entrée, de la pose méridienne et de sortie des élèves de l'école maternelle Georges Brassens et de l'école élémentaire Olivier Miannay sur l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

Ecole maternelle Georges Brassens de 8h30 à 11h45 et de 13h15 à 16

Ecole élémentaire Olivier Miannay de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE :</u> Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

**OBJET : SUBVENTION ECO-CONDITIONNEE GEORGES BRASSENS
ÉLÉMENTAIRE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Que par sa délibération n°2022/044 en date du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer un budget pour financer des projets éco-conditionnés, ainsi les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2024 sont de 5 870€.

L'octroi d'une subvention aux coopératives scolaires est désormais éco-conditionnée, par conséquent, l'école élémentaire Georges Brassens a présenté un projet en cohérences avec les attentes de la municipalité en matière de biodiversité et de développement durable.

En effet, le jeudi 30 mai 2024, les classes de l'école Georges Brassens ont assisté à un spectacle intitulé « papiers » (un spectacle sur les sept vies du papier, autour donc de la notion de recyclage).

Le montant total des prestations s'élève à 1203€ la prestation spectacle, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement de la subvention éco-conditionnée d'un montant de 1203€ à la coopération scolaire de l'école élémentaire Georges Brassens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/044 en date du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

VU la proposition d'un projet éco-conditionné formulée par l'école maternelle Georges Brassens

VU l'avis de la commission générale en date du 19 Juin 2024

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

Considérant que la proposition du projet éco-conditionné de l'école élémentaire Georges Brassens correspond aux critères d'éco-conditionnement arrêtés par la municipalité.

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1203€ à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Georges Brassens.

DIT les crédits nécessaires au versement de ladite subvention sont ouverts au compte 65748 du budget primitif 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : SUBVENTION ECO-CONDITIONNEE GEORGES BRASSENS MATERNELLE

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour les activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Que par sa délibération n°2022/044 en date du 15 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer un budget pour financer des projets éco-conditionnés, ainsi les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2024 sont de 5 870€.

L'octroi d'une subvention aux coopératives scolaires est désormais éco-conditionnée, par conséquent, l'école maternelle GEORGES Brassens a présenté un projet en cohérences avec les attentes de la municipalité en matière de biodiversité et de développement durable.

En effet, le jeudi 06 juin 2024, 2 classes de PS et MS ont participé à une sortie au jardin des sculptures à Bois Guilbert de Clères.

Le montant total des prestations s'élève à 532€ pour les deux classes, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le versement de la subvention éco-conditionnée d'un montant de 532€ à la coopération scolaire de l'école maternelle Georges Brassens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/044 en date du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024;

VU la proposition d'un projet éco-conditionné formulée par l'école maternelle Georges Brassens

VU l'avis de la commission générale en date du 19 Juin 2024

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

Considérant que la proposition du projet éco-conditionné de l'école maternelle Georges Brassens correspond aux critères d'éco-conditionnement arrêtés par la municipalité.

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 532€ à la coopérative scolaire de l'école maternelle Georges Brassens.

DIT les crédits nécessaires au versement de ladite subvention sont ouverts au compte 65748 du budget primitif 2024.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : SUBVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES MATERNELLE OLIVIER MIANNAY

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour le transport dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge du transport dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Olivier MIANNAY a fait connaître 4 projets chiffrés de transport pour deux sorties à Bois Guilbert, une sortie au parc de Clères et une sur à Biotropica. Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

Subventions transport Ecole O.Miannay maternelle 2024							
Classe	Cycle	Nombre d'élèves	Montant / élève	Montant de la subvention	Montant du devis	Date et lieu de la sortie	Solde de la dotation globale
Madame LACAILLE	2	20	10 €	200 €	395,32 €	Bois Gilbert 23/05/2024	4,68 €
Madame QUEVAL	2	20	10 €	200 €			
Madame THIEULIN	2	18	10 €	180 €	395,32 €	Bois Gilbert 21/05/2024	
Madame CAVELIER	2	17	10 €	170 €			
Madame FLEURY	2	21	10 €	210 €	557,75 €	Biotropica	
Madame BELLANGER	2	21	10 €	210 €	219,59 €	Parc de Clères 21/05/2024	
Montant total à verser							1165,32

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école maternelle Olivier MIANNAY une subvention transport de 1165.32€ dans le cadre de 4 projets chiffrés de transport pour deux sorties à Bois Gilbert, une sortie au parc de Clères et une sur à Biotropica.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2024 (chapitre 65, compte 6574).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU, la demande formulée par la coopérative scolaire de l'école maternelle Olivier Miannay ;

VU, l'avis de la Commission générale en date du 17 juin 2024 ;

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

DECIDE d'attribuer une subvention de 1165.32 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Olivier MIANNAY pour le transport.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter le présent acte et d'inscrire les crédits au budget principal de la commune

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des Délibérations
 LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE TRANSPORT ELEMENTAIRE GEORGES BRASSENS

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour le transport dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge du transport dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Georges BRASSENS a fait connaître 3 projets chiffrés de transport pour des sorties pédagogiques au parc de Clères et au « festi Robot » à Sotteville-lès-Rouen. Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

Subventions transport Ecole Georges Brassens Élémentaire 2024								
Classe	Cycle	Nombre d'élèves	Montant/élève	Montant de la subvention	Montant du devis	Date et lieu de la sortie	Solde de la dotation globale	
Madame Moreau CP	2	23	10 €	230 €	2 X 295 €	Parc de CLERES 05/04/2024	33,30 €	
Madame Pouliet CP/CE1	2	23	10 €	230 €			33,30 €	
Madame LeDeunff CE1/CE2	2	23	10 €	230 €			33,30 €	
Madame Gouard CE2/CM1	2 et 3	22	6x10€ et 16x13€	268 €	295,00 €	Parc de CLERES 08/04/2024	120,50 €	
Madame Dos Santos CM1 CM2	3	24	13 €	147,50 €			0,00 €	
Madame Dos Santos CM1 CM2	3	24	13 €	164,50 €	725,00 €	Festi robot à Sotteville les rouen	0 €	
Monsieur Burel CM2	3	24	13 €	312 €				
Montant total à verser				1 582 €			220 €	1 362 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire Georges Brassens une subvention transport de 1362€ de transport pour des sorties pédagogiques au parc de Clères et au Festi Robot à Sotteville-lès-Rouen.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2024 (chapitre 65, compte 6574).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU, la demande formulée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Georges Brassens ;

;

VU, l'avis de la Commission générale en date du 17 Juin 2024.

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

DECIDE d'attribuer une subvention de 1362€ à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Georges BRASSENS pour le transport.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter le présent acte et d'inscrire les crédits au budget principal de la commune

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE TRANSPORT MATERNELLE GEORGES BRASSENS

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour le transport dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement de la subvention à la coopérative en charge du transport dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Georges BRASSENS a fait connaître 2 projets chiffrés de transport pour deux sorties pédagogiques à Bois Guilbert et sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné comme suit :

Subventions transport Ecole G.Brassens Maternelle 2024								
Classe	Cycle	Nombre d'élèves	Montant/élève	Montant de la subvention	Montant de la facture	Date et lieu de la sortie	Solde de la dotation globale	
Madame Cavelier PS/MS	2	21	10 €	210 €	429,95 €	05 mai à Bois Gilbert	0,00 €	
Madame Legros MS/GS	2	20	10 €	200 €				
Madame Dupont PS/MS	2	21	10 €	210 €	429,95 €	06 mai à Bois Gilbert	0,00 €	
Madame Vason GS	2	21	10 €	210 €				
Montant total à verser				830 €				830 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école maternelle Georges BRASSENS une subvention transport de 830 € dans le cadre des deux projets chiffrés des sorties pédagogiques à Bois Gilbert.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2024 (chapitre 65, compte 6574).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

VU, la demande formulée par la coopérative scolaire de l'école maternelle Georges BRASSENS

VU, l'avis de la Commission générale en date du 17 juin 2024

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

DECIDE d'attribuer une subvention de 830 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Georges BRASSENS pour le transport.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter le présent acte et d'inscrire les crédits au budget principal de la commune

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE :</u> Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE TRANSPORT ELEMENTAIRE OLIVIER MIANNAY

La ville avait décidé après proposition d'un groupe de travail associant services et élus, de créer une dotation pour le transport dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques pour les élèves de maternelles et d'élémentaires des différents groupes scolaires afin de les soutenir dans leurs projets.

Pour chaque élève des cycles 1 et 2, le montant de la dotation s'élève à 10 €. Pour les élèves du cycle 3, le montant de la dotation est de 13 €.

Un règlement a été adressé en mars 2011 à chaque établissement pour décrire la procédure d'instruction et de versement à la coopérative, de la subvention transport versée dans le cadre des activités éducatives et pédagogiques.

L'école élémentaire Olivier MIANNAY a fait connaître 3 projets chiffrés de transport pour une sortie pédagogique à Roumare, une sortie à Biotropica et une sortie à Dieppe. Elle sollicite la ville pour le transport à hauteur de la dotation par élève concerné.

Subventions transport Ecole Miannay Élémentaire 2024							
Classe	Cycle	Nombre d'élèves	Montant/élève	Montant de la subvention	Montant du devis	Date et lieu de la sortie	Solde de la dotation globale
Mme Garcia CP	2	24	10 €	240 €	253,10 €	forêt domaniale 01/07	113,40 €
Mme Hardy CP	2	25	10 €	250 €			123,40 €
Mme Jegou CE1	2	24	10 €	240 €	545,75 €	Biotropica 21/06	0,00 €
Mme Borel CE1	2	25	10 €	250 €			0,00 €
Mme Bizet CM1	3	23	13 €	299 €	124 €	Dieppe le 28/05	175,00 €
Montant total à verser				1 279 €			867,10 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à la coopérative de l'école élémentaire Olivier MIANNAY une subvention transport de 601€ dans le cadre d'un projet chiffré de sortie pédagogique à Jumièges.

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2023 (chapitre 65, compte 6574).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU, la demande formulée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire Olivier Miannay ;

VU, l'avis de la Commission générale en date du 19 juin 2024

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY.

DECIDE d'attribuer une subvention de 867.10 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Olivier MIANNAY pour le transport.

CHARGE Monsieur le Maire d'exécuter le présent acte et d'inscrire les crédits au budget principal de la commune

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CIE DLC ET LE THEATRE L'ALMENDRA POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE COMMEDIA DELL'ARTE, EDITION 7.

Jean-Marc STALIN, Maire-Adjoint en charge de l'Animation de la Ville et de la vie associative, informe de la volonté de la Municipalité de maintenir la dynamique programmatique des animations pour l'année 2024 en proposant des rendez-vous diversifiés.

Ainsi, la Ville a répondu à la proposition de l'association DLC, Dramatic Art Lacombe Compagnie, organisatrice d'un festival régional de Commedia dell'arte intitulé « Commedia » qui se tient du 28 juin au 6 juillet 2024 sur plusieurs communes de la Métropole, en accueillant un des spectacles proposés.

Cette dernière devra assurer par convention le spectacle de Commedia dell'arte intitulé "Le fil à la patte" de G. Feydeau, le jeudi 27 juin 2024 à 20h dans le Gymnase Nicolas Batum.

Ainsi, convient-il de signer une convention de partenariat entre la Ville et la compagnie DLC afin de cadrer le partenariat et d'acter les engagements de chacun pour cette animation.

La convention jointe prévoit les engagements de chaque partie.

Pour la compagnie DLC :

D'assumer la responsabilité du spectacle et la prise en charge s'il y a lieu, des frais suivants :

- L'achat du spectacle, incluant la prise en charge de la SACD et de la SACEM ;
- L'accueil des artistes, du décor et des accessoires et de la régie technique du spectacle ;
- La fourniture de la fiche technique complète du spectacle ;

- o La communication sur son propre réseau.

De prendre en charge à son bénéfice la billetterie mise en place, avec un tarif unique de place fixé à 5 euros et gratuit pour les moins de 6 ans ;
De mettre à disposition de la municipalité 10 places gratuites.

Pour la Municipalité :

De fournir le lieu de la représentation en ordre de marche, avec mise à disposition du matériel, son et lumière et l'installation des tables et chaises ;

De prendre en charge la rémunération forfaitaire prévue de 2500€ (deux mille cinq cent euros) net (association non assujettie à la TVA) ;

D'assurer les repas de l'équipe dans le cadre de cette soirée, le catering en amont et l'hébergement, ainsi qu'une loge conviviale pour les artistes ;

De participer forfaitairement à hauteur de 100€ (cent euros) aux coûts de la publicité support de l'événement.

De mettre ses outils de communication (site internet, page FB, panneau lumineux, espaces d'affichage) au service de la valorisation de cet événement. La compagnie DLC se chargera de commander et fournir ces supports à la municipalité en nombre défini conjointement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la convention jointe ;

VU, l'avis de la commission générale en date du 19 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir la dynamique programmatique des animations pour l'année 2024 en proposant des rendez-vous diversifiés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à contractualiser avec l'Association DLC pour la représentation du 27 juin 2024 et à signer tous les documents y afférents.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
au Registre des délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

CONVENTION DE COOPÉRATION 2024

Entre d'une part,

La DL Compagnie et le Théâtre l'Almendra pour le :
« festival de COMMEDIA DELL'ARTE »

Domiciliée au 1 bis rue Paul Baudouin 76000 Rouen

N° SIRET : 44365428000025

Code Ape: 9001Z

Compagnie non assujettie à la TVA

Licence d'entrepreneurs: 1057229

Représenté par: Christine Lacombe

En sa qualité de Directrice artistique

Ci-après désigné « la DLC »

D'autre part,

La Commune de Malaunay

Domiciliée à l'Hôtel de Ville - place de la laïcité. 76770 Malaunay

Représentée par GUILLAUME COUTEY, Maire, dûment habilité par la délibération n° 2024/059 en date du 27 Juin 2024

Ci-après désignée « La Municipalité »

Ceci rappelé, il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

Article 1 : Objet

La DLC et la municipalité décident d'organiser conjointement DEUX animations et UNE représentation:

SPECTACLE LE JEUDI 27 JUIN 2024 à 20h

BOULODROME,

GYMNASE BATUM, RUE DU DR LE ROY

76770 MALAUNAY

Spectacles: LE FIL À LA PATTE de Georges Feydeau

Dans le cadre du festival de COMMEDIA DELL'ARTE, EDITION 7

Article 2 : LA DLC prend en charge :

- L'achat du spectacle
- la prise en charge de la SACD et de la SACEM
- La sélection, l'organisation et la contractualisation des spectacles
- L'accueil des artistes, du décor et des accessoires et la régie technique du spectacle

Pour tous renseignements techniques, CHRISTINE LACOMBE: 06 10 69 42 30

- La communication sur son propre réseau (mailing et réseaux sociaux ainsi qu'un mailing presse)

Article 3 : La commune prend en charge :

- La réservation et la mise à disposition de la salle des fêtes, en ordre de marche, avec mise à disposition du matériel, son et lumière de la salle ainsi que l'installation des tables et chaises par une équipe municipale
- Le chauffage de la salle si nécessaire
- La prise en charge du matériel technique en cas de matériel manquant ou défectueux selon la fiche technique de la salle
- Repas pour les équipes artistiques et techniques le JEUDI 27 JUIN après le jeu -
- La mise à disposition d'une loge conviviale pour les artistes.
- Le logement de la compagnie ou de l'artiste si nécessaire.
- La préparation d'un catering d'accueil municipal pour les artistes en loge (cafetière, bouilloire, thé, café, sucre, jus de fruit, biscuit et de quoi faire des sandwiches pour l'avant jeu), le JEUDI 27 JUIN.
- La communication dans la commune avec :
 - Panneau lumineux
 - Bulletin municipal
 - Site de la ville
 - et tous les éléments possibles pour communiquer sur Malaunay

Article 4 : Planning

A voir avec la municipalité une semaine avant l'arrivée de la compagnie

Article 5 : Billetterie - Prix des places - Invitations

La billetterie est prise en charge par la DLC, Le prix de la place est fixé d'un commun accord à :

Tarif unique : 5 euros

Gratuit pour les moins de 6 ans

Invitations : la Municipalité et la DLC disposent chacun de 10 invitations gratuites pour leurs invités spécifiques. Ce nombre ne compte pas l'équipe organisatrice que ce soit pour la mairie ou pour la DLC

Article 6 : Financement

Le festival prend en charge la totalité du spectacle.

La commune prend en charge ses apports techniques, personnels, locaux, ainsi qu'une participation forfaitaire pour le spectacle de **2 600 € TTC** (deux mille six cents euros TTC) à régler à l'ordre de la DLC sur présentation d'une facture.

20% de la somme forfaitaire sera réglée à la signature du contrat.

La DLC récupère la totalité de la recette.

Un point sur les réservations sera fait huit jours avant la représentation

Article 7 : Assurances

La DL C est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La municipalité déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans le lieu.

Article 8 : Communication

La Municipalité s'engage à diffuser l'information des spectacles, sur tous les supports auxquels elle a recourt (affichage local, journaux locaux, site de la commune)

La Municipalité prendra en charge une partie du budget de communication lié au tirage des flyers avec la DLCompagnie pour un montant forfaitaire de: **100 Euros**. Le budget de communication sera ajouté au budget global du spectacle.

La DLC s'engagent à diffuser l'information sur tous les supports auxquels, elle a recourt .(mailing, réseaux sociaux , presse)

Article 9 : Domiciliation

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de ROUEN.

EN CAS DE MESURES SANITAIRES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT LIÉES AU COVIS19, LE FESTIVAL DE COMMEDIA SERAIT ALORS REPORTÉ À UNE DATE ULTERIEURE CHOISIE EN CONCERTATION AVEC TOUT LES PARTENAIRES DU PRÉSENT FESTIVAL.

Fait à Malaunay, en deux exemplaires originaux,

Le 2024

Pour le festival,

Pour la commune,



<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : « ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PRESENTANT UN INTERET LOCAL POUR L'ANNEE 2024 »

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville de Malaunay compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les relations internationales, les solidarités et les loisirs.

Ces associations participent au développement du territoire tout en créant du lien social et de la solidarité.

Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, collabore à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser les enjeux définis pour le nouveau mandat à savoir : la solidarité dans la ville, l'accès aux savoirs et aux connaissances, le travail en direction des enfants et des jeunes.

En ce sens, elles sont des partenaires privilégiés pour la commune qui entend soutenir activement la vie associative.

Après avoir fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement, par le biais d'un dossier de demande de subvention, une commission s'est réunie en vue d'examiner les demandes de subventions préalablement instruites par les services municipaux.

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, les communes ont le choix d'individualiser au budget les subventions non assorties de conditions suspensives d'attribution. Cette individualisation aura pour conséquence juridique que les crédits ainsi individualisés vaudront attribution de la subvention au tiers bénéficiaire. Cette solution alternative présente l'intérêt de ne pas

contraindre la collectivité à adopter une seconde délibération pour octroyer la subvention, notamment pour verser des subventions régulières dont le montant est modique et qui ne relèvent pas de conditions de versement particulières.

Ainsi, pour la ville de Malaunay, les subventions d'un montant inférieur à 1 000 € ainsi que les subventions aux coopératives scolaires ont été annexées au budget primitif.

En ce qui concerne les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 000 €, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à un versement de celles-ci en deux fois et d'en définir les modalités d'attribution par la conclusion d'une convention entre l'association et la commune.

Aussi, et conformément à la délibération N°2024/036 du Conseil municipal du 15 avril 2024, en lien avec les engagements pris par les associations dans le dossier de demande de subvention annuel, et en lien avec la programmation sportive exceptionnelle de l'année 2024, année des JO de Paris et du dispositif Olympiades – Terre de jeux qui a été présenté en réunion aux associations le 15 février 2024, les associations participantes au programme sportif et tout particulièrement à la journée olympique associative du 23 juin 2024, bénéficient d'une subvention complémentaire conformément à la réunion de la commission d'attribution du lundi 3 juin 2024.

Subventions – compte 65748

Nom de l'association / organisme	Montant CM du 15/04/24	Montant CM du 27/06/24
CLUB SUBAQUATIQUE DE MALAUNAY	300 €	300 €
MALAUNAY PETANQUE	250.00 €	250.00 €
BUDGET VILLE (non affecté)	17 850.00 €	- 8 950.00 €

Le montant inscrit dans la ligne des subventions « Budget Ville non affecté » au CM du 15/04/24 est de ce fait modifié des sommes qui sont attribuées aux différentes associations au CM du 27/06/24 apparaissant dans le tableau.

En ce qui concerne les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 1 000 €, il est proposé au Conseil de procéder à un versement de celles-ci en deux fois et d'en définir les modalités d'attribution par la conclusion d'une convention entre l'association et la commune.

Les associations concernées et les montants correspondants sont fixés comme suit :

Nom de l'association / organisme	Montant CM du 15/04/24	Montant CM du 27/06/24
CLUB DE JUDO DE MALAUNAY	1 500.00 €	1 500.00 €
MALAUNAY LE HOULME HANDBALL	1 500.00 €	1 500.00 €
BASKET CLUB DE MALAUNAY	1 750.00 €	1 750.00 €
AMICALE DE FOOTBALL	2 797,50 €	2 650,00 €
UN CHAT DANS LA VIE	0 €	1 000,00 €

Il est toutefois rappelé au Conseil qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Ainsi, en cas de refus par l'association faisant ou non l'objet d'une convention de subventionnement, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de

production de ces documents au 31 décembre de l'exercice en cours, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ; L.2311-7 et L.1611-4 et L.3312-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2-27 ;

VU la loi n°2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 et notamment son article 242 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2024 ;

VU, l'avis de la commission d'attribution des subventions en date du 3 juin 2024

VU, l'avis de la commission générale en date du 19 Juin 2024

VU le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY ;

Considérant les demandes de subventions sollicitées par les associations et organismes présentant un intérêt local ;

Considérant que la décision d'attribution de subventions relève expressément de l'organe délibérant ;

Considérant que la décision d'octroi d'une subvention, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

APPROUVE pour l'année 2024 l'octroi des subventions complémentaires aux associations et organismes présentant un intérêt local mentionnés dans les tableaux annexés à la présente délibération.

DIT que les associations et organismes présentant un intérêt local ainsi subventionnées sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

DIT qu'en cas de refus de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre de l'exercice en cours, la commune se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

DIT que pour toute association ou organismes présentant un intérêt local, hors coopératives scolaires, dont le subventionnement est supérieur ou égal à 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être passée entre l'association et la Commune.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

ATTESTE que conformément aux dispositions réglementaires les membres du Conseil Municipal ayant un intérêt pour ladite délibération n'ont pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations

LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

« SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA SEINE MARITIME : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ET BONUS TERRITOIRE CTG ET BONIFICATION « PLAN MERCREDI »

Madame Stéphanie GLATIGNY, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse rappelle que la Municipalité souhaite maintenir son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;

- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « périscolaire » et du bonus territoire Ctg et Bonification « plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

La convention de financement annexée est proposée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et bonus « territoire CTG ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la convention jointe ;

VU, l'avis de la commission générale en date du 19 Juin 2024

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite



Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire

**Bonification « Plan mercredi »
Bonus « territoire Ctg »**

Année : 2024 - 2028

Gestionnaire : Commune de Malaunay

Structure : Periscolaire Malaunay

Code pièces - Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire », du bonus territoire Convention territoriale globale (Ctg) et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi » constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Malaunay, représentée par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, dont le siège est situé : Place de la Laïcité - 76770 MALAUNAY

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, représentée par Monsieur Olivier COUTURE, Directeur, dont le siège est situé 65 avenue Jean Rondeaux - CS 86017 - 76017 ROUEN Cedex.

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Péri-scolaire, du bonus territoire Ctg et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Péri-scolaire

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement péri-scolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Péri-scolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

1.2 Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances constitue de longue date un domaine d'intervention de la branche Famille. L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « Plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et péri-scolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le « Plan mercredi » sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres péri-scolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.

Le « Plan mercredi » concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un « Plan mercredi », une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs péri-scolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités péri-scolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps péri-scolaires. Le directeur de la Caf est signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du Préfet de département, du directeur académique des services

de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci., réunis au sein du Groupe d'appui départemental (Gad).

- S'engager à respecter la charte qualité « Plan mercredi ». Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :
 - Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
 - Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
 - Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
 - Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre délégataire de service.

1.3 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus

2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

2.2 L'éligibilité à bonification « Plan mercredi »

Afin de pouvoir bénéficier de la bonification « Plan mercredi », les Alsh devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Remplir les critères d'éligibilité à la Pso Alsh sur le temps d'accueil du mercredi (pratiquer une tarification modulée, pas de gratuité possible) ;
- Avoir signé un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi ;
- Figurer sur la liste des Alsh labellisés « Plan mercredi » par la collectivité ;
- Avoir développé des heures nouvelles à compter de Septembre 2018 par rapport à l'année de référence (ou à compter de Septembre 2017 pour les organisations de temps scolaire à 4 jours en 2017 et non intégré à un Contrat enfance jeunesse) ;
- Etre déclaré à la Ddcs.

2.3 L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités ;

- Sous forme monétaire (achats d'heures/enfants par période, subvention d'équilibre ...) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire et des bonus

3.1 Les modalités de calcul de la Ps Alsh périscolaire

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond (1) x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général (2).

Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire Incluant ou non une pause méridienne (1) (Moins de 12 ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil - quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage - permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage dans la limite de 9 heures par jour
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi- journée matin avec repas, demi- journée après- midi avec repas et journée complète incluant le repas).		

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par le gestionnaire par un envoi systématique à la Caf.

1. Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf
2. Tel que défini à l'Article 3.4

3.2 Les modalités de calcul de la bonification « Plan mercredi »

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

- **Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la Cnaf X Taux RG de la Pso Péri-scolaire.**

Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

- - **Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en Pso péri-scolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.**

Période de référence	
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à Décembre 2016
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4,5jours.	Janvier à Décembre 2017

3.3 Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 109334 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes : 0.15 €/heure

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Péri-scolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil (Péri-scolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné. *(Concerne uniquement les gestionnaires bénéficiant d'un 1er conventionnement Bonus Territoire Ctg)*

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg de l'année N-1 / Nombre total d'heures d'accueil (Péri-scolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné. *(Concerne uniquement les gestionnaires bénéficiant d'un renouvellement de conventionnement Bonus Territoire Ctg)*

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonification Plan mercredi, bonus territoire Ctg.....) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
---	---	--

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

3.4 Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire » est fixé à :

Taux fixe : 98.80 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données définitives, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versements d'acomptes relatifs à la Ps Périscolaire, la Caf versera trois acomptes représentant 70% du droit prévisionnel N évalué sur la base de l'activité prévisionnelle déclarée par le gestionnaire et dès

réception des pièces justificatives détaillées dans les conditions particulières.

La répartition de ces acomptes se fera de la façon suivante :

- 70% le 15 février de l'année N,
- 20% le 1er septembre de l'année N,
- 10% le 1er décembre de l'année N.

Il est à noter qu'un gestionnaire n'ayant signé aucune convention d'objectifs et de financement auparavant ne pourra bénéficier de versements d'acomptes la première année de fonctionnement de son équipement.

3.5 Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Le taux de ressortissants du régime général pour la bonification « Plan mercredi » est identique au taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Périscolaire » tel qu'indiqué à l'Article 3- 4.
« Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Aucun acompte ne sera versé.

3.6 Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire, prenant en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit-site Internet.

4.5 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public
- De droit du travail
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc..

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit

au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée. *(Concerne uniquement les gestionnaires associatifs et fondations)*

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Péri-scolaire », et de la subvention dite bonification « Plan mercredi » le cas échéant s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles - Comité social et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. • Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non changement de situation
	Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non-changement
Vocation	Statuts datés et signés	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	
	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh - Péricolaire »	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh - Péricolaire »

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
Eléments financiers	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation
Contrat de concession	En cas de marché public ou de délégation de service public	En cas de marché public ou de délégation de service public

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux d'implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Déclaration de fonctionnement	Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité)	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

5.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	Nombre d'heures réalisées en N

5.5 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Labellisation Plan Mercredi	Projet éducatif du territoire (Pedt) avec la convention Charte qualité « Plan mercredi »
	Liste des Alsh inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
Activité	Nombre d'heures réalisées les mercredis en N - Nombre d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence par rapport à la période comparable

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Périscolaire », du bonus territoire Ctg et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi »

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire (à titre d'exemple, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc). La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire . Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2028

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 – La fin de la convention

• Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

• Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

• Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 – Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire », le bonus territoire Ctg et la subvention dite bonification « Plan mercredi » étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Rouen,

Le 30/05/2024 ,

En 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Olivier COUTURE

Guillaume COUTEY

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux épanouis et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les unes avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints



Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

« SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA SEINE MARITIME : PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE ET BONUS TERRITOIRE CTG »

Monsieur Amândio Nunes, Adjoint au Maire en charge de la jeunesse rappelle que la Municipalité souhaite maintenir son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime.

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions. Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;

- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et du bonus territoire Ctg pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

La convention de financement annexée est proposée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire et bonus « territoire CTG ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la convention jointe ;

VU, l'avis de la commission générale en date du 19 Juin 2024

VU le rapport de Monsieur Amândio NUNES

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite



**Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)
Extrascolaire**

Bonus « territoire Ctg »

Année : 2024 - 2028

Gestionnaire : Commune de Malaunay

Structure : Extrascolaire EPN Malaunay

Code pièces - Famille / Type : monter convention /convention

Entre :

La Commune de Malaunay, représentée par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, dont le siège est situé : Place de la Laïcité - 76770 MALAUNAY

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, représentée par Monsieur Olivier COUTURE, Directeur, dont le siège est situé 65 avenue Jean Rondeaux - CS 86017 - 76017 ROUEN Cedex.

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et du bonus territoire Ctg pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Article 1 : L'objet la convention

1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires. (Uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

1.2 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires.

Article 2 : L'éligibilité à la subvention et au bonus territoire Ctg

2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations règlementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caf se situe pendant :

- Les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- Les samedis sans école ;
- Le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Etre organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;

- Offrir une diversité d'activités organisées ;
- Avoir un caractère éducatif ;
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- S'étendre sur une durée minimale de deux heures.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Etre organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière au moins sept mineurs ;
- Etre organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement Alsh Extrascolaire versée par les Caf.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de trois nuits consécutives au plus, et les activités accessoires de quatre nuits au plus rattachés à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - Etre prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
 - Etre intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
 - Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire ne peut être attribuée aux accueils :

- Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

2.2 L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Se situer sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale ;
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats d'heures/enfants par période, subvention d'équilibre ...)
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire et du bonus territoire Ctg

3.1 Les modalités de calcul de la Ps Alsh « Extrascolaire »

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond ⁽¹⁾ X nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général⁽²⁾.

1. Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

2. Tel que défini à l'Article 3.3

Nature d'activité	Mode de paiement des familles	Unité de calcul de la prestation de service	
Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	<p>En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; • si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur une même journée d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).
	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait d'un cumul sur un même accueil d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).

	Paiement sur facturation	
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)
	Option 6	Uniquement par une cotisation (4)
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus
En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.		
<p>(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.</p> <p>(3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.</p> <p>(4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.</p>		
Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme	<p>En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures</p> <p>Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Aish d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.</p>	

Les parties signataires à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » l'option indiquée ci-dessous et relative au mode de paiement des familles telle que détaillée à l'article 3-1 « Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire.

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire, l'option n° 02 est retenue

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

3.2 Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg

Offre existante :

Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 46673 heures d'accueil

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité : 0.15 €/h

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total (3) de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil (4) (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné. *(Concerne uniquement les gestionnaires bénéficiant d'un 1er conventionnement Bonus Territoire Ctg)*

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg de l'année N-1 / Nombre total d'heures d'accueil (5) (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné. *(Concerne uniquement les gestionnaires bénéficiant d'un renouvellement de conventionnement Bonus Territoire Ctg)*

Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
---	---	--

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

3. Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré

4, 5. Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

3.3 Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire est fixé à :

Taux fixe : 100 %

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le 28 février de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Accueil Extrascolaire, la Caf versera trois acomptes représentant 70% du droit prévisionnel N évalué sur la base de l'activité prévisionnelle déclarée par le gestionnaire et dès réception des pièces justificatives détaillées dans les conditions particulières.

La répartition de ces acomptes se fera de la façon suivante :

- 70% le 15 février de l'année N,
- 20% le 1er septembre de l'année N,
- 10% le 1er décembre de l'année N.

Il est à noter qu'un gestionnaire n'ayant signé aucune convention d'objectifs et de financement auparavant ne pourra bénéficier de versements d'acomptes la première année de fonctionnement de son équipement.

3.4 Le versement du bonus territoire Ctg

Le versement d'un acompte en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 Au regard de l'activité de l'équipement

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

4.2 Au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité pour chaque lieu d'implantation ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillies via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit-site Internet.

4.5 Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public
- De droit du travail

- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée. *(Concerne uniquement les gestionnaires associatifs et fondations)*

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts *(ne concerne pas les collectivités territoriales)*.

Article 5 – Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Extrascolaire » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité social et économique

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. • Pour les cse : procès-verbal des dernières élections constitutives 	Attestation de non-changement de situation
	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro SIREN / SIRET 	
Vocation	<ul style="list-style-type: none"> • Statuts datés et signés 	

Destinataire du paiement	<ul style="list-style-type: none"> • Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). 	
Capacité du contractant	<ul style="list-style-type: none"> • Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau 	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	<ul style="list-style-type: none"> • Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) 	

Collectivités territoriales –

Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	• Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence	Attestation de non-changement de situation
	• Numéro SIREN / SIRET	
Vocation	• Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	• Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN / SIRET	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	Attestation de non-changement
Vocation	Statuts datés et signés	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) dédié à l'activité	
	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh - Extrascolaire »	Attestation du commissaire aux comptes de séparation de la comptabilité pour l'activité « Alsh- Extrascolaire »

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	Grille tarifaire	Grille tarifaire
Contrat de concession	En cas de délégation de service public ou de marché public	En cas de délégation de service public ou de marché public
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la prestation de service Alsh « Extrascolaire »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif -
Déclaration de fonctionnement	Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité)	Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées en N	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées détaillées par période et par âge

(*) Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de

5.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	• Nombre d'heures facturées et /ou réalisées en N

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à l'extrascolaire mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Extrascolaire » et au bonus territoire Ctg.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2028

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 9 - La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 - Les recours

- Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » et le bonus territoire Ctg étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Fait à Rouen,

Le 30/05/2024 ,

En 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Olivier COUTURE

Guillaume COUTEY

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires bien que par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sains et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité, ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïte et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terrain d'une société plus juste et plus fraternelle, porteurs de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

« SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION FAMILIALE D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION DE LA SEINE MARITIME : PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT BONUS TERRITOIRE CTG »

Madame Stéphanie GLATIGNY, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et de l'Education rappelle que la Municipalité souhaite maintenir son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Maritime.

Il s'agit donc de soumettre au vote du conseil municipal la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – pour l'établissement d'accueil du jeune enfant

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

L'avenant à la convention de financement annexée est proposé pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement – prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant bonus « territoire CTG ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la convention jointe ;

VU, l'avis de la commission générale en date du 19 Juin 2024

VU le rapport de Stéphanie GLATIGNY

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des délibérations
Le Maire,

Guillaume COUTEY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Etablissement d'accueil du jeune enfant:

- Prestation de service unique (Psu)
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus Territoire Ctg
- Bonus « trajectoire développement »
- Financement des journées pédagogiques
- Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants
- Bonus « attractivité »

Année : 2024-2028

Gestionnaire : Commune de Malaunay

Structure : MA Ribambelle Malaunay

Code pièces - Famille / Type : monter convention /convention

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

La Commune de Malaunay, représentée par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, dont le siège est situé : Place de la Laïcité - 76770 MALAUNAY.

Collectivité territoriale

Ci-après désigné « le gestionnaire »

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, représentée par Monsieur Olivier COUTURE, Directeur, dont le siège est situé 65 avenue Jean Rondeaux - CS 86017 - 76017 ROUEN Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant par l'octroi de plusieurs subventions objets de la présente convention. La branche Famille fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Les subventions auxquelles peuvent prétendre les établissements d'accueil du jeune enfant sont les suivantes :

1.1 - La Prestation de service unique (Psu)

Les objectifs poursuivis par la Psu sont les suivants :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf et diffusé sur le site caf.fr,
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents. Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Les familles ne sont ainsi pas dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elles n'utilisent pas,
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles,
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence,
- Renforcer la qualité de l'accueil des enfants et de leurs familles.

1.2 - Les bonus « inclusion handicap », « mixité sociale » et « bonus territoire Ctg »

Le bonus « inclusion handicap » a pour objectif de favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap vis-à-vis des autres enfants. Cette subvention vise à compenser tout ou partie des moyens engagés par les gestionnaires d'Eaje (formation, achat de matériel, temps d'accompagnement des parents ...) lorsqu'ils accueillent un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection.

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje (1) et lever les freins à la socialisation précoce de tous les enfants.

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service unique (Psu) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg).

1. Code de l'action sociale et des familles, article L. 214-7

Ce bonus vise à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics ;
- Poursuivre le développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les Ctg, en tenant compte de la richesse du territoire et de l'intensité des besoins sociaux. En cas de développement de l'offre, le bonus territoire Ctg attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale est modulé sur la base du barème national en vigueur publié par la Cnaf.

1.3 - Les nouvelles modalités de financement prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027

Aux termes de la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;
- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des Ctg.

Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

2-1 Eléments liés à la structure financée

La PsuU ne peut être attribuée qu'aux (Eaje) suivants visés par l'article R. 2324-17 du code de la santé publique

(2) :

- Les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits « crèches collectives » et « haltes-garderies », et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits « services d'accueil familial » ou crèches familiales dont le public accueilli ne bénéficie pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;
- Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits « crèches parentales » ;
- Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits « jardins d'enfants » ;
- Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits « micro-crèches » dont le public accueilli ne bénéficie pas du complément du libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

La Psu s'adresse indifféremment aux Eaje destinés aux enfants du quartier ou aux enfants de salariés d'employeurs publics ou privés. En application de l'article L214-7 du Code de l'action sociale et des familles, les crèches doivent être accessibles à tous les enfants, y compris les enfants à la charge de demandeurs d'emploi, de parents isolés ou issus de familles en situation de pauvreté ou dont les parents sont dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Les « crèches de personnel » (3) contribueront aux efforts de mixité sociale en accueillant au moins 10% d'enfants provenant des quartiers environnants sans financements d'employeurs. Leur projet doit donc prévoir les moyens nécessaires à l'atteinte de cet objectif, notamment la mise en place de partenariats (collectivité territoriale, Pmi, Caf, etc.).

2-2 Eléments concourants au calcul de la subvention

La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Eaje. Elle correspond à un taux de prise en charge du prix de revient horaire d'un Eaje (4), dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Le contrat liant les familles à la structure accueillante doit faire l'objet d'une facture mensuelle. La facturation aux familles peut faire l'objet d'une mensualisation à laquelle des heures complémentaires (présence non prévue) peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'accueil d'urgence, les heures facturées correspondent aux heures réalisées.

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service unique en fonction des critères et sont à cet effet publiés sur le caf.fr.

2. Bien que relevant de l'article L. 2324-1 du Csp, les jardins d'éveil ne sont pas éligibles à la Psu

3. Etablissements où au moins deux tiers des places sont destinés aux enfants d'employeurs publics ou privés.

4. Tel que défini par le barème national en vigueur diffusé par la Cnaf.

Plusieurs éléments concourent à la détermination de la subvention Psu.

L'unité de référence de la Psu est l'heure, tous les actes s'expriment donc en heures.

Les heures réalisées sont les heures de présence effective de l'enfant, calculées à partir d'une retranscription précise des entrées et des sorties des enfants (5). Toutes les modifications apportées à ces données (de manière automatique : par l'application d'un arrondi calculé par le système par exemple ; ou par une opération « humaine » : par l'ajout d'un horaire de pointage manquant par exemple) doivent être tracées, enregistrées et historisées par le gestionnaire, par tout moyen.

Les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Les heures ouvrant droit sont les heures facturées aux familles sous réserve de vérifier la condition d'âge et de ne pas dépasser la capacité théorique maximale d'accueil par an.

Le prix de revient est calculé en divisant le total des charges (comptes de classe 6) et les contributions volontaires (comptes 86) par le nombre d'actes réalisés. Aucune recette en atténuation n'est à déduire de ces charges.

La mise en place du seuil d'exclusion de la subvention Psu vise à améliorer le fonctionnement des établissements en garantissant la soutenabilité du prix de revient de ces derniers. Le seuil d'exclusion en vigueur figure chaque année dans le barème des prestations de service diffusé par la Cnaf.

Le prix de revient plafond est déterminé selon le niveau de service rendu. Il figure chaque année dans le barème des prestations de service diffusé par la Cnaf.

Le taux de participation familiale ou tarif horaire demandé à la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources. Le taux en vigueur figure chaque année dans le barème des prestations de service diffusé par la Cnaf.

Le barème national des participations familiales établi par la Cnaf est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la Psu.

Afin de respecter le principe de neutralisation des participations familiales, l'intégralité des participations versées par les familles doivent être portée dans un seul compte (numéro 70641).

Les frais d'adhésion, frais de dossier ou cotisations (s) annuelle(s) pour un montant supérieur à 50€, devront être répartis de la manière suivante :

- la part de majoration inférieure à 50€ doit être portée au compte n°70642 ;
- le restant intégrera le compte n° 70641.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas. Il est attendu des gestionnaires qu'ils fournissent les couches et les repas

5. L'absence de justificatifs permettant de déterminer le taux de facturation entraîne l'incapacité pour la Caf de verser les tarifs bonifiés de Psu prévus au titre de l'adéquation des contrats aux besoins des familles. En cas de contrôle, un indu doit donc être constaté (cf Article 7).

La détermination des ressources des familles à prendre en compte diffère selon que les parents sont salariés, employeurs ou travailleurs indépendants.

Les gestionnaires doivent utiliser le service Cdap, mis en place par la branche Famille afin de permettre à ses partenaires d'accéder de manière simple et sécurisée à la consultation des informations nécessaires pour établir la facturation des familles (ressources, nombre d'enfants à charge).

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond, publié en début d'année civile par la Cnaf :

En cas d'absence de ressources, il faut retenir un montant « plancher ». Il faut retenir également ce plancher pour les personnes ayant des ressources inférieures à ce montant plancher.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

Les modalités techniques de calcul de la subvention Psu et les bonus associés sont communiquées aux gestionnaires par l'envoi d'addendum.

Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service unique (Psu) est fixé pour la présente convention à : 98.80

Ce taux concourt à la détermination du montant de la subvention.

Le montant de la subvention correspond à un pourcentage du prix de revient horaire dont le taux est publié par la Cnaf dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le prix de revient horaire est plafonné annuellement :

- Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel,
- Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul à l'appui des barèmes en vigueur.

Offre existante :

Lors des opérations de renouvellement des conventions territoriales globales, le montant forfaitaire du bonus territoire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg l'année N-1 / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donnée.

Nombre de places soutenues financièrement par la collectivité au moment du conventionnement : 28

Montant forfaitaire de bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenues par la collectivité : 2111.29 €

Offre nouvelle :

Les places nouvelles soutenues par la collectivité bénéficient d'un forfait déterminé selon un barème national prenant en compte les caractéristiques du territoire sur la base du barème publié annuellement par la Cnaf.

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg

...) ne dépasse pas un pourcentage des charges de l'Eaje communiqué dans l'addendum.

Article 4- Modalités de versement de la subvention.

Le paiement par la Caf est effectué sous réserve de production des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année (N) examinée.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Concernant le versement d'acomptes relatifs à la Psu, la Caf versera trois acomptes représentant 70% du droit prévisionnel N évalué sur la base de l'activité prévisionnelle déclarée par le gestionnaire et dès réception des pièces justificatives détaillées dans les conditions particulières.

La répartition de ces acomptes se fera de la façon suivante :

- 70% le 15 février de l'année N,
- 20% le 1er septembre de l'année N,
- 10% le 1er décembre de l'année N.

Il est à noter qu'un gestionnaire n'ayant signé aucune convention d'objectifs et de financement auparavant ne pourra bénéficier de versements d'acomptes la première année de fonctionnement de son équipement.

L'éligibilité aux bonus au titre de l'année N est acquise une fois connues les données définitives de l'exercice.

Le versement de la Psu et des bonus est effectué sous réserve des disponibilités de crédits.

Le versement d'un acompte en cours d'année sur les bonus est limité à 30% maximum du montant prévisionnel.

Pour le bonus « attractivité » et « territoire Ctg », le versement d'acomptes en cours d'année sur le bonus est possible, limité à 70 % maximum du droit prévisionnel. Le calcul et le versement du bonus « attractivité » et « territoire Ctg » s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Psu à partir des mêmes déclarations de données.

Le solde du bonus « territoire Ctg » ne pourra être versé qu'une fois les données d'activités connues et reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié notamment à partir des données du compte de résultat. Le bonus Ctg est un financement versé par la Caf. Il n'est pas considéré comme un financement de la collectivité et ne doit pas figurer comme tel dans le compte de résultat transmis par le gestionnaire.

Une notification de paiement des montants des subventions sera adressée par la Caf au gestionnaire. Une notification d'information sera également adressée à la collectivité compétente qui apporte un soutien financier à l'Eaje.

Article 5 – Modalités d'exécution de la convention

5.1 - Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De qualité en matière d'accueil du jeune enfant.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48h des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

L'autorisation de fonctionnement est un élément indispensable au calcul du montant de la subvention. Tout contrôle des services de Pmi concluant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil de jeunes enfants et entraînant une réduction ou une suspension de l'autorisation de fonctionnement est susceptible d'occasionner une baisse des financements conformément aux modalités de calcul de chaque subvention.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement, ainsi que dans ses statuts (*ce dernier point ne concerne pas les collectivités territoriales*).

5.3 - Les obligations du gestionnaire au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles par le respect du barème national des participations familiales ;
- La production d'un projet d'établissement obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents et décrit les modalités de mise en œuvre des principes de la Charte d'accueil du jeune enfant (texte en vigueur) ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Dans ce cadre, le gestionnaire s'engage à respecter « la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations familiales et annexée à la présente convention.

La « Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires » doit être affichée dans les locaux de la structure.

Le gestionnaire peut également s'appuyer sur le guide « laïcité et gestion du fait religieux dans les Eaje », mis en ligne sur le site caf.fr.

5.4 - Les obligations du gestionnaire au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du caf.fr, après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

Les trois rôles peuvent être attribués à une seule et même personne.

Le gestionnaire s'engage à répondre de manière exhaustive et documentée aux demandes de précisions formulées par la Caf en cas de variation de l'activité ou du financement de l'Eaje.

5.5 - Les obligations du gestionnaire au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet d'accueil sur le site Internet de la Cnaf monenfant.fr, propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement dédiée pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation monenfant.fr avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

La complétude du site monenfant.fr par le gestionnaire pourra faire l'objet d'une vérification par la Caf dans l'exécution des dispositions de la présente convention.

5.6 - Les obligations du gestionnaire au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

5.7- Les obligations du gestionnaire au regard de l'enquête « Filoué »

Afin d'évaluer l'action de la branche Famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Cnaf souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les Eaje et leurs familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des Eaje.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc.

Pour ce faire, elle produit un Fichier Localisé des Usagers des Eaje (Filoué). Il est transmis directement à la Cnaf, après un dépôt par le gestionnaire sur un espace sécurisé réservé à l'échange. Le traitement de ces données donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par cette dernière.

Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention Psu, et des bonus associés s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE). • Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives. • Justificatif de la convention collective appliquée aux salariés amenés à s'occuper des enfants • Attestation de vigilance Urssaf de moins de 3 mois • Numéro SIREN / SIRET de l'établissement 	Attestation de non-changement de situation
Vocation	Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance par bordereau Dailly.	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau de moins de 12 mois
Pérennité	Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	Bilan comptable disponible

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence Numéro SIREN / SIRET de l'établissement	Attestation de non-changement de situation
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts datés et signés en cours de validité.	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, Ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). - Justificatif de la convention collective appliquée aux salariés amenés à s'occuper des enfants	
Existence légale et fonctionnement	Numéro SIREN / SIRET de l'établissement	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
	Justificatif de la convention collective appliquée aux salariés amenés à s'occuper des enfants	Attestation de non-changement de situation
	Attestation de vigilance Urssaf de moins de 3 mois	Attestation de vigilance Urssaf de moins de 3 mois
Pérénnité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	Bilan comptable disponible

6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
Autorisation de fonctionnement	<p><u>En cas de gestionnaire privé</u> : Autorisation d'ouverture délivrée par le Président du Conseil départemental, précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><u>En cas de gestionnaire public</u> : Décision d'ouverture délivrée par la collectivité publique compétente, et avis du Président du Conseil départemental précisant la capacité d'accueil de l'établissement (*)</p> <p><i>A partir du 1er janvier 2025, le gestionnaire devra fournir son autorisation d'ouverture délivrée conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.</i></p>	<p>Attestation de non-changement des justificatifs d'autorisation d'ouverture</p> <p>Ou</p> <p><i>Renouvellement de l'autorisation d'ouverture</i></p>
Qualité du projet	<p>Projet d'établissement ou de service mentionné à l'article R 2324-29 Csp et comprenant le projet éducatif et projet social.</p> <p>Règlement de fonctionnement mentionné à l'article R 2324-30 Csp</p>	<p>Projet d'établissement (= projet éducatif et projet social)</p> <p>Règlement de fonctionnement</p>
Délégation de la gestion du service	En cas de délégation de service public ou de marché public.	Contrat de concession Notification d'attribution du marché
Fiche de référencement « monenfant.fr »	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le gestionnaire est non habilité pour la mise à jour sur le site monenfant-fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

(*) L'absence de réponse du président du conseil départemental dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut autorisation d'ouverture ou avis favorable (art. R. 2324-19 et R. 2324-21 Csp).

6.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des subventions objets de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N. <i>Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.</i>	Compte de résultat N
Activité	Nombre d'actes prévisionnels N Nombre de journées pédagogiques Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap	Nombre d'actes facturés et réalisés N. avec identification du nombre d'heures facturées Nombre d'enfants inscrit en situation de handicap ou en cours de détection durant l'année concernée. Nombre de journées pédagogiques Nombre d'enfant accueillis

6.4 - Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
Activité	Une ou plusieurs attestation(s) infra-annuelle(s) relative(s) aux : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre actes réalisés et facturés. • Montant des participations familiales. • Nombre de journées pédagogiques. • Nombre d'enfants inscrits en situation de handicap
Fonctionnement	Attestation de vigilance de moins de 3 mois indiquant que le gestionnaire s'acquitte de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations à l'égard de l'Urssaf

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service. Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques

d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Il s'engage à produire et à transmettre à la Caf son compte de résultat, son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La Caf adresse chaque année au gestionnaire l'actualisation des conditions des aides financières (barème, plafonds publiés sur le site caf.fr). Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les données nécessaires à l'étude du montant des subventions. La Caf adressera les addendaprécisant les modalités techniques.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions.

La Caf suit l'évolution des coûts de revient horaire, les taux d'occupation (réels et financiers) et l'application du barème national des participations familiales fixé par la Cnaf et accompagnera le gestionnaire en cas de difficulté.

Article 8 – L'évaluation et le contrôle

8.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

8.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence petite enfance (à titre d'exemple : en cas d'achats de berceaux, le contrat de réservation, en cas d'attribution monétaire, la

délibération du conseil municipal ou communautaire, et pour le bonus « inclusion handicap » le formulaire de validation de l'entrée de l'enfant dans le parcours bilan/intervention précoce » etc).

La Caf ou la Cnaf peuvent être amenées à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information du gestionnaire pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 9 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2028

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 10 – La fin de la convention

- Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

- Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- Résiliation à la demande du gestionnaire

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Le gestionnaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 11 – Les recours

- Recours amiable

Les financements versés par la Caf sont des subventions. La Directrice/le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Rouen,

Le 26/03/2024 ,

En 2 exemplaires

La Caf

Le gestionnaire

Olivier COUTURE

Guillaume COUTEY

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, au vu de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux sereins et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut, notamment sa prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est prosaïque et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, ouverte de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



ADDENDUM

Modalités de calcul de la subvention Psu et bonus associés (Février 2024)



La Psu est une aide au fonctionnement versée aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje). La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant par l'octroi de ladite subvention et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante, poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre et participer à son développement.

Le présent addenda vient consolider la convention de subvention Psu en cours de validité signée entre le gestionnaire et la Caf.

Le pourcentage de financement est accessible sur le Caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes annuels.

Le financement de la subvention Psu

Le montant annuel de la subvention Psu versé à un équipement est obtenu par la formule suivante :

[(Nombre d'heures ouvrant droit dans la limite de la capacité théorique maximale	X	66% du minimum entre le barème Ps et prix de revient par heure réalisée	-	Total des participations familiales déductibles]	X	Taux de ressortissants du régime général
+						
6 heures de préparation à l'accueil de l'enfant	X	Nbre d'enfants inscrits et ayant fréquentés la structure au moins une fois en N	X	66% du minimum entre le barème Ps et prix de revient par heure réalisée	X	Taux de ressortissants du régime général

Le prix de revient horaire est plafonné annuellement :

- Si le prix de revient réel horaire < prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient réel
- Si le prix de revient réel horaire > prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service, retenir le prix de revient plafond déterminé selon le niveau de service

A compter de 2025, le financement des heures dites « de concertation » sera majoré et révisé au profit du dispositif des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » (barème diffusé sur la Caf.fr).

Le financement des journées pédagogiques

La branche Famille finance jusqu'à 3 journées pédagogiques par an et par établissement. La Caf compensera à compter de 2024, l'intégralité de la Psu et des participations familiales non perçues à l'occasion de ces journées pédagogiques, dans la limite maximale de trois journées par an et par Eaje et plafonné à 10 heures par jour.

Nbre de journées pédagogiques (plafonné à 3 jours)	X	10 heures	X	Nbre places autorisation de fonctionnement en cours de validité	X	66% du minimum entre le barème Ps et prix de revient par heure réalisée	X	Taux de Régime Général
--	---	-----------	---	---	---	---	---	------------------------

Le financement du bonus inclusion handicap

Pour l'année N, le montant total du bonus « inclusion handicap » pour un Eaje dépend :

- Du pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure au cours de l'année N ;
- Du coût par place de la structure (plafonné) de l'année N ;
- Du taux de financement « inclusion handicap », composé de trois tranches ;
- Du nombre de places agréées (maximum de l'année).

D'un montant maximum par place et par an, il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Ainsi, le montant total du bonus pour un Eaje est calculé selon la formule :

Places agréées (maximum de l'année)	X	% d'enfants porteurs de handicap	X	Taux de financement	X	Coût par place dans la limite du plafond de coût par place
--	----------	---	----------	--------------------------------	----------	---

Chaque composante de cette formule de calcul est définie ci-après :

Détermination du taux de financement à retenir dans le calcul : le taux de cofinancement à retenir varie en fonction du pourcentage d'enfants porteurs de handicap accueillis dans la structure.

$$\frac{\text{Nombre d'enfants bénéficiaires de l'Aeeh + nombre d'enfants dont le handicap est en cours de détection inscrits dans la structure au cours de l'année N} \times 100}{\text{Nombre total d'enfants inscrits au cours de l'année N}}$$

Tout enfant bénéficiaire de l'Aeeh ou dont le handicap est en cours de détection qui aura **fréquenté au moins une fois l'Eaje dans l'année, quel que soit son temps de présence, devra** figurer sur le registre d'inscription de l'équipement et être comptabilisé dans le nombre d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure.

Détermination du coût par place à retenir dans le calcul :

le coût par place se détermine selon la formule détaillée ci-dessous et est plafonné selon le barème national

$$\frac{\text{Total des dépenses de la structure de l'année N}}{\text{Nombre de places figurant dans l'agrément Pmi (maximum de l'année)}}$$

Nombre de places à retenir dans le calcul : le nombre de places retenu est celui défini dans l'autorisation ou l'avis d'ouverture délivrée par le président du Conseil départemental. Il s'agit du nombre de places de l'équipement pour la subvention en N. Dans le cas où le nombre de places a augmenté ou diminué en cours d'année, on retient le nombre maximum de places de l'année.

Le financement du bonus mixité sociale

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche et publié annuellement par la Cnaf lors de la publication des barèmes (diffusée sur le caf.fr).

Places agréées (maximum de l'année)	X	Forfait selon le montant des participations familiales moyennes horaires
-------------------------------------	---	--

Détermination du montant horaire moyen des participations familiales : le montant horaire moyen des participations familiales retenu pour le calcul du bonus au titre de l'année N est défini comme suit :

Montant total des participations familiales au titre de l'année N
(compte 7061)

Nombre d'heures total facturées au titre de l'année N

Le financement du bonus territoire/Ctg

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de bonus territoire Ctg de l'année N-1 / Nombre total de places soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Psu sur le territoire de compétence donné.

Le plafond de financement du bonus territoire :

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des participations familiales et des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Psu, bonus mixité sociale, bonus inclusion handicap, bonus territoire Ctg ...) ne dépasse pas **90%** des charges de l'Eaje.

Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre de places soutenues par la collectivité plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / place de l'offre existante	+	Nombre de places nouvelles soutenues par la collectivité	X	Barème nouvelle place Eaje
--	---	--	---	--	---	----------------------------

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : « APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC DALKIA POUR OLYMPIADES TERRE DE JEUX 2024 »

Monsieur Jean-Marc STALIN, Maire-Adjoint, rappelle que les Olympiades de Malaunay – Terre de jeux 2024 se dérouleront à Malaunay du 15 au 30 juin 2024.

La Ville de Malaunay organise, en cette année 2024, une programmation exceptionnelle intitulée « Quinzaine Olympiades de Malaunay – Terre de jeux 2024 », qui a pour but de promouvoir le sport et ses valeurs auprès d'un public large en proposant des temps sportifs et culturels en journée ou en soirée dans un esprit familial et convivial.

L'effort financier fourni par la Ville de Malaunay pour mener à bien ces actions est conséquent et exceptionnel, avec un budget dédié à hauteur de 25 000 € ainsi que la mise à disposition de temps de travail d'agents de différents services de la collectivité pour faire des JO Paris 2024 une fête aussi au niveau local.

Afin de soutenir financièrement ce projet sportif et culturel, il a semblé opportun de faire appel de manière innovante au mécénat culturel d'entreprises.

La loi sur le mécénat culturel de 2003 offre la possibilité aux entreprises de réaliser des dons pour des actions culturelles portées par les collectivités territoriales en échanges d'avantages fiscaux. Lorsqu'une entreprise fait un don éligible au mécénat, elle bénéficie d'une réduction d'impôt d'une part, et peut bénéficier de certaines contreparties d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Malaunay a procédé à un appel à mécénat auprès d'entreprises de son territoire et partenaires historiques de la ville, susceptibles de répondre présentes pour faire de ce moment exceptionnel dans l'histoire de notre pays, une programmation de grande qualité aussi au niveau local.

Répondant à l'appel lancé par la collectivité, l'entreprise Dalkia a souhaité contribuer

financièrement à l'organisation de cet événement, à hauteur de 3000 euros (trois mille euros). La ville de Malaunay remercie chaleureusement le soutien apporté à nos actions.

Afin de sceller ce partenariat, il a été convenu d'établir une convention de partenariat avec Dalkia, jointe en annexe. Le Conseil Municipal doit en conséquence autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels afférents à ce partenariat.

Suivant les dispositions de l'article 238 bis-1 du Code Général des Impôts, une réduction d'impôt de 60 % du montant de leur don effectué en numéraire, en compétence ou en nature est retenue dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des 5 exercices suivants. Un reçu fiscal est émis par l'organisme bénéficiaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal doit en conséquence autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels afférents à ces engagements entre la Ville de Malaunay et l'entreprise Dalkia.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis

VU la convention jointe en annexe ;

VU, l'avis de la commission générale en date du 19 Juin 2024

VU le rapport de Monsieur Jean-Marc STALIN.

Considérant que la Ville de Malaunay accepte l'offre de mécénat apportée par l'entreprise Dalkia pour soutenir financièrement ses actions sportives et culturelles dans le cadre de l'événement Olympiades de Malaunay – Terre de Jeux 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

CONVENTION DE PARRAINAGE

Entre les soussignés :

Dalkia S.A. société anonyme au capital de 220.047.504 €, dont le siège social est situé à Saint-André-Lez-Lille (59350), 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro de 456 500 537,

Représentée par Fabien BREMONT, en qualité de Directeur Régional de Dalkia Nord-Ouest, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le Parrain »,
D'une part,

Et

La ville de Malaunay, commune française dont la mairie est domiciliée Place de la Laïcité à Malaunay (76770), identifiée sous le numéro SIREN 217 604 024, représentée par COUTEY Guillaume, en qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2024, N°2024/064

Ci-après dénommé « le Parrainé »,
D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement ou conjointement la ou les « Partie(s) ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT.

Dalkia est une société spécialisée dans la gestion de services énergétiques et environnementaux, en particulier auprès des collectivités, et des secteurs de la santé, de l'habitat et de l'industrie.

Le Parrainé est une commune française située au cœur de la vallée, baignée par le Cailly et limitée par sept communes. Elle s'étend sur 925 ha, soient 9,25 km², et compte actuellement 6017 habitants.

Aujourd'hui, la ville est résolument tournée vers l'avenir. Entourée de forêts, de champs et prairies, c'est une véritable « ville à la campagne » qui continue sa progression au sein de la Métropole Rouen Normandie. Elle agit notamment en matière de transition écologique mais aussi d'éducation, de lien social et de soutien aux pratiques sportives. A ce titre, la ville investit depuis de nombreuses années dans l'amélioration de ses équipements.

Pour célébrer la chance unique pour une génération d'accueillir les Jeux olympiques et paralympiques sur le sol français en 2024, la ville a choisi de s'engager dans la labellisation Terre de Jeux 2024. A ce titre, la collectivité, ses agents et les associations du territoire lancent une programmation originale pour mettre en avant les valeurs et les pratiques sportives, lors de moments conviviaux et festifs tout au long de l'année.

Dans ce contexte, le Parrain, considérant que cette démarche, au vu des éléments d'information qui lui ont été transmis et des pièces justificatives du dossier, entre dans le champ de ses orientations en matière d'image, a décidé d'apporter une réponse favorable à la sollicitation du parrainé.

Les Parties reconnaissent mutuellement la complémentarité de leurs moyens et décident d'unir leurs compétences respectives dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont définies ci-après.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention (la « Convention ») a pour objet de déterminer les modalités du parrainage et de définir, dans leur intérêt commun, les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre de l'organisation des « Olympiades de Malaunay » qui se déroulera du 2 avril au 7 septembre 2024 avec un temps fort du 15 au 29 juin 2024, tel que défini ci-après.

Article 2 : Durée

La Convention est conclue à l'occasion des « Olympiades de Malaunay », valable à compter de sa date de signature par les Parties et s'achèvera le 7 septembre 2024 à l'issue de l'événement.

La Convention ne pourra être renouvelée que par voie d'accord écrit et signé des Parties.

Les conditions éventuelles de renouvellement de la Convention seront discutées entre le Parrain et le Parrainé trois (3) mois avant son expiration.

A défaut de renouvellement et d'accord entre les Parties sur la signature d'une nouvelle convention, la Convention expirera automatiquement au terme prévu et aucune des Parties ne pourra prétendre à ce titre à une quelconque indemnité de toute nature que ce soit.

Article 3 : Engagements du Parrain

Dans le cadre de la Convention, le Parrain s'engage à :

- apporter son soutien pour la mise en œuvre de l'Évènement sous la forme d'une contribution financière ;

Article 4 : Engagements du Parrainé

En contrepartie des engagements du Parrain dans le cadre de l'organisation de l'Évènement, le Parrainé s'engage auprès du Parrain à :

- organiser les « Olympiades de Malaunay », tel que décrit en préambule (l'« Évènement »), qui se déroulera du 2 avril au 7 septembre 2024 ;
- apposer les signes distinctifs du Parrain, et selon ses instructions, sur tous supports liés à l'Évènement :
 - Présence du logo du Parrain sur le site internet et sur les supports de communication de l'évènement.
- mettre en valeur le présent partenariat sous une forme établie en concertation avec le Parrain, dans le cadre des relations publiques, dossiers de presse (ex. publication d'une revue éditée par le Parrainé), communiqués ou articles concernant l'Évènement, et d'une manière générale, proposer au Parrain, sa présence dans toute relation publique du Parrainé, pendant toute la durée de la Convention.

En dehors de la simple utilisation du logo du Parrain, le texte des documents et tous supports visés ci-dessus tiendront compte des dispositions du décret n°2006-1464 du 28 novembre 2006 et de son arrêté d'application du 28 novembre 2006 prévoyant l'obligation à compter du 1er mars 2007 pour toute publicité effectuée par ou pour une société visée à l'article 1er dudit décret de comporter, de manière lisible, audible ou intelligible, le message « *L'énergie est notre avenir, économisons-la !* ».

Article 5 : Modalités financières

Le Parrain versera au Parrainé une contribution financière d'une somme forfaitaire hors taxes de : 3 000 Euros (Trois-mille Euros) nets de taxes. Le Parrain est non assujetti à TVA.

Aucun dépassement ne pourra être effectué, à défaut d'avenant signé entre les

Parties. La participation financière visée ci-avant sera versée comme suit :

- à la remise du bilan : 100 % correspondant à 3 000 euros (trois-mille Euros) nets de taxes.

Le versement sera effectué par le Parrain dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois, à compter de la réception par le Parrain de la facture correspondante, comportant toutes les mentions légales.

La facture devra être adressée au Parrain à l'adresse suivante :

Dalkia
204 Rue Sadi Carnot
59350 St André Lez Lille

La somme sera payée par virement au crédit du compte du Parrainé suivant :

Titulaire : VILLE DE MALAUNAY

IBAN: FR50 3000 1007 07E7 6700 0000 054

BIC (Swift) : BDFEFRPPCCT

Nom et adresse de la banque : BANQUE DE FRANCE PARIS

Article 6 : Place du Parrain dans l'Evènement

Le Parrain reconnaît ne bénéficier d'aucune exclusivité au titre de la Convention et de l'Evènement.

Le Parrainé est donc autorisé à conclure tous autres contrats de parrainage avec d'autres partenaires, même exploitant des activités similaires ou concurrentes de celles du Parrain, mais à la condition que celles-ci ne soient pas incompatibles ou nuisibles à l'image du Parrain et/ou de l'Evènement.

Le Parrainé déclare à ce titre, avoir d'ores et déjà conclu avec d'autres partenaires, néanmoins, compte tenu des engagements que le Parrain assure au bénéfice du Parrainé, il est expressément autorisé à se prévaloir de la dénomination de « Partenaire Privilégié », pour l'Evènement objet de la Convention et pour la durée de celui-ci.

Article 7 : Utilisation des signes distinctifs

7.1 Généralités

Chaque Partie s'interdit expressément d'utiliser les éléments graphiques fournis par l'autre Partie à d'autres fins que celles stipulées dans la Convention.

En toute hypothèse, l'ensemble des communications du Parrainé utilisant les signes distinctifs du Parrain devra se faire en conformité avec la charte graphique de ce dernier. Le Parrainé se porte fort du respect de ces dispositions par ses éventuels sous-traitants ou associés.

A ce titre, chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie préalablement à toute utilisation d'un signe distinctif de cette dernière, une copie du support (panneau, plaquette, brochure, etc...), comportant ce signe afin que puisse être vérifiée la bonne exécution de l'obligation ci-dessus.

7.2 Etendue des droits

Dans le cadre de l'Evènement faisant l'objet de la Convention, le Parrain dispose des droits d'utilisation, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de destination, à titre gratuit, de manière illimitée et pour le monde entier, notamment à des fins commerciales ou publicitaires, sur les documents de communication, sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels ou sur tous supports et /ou dans tous modes de communication, quelles qu'en soit la technologie, faisant apparaître le nom et le logo du Parrainé. Ce droit est reconnu au Parrain tout au long de la Convention.

Le Parrain autorise l'utilisation, pour les seuls besoins de la Convention, de ses signes distinctifs par le Parrainé, pour toute opération nécessaire directement ou indirectement dans le cadre de la Convention, à sa promotion et à l'information du public, pour la durée de la Convention et pour le territoire français.

Le Parrainé s'engage à utiliser le nom, le logo et la marque du Parrain, dans le respect de la charte graphique (taille, couleur), figurant en Annexe 1, sans leur faire subir aucune transformation, après demande écrite du Parrainé et validation écrite par le Parrain du « bon à tirer » (BAT).

Il est entendu par les Parties que la reproduction du nom, du logo et de la marque du Parrainé sur les supports ou médias n'est pas un achat d'espace et est consentie par le Parrainé à titre gratuit au Parrain, en contrepartie de son soutien financier.

Article 8 : Propriété Intellectuelle

Sous réserve des droits de tiers, chaque Partie demeure propriétaire de l'intégralité des contenus, fichiers, données et documents, communiqués par elle au titre de la Convention à l'autre Partie, y compris pour les modifications ou compléments qui pourraient y être apportés par l'autre Partie.

Une Partie ne peut prétendre à aucun droit sur ces contenus, fichiers, données et documents autres que ceux qui lui sont expressément concédés par l'autre Partie pour les besoins d'exécution de la Convention.

Ces éléments sont couverts par l'obligation de confidentialité décrite dans l'article 11 ci-dessous.

Article 9 : Ethique et Conformité

Le Parrainé reconnaît et accepte que la contrepartie financière qui lui sera versée par le Parrain dans le cadre des présentes, rémunère exclusivement et entièrement les services rendus par le Parrainé dans le cadre de la Convention.

Le Parrainé s'interdit d'utiliser les fonds versés par le Parrain pour déguiser l'origine ou la destination de ressources illégalement obtenues, ni pour financer directement ou indirectement toute forme d'activités ou toute activité illégale et/ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, incluant des activités soumises à des programmes de sanctions nationales ou internationales.

En particulier, le Parrainé déclare avoir une parfaite connaissance des lois et réglementations, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé ou encore à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme applicables à la relation d'affaires avec le Parrain, incluant notamment la Convention des Nations Unis contre la Corruption du 31 octobre 2003 et de la Convention de l'OCDE « sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales » du 17 décembre 1997.

Sans préjudice de la responsabilité du Parrainé qui pourra être engagée, toute contravention du Parrainé à ces dispositions, entraînera de plein droit, la résiliation unilatérale et immédiate de la Convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le Parrain, sans droit à indemnité pour le Parrainé qui sera aussitôt dans l'obligation de restituer les fonds perçus.

Il en sera de même, dans le cas où le Parrainé serait impliqué dans une affaire pouvant porter préjudice ou nuire à l'image du Parrain.

Article 10 : Responsabilités

Le Parrainé doit mettre tout le soin d'un professionnel dans la préparation et la réalisation de l'Évènement ; son intervention se situera à plusieurs stades : conception, organisation, contrôle de l'organisation.

Le Parrainé s'engage à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'Évènement (respect des lois, des règlements, obtention des autorisations administratives nécessaires).

En sa qualité de partenaire de l'Évènement, le Parrain ne saurait être tenu responsable d'un quelconque manquement en matière d'organisation de l'Évènement dont la responsabilité incombe en totalité au Parrainé, et ce, dans tous les domaines et notamment concernant ses obligations de sécurité.

Le Parrainé déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances obligatoires et suffisantes dans le cadre de l'organisation de l'Évènement, notamment en matière de responsabilité civile, et ne pourrait en aucun cas engager la responsabilité du Parrain pour quelque raison que ce soit. Le Parrainé s'engage à supporter tous les risques financiers et commerciaux inhérents à l'organisation de l'Évènement.

Article 11 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect de l'obligation de confidentialité en lien avec l'objet de la Convention et s'interdit de divulguer, à toute personne physique ou morale, directement ou indirectement, les informations confidentielles dont elle aurait connaissance dans le cadre de ladite Convention, et/ou de les reproduire et/ou de les utiliser, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, à d'autres fins que celles relatives à l'exécution des modalités de la Convention.

Ces informations confidentielles visent notamment les informations, les documents de toute nature et le savoir-faire faisant l'objet d'une transmission, par l'une ou l'autre des Parties, et ce quel que soit le support utilisé pour cette transmission ou la forme de cette transmission.

Le contenu de la Convention est strictement confidentiel, les Parties s'engageant à ne pas le divulguer, sauf dans les conditions et limites fixées par la Convention et/ou expressément définies entre les Parties pour les besoins de son exécution, notamment en termes de mise en valeur du partenariat, et sauf demande émanant d'une autorité judiciaire, administrative ou fiscale.

Les Parties se portent fort du respect de cette obligation de confidentialité à l'égard de toute personne qui pourrait avoir connaissance, de leur fait, de l'existence ou du contenu de la Convention.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article, est valable pendant toute la durée de la Convention. Le terme de la Convention n'aura pas pour effet de décharger les Parties de leur obligation de respecter les dispositions concernant l'utilisation et la protection des informations confidentielles reçues avant l'arrivée du terme ; les obligations contenues dans ces dispositions restant en vigueur aussi longtemps que les informations resteront confidentielles.

Article 12 : Bilan de l'exécution de la Convention

En cas d'annulation de l'Evènement du fait du Parrainé, le Parrain se réserve le droit de demander le remboursement des sommes déjà versées au titre de la Convention.

Si l'Evènement ou si les contreparties du Parrainé ne pouvaient être réalisés dans les conditions prévues à la Convention, notamment par suite d'un report supérieur à 30 jours, ou par suite d'annulation ou d'interdiction ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des Parties (y compris les difficultés résultant des événements, obligations législatives, réglementaires, mesures prises par les pouvoirs publics, liés ou résultant du virus COVID-19 et/ou de ses évolutions/mutations), celles-ci conviennent d'ores et déjà de se rapprocher pour négocier, de bonne foi, soit l'organisation d'un autre évènement et trouver une nouvelle affectation à la participation financière du Parrain, soit le report des contreparties ou, le cas échéant, de nouvelles modalités de mise en œuvre des contreparties, étant précisé que dans ces cas le solde du versement de la participation financière prévu à l'article 5 des présentes sera reporté d'autant.

A défaut, la Convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre. Les sommes versées par le Parrain en application de la Convention et non encore utilisées lui seraient immédiatement restituées.

Article 13 : Annulation / Report

En cas d'annulation de l'Evènement du fait du Parrainé, le Parrain se réserve le droit de demander le remboursement des sommes déjà versées au titre de la Convention. Si l'Evènement ou si les contreparties du Parrainé ne pouvaient être réalisés dans les conditions prévues à la Convention, notamment par suite d'un report supérieur à 30 jours, ou par suite d'annulation ou d'interdiction ou pour toute autre raison indépendante de la volonté des Parties (y compris les difficultés résultant des événements, obligations législatives, réglementaires, mesures prises par les pouvoirs publics, liés ou résultant du virus COVID-19 et/ou de ses évolutions/mutations), celles-ci conviennent d'ores et déjà de se rapprocher pour négocier, de bonne foi, soit l'organisation d'un autre évènement et trouver une nouvelle affectation à la participation financière du Parrain, soit le report des contreparties ou, le cas échéant, de nouvelles modalités de mise en œuvre des contreparties, étant précisé que dans ces cas le solde du versement de la participation financière prévu à l'article 5 des présentes sera reporté d'autant.

A défaut, la Convention serait résiliée de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre. Les sommes versées par le Parrain en application de la Convention et non encore utilisées lui seraient immédiatement restituées.

Article 14 : Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par la Partie lésée, après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet plus de trente (30) jours suivant sa première présentation, l'accusé de réception faisant foi.

En cas d'inexécution incombant au Parrainé, celui-ci restituera au Parrain l'intégralité des sommes reçues au titre de la contribution financière de ce dernier à l'Evènement, ainsi que les éléments (contenus, fichiers, données et documents) éventuellement en sa possession au jour de la résiliation. Le Parrainé ne pourra s'opposer, après la résiliation, à l'utilisation, par le Parrain, de ses signes distinctifs, dans les conditions et pour la durée initialement prévue pour la Convention.

En cas d'inexécution incombant au Parrain, celui-ci versera immédiatement au Parrainé l'intégralité des sommes restant dues au titre de sa contribution financière à l'Evènement. En outre, il devra immédiatement cesser toute utilisation des signes distinctifs du Parrainé.

Article 15 : Données à caractère personnel (« DCP »)

A compter de la signature de la Convention, chacune des Parties informe l'autre Partie qu'en tant que responsable de traitement, elle procède, dans le cadre de l'exécution de la Convention à des traitements automatisés ou non de DCP de l'autre Partie, ou de toute personne physique concernée (« PC »), conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n° 2016/679.

L'utilisation de ces DCP est strictement nécessaire à l'exécution de la Convention, et les DCP sont collectées directement auprès de l'autre Partie. A défaut de communication de ces DCP, la Partie concernée ne sera pas en mesure d'exécuter la Convention.

Ces DCP sont utilisées à tout moment conformément à la législation en vigueur en matière de protection des DCP et dans le respect des finalités déterminées ci-dessous. Les DCP recueillies et traitées par chaque Partie ont pour finalité de permettre à chaque Partie de gérer et de suivre la relation contractuelle et d'exécuter la Convention entre les Parties.

Les DCP traitées par chaque Partie sont destinées aux services internes de chaque Partie, et le cas échéant, à ses prestataires techniques, aux tiers autorisés en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

Les DCP sont conservées par chaque Partie pendant la durée de la Convention, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

Les DCP traitées par chaque Partie ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne. Dans le cas où certaines DCP peuvent faire l'objet d'un traitement ponctuel par certains prestataires situés en dehors de l'Union Européenne, ces traitements sont réalisés conformément au droit applicable. La Partie concernée communiquera, dans cette hypothèse, toute information nécessaire relative aux garanties appropriées et aux moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de ce transfert.

Chaque Partie met en œuvre les mesures de sécurité conformes à l'état de l'art en vue d'assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des DCP de l'autre Partie et/ou des personnes physiques concernées pendant la durée nécessaire à leur traitement, conformément au droit applicable.

Les Parties s'engagent l'une à l'égard de l'autre à respecter l'ensemble des obligations mises à leur charge par la réglementation applicable.

Dans les conditions prévues par la réglementation, les PC par le traitement de leurs DCP disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'un droit de portabilité, d'effacement et de limitation, ainsi que du droit de définir des directives relatives à leurs DCP après leur décès.

Ces droits peuvent être exercés auprès de :

Dalkia à l'adresse postale suivante : Service du DPO - Tour Europe – 33, place des corolles – TSA 77655 – 92099 Paris La Défense Cedex, ou par voie électronique à l'adresse email suivante : dpo@dalkia.fr ;

Le Sablier - Centre National de la Marionnette à l'adresse postale suivante : Square de Niederwerrn – 14123 Ifs Beffroi - place de la fonderie - 14160 Dives-sur-Mer, ou par voie électronique à l'adresse email suivante : gabriel.chandelier@le-sablier.org.

Les PC disposent de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (par courrier postale CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou en ligne via son service de plainte en ligne : www.cnil.fr/fr/plaintes).

Article 16 : Cession et transmission de la Convention

La Convention étant conclue *intuitu personae*, le Parrainé s'interdit de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit, les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Parrain. Cet accord ne pourra être refusé sans juste motif.

Toute cession de la Convention devra être constatée par écrit, à peine de nullité.

En cas de cession de la Convention, conformément aux conditions ci-dessus définies, le Parrainé sera tenu solidairement avec le cessionnaire, à l'égard du cédé, de l'exécution des obligations qui en découlent.

A défaut, le Parrain serait en droit de résilier la Convention, aux torts du Parrainé, dans les conditions précisées à l'article 14, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que le Parrain serait également en droit de réclamer, de ce fait, au Parrainé.

Article 17 : Loi applicable - Juridiction compétente

La Convention est soumise à la Loi française.

Pour tout différend né ou à naître entre les Parties portant sur la validité, l'exécution et/ou l'interprétation de la Convention, les Parties s'engagent, à défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la première notification du différend par l'une ou l'autre des Parties, à le soumettre à la compétence exclusive des juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 18 : Divers

17.1 Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs adresses respectives mentionnées en tête des présentes.

17.2 La Convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé des Parties.

17.3 En aucun cas, la Convention ne pourra être interprétée comme constituant entre les Parties une société de fait ou en participation ou tout autre groupement.

17.4 Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas exercer un droit ou de l'exercer partiellement ou de l'exercer tardivement ne vaudra pas renonciation à ce droit et n'empêchera pas cette Partie d'exercer ce droit à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer un autre droit.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 27/06/2024

En deux (2) exemplaires originaux de 9 pages + 1 annexe.

Pour le Parrainé

Pour le Parrain

Guillaume COUTEY

Fabien BREMONT

Annexe 1 – Logo du Parrain



Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : « APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC TRANSDEV POUR OLYMPIADES TERRE DE JEUX 2024 »

Monsieur Jean-Marc STALIN, Maire-Adjoint, rappelle que les Olympiades de Malaunay – Terre de jeux 2024 se dérouleront à Malaunay du 15 au 30 juin 2024.

La Ville de Malaunay organise, en cette année 2024, une programmation exceptionnelle intitulée « Quinzaine Olympiades de Malaunay – Terre de jeux 2024 », qui a pour but de promouvoir le sport et ses valeurs auprès d'un public large en proposant des temps sportifs et culturels en journée ou en soirée dans un esprit familial et convivial.

L'effort financier fourni par la Ville de Malaunay pour mener à bien ces actions est conséquent et exceptionnel, avec un budget dédié à hauteur de 25 000 € ainsi que la mise à disposition de temps de travail d'agents de différents services de la collectivité pour faire des JO Paris 2024 une fête aussi au niveau local.

Afin de soutenir financièrement ce projet sportif et culturel, il a semblé opportun de faire appel de manière innovante au mécénat culturel d'entreprises.

La loi sur le mécénat culturel de 2003 offre la possibilité aux entreprises de réaliser des dons pour des actions culturelles portées par les collectivités territoriales en échanges d'avantages fiscaux. Lorsqu'une entreprise fait un don éligible au mécénat, elle bénéficie d'une réduction d'impôt d'une part, et peut bénéficier de certaines contreparties d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Malaunay a procédé à un appel à mécénat auprès d'entreprises de son territoire et partenaires historiques de la ville, susceptibles de répondre présentes pour faire de ce moment exceptionnel dans l'histoire de notre pays, une programmation de grande qualité aussi au niveau local.

Répondant à l'appel lancé par la collectivité, l'entreprise Transdev a souhaité contribuer

financièrement à l'organisation de cet événement, à hauteur de 2000 euros (deux mille euros). La ville de Malaunay remercie chaleureusement le soutien apporté à nos actions.

Afin de sceller ce partenariat, il a été convenu d'établir une convention de partenariat avec Transdev, jointe en annexe. Le Conseil Municipal doit en conséquence autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels afférents à ce partenariat.

Suivant les dispositions de l'article 238 bis-1 du Code Général des Impôts, une réduction d'impôt de 60 % du montant de leur don effectué en numéraire, en compétence ou en nature est retenue dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des 5 exercices suivants. Un reçu fiscal est émis par l'organisme bénéficiaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal doit en conséquence autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels afférents à ces engagements entre la Ville de Malaunay et l'entreprise Transdev.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis

VU la convention jointe en annexe ;

VU l'avis de la commission générale en date du 19 juin 2024 ;

VU le rapport de Monsieur Jean-Marc STALIN.

Considérant que la Ville de Malaunay accepte l'offre de mécénat apportée par l'entreprise Transdev pour soutenir financièrement ses actions sportives et culturelles dans le cadre de l'événement Olympiades de Malaunay – Terre de Jeux 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Commune de MALAUNAY, portant le n° SIRET 217 604 024 000 18, dont le Siège est situé Place de la Laïcité, BP 7 à Malaunay, et représentée aux fins présentes par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire de Malaunay, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal,

ci-après dénommée « la Ville de Malaunay »,

ET

La société Transdev Rouen dont le Siège est situé 15 rue de la Petite Chartreuse à Rouen et dont le numéro de SIRET est 309 073 625 00043, représentée par Monsieur Guillaume ARIBAUD, Directeur Général.

ci-après dénommée « Transdev Rouen ».

PREAMBULE

La Ville de Malaunay et Transdev Rouen s'engagent à effectuer un partenariat pour un projet commun d'entraide.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'écrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place par Transdev Rouen, de son partenariat d'engagement et d'aide lors d'un évènement organisé par la Mairie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS TRANSDEV ROUEN

Dans le cadre de ce projet et pour célébrer la chance unique pour une génération d'accueillir les Jeux Olympiques et paralympiques sur le sol français en cette année 2024, Transdev Rouen a choisi de soutenir la Ville de Malaunay dans ses travaux de labellisation Terre de Jeux 2024. A cette occasion, la collectivité, ses agents et les associations du territoire lancent une programmation originale pour mettre en avant les valeurs et les pratiques sportives, lors de moments conviviaux et festifs tout au long de l'année. Dans ce cadre, la Ville de Malaunay organise les Olympiades de Malaunay du 15 au 29 juin prochain, période durant laquelle des événements, ateliers, fêtes et rencontres se tiendront chaque jour auprès de tous les habitants de la commune.

Transdev Rouen exploitant du réseau Astuce

15, rue de la petite Chartreuse – CS 60099 – 76002 Rouen Cedex 1
Tél. 02 35 52 52 00 – Fax 02 35 52 52 38

C.C.P. Rouen 27484 C – S.A.S. au capital de 520 000 € - RCS Rouen SIREN 309 073 625 – N° identité établissement 309 073 625 00043 – Code APE 4931 Z

Dans le cadre de cet événement exceptionnel, Transdev Rouen s'engage à verser à la Mairie de Malaunay, la somme de 2 000 €. Pour cela, la Maire de Malaunay transmettra à Transdev Rouen un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE MALAUNAY

3.1 – La Mairie de Malaunay s'engage à faire état du soutien de Transdev Rouen dans toutes les publications ou sur tout support de communication en relation avec le projet.

3.2 – La Mairie de Malaunay s'engage à apposer le logo de Transdev Rouen sur tous les documents liés au projet, notamment sur le site internet de la Mairie.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et pour la durée de l'événement, du 15 au 29 juin prochain, fin de l'opération.

ARTICLE 5 : EVALUATION DU PARTENARIAT

Au terme de la convention, La Mairie de Malaunay transmettra à Transdev Rouen une synthèse des opérations menées sur la durée du partenariat et les perspectives que celles-ci auront ouvertes.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées pour le projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire strictement respecter cette obligation par leurs personnes et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : EN CAS D'INEXECUTION OU DE VIOLATION

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties, de l'une des quelconques dispositions de cette convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, sous 30 jours, par mise en demeure et lettre recommandée avec accusé de réception, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Transdev Rouen exploitant du réseau Astuce

15, rue de la petite Chartreuse – CS 60099 – 76002 Rouen Cedex 1
Tél. 02 35 52 52 00 – Fax 02 35 52 52 38

C.C.P. Rouen 27484 C – S.A.S. au capital de 520 000 € - RCS Rouen SIREN 309 073 625 – N° identité établissement 309 073 625 00043 – Code APE 4931 Z

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant par chacune des parties.

ARTICLE 8 : EN CAS DE LITIGE

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant sa validité, son interprétation ou son exécution sera, par défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Rouen.

La présente convention comporte 3 pages.

Fait à Rouen, le 4 juin 2024

En deux exemplaires originaux.

TRANSDEV ROUEN

Guillaume ARIBAUD

Directeur Général

MAIRIE DE MALAUNAY

Guillaume COUTEY

Maire

Transdev Rouen exploitant du réseau Astuce

15, rue de la petite Chartreuse – CS 60099 – 76002 Rouen Cedex 1
Tél. 02 35 52 52 00 – Fax 02 35 52 52 38

C.C.P. Rouen 27484 C – S.A.S. au capital de 520 000 € - RCS Rouen SIREN 309 073 625 – N° identité établissement 309 073 625 00043 –
Code APE 4931 Z

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : « APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MECENAT AVEC NUTRISET POUR OLYMPIADES TERRE DE JEUX 2024 »

Monsieur Jean-Marc STALIN, Maire-Adjoint, rappelle que les Olympiades de Malaunay – Terre de jeux 2024 se dérouleront à Malaunay du 15 au 30 juin 2024.

La Ville de Malaunay organise, en cette année 2024, une programmation exceptionnelle intitulée « Quinzaine Olympiades de Malaunay – Terre de jeux 2024 », qui a pour but de promouvoir le sport et ses valeurs auprès d'un public large en proposant des temps sportifs et culturels en journée ou en soirée dans un esprit familial et convivial.

L'effort financier fourni par la Ville de Malaunay pour mener à bien ces actions est conséquent et exceptionnel, avec un budget dédié à hauteur de 25 000 € ainsi que la mise à disposition de temps de travail d'agents de différents services de la collectivité pour faire des JO Paris 2024 une fête aussi au niveau local.

Afin de soutenir financièrement ce projet sportif et culturel, il a semblé opportun de faire appel de manière innovante au mécénat culturel d'entreprises.

La loi sur le mécénat culturel de 2003 offre la possibilité aux entreprises de réaliser des dons pour des actions culturelles portées par les collectivités territoriales en échanges d'avantages fiscaux. Lorsqu'une entreprise fait un don éligible au mécénat, elle bénéficie d'une réduction d'impôt d'une part, et peut bénéficier de certaines contreparties d'autre part.

Dans ce cadre, la Ville de Malaunay a procédé à un appel à mécénat auprès d'entreprises de son territoire et partenaires historiques de la ville, susceptibles de répondre présentes pour faire de ce moment exceptionnel dans l'histoire de notre pays, une programmation de grande qualité aussi au niveau local.

Répondant à l'appel lancé par la collectivité, l'entreprise Nutriset a souhaité contribuer financièrement à l'organisation de cet événement, à hauteur de 7000 euros (sept milles

euros). La ville de Malaunay remercie chaleureusement le soutien apporté à nos actions.

Afin de sceller ce partenariat, il a été convenu d'établir une convention de partenariat avec Nutriset, jointe en annexe. Le Conseil Municipal doit en conséquence autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels afférents à ce partenariat.

Suivant les dispositions de l'article 238 bis-1 du Code Général des Impôts, une réduction d'impôt de 60 % du montant de leur don effectué en numéraire, en compétence ou en nature est retenue dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des 5 exercices suivants. Un reçu fiscal est émis par l'organisme bénéficiaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal doit en conséquence autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les avenants éventuels afférents à ces engagements entre la Ville de Malaunay et l'entreprise Nutriset.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 200 et 238 bis
- VU** la convention jointe en annexe ;
- VU** l'avis de la commission générale en date du 19 juin 2024 ;
- VU** le rapport de Monsieur Jean-Marc STALIN.

Considérant que la Ville de Malaunay accepte l'offre de mécénat apportée par l'entreprise Nutriset pour soutenir financièrement ses actions sportives et culturelles dans le cadre de l'événement Olympiades de Malaunay – Terre de Jeux 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

D'UNE PART

La commune de Malaunay dont le siège social est situé place de la Laïcité 76770 MALAUNAY, identifiée au registre National des entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 217 604 024 et représentée par Monsieur Guillaume COUTEY en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2024.

Ci-après désignée « la Commune »

ET D'AUTRE PART

L'entreprise NUTRISET, dont le siège est situé à Bois Ricard 76770 MALAUNAY, enregistrée au registre du commerce de Rouen sous le N° SIREN : 337 986 798 et représentée par Madame Faustine LESCANNE-MALO, en sa qualité de Directrice Générale déléguée de Nutriset.

Ci-après désignée « Nutriset » ou « Le Mécène »

Préambule :

La Ville de Malaunay organise une programmation exceptionnelle intitulée « **Quinzaine Olympiades de Malaunay – Terre de jeux 2024** », qui a pour but de promouvoir le sport et ses valeurs auprès d'un public très large, et proposer des temps culturels en journée ou soirée dans un esprit familial et convivial. Elle a dans ce cadre procédé à un appel à mécénat auprès d'entreprises de son territoire susceptibles de répondre présentes pour faire de ce moment exceptionnel dans l'histoire de notre pays, une programmation de grande qualité.

La loi sur le mécénat culturel de 2003 offre la possibilité aux entreprises de réaliser des dons pour des actions culturelles portées par les collectivités territoriales en échanges d'avantages fiscaux.

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions et les modalités de l'action de mécénat par laquelle le mécène contribue financièrement à l'organisation des manifestations culturelles municipales.

La présente convention définit également les contreparties que la Ville de Malaunay s'engage à octroyer au Mécène.

Article 2 : Engagements du Mécène

2.1 Contribution financière

Le Mécène s'engage à verser à la Ville de Malaunay un don en numéraire de 7 000 € (sept mille Euros) net de taxe en qualité de mécène de la programmation Olympiades de Malaunay - Terre de jeux 2024.

Conformément à la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, modifiant le Code général des Impôts, le versement du Mécène, retenu dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires de ce dernier, ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60% de son montant et imputable sur l'impôt sur les sociétés.

2.2 Dénomination et/ou LOGO

Le Mécène accorde à la Ville de Malaunay le droit d'utiliser son logotype et son nom à l'occasion de la communication relative à la manifestation suivant la charte graphique fournie par ses soins.

Toute nouvelle utilisation sera soumise à validation du Mécène.

Article 3 : Contreparties accordées au Mécène par la Ville de Malaunay au titre de son action de mécénat

Dans le respect des principes qui gouvernent l'octroi de contreparties par la Ville de Malaunay à ses mécènes, il est prévu que la ville de Malaunay pourra accorder des contreparties en communication et relations publiques à son action de mécénat valorisées dans la limite des 25% maximum de l'apport du mécène, soit dans la limite de 1750 € (mille sept cent cinquante euros) nets de taxe.

Article 4 : Modalités de règlement du don

Le versement du don de 7 000 € (Sept Mille Euros) net de taxe stipulé à l'article 2 ci-dessus sera effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Il sera adressé par courrier à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, place de la Laïcité, 76770 MALAUNAY.

Article 5 : Recu fiscal

La Ville de Malaunay s'engage à faire remettre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (Cerfa 11580) dans les 8 jours suivants la réception du chèque.

Article 6 : Utilisation des manifestations dans la communication du Mécène

Le Mécène pourra faire état du soutien qu'elle apporte à ces manifestations culturelles sur tous ses supports de communication, en utilisant la dénomination indiquée par la ville de Malaunay.

Le Mécène pourra utiliser, sans acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par la ville de Malaunay et liées aux manifestations culturelles Municipales pour tout usage non commercial, dans le monde entier et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication des Manifestations.

Toute communication du Mécène utilisant le nom des manifestations ou ses photos ou visuels devra toutefois être soumise préalablement à la ville de Malaunay pour accord.

Article 7 : Recherche de nouveaux partenaires et mécènes

La ville de Malaunay s'engage à trouver les financements complémentaires nécessaires à la réalisation des Manifestations. Pour ce faire, elle contactera des entreprises et des particuliers.

La ville de Malaunay informera NUTRISET de tout nouveau mécénat avec une entreprise, et s'engage à ne pas conclure d'accord de mécénat, voire même de parrainage, avec une entreprise concurrente, sauf autorisation écrite et préalable de celle-ci.

Article 8 : Résiliation du contrat

La résiliation du contrat sera de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

Dans le cas d'inexécution de la part de la ville de Malaunay, celle-ci devra restituer à l'entreprise NUTRISET les sommes qui lui auront déjà été versées, une fois déduites les sommes correspondantes aux contreparties éventuellement déjà utilisées par le Mécène.

En cas de résiliation, le Mécène ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image de la ville de Malaunay et des Manifestations, en liaison avec tout ou partie de celles-ci, et réciproquement.

Article 9 : Responsabilité du Mécène

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par la ville de Malaunay et ses assureurs auprès NUTRISET du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation des manifestations culturelles municipales.

Article 10 : Durée

La présente convention de mécénat prend effet entre les Parties au jour de sa signature par le Mécène et la ville de Malaunay et s'achèvera le 8 septembre 2024, à l'exception des droits photographiques et d'utilisation du nom des Manifestations accordés à l'article 6, qui resteront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 11 : Litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord amiable dans les 30 jours suivant la naissance du différend, les tribunaux de Rouen seront compétents.

Article 12 : Élection de domicile

Pour l'élection de la présente et de leurs suites, les Parties élisent domicile en leur siège respectif.

Fait à Malaunay en deux exemplaires originaux de 4 pages, le.....

Pour Nutriset,
Mme Faustine LESCANNE-MALO
Directrice Générale

Pour la Commune,
M. Guillaume COUTEY
Maire de Malaunay

Signature

Signature

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers</u> :</p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : STRATEGIE DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU PATRIMOINE COMMUNAL

La ville de Malaunay s'est engagée dans une stratégie de transition écologique depuis 2012, dont un des axes structurants est la réduction des consommations énergétiques de son patrimoine.

L'énergie dépensée pour le fonctionnement des bâtiments communaux grève les budgets de fonctionnement des communes. Dès 2012, la ville a établi une stratégie permettant de réduire sa consommation énergétique autour des trois axes de la scénarisation Negawatt : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables (ENR).

La ville a défini les principes suivants d'actions :

- ➔ Rénover pour réduire structurellement les dépenses énergétiques en commençant par les bâtiments les plus énergivores de la commune, avec des performances supérieures à la réglementation dès que possible.
- ➔ Développer les énergies renouvelables pour s'affranchir des énergies fossiles.
- ➔ Développer tous les types de sobriété pour réduire les consommations par des usages repensés.
- ➔ Être accompagné dès que nécessaire par des experts extérieurs.

Le 10 novembre 2020, la ville a adopté une délibération cadrant ses objectifs politiques concernant le climat et l'énergie. Malaunay a fixé les objectifs suivants :

- Couvrir 5% des besoins en électricité du territoire par la production solaire photovoltaïque,
- Atteindre le déploiement de 300 kWc d'ici 2024,
- Couvrir 15% des besoins du territoire en chaleur par des énergies renouvelables, et 80% des besoins de son patrimoine communal par des énergies renouvelables,
- Réduire la consommation globale du patrimoine de 30% par rapport à 2010,
- Poursuivre l'optimisation des surfaces bâties communales.

Malaunay souhaite maintenir son rôle exemplaire et moteur dans la transition écologique et énergétique et continue à être territoire d'expérimentations. Dans l'ensemble de ses réalisations, la ville s'astreint à penser à l'utilisation du foncier, de l'énergie, de l'eau, à l'impact sur la biodiversité.

Un plan d'actions 2025-2029 dans le cadre de la labellisation Territoire Engagé pour une Transition Ecologique sera adopté à la fin de l'année 2024, après des temps de concertation et co-construction, pour définir des objectifs chiffrés en conservant les mêmes principes énoncés ici : sobriété, efficacité, développement des énergies renouvelables.

Les détails des actions menées sont indiquées dans l'annexe correspondant à la présente délibération.

La présente délibération vise à acter l'engagement de la mairie à poursuivre ces démarches et de mettre en œuvre sa stratégie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU les délibérations du Conseil Municipal 4 mars 2010, du 19 janvier 2012, du 8 juillet 2015 et du 10 novembre 2020 portant sur l'engagement de la ville dans la démarche de labellisation TETE ;
VU la délibération du Conseil municipal du 19 février 2021 qui déclare l'état d'urgence climatique ;
VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2022 portant sur le plan de sobriété communal ;
VU la stratégie annexée ci-joint ;
VU la commission générale en date du 19 juin 2024 ;
VU le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire ;

PREND ACTE des réalisations déjà menées,

DECIDE de poursuivre la stratégie de réduction des consommations énergétiques de la ville ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

ANNEXE à la délibération n°20 - STRATEGIE DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES DU PATRIMOINE COMMUNAL

Détail des actions mises en place sur la commune de Malaunay.

1. Actions de sobriété

La sobriété foncière

La commune qui possède plus de 19 000 m² en 2015 a optimisé ses usages et la totalité de ses équipements représente 16 777 m² en mai 2024. Cette optimisation a été concrétisée par les actions suivantes :

- **Aménagement de la Mairie** afin d'accueillir la police municipale et le CCAS.
- **Vente du bâtiment de l'ancienne salle des fêtes** dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain à LOGEO.
- **Fermeture de l'école Eiffel** (2 classes relocalisées dans les bâtiments des 2 autres groupes scolaires) et transformation pour créer un habitat participatif privé.
- **Location de la Maison du Parc** à l'épicerie sociale et solidaire SOLEPI.

La sobriété énergétique

Elargissement des créneaux d'extinction de l'éclairage public, création d'un plan d'action de sobriété énergétique délibéré le 11 novembre 2022, mutualisation d'équipements dans les services administratifs.

Objectif : Poursuivre l'optimisation des surfaces bâties communales -> Atteint.

2. Actions d'efficacité énergétique et d'adaptation au changement climatique

A la suite de la réalisation de Diagnostics de Performance Energétique (DPE) en 2012, la ville a investi dans 9 **audits énergétiques** permettant de connaître les consommations et performances de chaque bâtiment entre 2012 et 2021.

Les audits ont mené à des rénovations massives et ambitieuses du patrimoine. La ville a choisi d'investir dans la rénovation de ses équipements les plus énergivores en priorité, à savoir le gymnase, la piscine et l'école Miannay. La commune a toujours choisi des scénarii ambitieux d'isolation thermique des toitures et murs, de changement des centrales de traitement d'air, de traitement des menuiseries, dépassant les attendus réglementaires.

La rénovation du gymnase Batum a été suivie par celle de la piscine, de l'école Miannay, une action d'isolation de la sous-face de la Mairie, puis la rénovation du tennis couvert, la réhabilitation du centre culturel et social Boris Vian et du centre de loisirs Pierre Nehoult.

En parallèle, la mairie a rénové les éclairages en installant des LED, plus économes. Le plan LED a permis de remplacer les éclairages dans les écoles, la mairie, le tennis, l'espace Pierre Nehoult, le centre social Boris Vian, la Résidence autonomie, l'éclairage extérieur du stade de foot Sintès, l'école de musique, et le gymnase Batum.

La commune n'ayant pas en interne le nombre suffisant de ressources humaines, elle a été accompagnée pour chaque opération de rénovation lourde par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui lui a permis de coordonner et suivre l'avancement de chaque chantier.

Une flotte gaz et électrique

Le remplacement de la flotte thermique par une flotte de véhicules gaz et électriques a réduit l'impact carbone et la dépense énergétique de la ville, notamment grâce à l'équipement d'une borne de recharge de véhicules électriques aux Ateliers. En juin 2024, sur les 14 véhicules de la flotte municipale, seuls 3 sont encore thermique (gasoil), le reste roulant au gaz naturel ou à l'électricité.

Travaux spécifiques à l'adaptation au changement climatique

La ville de Malaunay anticipe les conséquences du changement climatique et investit dès à présent dans des techniques et des matériaux permettant de résister sans recours à la climatisation électrique aux périodes de fortes chaleurs.

=> Remplacement vitrage verrière du centre Boris Vian par des vitrage à faible émissivité (confort d'été)

=> Végétalisation du parking Miannay et des parking rue Lesouef et de l'aire de jeux de l'école Brassens et végétalisation d'une paroi du tennis couvert et de la chaufferie Miannay.

=> Installation de stores à la résidence autonomie et à la crèche : brise-soleil

=> Installation de récupérateurs d'eau de très grande contenance à tous les bâtiments municipaux : Atelier : 50 m³ / Mairie : 2 cuves de 5m³ / Eglise : 2x 7.5 m³ / Tennis : 26 m³ / Jardin chapelle : 2 cuves 1 m³ + 4 cuves 650L / Nehoult : 5 m³

OPERAT / décret tertiaire

Une partie des bâtiments de la ville est soumis à l'obligation du décret nommé « décrettertiaire ». Ce décret prévoit des objectifs de baisse des consommations de 20% en 2030 par rapport à la valeur de l'année de référence et de 40% en 2050. Les surconsommations liées au COVID (injection d'air neuf total dans la piscine par exemple) ont augmenté les consommations de la commune. La plateforme dédiée au suivi des consommations, OPERAT, a été remplie en décembre 2022 et est mise à jour chaque année.

Objectif : Réduire la consommation globale du patrimoine de 30% par rapport à 2010 -> objectif atteint.

En 2010, la ville consomme pour son chauffage, son électricité et son carburant 4 545 070 kWh.

En 2022 elle consomme 3 098 889 kWh pour les mêmes postes de consommation, soit une baisse de 32%.

3. Actions de déploiement des énergies renouvelables

→ Les chaufferies biomasse

Lors du diagnostic liminaire au renouvellement du contrat de chauffage de la ville de Malaunay en 2015, la ville ne disposait d'aucun équipement d'énergie renouvelable. Malgré le surcoût initial d'investissements dans les chaufferies biomasse, la ville a choisi de développer 3 réseaux de chauffage techniques :

- > Chaufferie biomasse pour le gymnase, l'école Miannay, la piscine et le centre social Boris Vian,
- > Chaufferie biomasse pour l'école Brassens et l'école de musique,
- > Chaufferie biomasse pour le centre de loisirs l'Espace Pierre Nehoult.

Il est spécifié dans le marché un minimum de 85% de couverture des besoins de chauffage par le bois. La ville poursuit ses efforts : dans le cadre de la nouvelle salle polyvalente d'arts martiaux créée, elle a décidé d'investir dans la construction d'une nouvelle chaufferie bois pour répondre aux besoins de chaleur du nouvel équipement.

→ Les centrales photovoltaïques

La ville a également investi dans le développement du solaire photovoltaïque. La ville a 13 centrales :

- Fleur solaire (EDF énergies nouvelles) devant la Mairie
- Ecole Miannay (2 centrales)
- Ecole Brassens (3 centrales)
- Toiture chaufferie bois Miannay
- Toiture espace de la sous-station de la piscine
- Centre social Boris Vian
- Eglise
- Boulodrome
- Ateliers
- Espace Pierre Nehoult

La ville poursuit son équipement en panneaux photovoltaïques : dans le cadre de la nouvelle salle polyvalente d'arts martiaux créée, elle a décidé de l'équiper dès sa construction de panneaux photovoltaïques.

Fin 2023, la ville de Malaunay dispose de 269 kWc de panneaux solaires, pour une production annuelle de 200 MWh/an environ.

Objectifs :

1. Couvrir 5% des besoins en électricité du territoire par la production solaire photovoltaïque -> **non atteint**. Seul 1% des besoins en électricité est couvert par le photovoltaïque,
2. Atteindre le déploiement de 300 kWc d'ici 2024 -> **atteint** : avec 269 kWc + la centrale du dojo livrée fin 2024, la ville a atteint son objectif.
3. Couvrir 15% des besoins du territoire en chaleur par des énergies renouvelables, et 80% des besoins de son patrimoine communal par des énergies renouvelables -> **non atteint**. La ville n'a jamais dépassé 52% de production de sa chaleur pour son patrimoine. Les chiffres ne sont pas consolidés pour le territoire.

4. Le financement de la stratégie de réduction des consommations énergétiques

La ville a ainsi mobilisé subventions et fonds propres pour cette rénovation massive au cours des années. Dès 2012, la ville élabore un premier Plan Pluriannuel d'entretien et d'investissement (PPE/PPI).

La ville mobilise rapidement plusieurs fonds et type de financement :

- TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) pour le déploiement des centrales photovoltaïques,
- DETR - réhabilitation des Ateliers

- Fonds FACIL de la MRN / fonds DETR / Département 76 - réhabilitation du centre Boris Vian
- La fédération de tennis - réhabilitation du tennis couvert,
- Le Fonds chaleur de l'ADEME - création des chaufferies biomasse,
- ACTEE de la FNCCR, via un groupement piloté par la Métropole - zoning et GTB à l'école de musique,
- Agence de l'eau - récupération des eaux de pluie au centre de loisirs Pierre Nehoult,
- Financement participatif – centrales solaires photovoltaïques de l'école Brassens.

5. Supervision / contrôle des dépenses énergétiques

La ville de Malaunay a développé une expertise pour le suivi et le pilotage de sa consommation d'énergie. Appuyée par l'ADEME, elle a été territoire pilote pour le déploiement d'un Système de Management de l'énergie, via un tableur Excel. Le système a été perfectionné et les données continuent aujourd'hui d'être collectées pour les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage, de carburant, de production d'électricité. Les factures également sont suivies, ce qui permet une estimation fine des économies d'énergie réalisées et un suivi budgétaire réaliste.

En termes de formation, les agents suivent régulièrement des formations métier spécifiques.

6. Les résultats chiffrés des productions

La chaleur produite par la ville pour ses besoins a largement augmenté au fil des années, de 18% d'ENR dans le mix énergétique de la production en 2017 (562,8 MWh de chauffage biomasse et 2 541,9 MWh de chaleur gaz), elle atteint 52% en 2023 (814,3 MWh chauffage biomasse et 1 127,2 MWh chauffage gaz).

Les productions annuelles des centrales photovoltaïques ont également augmenté : 221 MWh en 2023, 191 MWh en 2022, 208 MWh en 2021, 202 MWh en 2020, 219 MWh en 2019. Grâce à l'autoconsommation individuelle et l'autoconsommation collective, la ville a ainsi autoproduit 39% de ses propres besoins en électricité en 2023.

Les Népenses

Malaunay a théorisé le coût de l'inaction. Illustré par un graphique, qui reprend la courbe des prix de l'énergie donnée par le marché (courbe rouge) comparés avec les coûts de l'énergie pour la ville de Malaunay grâce à l'ensemble de ses actions, Malaunay démontre le coût de l'inaction et les bénéfices de l'action.

LE COUT DE L'INACTION, LES BENEFICES DE L'ACTION



90 % des Km GNV ou électriques + **Électricité 100 % ENR** (30% en ACC+ 70% achat fournisseur électricité verte (CGO)) + **Chaleur 65 % ENR** (3 chaufferies biomasse) + **45 % d'économies d'énergie** + **Division par 4 des émissions de CO2**

7. Une démarche exemplaire complète à poursuivre

La ville de Malaunay partage largement l'ensemble de ses réalisations lors des DDTours, réalisés grâce à une convention de partenariat avec l'Agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD). La ville participe activement au réseau des villes de la Métropole Rouen Normandie du label Territoire Engagé pour une Transition Ecologique.

Malaunay souhaite maintenir son rôle exemplaire et moteur dans la transition écologique et énergétique et continue à être territoire d'expérimentations. Dans l'ensemble de ses réalisations, la ville s'astreint à penser à l'utilisation du foncier, de l'énergie, de l'eau, à l'impact sur la biodiversité. Un plan d'actions 2025-2029 sera adopté à la fin de l'année 2024, après des temps de concertation et co-construction, pour définir des objectifs chiffrés en conservant les mêmes principes énoncés ici : sobriété, efficacité, développement des énergies renouvelables.

	Délibération N°2024/068
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE MALAUNAY ET LES PETITIONNAIRES POUR LE PRÊT DE MATERIEL

La Ville de Malaunay met à disposition à titre gratuit du matériel de la Ville à destination de différents pétitionnaires :

- Les associations et organisations syndicales malaunaysiennes ;
- Les associations non malaunaysiennes organisant des manifestations sur le territoire de la commune ;
- Les établissements scolaires malaunaysiens ;
- Les organismes municipaux et paramunicipaux malaunaysiens ;
- Les services de l'état et des collectivités territoriales, les établissements publics administratifs dans le cadre de leurs missions (campagnes de prévention, d'information ...)

Ces prêts se faisaient jusqu'à présent sans convention.

Nous proposons par présente la signature d'une convention pour garantir le bon usage du matériel et sa restitution en bon état. La convention prévoit également les modalités de règlement des dommages éventuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VU L'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention annexée,

VU l'avis de la commission générale en date du 19 juin 2024,

VU le rapport de Monsieur Jean-Marc Stalin,

Considérant que la Ville de Malaunay prête du matériel pour les pétitionnaires qui organisent des évènements nécessitant l'emprunt de matériel auprès des services de la ville,

Considérant que la ville de Malaunay met à disposition ce matériel à titre gratuit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Ville et le pétitionnaire, et tous les documents y afférents.

DIT que le projet de convention est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



CONVENTION (année et numéro)

Mise à disposition du matériel municipal à titre gratuit

Entre :

La Ville de Malaunay

Représenté par M. Guillaume COUTEY, Maire de Malaunay

D'une part

Et

Le demandeur :

.....
.....
.....
.....
.....

D'autre part

Considérant la mise en œuvre de sa politique d'aide à la vie associative et sportive, et de promotion de la ville, la municipalité met à titre gracieux du matériel communal à la disposition des associations malaunaysiennes et des organismes locaux lorsqu'ils organisent des manifestations sur le territoire de la commune, ou des manifestations extérieures concourant à la mise en valeur de la ville.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel communal :

- Elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.

- Elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

La commune est prioritaire dans l'utilisation du matériel, elle peut donner suite aux demandes de prêt lorsqu'elle n'utilise pas elle-même le matériel municipal.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES DES PRETS

Le principe : le matériel ne devra pas quitter le territoire communal, sauf dans le cas d'une mise à disposition aux associations locales organisant une manifestation concourant à la promotion de la ville.

Les bénéficiaires :

- Les associations et organisations syndicales malaunaysiennes ;
- Les associations non malaunaysiennes organisant des manifestations sur le territoire de la commune ;
- Les établissements scolaires malaunaysiens ;
- Les organismes municipaux et paramunicipaux malaunaysiens ;
- Les services de l'état et des collectivités territoriales, les établissements publics administratifs dans le cadre de leurs missions (campagnes de prévention, d'information ...)

Les demandes émanant d'autres organismes ou ayant un caractère spécifique et particulier seront étudiées au cas par cas.

Les mandats et prête-noms sont interdits.

ARTICLE 3 : LE MATERIEL CONCERNE

- Barrières métalliques (type Vauban) ;
- Tables
- Chaises
- Grilles et panneaux d'exposition
- Sono mobile
- Stands pliants (de 3 et 6 mètres)
- Tout autre matériel nécessaire aux manifestations

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION DU MATERIEL

Demande / Réservation :

- Première demande par courrier ou par mail à l'adresse mairie@malaunay.fr ;

- Puis remplissage d'une fiche manifestation détaillant les besoins (selon formulaire transmis par la mairie suite à l'approbation de la première demande) ;

Cette demande devra être faite au moins un mois avant la date, et accompagnée d'une attestation d'assurance en cours de validité (responsabilité civile, dégradation, perte ou vol du matériel prêté).

Sur certaines périodes de l'année durant lesquelles la demande de matériel est très forte, la ville se réserve le droit de revoir les quantités demandées et d'en informer le demandeur du prêt.

Retrait / Retour du matériel :

Le matériel est à retirer sur le lieu de stockage, sur rendez-vous, en présence des deux parties (ville et bénéficiaire).

Le retour du matériel, sur le même lieu, se fera aussi sur rendez-vous.

Il est demandé aux bénéficiaires de prévoir le chargement, le déchargement et le transport du matériel.

La ville ne pourra apporter son aide qu'à titre très exceptionnel et en fonction des disponibilités des services techniques.

Etat du matériel : un état des biens sera établi contradictoirement au retrait ainsi qu'au retour du matériel. Il doit être restitué dans un état identique à celui constaté au départ du prêt.

L'installation du matériel sera assurée par les bénéficiaires sauf demande spécifique et après accord des services techniques.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas suivants :

- Non-respect des engagements
- Cas reconnu de force majeure

Les bénéficiaires ne respectant pas les engagements mentionnés dans la présente convention se verront définitivement refuser la possibilité d'obtenir toute nouvelle demande de prêt de matériel.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES / ASSURANCES

Le bénéficiaire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution.

Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel, et ce quel que soit la cause ou la nature.

Une attestation d'assurance en cours de validité devra être produite pour toute demande de prêt de matériel.

ARTICLE 7: DOMMAGES EVENTUELS

La ville s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement.

La ville est propriétaire du matériel mis à disposition. A ce titre, l'utilisateur n'a pas le droit de le prêter, céder ou louer.

L'utilisateur s'engage de son côté à utiliser le matériel conformément à son usage et en respecter les règles de sécurité et d'usage.

Toutefois, en cas de dégradation, perte ou vol du matériel mis à disposition, l'utilisateur s'engage à :

- 1) Effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage auprès de son assurance.
- 2) Rembourser la ville sur production de justificatifs :
 - en cas de dommages :
Remboursement de la facture de réparation du matériel, et si réparation en interne, paiement du titre de recette correspondant au coût forfaitaire d'intervention des services municipaux et la facture d'achat des pièces.
 - En cas de perte, vol ou casse irréparable :
Remboursement de la facture correspondant à la valeur à neuf de remplacement du matériel.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions de la présente convention qu'elles s'engagent à respecter.

La présente convention, établie en double exemplaire, est valable pour l'année 2024.

Fait à Malaunay, le

Monsieur le Maire de Malaunay,
Guillaume COUTEY

Le demandeur,
Prénom, Nom

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES ELEVES DE L'ECOLE COMMUNALE D'ISNEAUVILLE - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, rappelle que l'acquisition du « savoir nager » est une priorité nationale pour tous les élèves. La natation est un enseignement inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences, qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.

L'objectif de cet apprentissage vise à permettre à chaque enfant de développer une maîtrise du milieu aquatique et être en capacité de nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Cet apprentissage de la natation, qui commence à l'école primaire et constitue la seule obligation en termes d'activité physique et sportive sur le temps scolaire, se heurte toutefois à un contexte territorial variable d'une commune à l'autre. Certaines, malgré l'obligation de moyens de l'échelon communal en la matière, ne disposent pas d'un équipement ou du budget nécessaire pour y répondre.

La volonté de la Municipalité pour l'année scolaire 2024/2025, est de poursuivre l'accueil d'un public scolaire de communes voisines et des collégiens au sein de la piscine municipale, après que la priorité ait été donnée aux écoles de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29
- VU** le projet de convention ci-joint ;
- VU** la commission générale en date du 19 juin 2024 ;
- VU** le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire ;

Considérant que les conventions jointes prévoient les conditions d'usage de la piscine municipale, la mise à disposition du personnel qualifié et les conditions tarifaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre acte s'y afférant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



**PISCINE MUNICIPALE
UTILISATION PAR LES ELEVES DE L'ECOLE COMMUNALE
D'ISNEAUVILLE**

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Guillaume COUTEY, Maire de la Ville de Malaunay, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n°2024/... du Conseil Municipal du 27 Juin 2024 ,

D'une part,

M. Pierre PELTIER, Maire de la Commune d'Isneauville, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du ,
ci-après
désigné « l'utilisateur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Commune de MALAUNAY gère et entretient une piscine municipale, établissement soumis à la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP) en matière de sécurité.

A ce titre et conformément aux dispositions prévues par le Code du Sport (article L. 322-7), elle doit assurer la surveillance constante de la piscine par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public, et, durant les créneaux horaires réservés à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale de MALAUNAY.

ARTICLE 2 : USAGE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Les élèves de l'école communale de l'utilisateur sont autorisés, dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter la piscine de MALAUNAY, pendant l'année scolaire 2024-2025.

Pendant cette activité, les élèves de l'école communale de l'utilisateur et le(s) enseignants(s) dédiés auront l'usage entier et exclusif du bassin et des plages de la piscine ainsi bien entendu que le personnel de la piscine et celui affecté à son entretien.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL QUALIFIE

La Ville de MALAUNAY met à la disposition de l'utilisateur le personnel suivant :

- Deux maîtres-nageurs sauveteurs
- Un agent d'entretien

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en matière d'utilisation des piscines par les scolaires.

Il s'engage, en outre, à respecter le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) de la piscine et son règlement intérieur.

Le personnel municipal à toute autorité pour intervenir et prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect du dit règlement.

L'utilisateur assurera, sous sa propre responsabilité et à sa charge, le transport des élèves entre l'école et la piscine.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune de MALAUNAY ne pourra être engagée que par un défaut des installations, du matériel ou une faute de service de son personnel.

Le(s) enseignants(s) et accompagnateurs sont personnellement responsables de la tenue, de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis au sein de la piscine.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'utilisateur s'engage à disposer d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités définies par la présente convention.

La Ville de MALAUNAY ne saurait renoncer au recours qui serait le sien en cas de faits de nature à engager la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE MISE A DISPOSITION

La présente convention est consentie, moyennant une participation de l'utilisateur fixée d'un commun accord à la somme de **160€ par séance d'utilisation** avec personnel municipal. Celle-ci sera payable à la fin de chaque trimestre scolaire.

L'utilisateur s'engage à payer toute séance d'utilisation prévue au planning sauf dans le cas où l'annulation du ou des créneaux résulteraient de la responsabilité de la municipalité de MALAUNAY.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025 et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2024. Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse.

ARTICLE 9 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois mois à l'avance.

La Commune de MALAUNAY pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'utilisateur de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout évènement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention, et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait, le / /2024.

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de MALAUNAY,
Le Maire,

Pour la Commune d'ISNEAUVILLE,
Le Maire,

Guillaume COUTEY

Sylvie LAROCHE

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.</p> <p>L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES ELEVES DES ECOLES COMMUNALES DE MALAUNAY - ANNEES SCOLAIRES 2024/2025 ET 2025/2026

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, rappelle que l'acquisition du « savoir nager » est une priorité nationale pour tous les élèves. La natation est un enseignement inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences, qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.

L'objectif de cet apprentissage vise à permettre à chaque enfant de développer une maîtrise du milieu aquatique et être en capacité de nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Cet apprentissage de la natation, qui commence à l'école primaire et constitue la seule obligation en termes d'activité physique et sportive sur le temps scolaire, se heurte toutefois à un contexte territorial variable d'une commune à l'autre. Certaines, malgré l'obligation de moyens de l'échelon communal en la matière, ne disposent pas d'un équipement ou du budget nécessaire pour y répondre.

La volonté de la Municipalité est de poursuivre l'accueil prioritaire du public scolaire de la commune de Malaunay. La convention à signer avec l'éducation nationale concerne les années scolaires 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

VU le projet de convention ci-joint ;

VU la commission générale en date du 19 juin 2024 ;

VU le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY ;

Considérant que les conventions jointes prévoient les conditions d'usage de la piscine municipale, la mise à disposition du personnel qualifié et les conditions tarifaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre acte s'y afférant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

**Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire
pour les écoles publiques de la circonscription du premier degré
de Bois-Guillaume**

entre

La Ville de Malaunay représentée par
Monsieur COUTEY, Maire de Malaunay

et

L'Éducation nationale, représentée par
Madame Mazari, Inspectrice de l'Éducation nationale chargée de la circonscription du premier degré de Bois-Guillaume

Préambule

Cette convention concerne les écoles de la circonscription de Bois-Guillaume et fréquentant la piscine municipale de Malaunay, située Rue du Docteur le Roy. Elle a pour objet de définir les dispositions relatives à :

- l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à l'école primaire impliquant des intervenants extérieurs mis à disposition des écoles par la Ville de Malaunay, dans le cadre des horaires d'enseignement ;
- la mise à disposition du ou des bassins pour les sessions d'agréments des intervenants bénévoles, la formation des enseignants du premier degré et, pour les élèves, la passation des tests nécessaires à la pratique des activités nautiques.

Objectifs :

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) développe l'accès à un champ riche de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu.

Tout au long de la scolarité, l'EPS a pour finalité de former un citoyen lucide et autonome, physiquement et socialement éduqué, dans un souci du vivre-ensemble.

Elle amène les enfants et les adolescents à rechercher le bien-être et à se soucier de leur santé.

Elle assure l'inclusion, dans la classe, des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. L'EPS initie au plaisir de la pratique sportive.

L'EPS répond aux enjeux de formation du Socle Commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, *a fortiori* les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire cinq compétences travaillées en continuité durant les différents cycles :

- développer sa motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant son corps ;
- s'approprier par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils ;
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités ;
- apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière ;
- s'approprier une culture physique sportive et artistique.

Pour développer ces compétences générales, l'EPS propose à tous les élèves, de l'école et au collège, un parcours de formation constitué de quatre champs d'apprentissage complémentaires :

1. produire une performance optimale, mesurable à une échéance donnée ;
2. adapter ses déplacements à des environnements variés ;
3. s'exprimer devant les autres par une prestation artistique et/ou acrobatique ;
4. conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel.

Chaque champ d'apprentissage permet aux élèves de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Pour permettre la mise en œuvre de modules d'apprentissage natation et conformément à la réglementation en vigueur (Cf. Annexe 1), il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Conditions générales d'organisation préalable à la mise en œuvre de l'activité natation

Niveaux de cours :

Apprendre à nager en sécurité est une des priorités de l'enseignement de l'EPS. Il est attendu des élèves une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique.

L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe du cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

Durée et nombre de séances :

Pour construire le parcours de formation du nageur sécurisé, il importe, dans la mesure du possible, de prévoir **trois à quatre modules** d'apprentissage à l'école primaire (de **10 à 12 séances** chacun). Ce parcours commence, dès le **cycle 1**, par des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique.

Il se poursuit au **cycle 2** par des temps d'enseignement progressifs et structurés pour la validation des attendus de la fin du cycle. La fréquence, la durée des séances et le temps d'activité dans l'eau sont des éléments déterminants pour assurer la qualité des apprentissages.

Au **cycle 3**, la natation fera l'objet, si possible, d'un enseignement à **chaque année du cycle**.

A ce sujet, la note de service départementale en date du 30 mai 2022 concernant l'enseignement de la natation scolaire dans le premier degré indique les préconisations suivantes : **4 modules du cycle 1 au cycle 3**

Cycle 1 (PS, MS, GS)	Cycle 2 (CP, CE1, CE2)	Cycle 3 (CM1, CM2)	
1 module minimum	1 module minimum	1 module en CM1	1 module en CM2
8 séances	12 séances	12 séances	

La fréquence d'**une séance hebdomadaire** est un seuil minimal. Des programmations plus resserrées (2 à 4 séances par semaine, voire sous forme de stage sur plusieurs jours) peuvent répondre efficacement à des contraintes particulières, notamment pour les actions de soutien et de mise à niveau.

Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de **40 à 45 minutes de pratique effective** dans l'eau.

Sur la piscine Malaunay, la durée de chaque séance est fixée à XXX minutes.

Le projet pédagogique doit prévoir des séquences d'apprentissage dont le nombre de séances est défini ci-dessous.

Programmation prévue : Ci-dessous, un exemple de programmation à préciser pour chaque piscine

CP : 14 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation

CE1 : 14 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation

CE2 : 14 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation

CM1 : 7 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation

CM2 : 7 séances d'apprentissage dont 1 séance d'évaluation

GS : 7 séances d'apprentissage séance dont 1 d'évaluation

Évaluation :

La planification de l'enseignement de la natation doit permettre à l'élève de progresser et d'atteindre les compétences attendues définies dans les programmes de l'école et dans le Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture.

Les connaissances et les capacités nécessaires à la natation s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées.

Encadrement :

Dans le premier degré, l'encadrement des élèves est assuré par l'enseignant de la classe et des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles. Le taux d'encadrement **ne peut être inférieur** aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Pour les dispositifs et classes à faibles effectifs ou dédoublées, le regroupement de classes sur des séances communes peut être envisagé en constituant un seul groupe-classe.

Les professionnels agréés sont des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers, sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants et des adolescents : Éducateurs et Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS et CTAPS) ou Opérateurs Territoriaux des APS intégrés lors de la constitution initiale (OTAPS).

Les ETAPS recrutés après le 1^{er} novembre 2012 doivent être titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur pour enseigner la natation.

Doit être annexée à la présente convention, la **liste des professionnels amenés à intervenir dans le cadre de l'activité natation** avec mise à jour régulièrement (en cas d'ajout ou de retrait d'intervenant), à minima une fois par an (Cf. Annexe 2).

Le partenaire s'engage à vérifier la qualification des intervenants réputés agréés mis à disposition et apparaissant sur l'annexe 2.

Les diplômes requis pour pouvoir enseigner la natation sont :

a) Diplômes délivrés par le ministère des Sports :

- le diplôme d'État de maître-nageur sauveteur ;
- le brevet d'État d'éducateur sportif des activités de la natation ;
- la spécialité « activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par arrêté du 18 décembre 2007 ;
- la spécialité « activités aquatiques et de la natation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) créée par arrêté du 8 novembre 2010 ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) créées par arrêtés du 15 mars 2010 parus au Journal Officiel du 27 mars 2010 ;
- les mentions « natation course », « natation synchronisée », « water-polo » et « plongeon » du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS) créées par arrêtés du 15 mars 2010 parus au Journal Officiel du 27 mars 2010.

b) Diplômes délivrés par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

(sous réserve que les activités de la natation figurent dans l'annexe descriptive)

- le DEUST « animation et gestion des activités physiques et sportives ou culturelles » ;
- la licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques et sportives » ;
- la licence générale STAPS mention « entraînement sportif ».

Les personnes suivant une formation préparant à l'un de ces diplômes et titulaires d'une attestation de stagiaire délivrée par le préfet du département, conformément aux dispositions des articles R. 212-4 et R. 212-87 du Code du Sport, peuvent être agréées pour la durée de la formation si elles interviennent dans le cadre d'un stage pédagogique en situation d'enseignement de la natation aux élèves de l'école primaire.

Dans ce cas, elles doivent bénéficier de la présence effective d'un tuteur au sein de la structure durant les temps d'intervention auprès des élèves.

Participation d'intervenants bénévoles :

Les directeurs d'école, après avoir autorisé l'intervention des bénévoles, sollicitent leur agrément auprès du conseiller pédagogique en charge du dossier Éducation Physique et Sportive de leur circonscription.

Leur participation est restreinte au cadre défini par la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017.

Les activités ne peuvent débiter qu'après accord de la DSDEN 76, suite aux demandes d'agrément présentées (Cf. Note de service départementale du 30 mai 2022 : Enseignement de la natation scolaire dans le premier degré).

Participation des Accompagnements des Elèves en situation de Handicap (AESH) et des personnels sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) :

Les Auxiliaires de Vie Scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas soumis à l'agrément et ne sont pas inclus dans le taux d'encadrement.

Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves en situation de handicap.

(Cf. Note de service du 12 janvier 2015 sur la Participation des Accompagnements des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et des personnels sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.)

Conditions matérielles d'accueil :

Il est important d'assurer aux élèves la sensation de confort thermique utile au bon déroulement de l'activité.

Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4m² de plan d'eau par élève du 1^{er} degré présent dans l'eau.

Qu'il y ait ou non ouverture concomitante du bassin à différents publics scolaires ou non scolaires, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité des élèves et des impératifs d'enseignement.

L'espace attribué aux classes devra permettre, pour des raisons pédagogiques et de sécurité, un accès facile à au moins une des bordures de bassin, notamment avec des élèves aux compétences encore fragiles.

Surveillance des bassins :

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée des activités de natation.

La surveillance des établissements de baignade d'accès payant doit être garantie, pendant les heures d'ouverture au public, par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet de département pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Ces dispositions sont applicables à toute activité de natation impliquant des élèves (enseignement obligatoire, dispositifs spécifiques d'aide ou de soutien, activités pédagogiques complémentaires, accompagnement éducatif).

Les surveillants de bassin sont **exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités**, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement et, par conséquent, ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Ils sont qualifiés pour assurer les missions de sauvetage et de premiers secours.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

À tout moment, si les règles de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée à l'initiative de l'enseignant ou de la structure en fonction des circonstances.

Conditions matérielles :

Avant le début des séances, le bassin pourra être aménagé selon un dispositif minimal, susceptible d'évoluer, de façon à créer un environnement sécurisant, stimulant et favorable aux apprentissages de chacun.

Les conditions matérielles doivent correspondre à la législation et aux normes de sécurité en vigueur pour le matériel utilisé et l'installation sportive fréquentée.

Par ailleurs, la pratique de la natation scolaire respectera le **cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et le protocole départemental pour l'enseignement de l'EPS avec ou sans intervenant extérieur** en vigueur au moment des interventions prévues.

Article 2 - Conditions générales de concertation préalable à la mise en œuvre de l'activité natation

Organisation administrative et pédagogique pour les activités de natation :

- **Une réunion administrative**, placée sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription sur laquelle est située la piscine, doit être organisée (de préférence en fin d'année scolaire).

Elle regroupe l'Inspecteur de l'Éducation nationale et/ou son représentant, les responsables de la piscine, tous les directeurs des écoles amenés à fréquenter la piscine, les autorités municipales et un ou des représentants des maîtres-nageurs.

Elle a pour but de rappeler les textes officiels en vigueur, notamment en matière de sécurité, de faire le bilan organisationnel et pédagogique de l'année écoulée, de faire le bilan des plannings, de répartir les tâches, les rôles et les responsabilités des différents intervenants, d'aborder toutes les questions relatives au matériel, au transport, à la convention et de déterminer la date de reprise des activités.

A cette occasion, il est rappelé que l'enseignant reste le responsable pédagogique des séances prévues.

- **Le projet pédagogique** : il doit être le résultat d'une concertation pédagogique entre les différents intervenants amenés à collaborer.

Se réunissent donc :

- les enseignants,
- le chef d'établissement et le responsable de la piscine,
- les maîtres-nageurs sauveteurs (intervenants agréés et qualifiés),
- les intervenants agréés bénévoles.

Cette concertation pédagogique a donc pour but d'élaborer, dans un **esprit de partenariat**, grâce à une **collaboration étroite** et une **participation active de tous les acteurs**, le projet pédagogique de natation, dont les objectifs sont de :

- définir ensemble les contenus d'enseignement et les modalités d'évaluation ;
- fixer les critères de répartition des élèves ;
- déterminer le rôle de chacun et arrêter la démarche et l'aménagement du ou des bassins favorables aux apprentissages des élèves.

Ce projet pédagogique en lien avec le projet d'école est soumis à l'avis de l'Inspecteur de l'Éducation nationale.

Les enseignants devront remettre un exemplaire du projet pédagogique ainsi qu'une copie du règlement intérieur de l'école aux intervenants.

Conditions d'informations réciproques :

En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un maître-nageur sauveteur, le directeur de la piscine ou le responsable de l'organisme gestionnaire en informera les directeurs des écoles concernées, ainsi que l'Inspection de l'Éducation nationale de rattachement.

Ces dernier-e-s prendront les décisions qu'impose la situation.

Si un maître nageur sauveteur remplaçant agréé prend en charge l'activité, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin lui aura préalablement communiqué le projet pédagogique.

En cas d'absence ou d'indisponibilité d'un enseignant, il appartient aux directeurs des écoles d'informer le directeur de la piscine ou le responsable de l'organisme gestionnaire et l'Inspection de l'Éducation nationale.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation des enseignements et des groupes de travail pendant la période considérée.

Dans chaque piscine doivent être affichés, en un lieu visible de tous, les noms des personnes assurant soit la surveillance soit l'enseignement. Leur rôle doit être précisé pour chaque séance de natation scolaire.

Article 3 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Les enseignants doivent :

- s'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants agréés, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ;
- connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène ;
- participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent :

- participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Leurs interventions ne peuvent pas s'envisager dans le cadre d'une substitution pure et simple de l'enseignant. Ils apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et peuvent prendre des initiatives compatibles avec l'organisation pédagogique et avec les mesures de sécurité arrêtées en concertation avec les enseignants.

Le projet pédagogique reste de la responsabilité de l'Éducation nationale.

Lorsqu'un maître-nageur sauveteur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves par l'enseignant, c'est à lui de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves.

Les personnels chargés de la surveillance doivent :

- assurer exclusivement cette tâche, intervenir en cas de besoin ;
- ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène ;
- vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation.

Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages. La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la note de service ministérielle du 28 février 2022 concernant l'enseignement de la natation scolaire.

Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

Les intervenants bénévoles agréés (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :

- assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié ;
- animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Article 4 - Assiduité des élèves

La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire.

Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale.

Pour des raisons de sécurité, il est conseillé que les élèves dispensés soient pris en charge à l'école et ne soient pas conduits à la piscine.

L'organisation de la surveillance des élèves ne pouvant se rendre à la piscine doit être validée par le premier Conseil d'École et l'information transmise à tous les parents d'élèves de l'école.

Article 5 - Information des intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptent les dispositions, notamment celles relatives à leurs responsabilités.

ANNEXE 1

Textes réglementaires relatifs à l'encadrement et à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive à l'école primaire

Textes de portée générale :

- Code de l'Éducation (Partie législative) :
 - Art. L.312-3 (modifié par la loi n°2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : Enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (Partie législative) :
 - Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualifications réglementaires pour l'enseignement des activités physiques et sportives.

- Loi 2013-595 du 8 juillet 2013 (Journal Officiel n°0157 du 9 juillet 2013) : Loi d'Orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.
- Décret n°2015-372 du 31 mars 2015 : Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture – vu Code de l'Éducation, notamment article L.122-1-1 ; avis du CSP du 12 février 2015 ; avis du CSE du 12 mars 2015.
- Décret n°2017-776 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Arrêté du 17 juillet 2020 (Bulletin Officiel n°31 du 30 juillet 2020) : Programme d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3) et du cycle des approfondissements (cycle 4) : modification.
- Arrêté du 2 juin 2021 (Bulletin Officiel n°25 du 24 juin 2021) : Programme d'enseignement de l'École maternelle : modification.
- Circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n°29 du 16 juillet 1992) : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors-Série n° 7 du 23 septembre 1999) : Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, modifiée par la circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 (Bulletin Officiel n°22 du 8 juin 2000) et par la circulaire n°2005-001 du 25 janvier 2005 (Bulletin Officiel n°2 du 13 janvier 2005).
- Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n°32 du 9 septembre 2004) : Risques particuliers à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive et au Sport scolaire.
- Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 (Bulletin Officiel n°34 du 12 octobre 2017) : Encadrement des activités physiques et sportives.
- Note de service départementale du 14 juin 2018 : Participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.
- Cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires, année scolaire 2022-2023 en date du 18 juillet 2022.

Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :

- Arrêté du 28 février 2022 (Journal Officiel du 1^{er} mars 2022) : Attestation du « savoir-nager » en sécurité (ASNS).
- Note de service ministérielle du 28 février 2022 (Bulletin Officiel n°9 du 3 mars 2022) : Enseignement de la natation scolaire – Contribution de l'École à l'aisance aquatique.
- Note de service départementale du 12 janvier 2015 : Participation des Accompagnements des Elèves en Situation de Handicap (AESH) et des personnels sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), dans le cadre de l'enseignement de la natation scolaire.
- Note de service départementale du 30 mai 2022 : Enseignement de la natation scolaire dans le premier degré.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : **2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026** au terme de laquelle une évaluation sera conduite pour mesurer l'efficacité du dispositif.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles.

Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Elle ne peut pas être prolongée par tacite reconduction.

Fait à Rouen le 19 octobre 2023

Le Maire

L'Inspectrice de l'Éducation nationale de la
circonscription de BCIS-GUILLAUME

L'inspectrice de l'Éducation nationale
Circonscription de Bois Guillaume

Monsieur COUTEY Guillaume

Madame MAZARI ASTRID

Astrid MAZARI



ANNEXE 2

Liste des intervenants extérieurs des collectivités territoriales réputés agréés participant à l'enseignement de la natation scolaire

(à compléter et à retourner à la circonscription de l'Éducation nationale concernée, pour transmission à la DSDEN 76)

NATATION - Collectivité Territoriale	Date de signature de la convention : 19/10/2023
Circonscription(s) : ROUEN	Collectivité territoriale : NALAUNAY

Conformément à la circulaire interministérielle n°2017-116 concernant l'encadrement des activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et à la note de service départementale en date du 14 juin 2018, la liste des intervenants doit être mise à jour régulièrement, à minima une fois par an, et à chaque ajout ou retrait de personnel.

1) Liste des fonctionnaires agissant dans l'exercice des missions prévues par leur statut particulier, réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire dans le cadre de la natation

NOM	Prénom	Date de naissance	Cadre d'emploi *	Date de titularisation	Qualification (MNS, BEESAN, BP JEPS AAN)	Année de révision du CAEPMNS
CZEPIN NORMAND	CYNTHIA	25.02.82	ETAPS	2006	BEESAN	2019

* Cadre d'emploi : CTAPS, ETAPS OTAPS (si intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi au 01/04/1992)

2) Liste des agents non titulaires ayant une carte professionnelle en cours de validité, réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire dans le cadre de la natation

NOM	Prénom	Date de naissance	Carte professionnelle		Année de révision du CAEPMNS	Conditions d'exercice (CDI, CDD, Vacataire)
			Numéro	Date de validité		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		
				__/__/20__		

Madame, Monsieur : **COUPEY Guillaume**
 agissant en qualité de : **NAIRE**
 représentant la collectivité territoriale : **NALAUNAY**
 reconnaît avoir vérifié la qualification des intervenants mis à disposition et listés ci-dessus.

Signature :



Liste mise à jour le : 19/10/2023

Département de Seine-Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MALAUNAY

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 20
X Votants : 28
X Pouvoirs : 8

L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire.
L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.

ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme ERDOGAN.

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)

Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LE COLLEGE DU HOULME - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur Jean-Marc STALIN, que l'acquisition du « savoir nager » est une priorité nationale pour tous les élèves. La natation est un enseignement inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences, qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.

L'objectif de cet apprentissage vise à permettre à chaque enfant de développer une maîtrise du milieu aquatique et être en capacité de nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Cet apprentissage de la natation, qui commence à l'école primaire et constitue la seule obligation en termes d'activité physique et sportive sur le temps scolaire, se heurte toutefois à un contexte territorial variable d'une commune à l'autre. Certaines, malgré l'obligation de moyens de l'échelon communal en la matière, ne disposent pas d'un équipement ou du budget nécessaire pour y répondre.

La volonté de la Municipalité pour l'année scolaire 2024/2025, est de poursuivre l'accueil d'un public scolaire de communes voisines et des collégiens au sein de la piscine municipale, après que la priorité ait été donnée aux écoles de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

VU le projet de convention ci-joint ;

VU la commission générale en date du 19 juin 2024 ;

VU le rapport de Monsieur Jean-Marc STALIN ;

Considérant que les conventions jointes prévoient les conditions d'usage de la piscine municipale, la mise à disposition du personnel qualifié et les conditions tarifaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre acte s'y afférant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



Malaunay

PISCINE MUNICIPALE

**UTILISATION PAR LES ELEVES DU COLLEGE JEAN
ZAY DU HOULME**

C O N V E N T I O N

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. Guillaume COUTEY, Maire de la Ville de MALAUNAY, agissant en cette qualité,
en vertu de la délibération N°2024/.....du Conseil Municipal du 27 JUIN 2024,

D'UNE PART,

M. Bruno DUHAMEL, principal du collège Jean Zay au Houleme, ci-après désigné
« **l'utilisateur** ».

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

La commune de Malaunay gère et entretient une piscine municipale, établissement soumise à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) en matière de sécurité.

A ce titre et conformément aux dispositions prévues par le code du sport (Article L 322-7), elle doit assurer la surveillance constante de la piscine par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public et durant les créneaux horaires réservés à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degré.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale de MALAUNAY.

ARTICLE 2 -- USAGE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Les élèves du collège sont autorisés, dans le cadre des activités scolaires à fréquenter la piscine de MALAUNAY, pendant l'année scolaire 2024/2025 selon le planning qui aura été défini lors de la réunion pédagogique.

Pendant cette activité, les élèves du collège et le(s) enseignant(s) dédiés auront l'usage entier et exclusif du bassin et des plages de la piscine ainsi bien entendu que le personnel de la piscine et celui affecté à son entretien.

ARTICLE 3 -- MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL QUALIFIE

La Ville de MALAUNAY met à la disposition de l'utilisateur le personnel suivant :

- deux maîtres-nageurs sauveteurs en fonction unique de surveillance de baignade
- un agent d'entretien.

ARTICLE 4 -- OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en matière d'utilisation des piscines par les scolaires.

Il s'engage en outre à respecter le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) de la piscine et son règlement intérieur.

Le personnel municipal a toute autorité pour intervenir et prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect du dit règlement.

L'utilisateur assurera, sous sa propre responsabilité et à sa charge, le transport des élèves entre l'école et la piscine.

ARTICLE 5 -- SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que par un défaut des installations, du matériel ou une faute de service de son personnel.

Le(s) enseignant(s) et accompagnateurs sont personnellement responsables de la tenue, de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis au sein de la piscine.

ARTICLE 6 -- ASSURANCES

L'Utilisateur s'engage à disposer d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités définies par la présente convention.

La Ville de MALAUNAY ne saurait renoncer au recours qui serait le sien en cas de faits de nature à engager la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 7 -- MODALITES FINANCIERES DE MISE A DISPOSITION

La présente convention est consentie, moyennant une participation de l'utilisateur fixée d'un commun accord à la somme de **160 € par séance d'utilisation** avec personnel municipal. Celle-ci sera payable à la fin de chaque trimestre scolaire.

L'utilisateur s'engage à payer toute séance d'utilisation prévue au planning sauf dans le cas où l'annulation ou des créneaux résulteraient de la responsabilité de la Municipalité de Malaunay.

ARTICLE 8 -- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025 et prendra effet à compter du **1^{er} SEPTEMBRE 2024**. Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse.

ARTICLE 9 -- MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois mois à l'avance.

La commune pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'utilisateur de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention, et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 -- LITIGES

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait le à Malaunay

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune de MALAUNAY,
Le Maire

Pour le collège Jean Zay
Le principal

GUILLAUME COUTEY

BRUNO DUHAMEL

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LES ELEVES DE L'ECOLE COMMUNALE DE HOUPEVILLE - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, rappelle que l'acquisition du « savoir nager » est une priorité nationale pour tous les élèves. La natation est un enseignement inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences, qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.

L'objectif de cet apprentissage vise à permettre à chaque enfant de développer une maîtrise du milieu aquatique et être en capacité de nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé.

Cet apprentissage de la natation, qui commence à l'école primaire et constitue la seule obligation en termes d'activité physique et sportive sur le temps scolaire, se heurte toutefois à un contexte territorial variable d'une commune à l'autre. Certaines, malgré l'obligation de moyens de l'échelon communal en la matière, ne disposent pas d'un équipement ou du budget nécessaire pour y répondre.

La volonté de la Municipalité pour l'année scolaire 2024/2025, est de poursuivre l'accueil d'un public scolaire de communes voisines et des collégiens au sein de la piscine municipale, après que la priorité ait été donnée aux écoles de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

VU le projet de convention ci-joint ;

VU la commission générale en date du 19 juin 2024 ;

VU le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire ;

Considérant que les conventions jointes prévoient les conditions d'usage de la piscine

municipale, la mise à disposition du personnel qualifié et les conditions tarifaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre acte s'y afférant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



PISCINE MUNICIPALE
UTILISATION PAR LES ELEVES DE L'ECOLE COMMUNALE DE
HOUPEVILLE

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Guillaume COUTEY, Maire de la Ville de Malaunay, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n° 2024/ du Conseil Municipal du 27 Juin 2024,

D'une part,

Mme Monique BOURGET, Maire de la Commune de Houppeville, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal du ci-après désigné « l'utilisateur »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La Commune de MALAUNAY gère et entretient une piscine municipale, établissement soumis à la réglementation des Établissements Recevant du Public (ERP) en matière de sécurité.

A ce titre et conformément aux dispositions prévues par le Code du Sport (article L. 322-7), elle doit assurer la surveillance constante de la piscine par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public, et, durant les créneaux horaires réservés à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires des premier et second degrés.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale de MALAUNAY.

ARTICLE 2 : USAGE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Les élèves de l'école communale de l'utilisateur sont autorisés, dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter la piscine de MALAUNAY, pendant l'année scolaire 2024-2025.

Pendant cette activité, les élèves de l'école communale de l'utilisateur et le(s) enseignants(s) dédiés auront l'usage entier et exclusif du bassin et des plages de la piscine ainsi bien entendu que le personnel de la piscine et celui affecté à son entretien.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL QUALIFIE

La Ville de MALAUNAY met à la disposition de l'utilisateur le personnel suivant :

- Deux maîtres-nageurs sauveteurs
- Un agent d'entretien

ARTICLE 4 : OBLIGATION DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en matière d'utilisation des piscines par les scolaires.

Il s'engage, en outre, à respecter le POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) de la piscine et son règlement intérieur.

Le personnel municipal à toute autorité pour intervenir et prendre les mesures qui s'imposent en cas de non-respect du dit règlement.

L'utilisateur assurera, sous sa propre responsabilité et à sa charge, le transport des élèves entre l'école et la piscine.

ARTICLE 5 : SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

En cas d'accident, la responsabilité de la Commune de MALAUNAY ne pourra être engagée que par un défaut des installations, du matériel ou une faute de service de son personnel. Le(s) enseignants(s) et accompagnateurs sont personnellement responsables de la tenue, de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis au sein de la piscine.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'utilisateur s'engage à disposer d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités définies par la présente convention.

La Ville de MALAUNAY ne saurait renoncer au recours qui serait le sien en cas de faits de nature à engager la responsabilité de l'utilisateur.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE MISE A DISPOSITION

La présente convention est consentie, moyennant une participation de l'utilisateur fixée d'un commun accord à la somme de **160€ par séance d'utilisation** avec personnel municipal. Celle-ci sera payable à la fin de chaque trimestre scolaire.

L'utilisateur s'engage à payer toute séance d'utilisation prévue au planning sauf dans le cas où l'annulation du ou des créneaux résulteraient de la responsabilité de la municipalité de MALAUNAY.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025 et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse.

ARTICLE 9 : MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois mois à l'avance.

La Commune de MALAUNAY pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'utilisateur de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout évènement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention, et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 10 : LITIGES

A défaut d'accord entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait, le / /2024.

En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de MALAUNAY,
Le Maire,

Pour la Commune de HOUPEVILLE,
Le Maire,

GUILLAUME COUTEY

Monique BOURGET

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY POUR L'ANNEE 2024 ET 2025

La piscine de Malaunay peut, à l'occasion, rentrer dans des dispositifs d'activité thérapeutique. Nous avons reçu la demande du Centre hospitalier du Rouvray. Les intervenants du centre ne demandent aucune intervention spécifique lors de leur activité. Mais pour pouvoir payer les entrées à la piscine, il est nécessaire d'établir une convention.

Ainsi, convient-il de signer les conventions qui fixent les conditions d'accueil et les tarifs appliqués au centre Hospitalier du Rouvray. La convention est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29

VU le projet de convention ci-joint ;

VU la commission générale en date du 19 juin 2024 ;

VU le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire ;

Considérant que les conventions jointes prévoient les conditions d'usage de la piscine municipale, la mise à disposition du personnel qualifié et les conditions tarifaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout autre acte s'y afférant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
 Au Registre des Délibérations
 LE MAIRE,



PISCINE MUNICIPALE DE MALAUNAY

UTILISATION PAR LE CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

Convention

* * *
*

La présente convention est conclue entre :

Le Centre Hospitalier du Rouvray, 4 rue Paul Eluard, BP 45, 76301 Sotteville-lès-Rouen, représenté par son directeur Monsieur Franck ESTEVE

Piscine municipale de Malaunay rue du Docteur Le Roy 76770 Malaunay

M. Guillaume COUTEY, Maire de la Ville de MALAUNAY, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération N°2024/..... du Conseil Municipal du 27 Juin 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'utilisation de la piscine de la ville de la Malaunay à des fins thérapeutiques.

Article 2 : Prestations

Entrées simples de piscines pour des enfants et adultes selon le besoin

Article 3 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention prend acte à compter du 17 juin 2024 pour un an.

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui -ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans remettre en cause les objectifs généraux des articles de la présente convention.

La présente convention est révisable de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et règlementaires applicables. Ces modifications sont réalisées par voie d'avenant.

Article 4 : Participants

Les soignants du CATTP ne demandent aucune intervention spécifique lors de leur activité

Article 5 : Lieu et dates d'intervention

Le vendredi de 13h30 à 14h30 à la piscine de MALAUNAY. Deux enfants et deux soignants ;

Excepté pendant les vacances scolaires

Article 6 : Engagements

Le prestataire s'engage à prévenir le service d'intervention en cas d'empêchement ou de retard.

Article 7 : Conditions financières

TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Depuis le 1er janvier 2017, Le Centre Hospitalier du Rouvray dispose du Portail « Chorus Pro » :

www.chorus-pro.gouv.fr pour le dépôt des factures qui est obligatoire.

(Ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique du Journal Officiel de la République Française) :

N° SIRET : 267 602 175 000 15

Code service : ...

Article 8 : Assurance

Le partenaire cité s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir l'activité thérapeutique des deux soignants et deux enfants : travail relationnel dans l'eau. Une attestation d'assurance sera communiquée par le partenaire à la Direction de cabinet.

Article 9 Communication (facultatif)

Le prestataire n'est pas autorisé à prendre de photos ou de vidéos des patients et/ou des agents.

La communication interne et externe est possible uniquement si les règles de confidentialité et les principes en matière de droit à l'image sont respectés. L'accord préalable de la direction du Centre Hospitalier du Rouvray est obligatoire.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, la direction du CHR se réserve le droit d'y mettre fin à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception postale, au prestataire, valant mise en demeure.

Article 11: Litiges

Tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Rouen.

Toute modification éventuelle des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un accord préalable entre les parties et être actée par un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Malaunay, le

Pour le CH du Rouvray :
Le directeur,

Franck ESTEVE

Pour la commune de MALAUNAY,
Le Maire

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u> Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE :</u> Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MODIFICATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES SECOURS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DE MALAUNAY

Au vu de l'évolution de la réglementation, il convient d'ajuster le Plan d'organisation de la Surveillance et des Secours POSS ainsi que le Règlement intérieur.

Il vous est donc proposé d'adopter le nouveau POSS et le règlement intérieur joints, venant se substituer aux anciens documents.

Pour mémoire, ces documents définissent les règles de fonctionnement de la piscine municipale en clarifiant notamment les points suivants :

- l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine, et d'autre part, les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein de l'établissement,
- les ouvertures et conditions d'accès,
- l'admission des différents types d'usagers (public, scolaires primaires et secondaires, clubs),
- les règles d'hygiène et de sécurité qui s'appliquent aux usagers.

Ils précisent également les droits et obligations de la Ville et des usagers des piscines.

Les deux points proposés à modifier sont les suivants :

- En cas de forte affluence et présence d'un seul surveillant de baignade (MNS, BEESAN, BPJEPSAAN, BNSSA), la FMI (fréquentation maximale instantanée) passera au

maximum a 50 baigneurs afin de rester efficace dans la surveillance et en cas d'intervention éventuelle

- Depuis le décret 2023-437 du 3 juin 2023, le Bnssa à une qualification requise de surveillance qui lui permet d'exercer sa mission de surveillant sauveteur en autonomie Ainsi, convient-il de délibérer afin que le Conseil Municipal approuve le nouveau Plan d'Organisation de Secours et de Sécurité et le nouveau règlement de la piscine municipale de Malaunay.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code du Sport et notamment les articles L.322-7 à L.322-9, D.322-11 à D.322-18, A.322-41,

VU l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payants,

VU ledit règlement intérieur,

VU la décision 048/2020 du 15 octobre 2020

VU la délibération 078/21 du 7 octobre 2021 mettant à jour le POSS,

VU l'avis de la commission du 19 juin 2024

VU le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire

APPROUVE le nouveau Plan d'Organisation de Secours et de Sécurité,

APPROUVE le nouveau règlement de la piscine municipale de Malaunay,

AUTORISE par conséquent, Monsieur le Maire à signer ces documents et les faire appliquer.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



Mairie de Malaunay

POSS

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

Piscine couverte de Malaunay

Rue du Docteur Le Roy 76770 Malaunay - Tél : 02 35 75 40 17

Vu la délibération N° du 27 juin 2024

Préambule :

Suite à l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payants, la commune de Malaunay a établi un POSS pour la piscine. Il permet de connaître d'une part, l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine, et d'autre part, les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein de l'établissement.

Pompiers = 18

Pompiers de Malaunay = 02 35 74 94 97

Police = 17

Police municipale = 02 32 82 55 56

SAMU = 15

SOMMAIRE

I Installation de l'équipement et matériel

- Plan des installations
- Identification du matériel de secours disponible
- Identification des moyens de communication

II Fonctionnement général de l'établissement

III Organisation de la Surveillance et de la sécurité

IV Organisation des secours

- A : conduite à tenir (CAT) en cas de noyade et lésions corporelles pendant les heures d'ouverture aux scolaires (maternelles et élémentaires)
- B : CAT pendant les heures d'ouverture aux scolaires (collège)
- C : CAT pendant les heures d'ouverture aux cours
- D : CAT pendant les heures d'ouverture aux ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs), associations ou centres de handicapés
- E : CAT pendant les heures d'ouverture au public
- F : CAT en cas d'incendie
- G : CAT en cas de fortes intempéries (averses de grêles importantes, orages violents, attaques chimiques...PPMS)

V Les règlements

- Le règlement intérieur
- Le règlement intérieur des activités
- Le règlement scolaire

VI Les annexes

- Annexe 1 : plan de la piscine
- Annexe 2 : horaires et tarifs de l'année
- Annexe 3 : planning d'entretien et modèle de petites fiches d'entretien
- Annexe 4 : signalisation

I **Installation de l'équipement et matériel**

Plan de l'ensemble des installations (voir plan annexe 1)

L'ensemble des installations comprend :

- Un bassin : un bassin sportif de 25 X 10m
- Un bassin ludique de 50,41m² juxtaposé au bassin sportif
- Une plateforme de surveillance fixe
- Les chaises des MNS peuvent être déplacées d'un côté ou de l'autre du bassin
- Des perches autour des bassins (4)
- Une infirmerie
- Le matériel de secours se trouve dans l'infirmerie
- Des extincteurs
- Des produits chimiques stockés dans un local respectif
- Une commande d'arrêt des pompes de circulation du bassin, dans le local MNS
- Une commande d'arrêt gaz à l'extérieur du bâtiment, à la chaufferie
- Une commande de coupure générale électrique
- Des moyens de communication interne : un klaxon, sifflet, talkie walkie et micro
- Des moyens de communication externe : le téléphone fixe dans le hall d'accueil et le téléphone mobile
- La voie d'accès des secours se fera par l'infirmerie ou l'entrée principale

Identification du matériel de secours disponible

Matériel de sauvetage : 4 perches autour du bassin

Matériel de secourisme : un brancard, un lit d'infirmerie, un collier cervical (dans l'armoire à pharmacie, un nécessaire de premier secours (compresse, gants stériles, désinfectant, pansements), 1 couverture métallisée

Matériel de réanimation :

- une bouteille d'oxygène,
- Un DSA (défibrillateur semi automatique)
- Un aspirateur de mucosité,
- Un oxymètre de pouls,
- Un tensiomètre,
- Un cahier d'intervention et une fiche d'intervention

Identification des moyens de communication

Communication interne :

- 3 coups de klaxon ou sifflet = évacuation du bassin
- Le téléphone interne
- L'alarme mise en place à chaque fermeture.

Communication externe (moyens de liaison avec les secours) :

- Pompiers = 18
- Pompiers de Malaunay = 02 35 74 94 97
- Police = 17
- Police municipale = 02 32 82 55 56 ou 06 81 70 77 72
- SAMU = 15

II **Fonctionnement général de l'établissement**

Période d'ouverture de l'établissement : ouverture permanente

Horaires et jours d'ouverture au public (voir annexe 2)

- En période scolaire
- En période de petite vacances scolaires
- En période de vacances scolaires d'été

Fréquentation :

La FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) est de 250 personnes

En cas de forte affluence et présence d'un seul surveillant de baignade (MNS, BEESAN, BPJEPSAAN, BNSSA), la FMI (fréquentation maximale instantanée) passera au maximum à 50 baigneurs afin de rester efficace dans la surveillance et en cas d'intervention éventuelle.

Quelques définitions (ref : www.sport.gouv.fr)

BEESAN : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation.

BPJEPSAAN : Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport Activités Aquatiques et de la Natation

Le BEESAN ou BPJEPS AAN donne à son titulaire des prérogatives larges : il peut enseigner la natation, entraîner des nageurs préparant des compétitions, et surveiller sans limitation tous types de baignade (piscine, plans d'eau aménagés...)

BNSSA : Brevet National de Secours et Sauvetage Aquatique : Le BNSSA permet de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées, et d'assister les BEESAN dans la surveillance. Le BNSSA ne confère en aucun cas à son titulaire le droit d'enseigner la natation.

III Organisation de la surveillance et de la sécurité

Le BEESAN et le BNSSA doivent être distingués à tout moment depuis les abords du bassin.

Pendant les heures d'ouverture au public :

- 2 BEESAN ou 1 BEESAN/1 BNSSA ou 1 BEESAN ou 1 BNSSA (Depuis le décret 2023-437 du 3 juin 2023, le Bnssa à une qualification requise de surveillance qui lui permet d'exercer sa mission de surveillant sauveteur en autonomie)
- , selon la fréquentation. Chaque BEESAN ou BNSSA est responsable du bassin. L'été est une période de forte affluence prévisible.
- Une plateforme de surveillance fixe, la chaise du BEESAN ou BNSSA peut être déplacée d'un côté ou de l'autre du bassin.

Pendant les heures de cours :

- Pour un cours de plus de 15 clients : 1 BEESAN est en pédagogie et 1 BEESAN ou BNSSA en surveillance
- Pour un cours de moins de 15 personnes : un BEESAN assure le cours

Pendant les heures d'ouverture aux scolaires (maternelles et élémentaires) :

- 2 BEESAN présents dont un qui surveille et l'autre qui est en pédagogie. Un BNSSA pourrait également surveiller mais par dérogation et avec un agrément de l'éducation nationale
- Une plateforme de surveillance fixe, la chaise du BEESAN ou BNSSA peut être déplacée d'un côté ou de l'autre du bassin

Pendant les heures d'ouverture aux scolaires (collège) :

- 1 ou 2 BEESAN présents qui surveillent. Les professeurs assurant la pédagogie.
- Une plateforme de surveillance fixe, la chaise du BEESAN ou BNSSA peut être déplacée d'un côté ou de l'autre du bassin

Pendant les heures d'ouverture aux ACCEM (Accueils Collectifs à Caractère Educatif de Mineurs), associations ou centres de handicapés

Chaque responsable de groupe prévient de son arrivée au BEESAN, l'informe de l'effectif animateur ou encadrant mais également du nombre de personnes à encadrer. Chaque responsable de groupe gère son activité, sa manière d'encadrer et ou d'animer et surtout est responsable de son groupe.

- 1 BEESAN est en surveillance
- Un agent d'entretien est présent dans les locaux.
- Quand il y a 2 BEESAN disponibles, l'un d'eux peut être dégagé du bassin.

III **Organisation des secours**

A - CONDUITE A TENIR EN CAS DE NOYADE ET LESIONS CORPORELLES PENDANT LES HEURES D OUVERTURE AUX SCOLAIRES (maternelles et élémentaires)

2 BEESAN (ou BPJEPSAAN) / 1 agent d'accueil ou d'entretien

1^{er} BEESAN

- Alerte le second BEESAN
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte à l'agent d'accueil ou d'entretien

2nd BEESAN

- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin
- Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone
- Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.

L'agent d'accueil ou d'entretien

- Evacue le bassin
- Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre
- Se met à disposition du 1^{er} et 2nd BEESAN
- Appelle les secours
- Accueille et guide les pompiers
- Empêche l'entrée de la piscine au public
- Eloigne les curieux

2 BEESAN

1^{er} BEESAN

- Alerte le second BEESAN
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte

2nd BEESAN

- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner l'instituteur pour cette mission)
 - Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone
 - Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
 - Appelle les secours
 - Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre
 - Se met à disposition du 1^{er} BEESAN

B - CONDUITE A TENIR EN CAS DE NOYADE ET LESIONS CORPORELLES PENDANT LES HEURES D OUVERTURE AUX SCOLAIRES (collège)

2 BEESAN

1^{er} BEESAN

- Alerte le second BEESAN
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte au 2nd BEESAN

2nd BEESAN

- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner le professeur pour cette mission)
- Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone mobile
- Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Appelle les secours
- Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre
- Se met à disposition du 1^{er} BEESAN

1 BEESAN

BEESAN

- Sort la victime de l'eau
- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner le professeur pour cette mission)
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte au professeur
- Demande à une personne proche de lui amener l'oxygénothérapie et le DSA et le téléphone mobile

- Lui donne connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Lui demande d'appeler les secours et d'éventuellement de les accueillir à l'entrée

C - CONDUITE A TENIR EN CAS DE NOYADE ET LESIONS CORPORELLES PENDANT LES HEURES DE COURS

2 BEESAN pour des cours doubles ou de plus de 15 personnes

1^{er} BEESAN

- Alerte le second BEESAN
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte au 2nd BEESAN

2nd BEESAN

- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner un adulte présent pour cette mission)
- Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone
- Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Appelle les secours
- Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre (ou délègue un adulte présent pour cette mission)
- Se met à disposition du 1^{er} BEESAN

1 BEESAN pour des cours de moins de 15 personnes

BEESAN

- Sort la victime de l'eau
- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner un adulte présent pour cette mission)
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Demande à une personne proche de lui amener l'oxygénothérapie et le DSA et le téléphone mobile
- Lui donne connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Lui donne le message d'alerte et lui demande d'appeler les secours et éventuellement de les accueillir à l'entrée

D - CONDUITE A TENIR EN CAS DE NOYADE ET LESIONS CORPORELLES PENDANT LES HEURES D ACCUEIL DE L'ACCEM, ASSOCIATIONS, OU CENTRES HANDICAPES

1 BEESAN / 1 AGENT D'ACCUEIL OU D'ENTRETIEN

1^{er} BEESAN

- Sort la victime de l'eau
- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin et prévient l'agent par talkie walkie
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte à l'agent d'accueil ou d'entretien

L'agent d'accueil ou d'entretien

- Evacue le bassin
- Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone mobile
- Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre
- Se met à disposition du BEESAN
- Appelle les secours
- Accueille et guide les pompiers
- Empêche l'entrée de la piscine au public
- Eloigne les curieux

1 BEESAN

BEESAN

- Sort la victime de l'eau
- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner un adulte présent pour cette mission)
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Demande à une personne proche de lui amener l'oxygénothérapie et le DSA et le téléphone mobile
- Lui donne connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Lui donne le message d'alerte et lui demande d'appeler les secours et d'éventuellement de les accueillir à l'entrée

E - CONDUITE A TENIR EN CAS DE NOYADE ET LESIONS CORPORELLES PENDANT LES HEURES D OUVERTURE AU PUBLIC

2 BEESAN / 1 agent d'accueil ou d'entretien

1^{er} BEESAN

- Alerte le second BEESAN
- Sort la victime de l'eau
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte à l'agent d'accueil ou d'entretien

2nd BEESAN

- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin, prévient l'agent par talkie walkie
- Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone
- Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.

L'agent d'accueil ou d'entretien

- Evacue le bassin
- Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre
- Se met à disposition du 1^{er} et 2nd BEESAN
- Appelle les secours
- Accueille et guide les pompiers
- Empêche l'entrée de la piscine au public
- Eloigne les curieux

1 BEESAN / 1 AGENT D ACCUEIL OUD'ENTRETIEN

1^{er} BEESAN

- Sort la victime de l'eau
- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin, prévient l'agent par talkie walkie
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Donne le message d'alerte à l'agent d'accueil ou d'entretien

L'agent d'accueil ou d'entretien

- Evacue le bassin
- Apporte l'oxygénothérapie et le DSA près de la victime et le téléphone mobile
- Prend connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Ouvre les portes d'entrée de la piscine, bloque les portes en position ouverte, s'assure que l'accès pompier est libre
- Se met à disposition du BEESAN
- Appelle les secours
- Accueille et guide les pompiers
- Empêche l'entrée de la piscine au public
- Eloigne les curieux

1 BEESAN

BEESAN

- Sort la victime de l'eau
- Déclenche l'alerte générale (3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet) et déclenche le processus d'évacuation du bassin (peut désigner un adulte présent pour cette mission)
- Fait le bilan
- Donne les 1^{er} soins
- Demande à une personne proche de lui amener l'oxygénothérapie et le DSA et le téléphone
- Lui donne connaissance du bilan et met en place le DSA si besoin.
- Lui donne le message d'alerte et lui demande d'appeler les secours et d'éventuellement de les accueillir à l'entrée

NB : pour tous ces cas de figure, pour un BEESAN seul sans présence de personne adulte capable d'alerter les secours, il est évident que ce BEESAN s'en chargera. Après avoir sorti la victime de l'eau, il dresse un bilan rapide, et va chercher le téléphone le plus vite possible, revient près de sa victime et lui prodigue les gestes de 1^{er} secours.

F - CONDUITE A TENIR EN CAS D'INCENDIE (voir l'emplacement des extincteurs sur le plan)

1ère personne :

- Soustrait la ou les victimes du danger en prenant toutes les précautions utiles pour soi et prévient ou fait prévenir une 2ème personne
- Fait un bilan rapide de la ou des victimes

2ème personne :

- Alerte les secours (18 : pompiers) et donne le message d'alerte
- Donne 3 coups de klaxon ou 3 coups de sifflet qui avertit de l'alerte générale et déclenche ainsi le processus d'évacuation du bassin et des locaux de la piscine
- Essaie d'intervenir, si possible, sur le feu, dans la mesure de ses possibilités.

BEESAN

- Ouvrent les portes de secours extérieures coté gazon
- Evacuent et orientent les usagers vers les points de rassemblement dans la zone la plus appropriée pour leur sécurité. De plus, l'ensemble des usagers doit rester sur place jusqu'à la prise en charge par les autorités compétentes.

L'agent d'accueil ou d'entretien ou BEESAN ou BNSSA

- Ouvre les porte d'entrée principale de la piscine, celle des vestiaires et bloque celles-ci en position ouverte
- S'assure que le chemin d'accès des secours soit libre
- Accueille et guide les pompiers
- Empêche l'entrée de la piscine au public

G - CONDUITE A TENIR EN CAS DE FORTES INTEMPERIES (averses de grêles importantes, orages violents...) ET CATASTROPHES INDUSTRIELLES

L'agent d'accueil ou d'entretien ou le BEESAN a pour mission de diriger le public vers les vestiaires. Le ou les BEESAN ont pour mission d'évacuer le bassin et tous les locaux, et d'apporter les éventuels 1^{er} soins. L'agent d'accueil ou d'entretien, ou le BEESAN ou une personne désignée sera chargée d'appeler les secours si besoin. En cas de créneaux scolaires, l'instituteur est chargé d'appeler son directeur d'école et de tenir au calme ses élèves.

IV Règlement intérieur général de la piscine

La piscine de la commune de Malaunay est exploitée sous la responsabilité exclusive et entière de la ville de Malaunay

ARTICLE 1 Ouverture

Les heures d'ouverture de la piscine sont portées à la connaissances du public par voie d'affichage

ARTICLE 2 Droit d'entrée

Les droits d'entrée sont fixés par décision du Maire et affichés dans l'établissement ; le fait d'acquitter son droit d'entrée constitue une implication implicite du règlement. Toute sortie est définitive : c'est à dire que tout retour à l'accueil est considéré comme sortie. Pour retourner au bassin, l'utilisateur devra de nouveau s'acquitter d'un ticket d'entrée.

ARTICLE 3 Déshabillage et habillage

Il existe un vestiaire collectif homme, un vestiaire collectif femme et un vestiaire mixte, sous forme de cabines individuelles. Les déshabillages et habillages s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles ou dans les vestiaires collectifs mis à disposition des usagers. Un homme n'a nullement le droit d'entrer dans le vestiaire collectif femme et inversement, pour le respect et l'intimité de chacun. Le déchaussage s'effectue dans la zone prévue à cet effet. La circulation dans les zones vestiaire s'effectue exclusivement pieds nus ou avec des claquettes exclusivement prévues à cet effet.

ARTICLE 4 Conservation des vêtements

Les baigneurs utilisent le casier individuel qui fonctionne à code. L'utilisation des casiers individuels se fait aux risques et périls exclusifs de l'utilisateur. La ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de destruction de vêtements et objets entreposés. Aucun sac, ni chaussures ne seront autorisés sur le bord du bassin. L'utilisateur est tenu de libérer son casier dès la fin de la séance. La privatisation d'un casier à titre provisoire ou permanente est interdite

ARTICLE 5 Tenue des usagers

Une tenue décente est exigée : maillot de bain. Les caleçons de bain sont interdits. Les boxers de bain sont autorisés.

FEMMES



HOMMES



ARTICLE 6 Hygiène

Le passage à la douche, cheveux inclus, avec savonnage est obligatoire avant l'accès au bassin, ainsi que le passage des pieds (uniquement) dans le pédiluve. L'accès au bassin sera interdit aux personnes atteintes de maladie dont les effets pourraient être motif de gêne ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. Le personnel est autorisé à interdire l'accès à un individu présentant ces profils potentiels

ARTICLE 7 Protection des installations

Les usagers sont responsables de toutes dégradations qu'ils pourraient occasionner par leurs faits et gestes. Tout dommage aux installations sera réparé et facturé aux contrevenants. Les baigneurs ne peuvent accéder aux plages que pieds nus ou tongs, par mesure d'hygiène et pour éviter toutes dégradations.

ARTICLE 8 Interdictions

Il est strictement interdit :

- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages,
- En cas de présence de verrue plantaire, le port de chaussettes de bain est obligatoire,
- D'utiliser des engins flottant tels que matelas pneumatiques ou autres engins sans autorisation préalable du BEESAN
- D'importuner le public par des jeux violents ou l'utilisation d'appareils bruyants (portable, radio...)
- D'effectuer des saltos avant et arrière,
- De plonger dans le petit bassin
- De jouer au ballon sur les plages ou dans le bassin sans l'accord du BEESAN
- De courir sur les plages
- De manger sur les plages
- De mâcher du chewing gum
- D'utiliser des équipements de nages (masques, tubas, palmes ...) sans l'autorisation du BEESAN
- De fumer dans l'établissement et sur le terrain extérieur de la piscine
- De boire de l'alcool dans l'établissement et sur le terrain extérieur de la piscine
- De séjourner anormalement dans les douches ou les cabines,
- De cracher dans le bassin ou sur les plages,
- D'apporter des objets en verre,
- De faire des inscriptions sur les murs, sols, portes ...
- D'abandonner, de jeter des papiers, objets ou déchets ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- De marcher en chaussures au niveau des douches
- De photographier les baigneurs sans leur autorisation,
- D'uriner et autres
- D'escalader les clôtures d'enceinte et de séparation même provisoires
- De pénétrer à l'intérieur des zones ou locaux interdits signalés par des pancarte

- D'escalader le mur séparant les deux bassins
- De monter sur les gardes corps ou mur
- D'ouvrir les issus de secours
- De monter ou de jouer sur et avec le matériel stationné sur les plages du bassin
- De se savonner dans le bassin
- De monter sur la ligne de nage, de traverser celui-ci et de sauter du bord dans le couloir réservé aux nageurs

ARTICLE 9 Accès

L'accès de l'établissement est strictement interdit :

- Aux personnes accompagnées d'animaux, même tenus en laisse,
- Aux personnes en état d'ébriété ou sous influence de certaines substances,
- Aux personnes atteintes de maladies contagieuses ou d'infections cutanées.

L'accompagnement des enfants de moins de 8 ans doit s'effectuer par un adulte en tenue de bain. Celui-ci devra être à proximité de l'enfant dans l'eau. Pour les enfants de plus de 8 ans et non nageurs, la responsabilité première restera celle du parent qui laisse son enfant seul en piscine. Le BEESAN, BPJEPS AAN et BNSSA peuvent imposer à l'enfant le port de brassards ou ceinture de sécurité

Tout autre accompagnement devra s'effectuer en tenue de bain.

ARTICLE 10 Sanctions

L'inobservation du règlement dès qu'elle sera constatée entraînera immédiatement un rappel à l'ordre par les BEESAN, BPJEPS AAN ou BNSSA. Si un 2eme rappel est nécessaire, le personnel de surveillance pourra proposer une interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la piscine.

Le personnel pourra faire appel à la police municipale en cas d'exclusion compliquée d'un baigneur qui ne respecterait pas le règlement ou aurait une attitude déplacée envers quiconque.

Un rapport sera rédigé au plus vite et communiqué au maire de Malaunay. A toute personne expulsée de la piscine, aucun remboursement ne sera effectué. Un écrit sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 11 Evacuation de la piscine

Les entrées sont suspendues 30 minutes avant l'évacuation du bassin. En cas d'affluence, la mairie de Malaunay se réserve le droit de limiter la durée du bain par des évacuations partielles sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant. La FMI (fréquentation maximale instantannée) ne devra pas dépasser les 250 personnes. En cas d'incident suivi d'une évacuation de bassin, les clients auront un avoir si leur durée de baignade est inférieure à 1H30.

ARTICLE 12 Enseignement de la natation

L'enseignement de la natation est l'exclusivité des BEESAN et BPJEPS AAN attachés à l'établissement ; nul ne peut organiser quelques formes d'enseignement, sans l'accord préalable de la mairie de Malaunay. En ce qui concerne l'enseignement de la natation aux scolaires, il existe un complément de règlement connu de tous les enseignants.

ARTICLE 13 Réclamations

Toutes les réclamations sont adressées directement à la mairie de Malaunay.

ARTICLE 14 Conditions générales d'accueil des groupes

Le groupe est déterminé par un ensemble de plusieurs baigneurs faisant parti d'un même organisme officiel déclaré et encadré conformément à leur législation. Les groupes encadrés pourront accéder au

bassin à condition de respecter le présent règlement et sur les temps d'ouverture au public. Ils devront néanmoins obligatoirement se présenter à l'accueil et sur le bassin au personnel de surveillance.

Les groupes ne pourront être admis sur des créneaux spécifiques que conformément au planning général de fréquentation de la ville de Malaunay, et avec une convention (entre eux et la ville) préalablement signée.

ARTICLE 15 Utilisation du toboggan

1- Petit toboggan rouge

Les jeunes enfants (moins de 8 ans) utilisant le toboggan, pendant les horaires d'ouverture du public, sont sous la responsabilité de l'adulte qui les encadre. Utilisation :

- un seul enfant à la fois
- en position assise ou allongée
- vérification de la zone de réception avant la descente.
- garder les membres à l'intérieur du toboggan
- interdiction de :
 - courir et pousser dans les escaliers
 - de s'arrêter dans le toboggan
 - de sauter du toboggan
 - de remonter le toboggan en sens inverse
 - de stationner à l'arrivée
 - de descendre avec du matériel aquatique
 - de descendre à plusieurs
-

2- Grand toboggan rouge

Il est déconseillé aux femmes enceintes et interdit aux enfants de moins de 8 ans.

Il est interdit :

- de courir et pousser dans les escaliers
- de s'arrêter dans le toboggan
- de créer des bouchons
- de sauter du toboggan
- de remonter le toboggan en sens inverse
- de stationner à l'arrivée
- de porter des lunettes de soleil
- de descendre avec du matériel aquatique

- de descendre à plusieurs
- de descendre avant l'arrivée de la personne précédente dans la zone d'arrivée

ARTICLE 16 Plage extérieure

L'accès aux plages extérieures est lié aux conditions météorologiques . L'accès aux plages qu'elles soient minérales ou engazonnées est règlementé.

Il est interdit de :

- fumer, vapoter ou d'utiliser une chicha,
- d'utiliser des appareils musicaux,
- d'utiliser des appareils photos ou vidéos,
- de s'exhiber.

Il est autorisé et conseillé de :

- s'appliquer de la crème solaire,
- couvrir le transat avec sa serviette de bain

Le retour au bassin se fait après s'être rincé sous la douche , avec passage obligatoire par le pédiluve.

ARTICLE 17

Le chef de bassin, les BEESAN, les BPJEPS AAN, BNSSA, les dames de services, les hôtesses d'accueil seront chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 18

La municipalité n'est pas responsable des vols dans les locaux et sur le parking, ainsi que les dégradations causées par autrui.

Toute inscription à un cours implique l'acceptation du présent règlement

Article 1

Les activités concernées sont l'aquagym, l'aquapalme, l'aqua-jogging, l'aqua-duo, l'aqua-bambino, les leçons de natation enfants et adultes, l'aquaphobie, et toutes autres activités collectives pouvant être proposées.

Article 2

Les inscriptions se font en piscine aux horaires d'ouverture au public ou lors du forum des associations qui a lieu en septembre. Un certificat d'aptitude à la pratique des activités physiques aquatiques sera exigé dès la première séance.

Article 3

Les tarifs sont applicables annuellement de septembre à juin selon la décision en vigueur du conseil municipal. Sont appliqués les tarifs malaunaysiens et hors communes

Article 4

Les séances ne sont ni échangeables, ni remboursables en cas d'absence de l'adhérent à une ou plusieurs séances. En cas d'annulation d'une ou plusieurs dates, sous la responsabilité de la ville, celle-ci propose des reports de séances à dates fixes (sauf en cas de force majeure). Si l'adhérent ne vient pas à l'une ou l'autre des dates de rattrapages fixées par la ville, il n'y a pas de possibilités de report.

Article 5

Les séances ne sont remboursables que sur présentation d'un certificat d'hospitalisation d'au moins 3 semaines. La demande de remboursement doit se faire dans les 3 semaines maximum suivant la date du 1er jour d'arrêt du certificat médical.

Articles 6

L'accès au bassin lors des séances :

- Entrée dans les vestiaires, 15 minutes avant la séance
- Maillot de bain obligatoire
- Douche obligatoire avant la séance
- La durée de la séance est de 45 minutes
- Douche conseillée en sortant de la séance
- Evacuation des vestiaires 15 minutes après la séance

Article 7

Tout comportement irrespectueux ou agressifs envers les autres adhérents et le personnel peut donner lieu à une exclusion temporaire et ou définitive sans report de séances ou remboursement.

Le comportement le mieux adapté :

- Arriver à l'heure
- Etre à l'écoute pour le respect de l'éducateur et d'autrui

- Le respect du matériel

Article 8

Le présent règlement est affiché dans la piscine

Article 9

L'adhésion à l'activité signifie que l'adhérent est en accord total avec le règlement intérieur des activités.

Elève :

L'élève doit avoir son maillot de bain, bonnet de bain, serviettes de bain, gel douche. Les bermudas et shorts ne sont pas autorisés. Les BEESAN et BPJEPS AAN ne fournissent pas de matériel en cas d'oubli par mesure d'hygiène

Enseignants

Le port d'un short, tee-shirt ou maillot de bain est la seule tenue autorisée pour l'accompagnement des élèves au bord du bassin. La tenue doit obligatoirement être différente de celle portée à l'extérieur du bassin.

Accompagnateurs

Seuls les parents agréés seront autorisés au bord du bassin et dans l'eau. Les parents aidant à l'habillage resteront dans le hall d'accueil une fois les enfants changés. Seule la dame de service, et/ ou l'ATSEM sera autorisée à être présente afin d'accompagner les éventuels enfants aux toilettes et aider l'enseignant à la préparation du matériel... Elle devra toutefois penser à avoir une tenue adéquate

Absences

Il est nécessaire, en cas d'absence de la classe, de prévenir le personnel de la piscine, au moins avant le début de la séance

TEL : 02 35 75 40 17

Arrivée devant la piscine

La classe ne peut entrer dans les locaux (hall d'accueil) que 15 minutes avant le début de la séance.

De l'entrée dans le hall à l'arrivée au bord du bassin

- Les enfants comme les instituteurs et accompagnateurs se déchaussent impérativement dans la zone de déchaussage.
- Une fois en tenue de bain, les élèves prendront une douche savonnée et se rinceront correctement. Puis, après s'être passés les pieds dans le pédiluve, pourront aller s'asseoir sur le banc, pour attendre tranquillement les enseignants, accompagnateurs, BEESAN et BPJEPS AAN.
- Les enseignants doivent impérativement suivre le même circuit que les enfants.
- Les filles et les garçons respectent leur vestiaire collectif, c'est à dire que les filles ont l'interdiction d'entrer dans le vestiaire collectif garçon et inversement.
- Il est strictement interdit de manger dans les vestiaires.
- De pénétrer à l'intérieur des zones ou locaux interdits signalés par des pancartes.

Le règlement au bord du bassin (cf règlement intérieur de la piscine)

- Le matériel pédagogique prêté doit être rangé après chaque utilisation et manipulé correctement.
- Le matériel, telles que les perches, doit être manipulé uniquement par du personnel qualifié et impérativement remis à leur place après utilisation.
- L'enfant désirant aller aux toilettes doit en informer l'un des responsables.

- Les enfants ayant des verrues non soignées et ou des poux, doivent rester à l'école. Pour ceux dont les verrues sont traitées, l'accès au bassin est autorisé seulement avec des chaussettes de bain imperméables.

Les Interdictions

Il est strictement interdit :

- De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages,
- En cas de présence de verrue plantaire, le port de chaussettes de bain est obligatoire,
- D'effectuer des saltos avant et arrière,
- De plonger dans le petit bassin,
- De courir sur les plages,
- De mâcher du chewing gum,
- De séjourner anormalement dans les douches ou les cabines,
- De cracher dans le bassin ou sur les plages,
- D'apporter des objets en verre,
- De faire des inscriptions sur les murs, sols, portes ...
- D'abandonner, de jeter des papiers, objets ou déchets ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- De marcher en chaussures au niveau des douches,
- De photographier les baigneurs sans leur autorisation,
- D'uriner et autres.

Utilisation des toboggans

1- Petit toboggan rouge

Les jeunes enfants (moins de 7 ans) utilisant le toboggan, pendant les horaires d'ouverture du public, sont sous la responsabilité de l'adulte qui les encadre. Utilisation :

- un seul enfant à la fois,
- en position assise ou allongée,
- vérification de la zone de réception avant la descente,
- garde les membre à l'intérieur du toboggan,
- de courir et pousser dans les escaliers,
- de s'arrêter dans le toboggan,
- de sauter du toboggan,
- de remonter le toboggan en sens inverse,
- de stationner à l'arrivée,
- de descendre avec du matériel aquatique,
- de descendre à plusieurs.

2- Grand toboggan rouge

Il est déconseillé aux femmes enceintes

il est interdit :

- de courir et pousser dans les escaliers,
- de s'arrêter dans le toboggan,
- de créer des bouchons,
- de sauter du toboggan,
- de remonter le toboggan en sens inverse,
- de stationner à l'arrivée,
- de porter des lunettes de soleil,
- de descendre avec du matériel aquatique,
- de descendre à plusieurs,
- de descendre avant l'arrivée de la personne précédente dans la zone d'arrivée.

Fin de séance

Lors du retentissement du klaxon ou sifflet, les élèves sortent de l'eau et rangent leur matériel correctement, afin de laisser la place à la classe suivante.

Malaunay le

Maire de Malaunay

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE DE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1^{er} avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif :

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent en bénéficier;
- En 2024, l'Etat s'engage à nouveau sur 3 ans au travers de la signature d'une nouvelle convention avec les collectivités, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2024, le remboursement des repas pris au tarif social passe de 3€ à 4€.

Conditions d'obtention de l'aide

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- Une délibération /décision fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.
- La collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGALIM, à inscrire ses cantines par leurs SIRET sur le site cantine.agriculture.gouv.fr et à télédéclarer annuellement ses données d'achat.

La ville de Malaunay répondant à ces critères propose par la présente délibération de poursuivre le dispositif de cantine à 1€ et de pouvoir bénéficier de l'aide prévue aux termes d'une convention signée avec l'Etat.

La convention est annulée à la présente délibération.

Il est donc proposé de signer cette convention du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Les tarifs de la restauration scolaire depuis le 1^{er} Mai 2023 :

ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES :	
D'après le quotient familial de la CAF	
<u>Repas régulier malaunaysien :</u>	
- Inférieur à 351 € par mois	1,00 €
- Compris entre 352 et 457 € par mois	1 €
- Compris entre 458 et 503 € par mois	3,15 €
- Compris entre 504 et 570 € par mois	3,40 €
- Compris entre 571 et 750 € par mois	3,50 €
- Compris entre 751 et 1000 € par mois	3,60 €
- Compris entre 1001 et 1250 € par mois	3,70 €
- Compris entre 1251 et 1500€ par mois	3.80 €
- Compris entre 1501 et 1750 € par mois	3.90 €
- Compris entre 1751 et 2000 € par mois	4.00 €
- Supérieur à 2001 €	4.10 €
<u>Repas occasionnel malaunaysien :</u>	
Moins de 2 repas par semaine	6,00 €
<u>Repas régulier hors-commune :</u>	
	6.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU la décision 032/2023 concernant les tarifs du service restauration collective

VU la délibération N°083/2021 en date du 7 octobre 2021 actant la signature de la précédente convention

VU la commission générale en date du 19 juin 2024

VU le rapport de Madame Stéphanie GLATIGNY

Considérant la volonté de la municipalité de bénéficier de cette mesure d'accompagnement à la mise en œuvre de tarification sociale des cantines ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention triennale de tarification sociale des cantines à dater du 1^{er} janvier 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe et tous actes y afférents.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur l'article 7067 « Redevances et droits des services périscolaires et scolaires »

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION TRIENNALE

« Tarification sociale des cantines scolaires »

Etablie entre les soussignés :

Pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé,

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Monsieur / Madame :

Ayant la fonction de :

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

La collectivité s'engage à appliquer ces tarifs à l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements de son territoire, qu'ils y résident ou non, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration de la collectivité.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur www.asp-public.fr/tarification-sociale-des-cantines-scolaires, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convocation renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par courrier (à l'adresse : Agence de Services et de Paiement, Direction Régionale Nouvelle-Aquitaine, Téléport 1 @5, Avenue du Tour de France, BP 20231, 86963 FUTUROSOCPE-CHASSENEUIL CEDEX). L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur www.asp-public.fr/tarification-sociale-des-cantines-scolaires, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai d'1 an à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à

Le / /

La collectivité :

L'Agence de services et de paiements :

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

FORMULAIRE D'IDENTIFICATION

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE OU L'EPCI

N° SIRET* : 2 1 7 6 0 4 0 2 4 0 0 0 1 8

Forme juridique* : Commune EPCI

Dénomination sociale* : MAIRIE DE MALAUNAY

@* : mairie@malaunay.fr

☎ : 0 2 3 2 8 2 5 5 5 5

Ce courriel sera systématiquement utilisé pour les échanges entre la Commune ou l'EPCI et l'ASP.

ADRESSE

Numéro : _____ Libellé de la voie* : place de la laïcité

Complément d'adresse : _____

Code postal* : 7 6 7 7 0 Commune* : Malaunay

COORDONNÉES BANCAIRES

Nom de la TG / Teneur du compte Trésor public* : MAROMME

Code IBAN* : F R 5 0 3 0 0 0 1 0 0 7 0 7 E 7 6 7 0 0 0 0 0 0 0 5 4

Code BIC* : B D F E F R P P C C T

La Commune ou l'EPCI demande le versement de l'aide sur les coordonnées bancaires désignées ci-dessus.

Le virement bancaire est le seul moyen de paiement utilisé pour le versement de l'aide.

DÉLIBÉRATION OU DÉCISION

La délibération ou la décision est applicable à compter du* : 0 1 0 1 2 0 2 4 au : _____

Se référer à la notice d'information.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans la présente demande, dans la délibération ou la décision et dans la convention fournies en pièce jointe.

J'atteste sur l'honneur m'engager à inscrire mes cantines avec leur propre SIRET (celui des écoles) sur la plateforme "ma cantine" : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/> en 2024 et à télédéclarer mes valeurs d'achat alimentaire, si possible dès la campagne de collecte d'information en 2024 (sur les achats 2023) et au plus tard lors de celle de 2025 (sur les achats 2024).

Fait à : MALAUNAY le* : 2 7 0 6 2 0 2 4

Signature et qualité du signataire

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

Ce document doit être complété et signé informatiquement puis envoyé, **accompagné de la convention triennale, et de la délibération ou de la décision**, à la Direction régionale de l'ASP par mail à l'adresse aidecantinescolaire@asp-public.fr.

DATE D'ENVOI DU FORMULAIRE

Pour faciliter la mise en place de cette mesure, vérifiez votre éligibilité au dispositif auprès de l'ASP au 05 49 37 56 30 ou par email à l'adresse aidecantinescolaire@asp-public.fr.

Puis, transmettez dès que possible le formulaire d'identification et les pièces justificatives.

CAS DES REGROUPEMENTS PÉDAGOGIQUES INTERCOMMUNAUX

Si la compétence de restauration scolaire est assurée dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal :

- cocher « Commune » si le RPI n'est pas constitué en EPCI
- cocher « EPCI » si le RPI est constitué en EPCI»

DÉLIBÉRATION OU DÉCISION

Il est possible de prendre une délibération ou une décision couvrant plusieurs années scolaires ou sans date de fin. Dans ce dernier cas, il n'est pas nécessaire de renseigner une date de fin dans l'encadré.

En cas de modification de la délibération ou de la décision, un nouveau formulaire d'identification devra être transmis accompagné de celle-ci.

CONVENTION TRIENNALE

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : COUTEY GUILLAUME

Ayant la fonction de : MAIRE DE MALAUNAY

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Article 1 : Objet de la convention

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €. Ce plafond se traduit en termes de revenus selon le nombre d'enfants au foyer par le tableau suivant :

Nombre d'enfants au foyer	Montant plafond
	des revenus pour bénéficiaire du tarif inférieur ou égal à 1 € 1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Cette convention définit les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Article 2 : Objectifs de la convention

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, que gèrent les collectivités. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés, constitués de produits de qualité et durables. Les études de Belot et James en 2011 et du Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco) en 2017 ont montré le rôle primordial du déjeuner pour les enfants dans leurs apprentissages scolaires et dans la protection contre le surpoids et l'obésité. Ce temps de restauration collective contribue également à l'apprentissage du « vivre ensemble », et participe de l'inclusion sociale de chaque élève.

Pourtant, les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées, selon cette même étude du Cnesco.

C'est pour réduire cette inégalité que l'Etat soutient financièrement les collectivités dans la mise en place de tarifications sociales de leurs cantines scolaires. Une tarification basée sur les revenus du foyer permet en effet d'alléger le budget des familles les plus modestes, favorise l'accès de leurs enfants aux cantines scolaires et offre ainsi les conditions de leur réussite.

Article 3 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier du dispositif les collectivités suivantes, ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.

Article 4 : Engagements des parties

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAFest inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Une délibération du conseil municipal ou communautaire fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Nota bene : les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, la collectivité doit au préalable s'identifier auprès de l'Agence des Services et des Paiements (ASP) qui gère le dispositif. Elle doit pour cela remplir le formulaire d'identification disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, y joindre une copie de la délibération fixant la tarification sociale des cantines, ainsi que la présente convention renseignée en page 1 et signée, puis l'adresser à l'ASP par email à : aidecantinescolaire@asp-public.fr. L'ASP vérifiant à cette occasion l'éligibilité au dispositif de la collectivité, celle-ci est incitée à transmettre au plus vite ces éléments.

La collectivité s'engage à effectuer ses demandes de versement de l'aide par quadrimestre, au travers du formulaire de remboursement disponible sur <https://www.asp-public.fr/aide-de-letat-la-mise-en-place-dune-tarification-sociale-des-cantines-scolaires>, dès la fin du quadrimestre concerné et au plus tard dans un délai de six mois à compter de la fin du quadrimestre.

La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers de la présente convention à verser l'aide aux communes éligibles pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la présente convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

Article 5 : Durée de cette convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Article 6 : Modification de cette convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Article 7 : Résiliation de cette convention

Cette convention peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, la présente convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'Etat.

Fait à : MALAUNAYY le : 2 2 0 6 2 0 2 4

La Collectivité :

Signature du responsable

L'Agence de services et de paiement :

le :

*Pour le Président Directeur Général de l'Agence
de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional*

AVENANT EGALIM N° 0 1

À LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

N° de dossier administratif de la Collectivité		N° SIRET de la Collectivité		Nom de la Collectivité	
T S C 2 1 7 6 0 4 0 2 4 0 1		2 1 7 6 0 4 0 2 4 0 0 0 1 8		MAIRIE DE MALAUNAY	
Noms de chaque cantine gérée par la collectivité ¹		N° SIRET de la cantine			
1	RESTAURANT SCOLAIRE OLIVIER MIANNAY	2 1 7 6 0 4 0 2 4 0 0 0 1 8			
2	RESTAURANT SCOLAIRE GEORGES BRASSENS	2 1 7 6 0 4 0 2 4 0 0 0 7 5			
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

ETABLIE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Pour le compte et au nom du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités

L'Agence de services et de paiement

Représentée par son Président Directeur général :

Monsieur Stéphane Le Moing

Ci-après dénommé « l'Etat »

Et :

La Commune :

OU

L'établissement public de coopération intercommunale :

Représenté(e) par Madame / Monsieur : COUTEY GUILLAUME

Ayant la fonction de : MAIRE DE LA VILLE DE MALAUNAY

Ci-après dénommé(e) « la collectivité »

Et dénommées ensemble « les parties »

Vu la convention initiale signée entre l'ASP et la collectivité le 2 1 0 6 2 0 2 1

Article 1 : Objet de l'avenant EGALim n°0 1 à la convention triennale

Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'engagement de la collectivité à inscrire ses cantines (avec leurs propres SIRET) sur la plateforme publique « ma cantine » afin de bénéficier d'une bonification de 1€ qui s'ajoute à l'aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

¹ pour la recherche, voir sur le site : <https://annuaire-education.fr/>

Article 2 : Collectivités concernées

Peuvent bénéficier de la bonification EGAlim de 1€ toutes les collectivités ayant déjà signé une convention avec l'ASP, et ayant inscrit l'ensemble de leurs cantines avec leur SIRET sur la plateforme publique « ma-cantine » et respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci.

Chaque année, l'ASP contrôle le respect des engagements des collectivités à partir du registre national des cantines (disponible sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/registre-national-des-cantines/>) et des données de télé-déclaration transmises par la Direction générale de l'Alimentation du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (ou disponibles aussi sur data.gouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/resultats-de-campagnes-de-teledeclaration-des-cantines/>).

Article 3 : Engagement

1. Engagements de la collectivité.

La collectivité doit être inscrite dans la démarche EGAlim et respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

La plateforme « ma cantine » est identifiée comme la plateforme publique de référence du secteur de la restauration collective – <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>.

2. Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage au travers du présent avenant à verser, en sus de l'aide initiale de 3 euros, à la collectivité éligible la bonification du dispositif EGAlim pour le montant d'1 € supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

L'Agence de services et de paiement gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité de la collectivité, en signant par délégation le présent avenant EGAlim n° 0 1 et en versant les aides financières à la collectivité.

Article 4 : Durée de l'avenant EGAlim

L'avenant EGAlim n° 0 1 est conclu jusqu'à la date de fin de la convention triennale en cours.

À l'expiration de la convention triennale, un nouveau dossier complet devra être déposé auprès de l'Agence de Services et de Paiement pour établir une nouvelle convention.

Article 5 : Modification de l'avenant EGAlim

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent avenant EGAlim, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un nouvel avenant. Le document précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-dessus.

Article 6 : Résiliation de l'avenant EGAlim

Cet avenant EGAlim peut être dénoncé avant son terme, soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties dans le respect d'un préavis d'un mois.

Si la collectivité souhaite sortir du dispositif EGAlim, les conditions de bonification ne seront plus prises en compte.

Dans ce cas, la tarification à 3€ sera de nouveau applicable et selon les situations un ordre de reversement pourra être envisageable.

En cas de non-respect par la collectivité d'un quelconque de ses engagements, l'avenant EGAlim peut être résilié de plein droit par l'Agence de services et de paiement.

Si les engagements EGAlim ne sont pas respectés, l'ASP pourra être amené à supprimer la bonification à 1 € et à établir des ordres de reversement.

En cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il est mis fin au présent avenant.

Fait à : MALAUNAY le : 2 7 0 6 2 0 2 1

La Collectivité :

Signature du responsable

L'Agence de services et de paiement :

le : []

*Pour le Président Directeur Général de l'Agence
de services et de paiement
Et par délégation, le Directeur régional*

	Délibération N°2024/076
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES. <u>ABSENTE OU EXCUSÉE :</u> Mme ERDOGAN. <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS :</u> BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE) Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – RESIDENCE GERMAINE PICAN LOT B2, B3, B4, B5

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, rappelle la délibération approuvée le 15 avril 2024 pour un transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie de la Résidence Germaine Pican. Les parcelles AE 801 (Lot A1- 9m²) et AE 804 (Lot A3- 753m²) ont fait l'objet d'un transfert à la Métropole Rouen Normandie dans le domaine public. Il convient de rajouter à cette délibération les lots suivants B2 (14m²), B3 (10m²), B4 (112m²) et B5 (1m²). Un document d'arpentage a été signé afin d'attribuer des références cadastrales.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-096 du 3 septembre 2020 portant désaffectation et déclassement des locaux rue du Docteur Le Roy et cession à titre gratuit ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-106 du 10 novembre 2020 portant rectification sur la désaffectation et le déclassement des locaux de l'ancienne agence postale située rue du docteur Le Roy et cession à titre gratuit et la délibération du Conseil Municipal n°2024-026 du 15 avril 2024 portant sur le transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie – Germaine Pican – Parcelles AE 801 et AE 804,

VU, l'avis de la commission générale en date du 19 juin 2024

VU, le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY,

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 03 Janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de l'emprise de 137 m² des lots B2-B3-B4-B5 sur la commune de Malaunay rue du Docteur Le Roy et rue du Coton,

Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Considérant que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

DECIDE le transfert définitif de l'emprise de 137 m² des lots B2-B3-B4-B5 sur la commune de Malaunay rue du Docteur Le Roy et rue du Coton au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes de cession amiable à titre gratuit ainsi que tous les documents et actes y afférents.

Adoptée à l'unanimité

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : « SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE LOUIS LESOUËF »

Monsieur Guillaume COUTEY, Maire de Malaunay, rappelle que la Municipalité a souhaité engager une requalification de la rue Louis Lesouëf.

La Métropole Rouen Normandie compétente dans la gestion de la voirie, éclairage public, réseaux avait déjà entrepris le remplacement des canalisations d'eaux usées et la réfection des ouvrages d'arts.

A la demande de la mairie, la Métropole Rouen Normandie prévoit les travaux de requalification de la rue Louis Lesouëf.

La commune doit apporter un fonds de concours à hauteur de 15 000€ TTC maximum correspondant à la prise en charge des dépenses liées au mobilier urbain, à la plus-value qualitative du parvis de la bibliothèque et aux aménagements paysagers.

Le Conseil Municipal doit en conséquence autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que les avenants éventuels, afférente à ces engagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la convention jointe ;

VU l'avis de la commission générale en date du 19 juin 2024

VU le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire

DIT que chaque année les crédits nécessaires correspondant à ce fonds de concours sont inscrits au chapitre 021 article 2135.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire, à signer l'ensemble des documents afférents à cet engagement.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

Convention financière

Travaux de requalification de la rue Lesouef à Malaunay

Entre les soussignés :

La Métropole Rouen Normandie, sise 108 allée François MITTERRAND - CS 50589 - 76006 ROUEN cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, dûment habilité par une délibération du Bureau métropolitain en date du ,

ci- après dénommée « la Métropole »

d'une part,

Et

La commune de Malaunay, Place de la Mairie – 76770 MALAUNAY, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume COUTEY, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du ,

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La Métropole va entreprendre des travaux de requalification de la rue Lesouef à Malaunay.

La commune a décidé d'apporter un fonds de concours à hauteur de 15 000 € TTC qui pourra évoluer dans une limite de 20% en fonction du montant réel des travaux réalisés. Ce fonds de concours correspond à la prise en charge par la commune des dépenses liées au mobilier urbain (jardinières) et à la plus-value qualitative du revêtement en béton micro-désactivé gris devant la bibliothèque.

De son côté, la Métropole prend en charge le reste des travaux ; cette opération est estimée à.....€ TTC.

La délibération du Bureau Métropolitain du a validé le principe du fonds de concours de la commune, qu'il convient de formaliser par convention.

Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations des deux parties en ce qui concerne le financement des travaux de requalification de la rue Lesouef à Malaunay.

ARTICLE 2 : MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Métropole. Elle fait son affaire de la compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 3 : DISPOSITION FINANCIERE

La Commune apportera un fond de concours. Le montant est fixé conformément aux estimations à 15 000 € TTC et pourra évoluer dans une limite de 20% en fonction du montant réel des travaux réalisés. Cette participation sera ajustée en fonction des dépenses réellement engagées par la Métropole.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La commune de Malaunay versera à la Métropole sa participation en une seule fois, à l'issue des travaux concernés par le fonds de concours, sur présentation d'un titre de recette, accompagné des pièces justificatives correspondantes (un tableau récapitulatif des dépenses certifiées par le comptable public assignataire des paiements de la Métropole).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de notification. Elle cessera de produire tout effet après le versement de la totalité du fonds de concours.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au Tribunal compétent du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Malaunay
Le Maire

Pour la Métropole
Le Président

Guillaume COUTEY

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

	Délibération 2024/078
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETE D'UNE EMPRISE DE VOIRIE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – TRANSFERT GLOBAL »

Monsieur Guillaume COUTEY rappelle le courrier de la Métropole Rouen Normandie adressé le 08.04.2024 aux collectivités.

Lors de la prise de compétence voirie par la Métropole, un procès-verbal de transfert a été régularisé en application des dispositions des articles L5211-5 et L1321 du CGCT, afin de formaliser la mise à disposition de plein droit puis le transfert de propriété de l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Toutefois, La Métropole n'a pu être en mesure de réaliser le transfert définitif de ces biens à défaut de disposer de l'ensemble des éléments d'inventaire nécessaires à la prise en compte du transfert de propriété auprès du cadastre et du Fichier Immobilier.

Afin de régulariser ces transferts immobiliers, la Métropole souhaite régulariser deux actes administratifs authentiques, l'un portant sur les biens concernés figurant au cadastre et l'autre portant sur les biens du domaine public non cadastrés.

La liste complète des voiries et du linéaire dépendant du domaine public de la Commune non cadastré a été vérifiée est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU Le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

VU, l'avis de la commission générale en date du 19 juin 2024

VU, le rapport de Monsieur Guillaume COUTEY,

Considérant que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

Considérant que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 03 Janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-joint ;

Considérant que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Considérant que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

CONSTATE le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-joint au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes de cession amiable à titre gratuit ainsi que tous les documents et actes y afférents.

Adoptée à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

COMMUNE:

CODE-INSEE:

MALAUNAY

76402

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
ALLEE DU BOIS DU ROULE	147
ALLEE EMILE ZOLA	99
ALLEE JEAN JAURES	99
ALLEE PIERRE BEREGOVOY	91
ALLEE RAOUL DUFY	209
ALLEE VICTOR HUGO	98
CHEMIN DE BOURGAY	81
CHEMIN DE HAPPETOUT	1310
CHEMIN DE LA CRESSONIERE	229
CHEMIN DES ALEURS	435
CHEMIN DU CHATEAU	163
CHEMIN DU CIMETIERE	498
CHEMIN DU ROTIN	328
CITE ANGLAISE	77
CITE DES 40 MAISONS	254
CLOS LORRAIN	117
IMPASSE DE LA CHERFOUGERE	248
IMPASSE DE LA RENAUDIÈRE	138
IMPASSE DE LA VIEILLE ROUTE	346
IMPASSE DE LA VILLE AUX GEAIS	291
IMPASSE DU GRAND PERRE	57
IMPASSE LOUISE WEISS	44
IMPASSE VICTOR HUGO	53
LE PETIT PRE	38
LES PRES DU CAILLY	320
LOTISSEMENT LES ALEURS	404
PARKING	691
PLACE DE LA MAIRIE	77
PLACE DE L'EGLISE	116
PLACE JEAN MOULIN	114
PLACE ROBERT SCHUMAN	46
ROUTE DE MONTVILLE	86
ROUTE D'ESLETTES	68
RUE ALEXANDRE RIBOT	170
RUE ANDRE MARTIN	11
RUE ANDRE SIEGFRIED	286
RUE AUDIERE	2759
RUE DE LA CLERETTE	681
RUE DE LA RENAUDIÈRE	444
RUE DE LA VILLE AUX GEAIS	1904
RUE DE L'AVENIR	457
RUE DE L'EGLISE	401
RUE DE L'ILE DE CORSE	241
RUE DE L'INDUSTRIE	37
RUE DES CERISIERS	384

COMMUNE:

CODE-INSEE:

MALAUNAY

76402

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
RUE DES CHARMILLES	330
RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	390
RUE DES OISEAUX	247
RUE DES POMMIERS	189
RUE DES RIVIERES	427
RUE DU CLAIR SOLEIL	283
RUE DU COTON	162
RUE DU DOCTEUR LEROY	754
RUE DU GRAND PERRE	1092
RUE DU PARC	274
RUE DU PONT DE BOIS	348
RUE DU SOUVENIR FRANCAIS	164
RUE DU VERT VALLON	407
RUE DUGUAY TROUIN	114
RUE EMILE ZOLA	289
RUE GUSTAVE FLAUBERT	186
RUE HELENE BOUCHER	91
RUE HENRI OFFROY	200
RUE JACQUES BREL	229
RUE JEAN BART	116
RUE JEAN JAURES	427
RUE JEAN MONNET	388
RUE JEAN MOULIN	1080
RUE LEON MALANDIN	455
RUE LOUIS LESOUEF	447
RUE MARYSE BASTIE	130
RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS RUE	408
PABLO PICASSO	817
RUE PAUL NOUEL	370
RUE PIERRE BROSOLETTTE	1039
RUE RENE CASSIN	165
RUE ROBERT SCHUMAN	298
RUE ROLAND DURU	315
RUE SAINT-EXUPERY	146
RUE TOULOUSE LAUTREC	621
RUE VICTOR HUGO	514
SENTE D'ESLETTES	127
SENTE DU HAPPETOUT	247
SENTIER DU ROTIN	280
SQUARE EMILE ZOLA	22
SQUARE GEORGES BRAQUE	73
SQUARE JEAN JAURES	65
SQUARE JEAN MOULIN	36
SQUARE VICTOR HUGO	36

COMMUNE:

MALAUNAY

CODE-INSEE:

76402

VOIE	LONGUEUR (en mètres) *
TOTAL:	29940 mètres *

** longueurs en mètres cartographiques (pas de mesures 'terrain')*

Département de Seine-
Maritime
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE DAME DE
BONDEVILLE

Commune de MALAUNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2024

Nombre de Conseillers :

X En exercice : 29
X Présents : 20
X Votants : 28
X Pouvoirs : 8

L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.

ETAIENT PRESENTS : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.

ABSENTE OU EXCUSÉE : Mme ERDOGAN.

AVAIENT DELIVRE POUVOIRS : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)

Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal est informé qu'il doit délibérer sur le compte de gestion établi par Monsieur Bruno ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable Maromme/Déville, préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier, selon la décision du Conseil d'Etat n°65013 du 3 novembre 1989 « Gérard Ecorcheville ».

Que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable, il a pour objectif de retracer les recettes et les dépenses de la collectivité mais également de présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Après examen du compte de gestion, il est constaté la concordance des comptes avec ceux du compte administratif, il convient donc de procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2023 établi par Monsieur Bruno ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable Maromme/Déville et dont les résultats budgétaires de l'exercice sont les suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2023			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	3 323 660,49 €	8 524 543,78 €	11 848 204,27 €
Titres de recettes émis	1 369 732,11 €	7 134 223,95 €	8 503 956,06 €
Réduction de titres		241 833,55 €	241 833,55 €
Recettes nettes	1 369 732,11 €	6 892 390,40 €	8 262 122,51 €
DEPENSES			
Autorisation budgétaires totales	3 323 660,49 €	8 524 543,78 €	11 848 204,27 €
Mandats émis	1 268 052,29 €	7 047 621,56 €	8 315 673,85 €
Annulations de mandats	2 546,15 €	568 498,98 €	571 045,13 €
Dépenses nettes	1 265 506,14 €	6 479 122,58 €	7 744 628,72 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	104 225,97 €	413 267,82 €	517 493,79 €
Déficit			

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et D.2343-4 et D.2343-5 ;

VU la décision du Conseil d'Etat n° 65013 du 3 novembre 1989 « Gérard Ecorcheville » ;

VU le décret n° 2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 ;

VU la commission générale en date du 19 Juin 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant l'obligation réglementaire de procéder au vote du compte de gestion avant de voter le compte administratif.

PREND ACTE de la mise à disposition des Conseillers du compte administratif.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte administratif pour le résultat de l'exercice 2023, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur Bruno ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable Maromme/Déville, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECIDE d'approuver le compte de gestion 2023.

AUTORISE le Maire à signer le compte de gestion 2023.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

MALAUNAY
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M Bruno ANNE

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 06/06/2024

Population 6207
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale.....	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 9
4 Compte de résultat	Etat I-4 11
5 Annexe.....	13
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire.....	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 17
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 18
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 19
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs.....	33
1 Balance des comptes	Etat III-1 34
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 64
4EME PARTIE : Page des signatures	65

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISE		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	19 240,89
Subventions d'investissement versées	25,90	Neutralisations et régularisations	-2 862,33
Autres immobilisations incorporelles	472,51	Réserves	15 513,58
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	2 076,19
Terrains	2 302,10	Résultat de l'exercice	413,27
Constructions	30 151,94	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	170,86	TOTAL FONDS PROPRES (I)	34 381,59
Réseaux divers	260,65	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	476,09	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	4,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIERES	
Autres	1 226,89	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	89,86	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	3 001,85
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	447,85	Dettes financières et autres emprunts	47,50
Immobilisations financières (nettes)	79,06	TOTAL DETTES FINANCIERES (2)	3 049,36
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	35 703,70	DETTES NON FINANCIERES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	804,69
Stocks		Autres dettes non financières	168,82
Créances	231,77	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)	973,51
Trésorerie	2 495,70	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	2 727,47	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	4 026,86
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	22,72
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	38 431,17	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	38 431,17

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

ACTIF	NOTE	Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		58 752,82	32 856,55	25 896,27	29 813,13
Autres immobilisations incorporelles		743 761,76	271 255,99	472 505,77	318 889,18
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		2 642 387,16	340 284,08	2 302 103,08	2 301 665,50
Constructions		30 886 954,02	735 011,71	30 151 942,31	22 703 452,63
Réseaux et installations de voirie		213 746,35	42 886,13	170 860,22	119 879,97
Réseaux divers		293 517,51	32 868,04	260 649,47	225 752,72
Installations techniques, agencements et matériel		1 273 115,21	797 027,98	476 087,23	280 921,09
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		3 389 272,03	2 162 385,40	1 226 886,63	1 285 687,75
Immobilisations corporelles en cours		89 857,87		89 857,87	7 339 826,73
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		447 852,15		447 852,15	447 852,15
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		79 063,15		79 063,15	102 071,15
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		40 118 280,03	4 414 575,88	35 703 704,15	35 155 812,00

BILAN (en Euros)

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

ACTIF	NOTE	Exercice 2023			Exercice 2022
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		52 167,91		52 167,91	143 463,41
Créances sur les redevables et comptes rattachés		108 654,35		108 654,35	135 417,75
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		70 951,26		70 951,26	45 640,62
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		231 773,52		231 773,52	324 521,78
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		2 495 696,25		2 495 696,25	1 607 774,37
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		2 495 696,25		2 495 696,25	1 607 774,37
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		42 845 749,80	4 414 575,88	38 431 173,92	37 088 108,15

BILAN (en Euros)

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		51 144,65	51 144,65
Fonds globalisés		7 633 478,75	7 224 941,97
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		56 650,32	18 681,83
Rattachées à un actif non amortissable		11 499 613,98	10 965 105,23
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-2 862 326,71	-2 862 326,71
RÉSERVES		15 513 576,47	15 513 576,47
REPORT A NOUVEAU		2 076 186,45	1 371 047,11
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		413 267,82	705 139,34
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		34 381 591,73	32 987 309,89

BILAN (en Euros)

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		4 000,00	4 000,00
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		4 000,00	4 000,00
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		3 001 852,87	3 365 799,39
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		47 503,37	10 320,40
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		3 049 356,24	3 376 119,79
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		804 686,50	701 081,14
Dettes fiscales et sociales		156 822,80	6 648,81
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		11 997,42	7 761,24
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		973 506,72	715 491,19
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		4 026 862,96	4 095 610,98
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		22 719,23	5 187,28
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		38 431 173,92	37 088 108,15

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	835,55	
Participations	379,85	
Compensations, autres attributions et autres participations	623,16	
Dons et legs		
Impôts et taxes	4 204,48	
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	610,73	
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	85,31	
Production stockée et immobilisée	70,34	
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	4,40	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	6 813,82	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	1 627,16	
Charges de personnel	3 972,38	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	99,15	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	24,05	
Impôts et taxes	68,73	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	357,97	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	6 149,43	

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2023

En Milliers d'Euros

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	146,41	
Autres charges	4,32	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	150,73	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	513,66	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	3,58	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	103,96	
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-100,39	
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	413,27	

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		835 548,41		
Participations		379 849,07		
Compensations, autres attributions et autres participations		623 162,74		
Dons et legs				
Impôts et taxes		4 204 476,79		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		610 732,16		
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		85 313,40		
Production stockée et immobilisée		70 339,36		
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		4 395,19		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		6 813 817,12		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		1 627 159,01		
Charges de personnel		3 972 376,39		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		2 795 702,92		
Dont charges sociales		1 176 673,47		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		99 146,52		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		24 047,78		
Impôts et taxes		68 727,14		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		357 974,96		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		6 149 431,80		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		146 409,67		
Dont ménages		4 473,90		
Dont personnes morales de droit privé		41 935,77		
Dont collectivités territoriales				

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

POSTES	NOTE	Exercice 2023	Exercice 2022	Variation
Dont autres organismes publics		100 000,00		
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		4 320,00		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		150 729,67		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		513 655,65		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts		16,80		
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		3 560,00		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		3 576,80		
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		103 964,63		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		103 964,63		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-100 387,83		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		413 267,82		

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Résultats budgétaires de l'exercice

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 323 660,49	8 524 543,78	11 848 204,27
Titres de recette émis (b)	1 369 732,11	7 134 223,95	8 503 956,06
Réductions de titres (c)		241 833,55	241 833,55
Recettes nettes (d = b - c)	1 369 732,11	6 892 390,40	8 262 122,51
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 323 660,49	8 524 543,78	11 848 204,27
Mandats émis (f)	1 268 052,29	7 047 621,56	8 315 673,85
Annulations de mandats (g)	2 546,15	568 498,98	571 045,13
Dépenses nettes (h = f - g)	1 265 506,14	6 479 122,58	7 744 628,72
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	104 225,97	413 267,82	517 493,79
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-907 522,59		104 225,97		-803 296,62
Fonctionnement	2 076 186,45		413 267,82		2 489 454,27
TOTAL I	1 168 663,86		517 493,79		1 686 157,65
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 168 663,86		517 493,79		1 686 157,65

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	330 915,90		330 915,90
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 281,08	25 259,94	45 541,02
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	493 599,22	140 000,27	633 599,49
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS	100,00		100,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	844 896,20	165 260,21	1 010 156,41
Opération n° 201501	Opération d'équipement n° 201501	1 308,27		1 308,27
Opération n° 202101	Opération d'équipement n° 202101	128 481,59	-101 912,00	26 569,59
Opération n° 202102	Opération d'équipement n° 202102	119 604,17	-33 119,28	86 484,89
Opération n° 202103	Opération d'équipement n° 202103	455 000,00	-55 000,00	400 000,00
Opération n° 202104	Opération d'équipement n° 202104	392 488,28	117 511,72	510 000,00
Opération n° 202201	Opération d'équipement n° 202201	8 519,10		8 519,10
Opération n° 202203	Opération d'équipement n° 202203	107 186,28	-47 186,28	60 000,00
Opération n° 202301	Opération d'équipement n° 202301	79 484,00	-24 968,72	54 515,28
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	1 292 071,69	-144 674,56	1 147 397,13
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 136 967,89	20 585,65	2 157 553,54
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 400,00	88 184,36	92 584,36
041	Opérations patrimoniales	166 000,00		166 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	170 400,00	88 184,36	258 584,36
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	907 522,86	-0,27	907 522,59
TOTAL GENERAL		3 214 890,75	108 769,74	3 323 660,49

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	330 915,90	328 895,90		328 895,90	2 020,00
20	45 541,02	6 899,66		6 899,66	38 641,36
21	633 599,49	369 885,99	2 546,15	367 339,84	266 259,65
26	100,00				100,00
SOUS-TOTAL	1 010 156,41	705 681,55	2 546,15	703 135,40	307 021,01
Opération n° 201501	1 308,27	124,32		124,32	1 183,95
Opération n° 202101	26 569,59	14 829,43		14 829,43	11 740,16
Opération n° 202102	86 484,89	76 225,82		76 225,82	10 259,07
Opération n° 202103	400 000,00	225 274,97		225 274,97	174 725,03
Opération n° 202104	510 000,00	101 259,84		101 259,84	408 740,16
Opération n° 202201	8 519,10	8 519,09		8 519,09	0,01
Opération n° 202203	60 000,00	61 402,72		61 402,72	-1 402,72
Opération n° 202301	54 515,28				54 515,28
SOUS-TOTAL	1 147 397,13	487 636,19		487 636,19	659 760,94
TOTAL	2 157 553,54	1 193 317,74	2 546,15	1 190 771,59	966 781,95
040	92 584,36	74 734,55		74 734,55	17 849,81
041	166 000,00				166 000,00
TOTAL	258 584,36	74 734,55		74 734,55	183 849,81
001	907 522,59				907 522,59
TOTAL GENERAL	3 323 660,49	1 268 052,29	2 546,15	1 265 506,14	2 058 154,35

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	320 000,00		320 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	631 693,06		631 693,06
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	105 131,22		105 131,22
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	23 008,00		23 008,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 079 832,28		1 079 832,28
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 079 832,28		1 079 832,28
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	1 584 257,87	108 769,74	1 693 027,61
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 800,60		384 800,60
041	Opérations patrimoniales	166 000,00		166 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 135 058,47	108 769,74	2 243 828,21
TOTAL GENERAL		3 214 890,75	108 769,74	3 323 660,49

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	320 000,00	408 536,78		408 536,78	-88 536,78
13	631 693,06	576 872,43		576 872,43	54 820,63
23	105 131,22	3 339,94		3 339,94	101 791,28
27	23 008,00	23 008,00		23 008,00	
SOUS-TOTAL	1 079 832,28	1 011 757,15		1 011 757,15	68 075,13
TOTAL	1 079 832,28	1 011 757,15		1 011 757,15	68 075,13
021	1 693 027,61				1 693 027,61
040	384 800,60	357 974,96		357 974,96	26 825,64
041	166 000,00				166 000,00
TOTAL	2 243 828,21	357 974,96		357 974,96	1 885 853,25
TOTAL GENERAL	3 323 660,49	1 369 732,11		1 369 732,11	1 953 928,38

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	1 896 606,41	23 848,58	1 920 454,99
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 115 618,83		4 115 618,83
014	Atténuations de produits	12 871,00		12 871,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300 500,00	-14 408,88	286 091,12
66	CHARGES FINANCIÈRES	104 164,63		104 164,63
67	CHARGES SPECIFIQUES	7 515,00		7 515,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 437 275,87	9 439,70	6 446 715,57
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	1 584 257,87	108 769,74	1 693 027,61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	384 800,60		384 800,60
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 969 058,47	108 769,74	2 077 828,21
TOTAL GENERAL		8 406 334,34	118 209,44	8 524 543,78

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	1 920 454,99	2 156 810,48	508 481,65	1 648 328,83	272 126,16
012	4 115 618,83	4 101 435,76	9 376,57	4 092 059,19	23 559,64
014	12 871,00	2 871,00		2 871,00	10 000,00
65	286 091,12	280 133,91	11 686,94	268 446,97	17 644,15
66	104 164,63	142 918,45	38 953,82	103 964,63	200,00
67	7 515,00	5 477,00		5 477,00	2 038,00
TOTAL	6 446 715,57	6 689 646,60	568 498,98	6 121 147,62	325 567,95
023	1 693 027,61				1 693 027,61
042	384 800,60	357 974,96		357 974,96	26 825,64
TOTAL	2 077 828,21	357 974,96		357 974,96	1 719 853,25
TOTAL GENERAL	8 524 543,78	7 047 621,56	568 498,98	6 479 122,58	2 045 421,20

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
016	Allocation personnalisée d'autonomie	889,20		889,20
013	Atténuations de charges	45 000,00		45 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	527 287,89		527 287,89
73	IMPOTS ET TAXES	645 596,00		645 596,00
731	Fiscalité locale	3 305 500,00	30 025,08	3 335 525,08
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 750 546,00		1 750 546,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 357,00		47 357,00
76	PRODUITS FINANCIERS	3 571,80		3 571,80
77	PRODUITS SPECIFIQUES			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 325 747,89	30 025,08	6 355 772,97
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 400,00	88 184,36	92 584,36
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 400,00	88 184,36	92 584,36
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 076 186,45		2 076 186,45
TOTAL GENERAL		8 406 334,34	118 209,44	8 524 543,78

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
016	889,20	889,20		889,20	
013	45 000,00	100 727,65	28 602,17	72 125,48	-27 125,48
70	527 287,89	715 153,59	104 421,43	610 732,16	-83 444,27
73	645 596,00	654 137,00		654 137,00	-8 541,00
731	3 335 525,08	3 622 603,81	69 393,02	3 553 210,79	-217 685,71
74	1 750 546,00	1 872 443,18	34 772,16	1 837 671,02	-87 125,02
75	47 357,00	83 346,55	4 644,77	78 701,78	-31 344,78
76	3 571,80	3 576,80		3 576,80	-5,00
77		6 611,62		6 611,62	-6 611,62
TOTAL	6 355 772,97	7 059 489,40	241 833,55	6 817 655,85	-461 882,88
042	92 584,36	74 734,55		74 734,55	17 849,81
TOTAL	92 584,36	74 734,55		74 734,55	17 849,81
002	2 076 186,45				2 076 186,45
TOTAL GENERAL	8 524 543,78	7 134 223,95	241 833,55	6 892 390,40	1 632 153,38

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	324 992,70		324 992,70
16818	Autres prêteurs	3 903,20		3 903,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETES ASSIMILÉES	328 895,90		328 895,90
2031	Frais d'études	4 199,66		4 199,66
2033	Frais d'insertion	2 700,00		2 700,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 899,66		6 899,66
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 774,78		2 774,78
2128	Autres agencements et aménagements	47 439,40		47 439,40
21351	Bâtiments publics	98 626,99	1 586,51	97 040,48
2152	Installations de voirie	52 192,36		52 192,36
21532	Réseaux d'assainissement	1 645,19		1 645,19
21533	Réseaux câblés	1 438,14		1 438,14
21534	Réseaux d'électrification	2 280,48		2 280,48
21535	Réseaux de transmission	3 877,80		3 877,80
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 393,00		3 393,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	19 479,84		19 479,84
215741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	11 739,60		11 739,60
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	29 127,18		29 127,18
21828	Autres matériels de transport	36 627,75		36 627,75
21838	Autre matériel informatique	13 231,79	959,64	12 272,15
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 318,05		3 318,05
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 400,68		2 400,68
2185	Matériel de téléphonie	1 113,71		1 113,71
2186	Cheptel	570,00		570,00
2188	Autres	38 609,25		38 609,25
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	369 885,99	2 546,15	367 339,84
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	705 681,55	2 546,15	703 135,40
Opération n° 2031201501	Frais d'études	124,32		124,32
SOUS-TOTAL OPERATION n° 201501	Opération d'équipement n° 201501	124,32		124,32
Opération n° 2031202101	Frais d'études	854,29		854,29
Opération n° 2313202101	Constructions	13 975,14		13 975,14
SOUS-TOTAL OPERATION n° 202101	Opération d'équipement n° 202101	14 829,43		14 829,43
Opération n° 2031202102	Frais d'études	343,10		343,10
Opération n° 2313202102	Constructions	75 882,72		75 882,72
SOUS-TOTAL OPERATION n° 202102	Opération d'équipement n° 202102	76 225,82		76 225,82
Opération n° 2031202103	Frais d'études	3 420,00		3 420,00

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
Opération n° 21351202103	Bâtiments publics	480,24		480,24
Opération n° 21534202103	Réseaux d'électrification	26 665,68		26 665,68
Opération n° 2158202103	Autres installations, matériel et outillage techniques	194 709,05		194 709,05
SOUS-TOTAL OPERATION n° 202103	Opération d'équipement n° 202103	225 274,97		225 274,97
Opération n° 2031202104	Frais d'études	101 259,84		101 259,84
SOUS-TOTAL OPERATION n° 202104	Opération d'équipement n° 202104	101 259,84		101 259,84
Opération n° 21841202201	Matériel de bureau et mobilier scolaires	8 519,09		8 519,09
SOUS-TOTAL OPERATION n° 202201	Opération d'équipement n° 202201	8 519,09		8 519,09
Opération n° 2031202203	Frais d'études	58 525,36		58 525,36
Opération n° 2033202203	Frais d'insertion	324,00		324,00
Opération n° 21351202203	Bâtiments publics	2 553,36		2 553,36
SOUS-TOTAL OPERATION n° 202203	Opération d'équipement n° 202203	61 402,72		61 402,72
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	487 636,19		487 636,19
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 193 317,74	2 546,15	1 190 771,59
13911	État et établissements nationaux	2 698,79		2 698,79
13912	Régions	948,80		948,80
139151	GFP de rattachement	294,50		294,50
13918	Autres	453,10		453,10
2128	Autres agencements et aménagements	4 986,13		4 986,13
21351	Bâtiments publics	65 353,23		65 353,23
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 734,55		74 734,55
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	74 734,55		74 734,55
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 268 052,29	2 546,15	1 265 506,14

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	408 536,78		408 536,78
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	408 536,78		408 536,78
1311	État et établissements nationaux	450,00		450,00
1318	Autres	41 913,68		41 913,68
1321	État et établissements nationaux	62 047,04		62 047,04
1323	Départements	146 400,00		146 400,00
1328	Autres	212 108,35		212 108,35
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	113 953,36		113 953,36
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	576 872,43		576 872,43
2313	Constructions	3 339,94		3 339,94
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 339,94		3 339,94
276351	GFP de rattachement	23 008,00		23 008,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	23 008,00		23 008,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 011 757,15		1 011 757,15
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 011 757,15		1 011 757,15
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	6 485,20		6 485,20
2804182	Bâtiments et installations	1 659,57		1 659,57
280422	Bâtiments et installations	757,29		757,29
2804422	Bâtiments et installations	1 500,00		1 500,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	11 648,78		11 648,78
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	543,34		543,34
28128	Autres agencements et aménagements	63 661,63		63 661,63
281316	Équipements du cimetière	13 397,61		13 397,61
281318	Autres bâtiments publics	3 792,18		3 792,18
281351	Bâtiments publics	15 945,49		15 945,49
28138	Autres constructions	6 159,77		6 159,77
28151	Réseaux de voirie	1 512,67		1 512,67
28152	Installations de voirie	4 027,76		4 027,76
281532	Réseaux d'assainissement	46,71		46,71
281534	Réseaux d'électrification	475,00		475,00
281538	Autres réseaux	488,83		488,83
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 711,07		2 711,07
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	19 910,21		19 910,21
2815741	Installations, matériel et outillage des cantines scolaires	414,48		414,48
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	40 605,57		40 605,57
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	896,93		896,93

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
281828	Autres matériels de transport	48 183,60		48 183,60
281838	Autre matériel informatique	33 689,53		33 689,53
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	1 437,49		1 437,49
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 651,62		24 651,62
28186	Cheptel	367,37		367,37
28188	Autres	53 005,26		53 005,26
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 974,96		357 974,96
	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	357 974,96		357 974,96
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 369 732,11		1 369 732,11

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	32 117,42	4 521,55	27 595,87
60611	Eau et assainissement	29 647,18	2 000,00	27 647,18
60612	Énergie - Électricité	419 184,48	252 511,51	166 672,97
60613	Chauffage urbain	266 993,99	61 627,50	205 366,49
60622	Carburants	5 273,21	91,55	5 181,66
60623	Alimentation	189 607,64	15 915,69	173 691,95
60624	Produits de traitement	4 807,81		4 807,81
60628	Autres fournitures non stockées	6 103,46	438,05	5 665,41
60631	Fournitures d'entretien	17 444,93	3 516,14	13 928,79
60632	Fournitures de petit équipement	114 631,12	10 777,88	103 853,24
60633	Fournitures de voirie	1 514,04		1 514,04
60636	Habillement et Vêtements de travail	8 690,99	202,44	8 488,55
6064	Fournitures administratives	8 562,92		8 562,92
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	6 138,42	631,17	5 507,25
6067	Fournitures scolaires	30 949,44	6 296,77	24 652,67
6068	Autres matières et fournitures.	28 609,14	282,88	28 326,26
611	Contrats de prestations de services	63 795,85	8 683,88	55 111,97
6132	Locations immobilières	1 403,64		1 403,64
61351	Matériel roulant	14 596,30		14 596,30
61358	Autres	60 817,65	19 328,77	41 488,88
61521	Terrains	54 616,68	693,00	53 923,68
615221	Bâtiments publics	203 362,98	2 968,86	200 394,12
615228	Autres bâtiments	931,12		931,12
615231	Voiries	22 063,72		22 063,72
61524	Bois et forêts	23 372,40	6 336,00	17 036,40
61551	Matériel roulant	16 719,88	1 518,26	15 201,62
61558	Autres biens mobiliers	10 290,09	961,57	9 328,52
6156	Maintenance	58 856,55	6 071,95	52 784,60
6161	Multirisques	33 581,38		33 581,38
617	Études et recherches	64 117,38	40 261,98	23 855,40
6182	Documentation générale et technique	9 418,81	80,40	9 338,41
6184	Versements à des organismes de formation	38 426,00	6 445,00	31 981,00
6185	Frais de colloques et séminaires	2 258,40	185,00	2 073,40
6188	Autres frais divers	2 761,48	1 965,00	796,48
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	101,45	101,45	
62268	Autres honoraires, conseils...	1 284,15	138,18	1 145,97

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 160,00	1 000,00	2 160,00
6228	Divers	112,30	224,60	-112,30
6231	Annonces et insertions	3 926,88		3 926,88
6232	Fêtes et cérémonies	41 977,92	7 329,57	34 648,35
6234	Réceptions	8 173,93	48,00	8 125,93
6236	Catalogues et imprimés et publications	18 218,59	2 417,70	15 800,89
6238	Divers	18 636,60	2 833,95	15 802,65
6241	Transports de biens	1 344,00		1 344,00
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	2 367,40		2 367,40
6248	Divers	45,10	45,10	
6251	Voyages, déplacements et missions	4 161,22	1 045,16	3 116,06
6261	Frais d'affranchissement	10 547,72	1 562,44	8 985,28
6262	Frais de télécommunications	28 762,90	1 639,27	27 123,63
627	Services bancaires et assimilés.	864,51	378,86	485,65
6281	Concours divers (cotisations...)	7 892,36	200,00	7 692,36
6282	Frais de gardiennage	306,00		306,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	118 793,25	33 037,06	85 756,19
6288	Autres	12 947,67	1 817,30	11 130,37
63512	Taxes foncières	18 414,00		18 414,00
63513	Autres impôts locaux	1 700,00		1 700,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 406,03	350,21	1 055,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	2 156 810,48	508 481,65	1 648 328,83
6218	Autre personnel extérieur	3 127,00	3 127,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	11 788,53		11 788,53
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	35 768,79		35 768,79
64111	Rémunération principale	1 687 115,26		1 687 115,26
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	61 223,63		61 223,63
64118	Autres indemnités.	381 432,29	310,00	381 122,29
64131	Rémunérations	582 402,63		582 402,63
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	5,36		5,36
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	421,82		421,82
64138	Primes et autres indemnités	81 902,76		81 902,76
64168	Autres emplois aidés	30 574,52		30 574,52
6417	Rémunérations des apprentis	19 133,01		19 133,01
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	512 424,02		512 424,02
6453	Cotisations aux caisses de retraite	548 985,97	1 988,51	546 997,46

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	28 594,40		28 594,40
6455	Cotisations pour assurance du personnel	84 816,71		84 816,71
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	1 268,00		1 268,00
6474	Versements aux oeuvres sociales	17 938,46		17 938,46
6475	Médecine du travail, pharmacie	12 512,60	3 951,06	8 561,54
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	4 101 435,76	9 376,57	4 092 059,19
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	2 871,00		2 871,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	2 871,00		2 871,00
65131	Bourses	8 230,00	5 090,00	3 140,00
65188	Autres	1 333,90		1 333,90
65311	Indemnités de fonction	87 257,97		87 257,97
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,37	697,44	802,93
65313	Cotisations de retraite	4 306,26		4 306,26
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	6 389,82		6 389,82
65315	Formation	168,00		168,00
65316	Frais de représentation du maire	168,00		168,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	53,54		53,54
6558	Autres contributions obligatoires	4 320,00		4 320,00
657362	CCAS	100 000,00		100 000,00
65741	Ménages	500,00	500,00	
65748	Autres personnes de droit privé	46 072,47	4 136,70	41 935,77
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	4 933,31		4 933,31
65818	Autres	12 880,30	262,80	12 617,50
65888	Autres	2 019,97	1 000,00	1 019,97
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	280 133,91	11 686,94	268 446,97
66111	Intérêts réglés à l'échéance	101 832,28		101 832,28
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	41 086,17	38 953,82	2 132,35
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	142 918,45	38 953,82	103 964,63
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 477,00		5 477,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	CHARGES SPECIFIQUES	5 477,00		5 477,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	6 689 646,60	568 498,98	6 121 147,62
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	357 974,96		357 974,96
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	357 974,96		357 974,96
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	357 974,96		357 974,96
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 047 621,56	568 498,98	6 479 122,58

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
747811	Dotation versée au titre de l'APA	889,20		889,20
SOUS-TOTAL OPERATION n° 016	Allocation personnalisée d'autonomie	889,20		889,20
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	50 769,26	2 570,90	48 198,36
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	49 958,39	26 031,27	23 927,12
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	100 727,65	28 602,17	72 125,48
7022	Coupes de bois	960,00	80,00	880,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	14 250,00	500,00	13 750,00
70312	Redevances funéraires	1 150,00	100,00	1 050,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	10 403,97		10 403,97
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	51 194,18	1 120,00	50 074,18
70631	A caractère sportif	70 886,00	15 689,00	55 197,00
70632	A caractère de loisirs	205 472,94	35 239,25	170 233,69
7066	Redevances et droits des services à caractère social	59 706,97	9 859,85	49 847,12
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	245 571,34	16 571,95	228 999,39
706888	Autres	7 590,00	4 090,00	3 500,00
7078	Autres marchandises	7 975,32		7 975,32
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 488,86	1 133,33	1 355,53
70841	aux budgets annexes et aux régies	20 038,05	20 038,05	
70843	aux CCAS	17 465,96		17 465,96
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	715 153,59	104 421,43	610 732,16
73211	Attribution de compensation	448 895,00		448 895,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	95 862,00		95 862,00
73221	FNGIR	2 701,00		2 701,00
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	106 679,00		106 679,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	654 137,00		654 137,00
73111	Impôts directs locaux	3 278 254,00	68 383,00	3 209 871,00
73118	Autres contributions directes	983,00		983,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	181 762,32		181 762,32
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	152 980,48		152 980,48
73154	Droits de place	4 331,53	1 010,02	3 321,51
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	4 292,48		4 292,48
SOUS-TOTAL CHAPITRE 731	Fiscalité locale	3 622 603,81	69 393,02	3 553 210,79
74111	Dotation forfaitaire des communes	709 977,00		709 977,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	100 852,00		100 852,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	23 188,00		23 188,00
744	FCTVA	1 531,41		1 531,41

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
74718	Autres	22 391,05		22 391,05
7473	Départements	14 469,00		14 469,00
74748	Autres communes	28 240,00	11 880,00	16 360,00
74758	Autres groupements	19 885,00		19 885,00
747888	Autres	317 742,98	11 888,16	305 854,82
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière	610,00		610,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	531 005,00		531 005,00
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	63 806,74		63 806,74
74888	Autres	38 745,00	11 004,00	27 741,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 872 443,18	34 772,16	1 837 671,02
752	Revenus des immeubles	38 392,79		38 392,79
75888	Autres	44 953,76	4 644,77	40 308,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	83 346,55	4 644,77	78 701,78
761	Produits de participations	16,80		16,80
76232	par le GFP de rattachement	3 560,00		3 560,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	3 576,80		3 576,80
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	6 611,62		6 611,62
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	PRODUITS SPECIFIQUES	6 611,62		6 611,62
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 059 489,40	241 833,55	6 817 655,85
722	Immobilisations corporelles	70 339,36		70 339,36
777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	4 395,19		4 395,19
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 734,55		74 734,55
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	74 734,55		74 734,55
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 134 223,95	241 833,55	6 892 390,40

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.		6 249 756,81				408 536,78		6 658 293,59		6 658 293,59
10226	Taxe d'aménagement		250 058,84						250 058,84		250 058,84
10228	Autres fonds d'investissement		725 126,32						725 126,32		725 126,32
1022	Sous Total compte 1022		7 224 941,97				408 536,78		7 633 478,75		7 633 478,75
10251	Dons et legs en capital		51 144,65						51 144,65		51 144,65
1025	Sous Total compte 1025		51 144,65						51 144,65		51 144,65
102	Sous Total compte 102		7 276 086,62				408 536,78		7 684 623,40		7 684 623,40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		15 513 576,47						15 513 576,47		15 513 576,47
106	Sous Total compte 106		15 513 576,47						15 513 576,47		15 513 576,47
10	Sous Total compte 10		22 789 663,09				408 536,78		23 198 199,87		23 198 199,87
110	Report à nouveau (solde créditeur)		1 371 047,11		705 139,34				2 076 186,45		2 076 186,45
11	Sous Total compte 11		1 371 047,11		705 139,34				2 076 186,45		2 076 186,45
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		705 139,34	705 139,34				705 139,34	705 139,34		0,00
12	Sous Total compte 12		705 139,34	705 139,34				705 139,34	705 139,34		0,00
1311	État et établissements nationaux		31 250,10	13 768,21			450,00	13 768,21	31 700,10		17 931,89
1312	Régions		8 679,08						8 679,08		8 679,08
13151	GFP de rattachement		2 945,00						2 945,00		2 945,00
1315	Sous Total compte 1315		2 945,00						2 945,00		2 945,00
1318	Autres		10 643,00	536,65			41 913,68	536,65	52 556,68		52 020,03

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
131	Sous Total compte 131		53 517,18	14 304,86		42 363,68		14 304,86	95 880,86		81 576,00
1321	État et établissements nationaux		3 486 934,04			62 047,04			3 548 981,08		3 548 981,08
1322	Régions		625 209,32						625 209,32		625 209,32
1323	Départements		2 401 262,39			146 400,00			2 547 662,39		2 547 662,39
13248	Autres communes		11 653,76						11 653,76		11 653,76
1324	Sous Total compte 1324		11 653,76						11 653,76		11 653,76
13251	GFP de rattachement		1 794 268,08						1 794 268,08		1 794 268,08
13258	Autres groupements		456 984,03						456 984,03		456 984,03
1325	Sous Total compte 1325		2 251 252,11						2 251 252,11		2 251 252,11
1326	Autres établissements publics locaux		46 030,35						46 030,35		46 030,35
13278	Autres fonds européens		352 133,64						352 133,64		352 133,64
1327	Sous Total compte 1327		352 133,64						352 133,64		352 133,64
1328	Autres		492 919,24				212 108,35		705 027,59		705 027,59
132	Sous Total compte 132		9 667 394,85				420 555,39		10 087 950,24		10 087 950,24
1345	Amendes de radars automatiques et amende		51 561,01						51 561,01		51 561,01
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		1 200 006,33				113 953,36		1 313 959,69		1 313 959,69
1346	Sous Total compte 1346		1 200 006,33				113 953,36		1 313 959,69		1 313 959,69
134	Sous Total compte 134		1 251 567,34				113 953,36		1 365 520,70		1 365 520,70
1386	Autres établissements publics locaux		44 340,82						44 340,82		44 340,82

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1388	Autres		1 802,22						1 802,22		1 802,22
138	Sous Total compte 138		46 143,04						46 143,04		46 143,04
13911	État et établissements nationaux	21 918,11			13 768,21	2 698,79		24 616,90	13 768,21	10 848,69	
13912	Régions	6 390,94				948,80		7 339,74		7 339,74	
139151	GFP de rattachement	2 356,00				294,50		2 650,50		2 650,50	
13915	Sous Total compte 13915	2 356,00				294,50		2 650,50		2 650,50	
13918	Autres	4 170,30			536,65	453,10		4 623,40	536,65	4 086,75	
1391	Sous Total compte 1391	34 835,35			14 304,86	4 395,19		39 230,54	14 304,86	24 925,68	
139	Sous Total compte 139	34 835,35			14 304,86	4 395,19		39 230,54	14 304,86	24 925,68	
13	Sous Total compte 13	34 835,35	11 018 622,41	14 304,86	14 304,86	4 395,19	576 872,43	53 535,40	11 609 799,70		11 556 264,30
15111	Provisions pour litiges et contentieux (4 000,00						4 000,00		4 000,00
1511	Sous Total compte 1511		4 000,00						4 000,00		4 000,00
151	Sous Total compte 151		4 000,00						4 000,00		4 000,00
15	Sous Total compte 15		4 000,00						4 000,00		4 000,00
1641	Emprunts en euros		3 326 845,57			324 992,70		324 992,70	3 326 845,57		3 001 852,87
164	Sous Total compte 164		3 326 845,57			324 992,70		324 992,70	3 326 845,57		3 001 852,87
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 514,00						2 514,00		2 514,00
16818	Autres prêteurs		7 806,40			3 903,20		3 903,20	7 806,40		3 903,20
1681	Sous Total compte 1681		7 806,40			3 903,20		3 903,20	7 806,40		3 903,20

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		38 953,82	38 953,82				38 953,82	38 953,82		0,00
16888	Intérêts sur autres emprunts et dettes a				41 086,17				41 086,17		41 086,17
1688	Sous Total compte 1688		38 953,82	38 953,82	41 086,17			38 953,82	80 039,99		41 086,17
168	Sous Total compte 168		46 760,22	38 953,82	41 086,17	3 903,20		42 857,02	87 846,39		44 989,37
16	Sous Total compte 16		3 376 119,79	38 953,82	41 086,17	328 895,90		367 849,72	3 417 205,96		3 049 356,24
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		606 528,98						606 528,98		606 528,98
193	Autres neutralisations et régularisation	3 468 855,69						3 468 855,69		3 468 855,69	
19	Sous Total compte 19	3 468 855,69	606 528,98					3 468 855,69	606 528,98	2 862 326,71	
	Total classe 1	3 503 691,04	39 871 120,72	758 398,02	760 530,37	333 291,09	985 409,21	4 595 380,15	41 617 060,30	3 493 781,37	40 515 461,52
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	148 453,87			14 838,48			148 453,87	14 838,48	133 615,39	
2031	Frais d'études	243 456,98				168 726,57		412 183,55		412 183,55	
2033	Frais d'insertion	7 560,00				3 024,00		10 584,00		10 584,00	
203	Sous Total compte 203	251 016,98				171 750,57		422 767,55		422 767,55	
204182	Bâtiments et installations	24 893,59						24 893,59		24 893,59	
20418	Sous Total compte 20418	24 893,59						24 893,59		24 893,59	
2041	Sous Total compte 2041	24 893,59						24 893,59		24 893,59	
20422	Bâtiments et installations	11 359,23						11 359,23		11 359,23	
2042	Sous Total compte 2042	11 359,23						11 359,23		11 359,23	
204422	Bâtiments et installations	22 500,00						22 500,00		22 500,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20442	Sous Total compte 20442	22 500,00						22 500,00		22 500,00	
2044	Sous Total compte 2044	22 500,00						22 500,00		22 500,00	
204	Sous Total compte 204	58 752,82						58 752,82		58 752,82	
2051	Concessions et droits similaires	187 378,82						187 378,82		187 378,82	
205	Sous Total compte 205	187 378,82						187 378,82		187 378,82	
20	Sous Total compte 20	645 602,49			14 838,48	171 750,57		817 353,06	14 838,48	802 514,58	
2111	Terrains nus	35 195,44						35 195,44		35 195,44	
2112	Terrains de voirie	158 873,58						158 873,58		158 873,58	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	797 878,10						797 878,10		797 878,10	
2115	Terrains bâtis	182 613,37						182 613,37		182 613,37	
2116	Cimetière	63 977,47						63 977,47		63 977,47	
2117	Bois et forêts	210,68						210,68		210,68	
2118	Autres terrains	1 010,59						1 010,59		1 010,59	
211	Sous Total compte 211	1 239 759,23						1 239 759,23		1 239 759,23	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	8 206,46				2 774,78		10 981,24		10 981,24	
2128	Autres agencements et aménagements	1 329 778,92		9 442,24		52 425,53		1 391 646,69		1 391 646,69	
212	Sous Total compte 212	1 337 985,38		9 442,24		55 200,31		1 402 627,93		1 402 627,93	
21311	Bâtiments administratifs	880 068,13						880 068,13		880 068,13	
21312	Bâtiments scolaires	6 429 437,68						6 429 437,68		6 429 437,68	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21316	Équipements du cimetière	169 009,86						169 009,86		169 009,86	
21318	Autres bâtiments publics	9 177 127,45						9 177 127,45		9 177 127,45	
2131	Sous Total compte 2131	16 655 643,12						16 655 643,12		16 655 643,12	
21321	Immeubles de rapport	171 169,02						171 169,02		171 169,02	
2132	Sous Total compte 2132	171 169,02						171 169,02		171 169,02	
21351	Bâtiments publics	6 038 761,78		7 322 357,42		167 013,82	1 586,51	13 528 133,02	1 586,51	13 526 546,51	
2135	Sous Total compte 2135	6 038 761,78		7 322 357,42		167 013,82	1 586,51	13 528 133,02	1 586,51	13 526 546,51	
2138	Autres constructions	533 595,37						533 595,37		533 595,37	
213	Sous Total compte 213	23 399 169,29		7 322 357,42		167 013,82	1 586,51	30 888 540,53	1 586,51	30 886 954,02	
2151	Réseaux de voirie	74 564,78						74 564,78		74 564,78	
2152	Installations de voirie	82 660,89		4 328,32		52 192,36		139 181,57		139 181,57	
21532	Réseaux d'assainissement					1 645,19		1 645,19		1 645,19	
21533	Réseaux câblés	32 488,72				1 438,14		33 926,86		33 926,86	
21534	Réseaux d'électrification	62 767,19				28 946,16		91 713,35		91 713,35	
21535	Réseaux de transmission					3 877,80		3 877,80		3 877,80	
21538	Autres réseaux	162 354,31						162 354,31		162 354,31	
2153	Sous Total compte 2153	257 610,22				35 907,29		293 517,51		293 517,51	
21561	Matériel roulant	5 748,74						5 748,74		5 748,74	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	31 892,77				3 393,00		35 285,77		35 285,77	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2156	Sous Total compte 2156	37 641,51				3 393,00		41 034,51		41 034,51	
215731	Matériel roulant	134 111,79						134 111,79		134 111,79	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	369 785,14				19 479,84		389 264,98		389 264,98	
21573	Sous Total compte 21573	503 896,93				19 479,84		523 376,77		523 376,77	
215741	Installations, matériel et outillage des					11 739,60		11 739,60		11 739,60	
21574	Sous Total compte 21574					11 739,60		11 739,60		11 739,60	
2157	Sous Total compte 2157	503 896,93				31 219,44		535 116,37		535 116,37	
2158	Autres installations, matériel et outill	472 769,30		358,80		223 836,23		696 964,33		696 964,33	
215	Sous Total compte 215	1 429 143,63		4 687,12		346 548,32		1 780 379,07		1 780 379,07	
21621	Biens sous-jacents	2 023,80						2 023,80		2 023,80	
2162	Sous Total compte 2162	2 023,80						2 023,80		2 023,80	
216	Sous Total compte 216	2 023,80						2 023,80		2 023,80	
2181	Installations générales, agencements et	88 060,36						88 060,36		88 060,36	
21828	Autres matériels de transport	647 472,51				36 627,75		684 100,26		684 100,26	
2182	Sous Total compte 2182	647 472,51				36 627,75		684 100,26		684 100,26	
21838	Autre matériel informatique					13 231,79	959,64	13 231,79	959,64	12 272,15	
2183	Sous Total compte 2183					13 231,79	959,64	13 231,79	959,64	12 272,15	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires					11 837,14		11 837,14		11 837,14	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 365 339,10				2 400,68		1 367 739,78		1 367 739,78	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2184	Sous Total compte 2184	1 365 339,10				14 237,82		1 379 576,92		1 379 576,92	
2185	Matériel de téléphonie					1 113,71		1 113,71		1 113,71	
2186	Cheptel	4 067,22				570,00		4 637,22		4 637,22	
2188	Autres	1 180 278,36			1 400,00	38 609,25		1 218 887,61	1 400,00	1 217 487,61	
218	Sous Total compte 218	3 285 217,55			1 400,00	104 390,32	959,64	3 389 607,87	2 359,64	3 387 248,23	
21	Sous Total compte 21	30 693 298,88		7 336 486,78	1 400,00	673 152,77	2 546,15	38 702 938,43	3 946,15	38 698 992,28	
2312	Agencements et aménagements de terrains	9 442,24			9 442,24			9 442,24	9 442,24		0,00
2313	Constructions	7 325 697,36			7 322 357,42	89 857,86	3 339,94	7 415 555,22	7 325 697,36	89 857,86	
2315	Installations, matériel et outillage tec	4 687,12			4 687,12			4 687,12	4 687,12		0,00
231	Sous Total compte 231	7 339 826,72			7 336 486,78	89 857,86	3 339,94	7 429 684,58	7 339 826,72	89 857,86	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	0,01						0,01		0,01	
23	Sous Total compte 23	7 339 826,73			7 336 486,78	89 857,86	3 339,94	7 429 684,59	7 339 826,72	89 857,87	
2423	d'établissements publics de coopération	355 793,69						355 793,69		355 793,69	
242	Sous Total compte 242	355 793,69						355 793,69		355 793,69	
248	Autres mises en affectation	92 058,46						92 058,46		92 058,46	
24	Sous Total compte 24	447 852,15						447 852,15		447 852,15	
266	Autres formes de participation	7 039,88						7 039,88		7 039,88	
26	Sous Total compte 26	7 039,88						7 039,88		7 039,88	
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	15,24						15,24		15,24	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
272	Titres immobilisés (droits de créance)	2,29						2,29		2,29	
275	Dépôts et cautionnements versés	287,81						287,81		287,81	
2762	Créances sur transfert de droits à déduc	15 610,93						15 610,93		15 610,93	
276351	GFP de rattachement	79 115,00					23 008,00	79 115,00	23 008,00	56 107,00	
27635	Sous Total compte 27635	79 115,00					23 008,00	79 115,00	23 008,00	56 107,00	
2763	Sous Total compte 2763	79 115,00					23 008,00	79 115,00	23 008,00	56 107,00	
276	Sous Total compte 276	94 725,93					23 008,00	94 725,93	23 008,00	71 717,93	
27	Sous Total compte 27	95 031,27					23 008,00	95 031,27	23 008,00	72 023,27	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		124 100,39	14 838,48			6 485,20	14 838,48	130 585,59		115 747,11
2804182	Bâtiments et installations		9 957,42				1 659,57		11 616,99		11 616,99
280418	Sous Total compte 280418		9 957,42				1 659,57		11 616,99		11 616,99
28041	Sous Total compte 28041		9 957,42				1 659,57		11 616,99		11 616,99
280422	Bâtiments et installations		5 482,27				757,29		6 239,56		6 239,56
28042	Sous Total compte 28042		5 482,27				757,29		6 239,56		6 239,56
2804422	Bâtiments et installations		13 500,00				1 500,00		15 000,00		15 000,00
280442	Sous Total compte 280442		13 500,00				1 500,00		15 000,00		15 000,00
28044	Sous Total compte 28044		13 500,00				1 500,00		15 000,00		15 000,00
2804	Sous Total compte 2804		28 939,69				3 916,86		32 856,55		32 856,55
2805	Concessions et droits similaires, brevet		143 860,10				11 648,78		155 508,88		155 508,88

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280	Sous Total compte 280		296 900,18	14 838,48			22 050,84	14 838,48	318 951,02		304 112,54
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		3 826,07				543,34		4 369,41		4 369,41
28128	Autres agencements et aménagements		272 253,04				63 661,63		335 914,67		335 914,67
2812	Sous Total compte 2812		276 079,11				64 204,97		340 284,08		340 284,08
281312	Bâtiments scolaires		18 498,77						18 498,77		18 498,77
281316	Équipements du cimetière		65 433,09				13 397,61		78 830,70		78 830,70
281318	Autres bâtiments publics		88 966,58				3 792,18		92 758,76		92 758,76
28131	Sous Total compte 28131		172 898,44				17 189,79		190 088,23		190 088,23
281351	Bâtiments publics		453 945,55				15 945,49		469 891,04		469 891,04
28135	Sous Total compte 28135		453 945,55				15 945,49		469 891,04		469 891,04
28138	Autres constructions		68 872,67				6 159,77		75 032,44		75 032,44
2813	Sous Total compte 2813		695 716,66				39 295,05		735 011,71		735 011,71
28151	Réseaux de voirie		12 182,21				1 512,67		13 694,88		13 694,88
28152	Installations de voirie		25 163,49				4 027,76		29 191,25		29 191,25
281532	Réseaux d'assainissement						46,71		46,71		46,71
281533	Réseaux câblés		14 923,72						14 923,72		14 923,72
281534	Réseaux d'électrification		8 349,99				475,00		8 824,99		8 824,99
281538	Autres réseaux		8 583,79				488,83		9 072,62		9 072,62
28153	Sous Total compte 28153		31 857,50				1 010,54		32 868,04		32 868,04

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281561	Matériel roulant		2 320,36						2 320,36		2 320,36
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		17 247,32				2 711,07		19 958,39		19 958,39
28156	Sous Total compte 28156		19 567,68				2 711,07		22 278,75		22 278,75
2815731	Matériel roulant		123 533,12						123 533,12		123 533,12
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		227 107,55				19 910,21		247 017,76		247 017,76
281573	Sous Total compte 281573		350 640,67				19 910,21		370 550,88		370 550,88
2815741	Installations, matériel et outillage des						414,48		414,48		414,48
281574	Sous Total compte 281574						414,48		414,48		414,48
28157	Sous Total compte 28157		350 640,67				20 324,69		370 965,36		370 965,36
28158	Autres installations, matériel et outill		363 178,30				40 605,57		403 783,87		403 783,87
2815	Sous Total compte 2815		802 589,85				70 192,30		872 782,15		872 782,15
28181	Installations générales, agencements et		84 542,29				896,93		85 439,22		85 439,22
281828	Autres matériels de transport		454 894,61				48 183,60		503 078,21		503 078,21
28182	Sous Total compte 28182		454 894,61				48 183,60		503 078,21		503 078,21
281838	Autre matériel informatique		480 905,20				33 689,53		514 594,73		514 594,73
28183	Sous Total compte 28183		480 905,20				33 689,53		514 594,73		514 594,73
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires						1 437,49		1 437,49		1 437,49
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		353 121,65				24 651,62		377 773,27		377 773,27
28184	Sous Total compte 28184		353 121,65				26 089,11		379 210,76		379 210,76

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28186	Cheptel		1 688,09				367,37		2 055,46		2 055,46
28188	Autres		626 401,76	1 400,00		53 005,26		1 400,00	679 407,02		678 007,02
2818	Sous Total compte 2818		2 001 553,60	1 400,00		162 231,80		1 400,00	2 163 785,40		2 162 385,40
281	Sous Total compte 281		3 775 939,22	1 400,00		335 924,12		1 400,00	4 111 863,34		4 110 463,34
28	Sous Total compte 28		4 072 839,40	16 238,48		357 974,96		16 238,48	4 430 814,36		4 414 575,88
	Total classe 2	39 228 651,40	4 072 839,40	7 352 725,26	7 352 725,26	934 761,20	386 869,05	47 516 137,86	11 812 433,71	40 118 280,03	4 414 575,88
4011	Fournisseurs		180 174,11	1 913 306,02		2 003 448,41		1 913 306,02	2 183 622,52		270 316,50
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		5 523,57			104,45			5 628,02		5 628,02
4017	Sous Total compte 4017		5 523,57			104,45			5 628,02		5 628,02
401	Sous Total compte 401		185 697,68	1 913 306,02		2 003 552,86		1 913 306,02	2 189 250,54		275 944,52
4041	Fournisseurs d'immobilisations		3 242,38	574 512,45		867 761,78		574 512,45	871 004,16		296 491,71
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		81 238,63	2 048,58		14 907,17		2 048,58	96 145,80		94 097,22
4047	Sous Total compte 4047		81 238,63	2 048,58		14 907,17		2 048,58	96 145,80		94 097,22
404	Sous Total compte 404		84 481,01	576 561,03		882 668,95		576 561,03	967 149,96		390 588,93
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		430 902,45	430 902,45		138 153,05		430 902,45	569 055,50		138 153,05
40	Sous Total compte 40		701 081,14	2 920 769,50		3 024 374,86		2 920 769,50	3 725 456,00		804 686,50
411	Redevables	29 788,45		178 179,89		184 226,01		207 968,34	184 226,01	23 742,33	
414	Locataires-acquéreurs et locataires	3 322,57		26 991,66		27 934,97		30 314,23	27 934,97	2 379,26	
4161	Créances douteuses	5 025,17		4 298,57		2 263,16		9 323,74	2 263,16	7 060,58	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
416	Sous Total compte 416	5 025,17		4 298,57	2 263,16			9 323,74	2 263,16	7 060,58	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	97 281,56		75 472,18	97 281,56			172 753,74	97 281,56	75 472,18	
418	Sous Total compte 418	97 281,56		75 472,18	97 281,56			172 753,74	97 281,56	75 472,18	
41	Sous Total compte 41	135 417,75		284 942,30	311 705,70			420 360,05	311 705,70	108 654,35	
421	Personnel - Rémunérations dues			2 479 771,69	2 526 287,52			2 479 771,69	2 526 287,52		46 515,83
427	Personnel - Oppositions			1 406,77	1 406,77			1 406,77	1 406,77		0,00
4286	Autres charges à payer		310,00	310,00	1 700,00			310,00	2 010,00		1 700,00
4287	Produits à recevoir	2 570,90			2 570,90			2 570,90	2 570,90		0,00
428	Sous Total compte 428	2 570,90	310,00	310,00	4 270,90			2 880,90	4 580,90		1 700,00
42	Sous Total compte 42	2 570,90	310,00	2 481 488,46	2 531 965,19			2 484 059,36	2 532 275,19		48 215,83
431	Sécurité sociale			705 835,49	750 667,38			705 835,49	750 667,38		44 831,89
437	Autres organismes sociaux			705 579,66	755 977,63			705 579,66	755 977,63		50 397,97
4386	Autres charges à payer		5 939,57	5 939,57	5 355,88			5 939,57	11 295,45		5 355,88
4387	Produits à recevoir	26 031,27		23 358,02	26 031,27			49 389,29	26 031,27	23 358,02	
438	Sous Total compte 438	26 031,27	5 939,57	29 297,59	31 387,15			55 328,86	37 326,72	18 002,14	
43	Sous Total compte 43	26 031,27	5 939,57	1 440 712,74	1 538 032,16			1 466 744,01	1 543 971,73		77 227,72
4411	Subventions à recevoir - Amiable	100 541,36			100 541,36			100 541,36	100 541,36		0,00
441	Sous Total compte 441	100 541,36			100 541,36			100 541,36	100 541,36		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			52 195,03	56 093,03			52 195,03	56 093,03		3 898,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
442	Sous Total compte 442			52 195,03	56 093,03			52 195,03	56 093,03		3 898,00
44312	Recettes - Amiable			68 383,00	68 383,00			68 383,00	68 383,00		0,00
4431	Sous Total compte 4431			68 383,00	68 383,00			68 383,00	68 383,00		0,00
44341	Dépenses			3 231,12	3 231,12			3 231,12	3 231,12		0,00
44342	Recettes - Amiable			28 360,00	24 520,00			28 360,00	24 520,00	3 840,00	
44346	Recettes - Contentieux			12 640,00				12 640,00		12 640,00	
4434	Sous Total compte 4434			44 231,12	27 751,12			44 231,12	27 751,12	16 480,00	
44362	Recettes - Amiable			20 038,05	20 038,05			20 038,05	20 038,05		0,00
4436	Sous Total compte 4436			20 038,05	20 038,05			20 038,05	20 038,05		0,00
44371	Dépenses			100 000,00	100 000,00			100 000,00	100 000,00		0,00
4437	Sous Total compte 4437			100 000,00	100 000,00			100 000,00	100 000,00		0,00
44381	Dépenses				53,54				53,54		53,54
4438	Sous Total compte 4438				53,54				53,54		53,54
443	Sous Total compte 443			232 652,17	216 225,71			232 652,17	216 225,71	16 426,46	
447	Autres impôts, taxes et versements assim		49,03	44 094,41	48 168,61			44 094,41	48 217,64		4 123,23
4486	Autres charges à payer		350,21	350,21				350,21	350,21		0,00
4487	Produits à recevoir	42 922,05		35 687,91	42 922,05			78 609,96	42 922,05	35 687,91	
448	Sous Total compte 448	42 922,05	350,21	36 038,12	42 922,05			78 960,17	43 272,26	35 687,91	
44	Sous Total compte 44	143 463,41	399,24	364 979,73	463 950,76			508 443,14	464 350,00	44 093,14	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
466	Excédents de versement		0,01	239,56	239,55			239,56	239,56		0,00
46711	Autres comptes créditeurs		936,41	124 715,28	127 947,55			124 715,28	128 883,96		4 168,68
4671	Sous Total compte 4671		936,41	124 715,28	127 947,55			124 715,28	128 883,96		4 168,68
46721	Débiteurs divers - Amiable	11 577,40		137 319,13	132 039,32			148 896,53	132 039,32	16 857,21	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	816,28		154,93	281,62			971,21	281,62	689,59	
4672	Sous Total compte 4672	12 393,68		137 474,06	132 320,94			149 867,74	132 320,94	17 546,80	
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Rece			19 673,10	9 094,14			19 673,10	9 094,14	10 578,96	
4675	Sous Total compte 4675			19 673,10	9 094,14			19 673,10	9 094,14	10 578,96	
467	Sous Total compte 467	12 393,68	936,41	281 862,44	269 362,63			294 256,12	270 299,04	23 957,08	
4686	Charges à payer		6 726,40	6 726,40	7 781,74			6 726,40	14 508,14		7 781,74
4687	Produits à recevoir	4 644,77		19 467,48	4 644,77			24 112,25	4 644,77	19 467,48	
468	Sous Total compte 468	4 644,77	6 726,40	26 193,88	12 426,51			30 838,65	19 152,91	11 685,74	
46	Sous Total compte 46	17 038,45	7 662,82	308 295,88	282 028,69			325 334,33	289 691,51	35 642,82	
4711	Versements des régisseurs		98,42	580 639,71	580 534,75			580 639,71	580 633,17	6,54	
4712	Virements réimputés			4 289,40	4 289,40			4 289,40	4 289,40		0,00
47131	Versements sur contributions directes			3 340 510,00	3 340 510,00			3 340 510,00	3 340 510,00		0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct			1 232 733,00	1 232 733,00			1 232 733,00	1 232 733,00		0,00
47138	Autres		90,00	2 551 447,30	2 573 869,82			2 551 447,30	2 573 959,82		22 512,52
4713	Sous Total compte 4713		90,00	7 124 690,30	7 147 112,82			7 124 690,30	7 147 202,82		22 512,52

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471411	Excédent à réimputer - Personnes physique		238,55	263,15	38,81			263,15	277,36		14,21
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			68 383,00	68 383,00			68 383,00	68 383,00		0,00
47141	Sous Total compte 47141		238,55	68 646,15	68 421,81			68 646,15	68 660,36		14,21
47143	Flux d'encaissements à réimputer			1 081,43	1 081,43			1 081,43	1 081,43		0,00
4714	Sous Total compte 4714		238,55	69 727,58	69 503,24			69 727,58	69 741,79		14,21
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra		597,01	3 181,72	2 777,21			3 181,72	3 374,22		192,50
4717	Sous Total compte 4717		597,01	3 181,72	2 777,21			3 181,72	3 374,22		192,50
4718	Autres recettes à régulariser		4 261,72	4 867,72	606,00			4 867,72	4 867,72		0,00
471	Sous Total compte 471		5 285,70	7 787 396,43	7 804 823,42			7 787 396,43	7 810 109,12		22 712,69
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			426 900,60	426 900,60			426 900,60	426 900,60		0,00
47218	Autres dépenses			26 295,31	26 295,31			26 295,31	26 295,31		0,00
4721	Sous Total compte 4721			453 195,91	453 195,91			453 195,91	453 195,91		0,00
472	Sous Total compte 472			453 195,91	453 195,91			453 195,91	453 195,91		0,00
47	Sous Total compte 47		5 285,70	8 240 592,34	8 258 019,33			8 240 592,34	8 263 305,03		22 712,69
	Total classe 4	324 521,78	720 678,47	16 041 780,95	16 410 076,69			16 366 302,73	17 130 755,16	231 780,06	996 232,49
5113	Titres spéciaux de paiement	1 739,35						1 739,35		1 739,35	
5118	Autres valeurs à l'encaissement	30,00		137,70	137,70			167,70	137,70	30,00	
511	Sous Total compte 511	1 769,35		137,70	137,70			1 907,05	137,70	1 769,35	
515	Compte au Trésor	1 605 717,15		7 924 009,16	7 035 864,36			9 529 726,31	7 035 864,36	2 493 861,95	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51	Sous Total compte 51	1 607 486,50		7 924 146,86	7 036 002,06			9 531 633,36	7 036 002,06	2 495 631,30	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	187,87		2 175,38	2 398,30			2 363,25	2 398,30		35,05
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	100,00						100,00		100,00	
541	Sous Total compte 541	287,87		2 175,38	2 398,30			2 463,25	2 398,30	64,95	
54	Sous Total compte 54	287,87		2 175,38	2 398,30			2 463,25	2 398,30	64,95	
580	Opérations d'ordre budgétaires			432 709,51	432 709,51			432 709,51	432 709,51		0,00
584	Encaissement par lecture optique			11 553,20	11 553,20			11 553,20	11 553,20		0,00
588	Autres virements internes			2 902,01	2 902,01			2 902,01	2 902,01		0,00
58	Sous Total compte 58			447 164,72	447 164,72			447 164,72	447 164,72		0,00
	Total classe 5	1 607 774,37		8 373 486,96	7 485 565,08			9 981 261,33	7 485 565,08	2 495 731,30	35,05
6042	Achats de prestations de services (autre					32 117,42	4 521,55	32 117,42	4 521,55	27 595,87	
604	Sous Total compte 604					32 117,42	4 521,55	32 117,42	4 521,55	27 595,87	
60611	Eau et assainissement					29 647,18	2 000,00	29 647,18	2 000,00	27 647,18	
60612	Énergie - Électricité					419 184,48	252 511,51	419 184,48	252 511,51	166 672,97	
60613	Chauffage urbain					266 993,99	61 627,50	266 993,99	61 627,50	205 366,49	
6061	Sous Total compte 6061					715 825,65	316 139,01	715 825,65	316 139,01	399 686,64	
60622	Carburants					5 273,21	91,55	5 273,21	91,55	5 181,66	
60623	Alimentation					189 607,64	15 915,69	189 607,64	15 915,69	173 691,95	
60624	Produits de traitement					4 807,81		4 807,81		4 807,81	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60628	Autres fournitures non stockées					6 103,46	438,05	6 103,46	438,05	5 665,41	
6062	Sous Total compte 6062					205 792,12	16 445,29	205 792,12	16 445,29	189 346,83	
60631	Fournitures d'entretien					17 444,93	3 516,14	17 444,93	3 516,14	13 928,79	
60632	Fournitures de petit équipement					114 631,12	10 777,88	114 631,12	10 777,88	103 853,24	
60633	Fournitures de voirie					1 514,04		1 514,04		1 514,04	
60636	Habillement et Vêtements de travail					8 690,99	202,44	8 690,99	202,44	8 488,55	
6063	Sous Total compte 6063					142 281,08	14 496,46	142 281,08	14 496,46	127 784,62	
6064	Fournitures administratives					8 562,92		8 562,92		8 562,92	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth					6 138,42	631,17	6 138,42	631,17	5 507,25	
6067	Fournitures scolaires					30 949,44	6 296,77	30 949,44	6 296,77	24 652,67	
6068	Autres matières et fournitures.					28 609,14	282,88	28 609,14	282,88	28 326,26	
606	Sous Total compte 606					1 138 158,77	354 291,58	1 138 158,77	354 291,58	783 867,19	
60	Sous Total compte 60					1 170 276,19	358 813,13	1 170 276,19	358 813,13	811 463,06	
611	Contrats de prestations de services					63 795,85	8 683,88	63 795,85	8 683,88	55 111,97	
6132	Locations immobilières					1 403,64		1 403,64		1 403,64	
61351	Matériel roulant					14 596,30		14 596,30		14 596,30	
61358	Autres					60 817,65	19 328,77	60 817,65	19 328,77	41 488,88	
6135	Sous Total compte 6135					75 413,95	19 328,77	75 413,95	19 328,77	56 085,18	
613	Sous Total compte 613					76 817,59	19 328,77	76 817,59	19 328,77	57 488,82	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61521	Terrains					54 616,68	693,00	54 616,68	693,00	53 923,68	
615221	Bâtiments publics					203 362,98	2 968,86	203 362,98	2 968,86	200 394,12	
615228	Autres bâtiments					931,12		931,12		931,12	
61522	Sous Total compte 61522					204 294,10	2 968,86	204 294,10	2 968,86	201 325,24	
615231	Voiries					22 063,72		22 063,72		22 063,72	
61523	Sous Total compte 61523					22 063,72		22 063,72		22 063,72	
61524	Bois et forêts					23 372,40	6 336,00	23 372,40	6 336,00	17 036,40	
6152	Sous Total compte 6152					304 346,90	9 997,86	304 346,90	9 997,86	294 349,04	
61551	Matériel roulant					16 719,88	1 518,26	16 719,88	1 518,26	15 201,62	
61558	Autres biens mobiliers					10 290,09	961,57	10 290,09	961,57	9 328,52	
6155	Sous Total compte 6155					27 009,97	2 479,83	27 009,97	2 479,83	24 530,14	
6156	Maintenance					58 856,55	6 071,95	58 856,55	6 071,95	52 784,60	
615	Sous Total compte 615					390 213,42	18 549,64	390 213,42	18 549,64	371 663,78	
6161	Multirisques					33 581,38		33 581,38		33 581,38	
616	Sous Total compte 616					33 581,38		33 581,38		33 581,38	
617	Études et recherches					64 117,38	40 261,98	64 117,38	40 261,98	23 855,40	
6182	Documentation générale et technique					9 418,81	80,40	9 418,81	80,40	9 338,41	
6184	Versements à des organismes de formation					38 426,00	6 445,00	38 426,00	6 445,00	31 981,00	
6185	Frais de colloques et séminaires					2 258,40	185,00	2 258,40	185,00	2 073,40	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6188	Autres frais divers					2 761,48	1 965,00	2 761,48	1 965,00		796,48
618	Sous Total compte 618					52 864,69	8 675,40	52 864,69	8 675,40		44 189,29
61	Sous Total compte 61					681 390,31	95 499,67	681 390,31	95 499,67		585 890,64
6218	Autre personnel extérieur					3 127,00	3 127,00	3 127,00	3 127,00		0,00
621	Sous Total compte 621					3 127,00	3 127,00	3 127,00	3 127,00		0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					101,45	101,45	101,45	101,45		0,00
62268	Autres honoraires, conseils...					1 284,15	138,18	1 284,15	138,18		1 145,97
6226	Sous Total compte 6226					1 385,60	239,63	1 385,60	239,63		1 145,97
6227	Frais d'actes et de contentieux					3 160,00	1 000,00	3 160,00	1 000,00		2 160,00
6228	Divers					112,30	224,60	112,30	224,60		112,30
622	Sous Total compte 622					4 657,90	1 464,23	4 657,90	1 464,23		3 193,67
6231	Annonces et insertions					3 926,88		3 926,88			3 926,88
6232	Fêtes et cérémonies					41 977,92	7 329,57	41 977,92	7 329,57		34 648,35
6234	Réceptions					8 173,93	48,00	8 173,93	48,00		8 125,93
6236	Catalogues et imprimés et publications					18 218,59	2 417,70	18 218,59	2 417,70		15 800,89
6238	Divers					18 636,60	2 833,95	18 636,60	2 833,95		15 802,65
623	Sous Total compte 623					90 933,92	12 629,22	90 933,92	12 629,22		78 304,70
6241	Transports de biens					1 344,00		1 344,00			1 344,00
6245	Transports de personnes extérieures à la					2 367,40		2 367,40			2 367,40

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6248	Divers					45,10	45,10	45,10	45,10		0,00
624	Sous Total compte 624					3 756,50	45,10	3 756,50	45,10	3 711,40	
6251	Voyages, déplacements et missions					4 161,22	1 045,16	4 161,22	1 045,16	3 116,06	
625	Sous Total compte 625					4 161,22	1 045,16	4 161,22	1 045,16	3 116,06	
6261	Frais d'affranchissement					10 547,72	1 562,44	10 547,72	1 562,44	8 985,28	
6262	Frais de télécommunications					28 762,90	1 639,27	28 762,90	1 639,27	27 123,63	
626	Sous Total compte 626					39 310,62	3 201,71	39 310,62	3 201,71	36 108,91	
627	Services bancaires et assimilés.					864,51	378,86	864,51	378,86	485,65	
6281	Concours divers (cotisations...)					7 892,36	200,00	7 892,36	200,00	7 692,36	
6282	Frais de gardiennage					306,00		306,00		306,00	
6283	Frais de nettoyage des locaux					118 793,25	33 037,06	118 793,25	33 037,06	85 756,19	
6288	Autres					12 947,67	1 817,30	12 947,67	1 817,30	11 130,37	
628	Sous Total compte 628					139 939,28	35 054,36	139 939,28	35 054,36	104 884,92	
62	Sous Total compte 62					286 750,95	56 945,64	286 750,95	56 945,64	229 805,31	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					11 788,53		11 788,53		11 788,53	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					35 768,79		35 768,79		35 768,79	
633	Sous Total compte 633					47 557,32		47 557,32		47 557,32	
63512	Taxes foncières					18 414,00		18 414,00		18 414,00	
63513	Autres impôts locaux					1 700,00		1 700,00		1 700,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6351	Sous Total compte 6351					20 114,00		20 114,00		20 114,00	
635	Sous Total compte 635					20 114,00		20 114,00		20 114,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assim					1 406,03	350,21	1 406,03	350,21	1 055,82	
63	Sous Total compte 63					69 077,35	350,21	69 077,35	350,21	68 727,14	
64111	Rémunération principale					1 687 115,26		1 687 115,26		1 687 115,26	
64112	Supplément familial de traitement et ind					61 223,63		61 223,63		61 223,63	
64118	Autres indemnités.					381 432,29	310,00	381 432,29	310,00	381 122,29	
6411	Sous Total compte 6411					2 129 771,18	310,00	2 129 771,18	310,00	2 129 461,18	
64131	Rémunérations					582 402,63		582 402,63		582 402,63	
64132	Supplément familial de traitement et ind					5,36		5,36		5,36	
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi					421,82		421,82		421,82	
64138	Primes et autres indemnités					81 902,76		81 902,76		81 902,76	
6413	Sous Total compte 6413					664 732,57		664 732,57		664 732,57	
64168	Autres emplois aidés					30 574,52		30 574,52		30 574,52	
6416	Sous Total compte 6416					30 574,52		30 574,52		30 574,52	
6417	Rémunérations des apprentis					19 133,01		19 133,01		19 133,01	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers					2 570,90	50 769,26	2 570,90	50 769,26		48 198,36
641	Sous Total compte 641					2 846 782,18	51 079,26	2 846 782,18	51 079,26	2 795 702,92	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					512 424,02		512 424,02		512 424,02	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6453	Cotisations aux caisses de retraite					548 985,97	1 988,51	548 985,97	1 988,51	546 997,46	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					28 594,40		28 594,40		28 594,40	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					84 816,71		84 816,71		84 816,71	
6456	Versement au F.N.C du supplément familia					1 268,00		1 268,00		1 268,00	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S					26 031,27	49 958,39	26 031,27	49 958,39		23 927,12
645	Sous Total compte 645					1 202 120,37	51 946,90	1 202 120,37	51 946,90	1 150 173,47	
6474	Versements aux oeuvres sociales					17 938,46		17 938,46		17 938,46	
6475	Médecine du travail, pharmacie					12 512,60	3 951,06	12 512,60	3 951,06	8 561,54	
647	Sous Total compte 647					30 451,06	3 951,06	30 451,06	3 951,06	26 500,00	
64	Sous Total compte 64					4 079 353,61	106 977,22	4 079 353,61	106 977,22	3 972 376,39	
65131	Bourses					8 230,00	5 090,00	8 230,00	5 090,00	3 140,00	
6513	Sous Total compte 6513					8 230,00	5 090,00	8 230,00	5 090,00	3 140,00	
65188	Autres					1 333,90		1 333,90		1 333,90	
6518	Sous Total compte 6518					1 333,90		1 333,90		1 333,90	
651	Sous Total compte 651					9 563,90	5 090,00	9 563,90	5 090,00	4 473,90	
65311	Indemnités de fonction					87 257,97		87 257,97		87 257,97	
65312	Frais de mission et de déplacement					1 500,37	697,44	1 500,37	697,44	802,93	
65313	Cotisations de retraite					4 306,26		4 306,26		4 306,26	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part p					6 389,82		6 389,82		6 389,82	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65315	Formation					168,00		168,00		168,00	
65316	Frais de représentation du maire					168,00		168,00		168,00	
653172	Cotisations au fonds de financement de l					53,54		53,54		53,54	
65317	Sous Total compte 65317					53,54		53,54		53,54	
6531	Sous Total compte 6531					99 843,96	697,44	99 843,96	697,44	99 146,52	
653	Sous Total compte 653					99 843,96	697,44	99 843,96	697,44	99 146,52	
6558	Autres contributions obligatoires					4 320,00		4 320,00		4 320,00	
655	Sous Total compte 655					4 320,00		4 320,00		4 320,00	
657362	CCAS					100 000,00		100 000,00		100 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					100 000,00		100 000,00		100 000,00	
6573	Sous Total compte 6573					100 000,00		100 000,00		100 000,00	
65741	Ménages					500,00	500,00	500,00	500,00		0,00
65748	Autres personnes de droit privé					46 072,47	4 136,70	46 072,47	4 136,70	41 935,77	
6574	Sous Total compte 6574					46 572,47	4 636,70	46 572,47	4 636,70	41 935,77	
657	Sous Total compte 657					146 572,47	4 636,70	146 572,47	4 636,70	141 935,77	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n					4 933,31		4 933,31		4 933,31	
65818	Autres					12 880,30	262,80	12 880,30	262,80	12 617,50	
6581	Sous Total compte 6581					17 813,61	262,80	17 813,61	262,80	17 550,81	
65888	Autres					2 019,97	1 000,00	2 019,97	1 000,00	1 019,97	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6588	Sous Total compte 6588					2 019,97	1 000,00	2 019,97	1 000,00	1 019,97	
658	Sous Total compte 658					19 833,58	1 262,80	19 833,58	1 262,80	18 570,78	
65	Sous Total compte 65					280 133,91	11 686,94	280 133,91	11 686,94	268 446,97	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					101 832,28		101 832,28		101 832,28	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					41 086,17	38 953,82	41 086,17	38 953,82	2 132,35	
6611	Sous Total compte 6611					142 918,45	38 953,82	142 918,45	38 953,82	103 964,63	
661	Sous Total compte 661					142 918,45	38 953,82	142 918,45	38 953,82	103 964,63	
66	Sous Total compte 66					142 918,45	38 953,82	142 918,45	38 953,82	103 964,63	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					5 477,00		5 477,00		5 477,00	
67	Sous Total compte 67					5 477,00		5 477,00		5 477,00	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					357 974,96		357 974,96		357 974,96	
681	Sous Total compte 681					357 974,96		357 974,96		357 974,96	
68	Sous Total compte 68					357 974,96		357 974,96		357 974,96	
	Total classe 6					7 073 352,73	669 226,63	7 073 352,73	669 226,63	6 476 363,88	72 237,78
7022	Coupes de bois					80,00	960,00	80,00	960,00		880,00
702	Sous Total compte 702					80,00	960,00	80,00	960,00		880,00
70311	Concession dans les cimetières (produit					500,00	14 250,00	500,00	14 250,00		13 750,00
70312	Redevances funéraires					100,00	1 150,00	100,00	1 150,00		1 050,00
7031	Sous Total compte 7031					600,00	15 400,00	600,00	15 400,00		14 800,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70323	Redevance d'occupation du domaine public						10 403,97		10 403,97		10 403,97
7032	Sous Total compte 7032						10 403,97		10 403,97		10 403,97
703	Sous Total compte 703					600,00	25 803,97	600,00	25 803,97		25 203,97
7062	Redevances et droits des services à cara					1 120,00	51 194,18	1 120,00	51 194,18		50 074,18
70631	A caractère sportif					15 689,00	70 886,00	15 689,00	70 886,00		55 197,00
70632	A caractère de loisirs					35 239,25	205 472,94	35 239,25	205 472,94		170 233,69
7063	Sous Total compte 7063					50 928,25	276 358,94	50 928,25	276 358,94		225 430,69
7066	Redevances et droits des services à cara					9 859,85	59 706,97	9 859,85	59 706,97		49 847,12
7067	Redevances et droits des services périsc					16 571,95	245 571,34	16 571,95	245 571,34		228 999,39
706888	Autres					4 090,00	7 590,00	4 090,00	7 590,00		3 500,00
70688	Sous Total compte 70688					4 090,00	7 590,00	4 090,00	7 590,00		3 500,00
7068	Sous Total compte 7068					4 090,00	7 590,00	4 090,00	7 590,00		3 500,00
706	Sous Total compte 706					82 570,05	640 421,43	82 570,05	640 421,43		557 851,38
7078	Autres marchandises						7 975,32		7 975,32		7 975,32
707	Sous Total compte 707						7 975,32		7 975,32		7 975,32
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)					1 133,33	2 488,86	1 133,33	2 488,86		1 355,53
70841	aux budgets annexes et aux régies					20 038,05	20 038,05	20 038,05	20 038,05		0,00
70843	aux CCAS						17 465,96		17 465,96		17 465,96
7084	Sous Total compte 7084					20 038,05	37 504,01	20 038,05	37 504,01		17 465,96

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
708	Sous Total compte 708					21 171,38	39 992,87	21 171,38	39 992,87		18 821,49
70	Sous Total compte 70					104 421,43	715 153,59	104 421,43	715 153,59		610 732,16
722	Immobilisations corporelles						70 339,36		70 339,36		70 339,36
72	Sous Total compte 72						70 339,36		70 339,36		70 339,36
73111	Impôts directs locaux					68 383,00	3 278 254,00	68 383,00	3 278 254,00		3 209 871,00
73118	Autres contributions directes						983,00		983,00		983,00
7311	Sous Total compte 7311					68 383,00	3 279 237,00	68 383,00	3 279 237,00		3 210 854,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits						181 762,32		181 762,32		181 762,32
7312	Sous Total compte 7312						181 762,32		181 762,32		181 762,32
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr						152 980,48		152 980,48		152 980,48
7314	Sous Total compte 7314						152 980,48		152 980,48		152 980,48
73154	Droits de place					1 010,02	4 331,53	1 010,02	4 331,53		3 321,51
7315	Sous Total compte 7315					1 010,02	4 331,53	1 010,02	4 331,53		3 321,51
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure						4 292,48		4 292,48		4 292,48
7317	Sous Total compte 7317						4 292,48		4 292,48		4 292,48
731	Sous Total compte 731					69 393,02	3 622 603,81	69 393,02	3 622 603,81		3 553 210,79
73211	Attribution de compensation						448 895,00		448 895,00		448 895,00
73212	Dotation de solidarité communautaire						95 862,00		95 862,00		95 862,00
7321	Sous Total compte 7321						544 757,00		544 757,00		544 757,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73221	FNGIR						2 701,00		2 701,00		2 701,00
732221	Fonds de péréquation des ressources comm						106 679,00		106 679,00		106 679,00
73222	Sous Total compte 73222						106 679,00		106 679,00		106 679,00
7322	Sous Total compte 7322						109 380,00		109 380,00		109 380,00
732	Sous Total compte 732						654 137,00		654 137,00		654 137,00
7391112	Dégrèvement de taxe d'habitation sur les					2 871,00		2 871,00		2 871,00	
739111	Sous Total compte 739111					2 871,00		2 871,00		2 871,00	
73911	Sous Total compte 73911					2 871,00		2 871,00		2 871,00	
7391	Sous Total compte 7391					2 871,00		2 871,00		2 871,00	
739	Sous Total compte 739					2 871,00		2 871,00		2 871,00	
73	Sous Total compte 73					72 264,02	4 276 740,81	72 264,02	4 276 740,81		4 204 476,79
74111	Dotation forfaitaire des communes						709 977,00		709 977,00		709 977,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des						100 852,00		100 852,00		100 852,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)						23 188,00		23 188,00		23 188,00
74112	Sous Total compte 74112						124 040,00		124 040,00		124 040,00
7411	Sous Total compte 7411						834 017,00		834 017,00		834 017,00
741	Sous Total compte 741						834 017,00		834 017,00		834 017,00
744	FCTVA						1 531,41		1 531,41		1 531,41
74718	Autres						22 391,05		22 391,05		22 391,05

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7471	Sous Total compte 7471						22 391,05		22 391,05		22 391,05
7473	Départements						14 469,00		14 469,00		14 469,00
74748	Autres communes					11 880,00	28 240,00	11 880,00	28 240,00		16 360,00
7474	Sous Total compte 7474					11 880,00	28 240,00	11 880,00	28 240,00		16 360,00
74758	Autres groupements						19 885,00		19 885,00		19 885,00
7475	Sous Total compte 7475						19 885,00		19 885,00		19 885,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA						889,20		889,20		889,20
74781	Sous Total compte 74781						889,20		889,20		889,20
747888	Autres					11 888,16	317 742,98	11 888,16	317 742,98		305 854,82
74788	Sous Total compte 74788					11 888,16	317 742,98	11 888,16	317 742,98		305 854,82
7478	Sous Total compte 7478					11 888,16	318 632,18	11 888,16	318 632,18		306 744,02
747	Sous Total compte 747					23 768,16	403 617,23	23 768,16	403 617,23		379 849,07
7482	Compensation pour perte de taxe addition						610,00		610,00		610,00
74833	État - Compensation au titre des exonéra						531 005,00		531 005,00		531 005,00
74836	Attribution du fonds départemental de pé						63 806,74		63 806,74		63 806,74
7483	Sous Total compte 7483						594 811,74		594 811,74		594 811,74
74888	Autres					11 004,00	38 745,00	11 004,00	38 745,00		27 741,00
7488	Sous Total compte 7488					11 004,00	38 745,00	11 004,00	38 745,00		27 741,00
748	Sous Total compte 748					11 004,00	634 166,74	11 004,00	634 166,74		623 162,74

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74	Sous Total compte 74					34 772,16	1 873 332,38	34 772,16	1 873 332,38		1 838 560,22
752	Revenus des immeubles						38 392,79		38 392,79		38 392,79
75888	Autres					4 644,77	44 953,76	4 644,77	44 953,76		40 308,99
7588	Sous Total compte 7588					4 644,77	44 953,76	4 644,77	44 953,76		40 308,99
758	Sous Total compte 758					4 644,77	44 953,76	4 644,77	44 953,76		40 308,99
75	Sous Total compte 75					4 644,77	83 346,55	4 644,77	83 346,55		78 701,78
761	Produits de participations						16,80		16,80		16,80
76232	par le GFP de rattachement						3 560,00		3 560,00		3 560,00
7623	Sous Total compte 7623						3 560,00		3 560,00		3 560,00
762	Sous Total compte 762						3 560,00		3 560,00		3 560,00
76	Sous Total compte 76						3 576,80		3 576,80		3 576,80
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						6 611,62		6 611,62		6 611,62
777	Recettes et quote-part des subventions d						4 395,19		4 395,19		4 395,19
77	Sous Total compte 77						11 006,81		11 006,81		11 006,81
	Total classe 7					216 102,38	7 033 496,30	216 102,38	7 033 496,30	2 871,00	6 820 264,92
	Total général	44 664 638,59	44 664 638,59	32 526 391,19	32 008 897,40	8 557 507,40	9 075 001,19	85 748 537,18	85 748 537,18	52 818 807,64	52 818 807,64

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2023

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES		
	Nature des valeurs inactives	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861									
Portefeuille									
NEANT									
Sous Total compte 861									
862									
Correspondant									
NEANT									
Sous Total compte 862									
863									
Prise en charge titre et valeur									
NEANT									
Sous Total compte 863									
TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page des signatures

20200 - MALAUNAY

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

DEFOSSE Fabien (1013729182-0), Inspecteur des Finances Publiques

A DRFiP DE LA HTE-NORMANDIE ET SEINE MARITIME..., le 20/06/2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **MALAUNAY** pendant l'année **2023** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

ANNE Bruno (1013880424-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie

A MAROMME-DEVILLE LES ROUEN, le 20/06/2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

	Délibération N°2024/080
Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES. <u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN. <u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEUPERE, (représenté par M. VIOLETTE) Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.	

OBJET : DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales : « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

La jurisprudence précise : la désignation du président de séance lors du vote du compte administratif n'est pas obligatoirement précédée d'un vote à bulletin secret, selon la décision du Conseil d'Etat n°23371 du 13 octobre 1982.

Il est ainsi proposé de désigner Mme Claude LEUMAIRE, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour assurer la présidence de la séance pendant la présentation et le vote du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14 ;
VU la décision du Conseil d'Etat n°23371 du 13 octobre 1982 ;
VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant l'obligation réglementaire de désigner un président de séance lors que vote du compte administratif.

DECIDE de désigner Mme Claude LEUMAIRE, 1^{ère} Adjointe au Maire pour assurer la

présidence de la séance pendant la présentation et le vote du compte administratif.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte administratif dressé par le Maire est présenté au Conseil Municipal.

Que le Maire doit se retirer au moment du vote.

Que le compte administratif 2023 s'établit comme suit :

		dépenses	recettes
réalisations de l'exercice	section de fonctionnement	6 479 122,58 €	6 892 390,40 €
	section d'investissement	1 265 506,14 €	1 369 732,11 €
reports de l'exercice N-1	report de la section de fonctionnement (002)	- €	2 076 186,45 €
	report de la section d'investissement (001)	907 522,59 €	- €
total des réalisations + reports		8 652 151,31 €	10 338 308,96 €

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	section de fonctionnement	- €	- €
	section d'investissement	99 529,40 €	115 546,61 €
	TOTAL des RAR à reporter en N+1	99 529,40 €	115 546,61 €
<hr/>			
RESULTAT CUMULE	section de fonctionnement	6 479 122,58 €	8 968 576,85 €
	section d'investissement	2 272 558,13 €	1 485 278,72 €
	TOTAL CUMULE	8 751 680,71 €	10 453 855,57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2121-14 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

VU le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Versailles du 13 décembre 1994 – SAN de Saint Quentin en Yvelines ;

VU la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 ;

VU la commission générale en date du 19 Juin 2024 ;

VU la présentation du rapport par le président de séance.

Considérant que le compte de gestion a déjà été délibéré ;

Considérant que Monsieur le Maire a laissé la présidence à Mme Claude LEUMAIRE, 1ère Adjointe au Maire.

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2023.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ADOpte le compte administratif 2023.

DIT que le Maire s'est retiré au moment du vote.

ARRETE le résultat comme susmentionné.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Claude LEUMAIRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune : COMMUNE DE MALAUNAY (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21760402400018

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE DE MAROMME

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET COMMUNAL (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	14

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	21
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	22
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	38
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	40
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	43
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	47

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	50
A1.01 - Opérations non ventilables	52
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	53
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	56
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	57
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	58
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	61
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	64
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	67
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	68
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	71
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	73
A1.908 - Fonction 8 - Transports	76
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	80
A2.01 - Opérations non ventilables	82
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	84
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	93
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	94
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	95
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	101
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	108
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	114
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	115
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	116
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	122
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	124
A2.938 - Fonction 8 - Transports	127

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	131
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	136
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	137
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet

B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	138
B3.1 - Etat des provisions constituées	142
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	144
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	145
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	146
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	152
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	Sans Objet
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	153
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	158
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	159
B11.2 - Liste des établissements publics créés	160
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	161
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	168
B13 - Opérations liées aux cessions	169
B14 - Etat des travaux en régie	170
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	172
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	173
C2.1 - Situation des AP	176
C2.2 - Situation des AE	177
D - Autres éléments d'information	
D1.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D1.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	Sans Objet
D1.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	Sans Objet
D1.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D2.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	Sans Objet
D3.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	Sans Objet
D3.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	Sans Objet
D4 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D5 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet
D6 - Actions de formation des élus	178
D7 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D8 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	Sans Objet
D9 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D10 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	179
D11 - Décisions en matière de taux	181
D12.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D12.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D13.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D13.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
D14 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	182

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	6 207

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	974,84
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 098,38
3	Dépenses d'équipement brut / population	150,19
4	Encours de dette / population (2) (3)	537,24
5	DGF / population	134,37
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	67,63 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	93,58 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	13,67 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	48,91 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	11,25 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II -En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V - Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	7 744 628,72	8 262 122,51	1 168 663,86	A1	1 686 157,65
Investissement	1 265 506,14	1 369 732,11	(2) -907 522,59	A2	-803 296,62
Dont 1068		0,00			
Fonctionnement	6 479 122,58	6 892 390,40	(3) 2 076 186,45	A3	2 489 454,27

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 99 529,40	III + IV	115 546,61	B1	16 017,21
Investissement	I 99 529,40	III	115 546,61	B2	16 017,21
Fonctionnement	II 0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	1 702 174,86
Investissement	A2 + B2	-787 279,41
Fonctionnement	A3 + B3	2 489 454,27

(1) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe - si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 99 529,40
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
201501	Opération d'équipement n° 201501	1 183,27
202101	Opération d'équipement n° 202101	1 569,59
202102	Opération d'équipement n° 202102	1 484,89
202203	Opération d'équipement n° 202203	994,28
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	11 394,65
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	82 802,72
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	100,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 115 546,61
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	115 546,61
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET	A

		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 6 479 122,58	G	6 892 390,40
	Section d'investissement	B 1 265 506,14	H	1 369 732,11

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	2 076 186,45 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 907 522,59 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	= A + B + C + D	8 652 151,31	= G + H + I + J	10 338 308,96
--	-----------------	--------------	-----------------	---------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 99 529,40	L	115 546,61
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	99 529,40	= K + L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	6 479 122,58	= G + I + K	8 968 576,85
	Section d'investissement	= B + D + F	2 272 558,13	= H + J + L	1 485 278,72
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	8 751 680,71	= G + H + I + J + K + L	10 453 855,57

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT	B1

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		576 872,43
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	171 750,57	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	600 267,26	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	89 857,86	3 339,94
Total des réalisations d'équipement		861 875,69	580 212,37
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	408 536,78
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	328 895,90	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	0,00	23 008,00
Total des réalisations financières		328 895,90	431 544,78
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 1 190 771,59	II 1 011 757,15
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	74 734,55	357 974,96
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 74 734,55	IV 357 974,96

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	1 265 506,14	II + IV	1 369 732,11
--------------	---------	---------------------	---------	---------------------

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	907 522,59	VI	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	2 173 028,73	II + IV + VI + VII	1 369 732,11
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		-803 296,62		

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT	B2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS
(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	1 648 328,83	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	610 732,16
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	4 092 059,19	73 Impôts et taxes (sauf 731)	654 137,00
		731 Fiscalité locale	3 553 210,79
		74 Dotations et participations (1)	1 837 671,02
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	268 446,97	75 Autres produits de gestion courante (1)	78 701,78
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		
014 Atténuations de produits	2 871,00	013 Atténuations de charges (1)	72 125,48
016 APA	0,00	016 APA	889,20
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	6 011 705,99	Total recettes de gestion des services	6 807 467,43
66 Charges financières	103 964,63	76 Produits financiers	3 576,80
67 Charges spécifiques (1)	5 477,00	77 Produits spécifiques (1)	6 611,62
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	0,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 6 121 147,62	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 6 817 655,85

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	357 974,96	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	74 734,55
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 357 974,96	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 74 734,55

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III	6 479 122,58	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV	6 892 390,40
---	----------------	---------------------	---	----------------	---------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1					
002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI	2 076 186,45

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V	6 479 122,58	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI	8 968 576,85
---	--------------------	---------------------	---	---------------------	---------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	2 489 454,27				
--	---------------------	--	--	--	--

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	C1

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	4 395,19	4 395,19
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	328 895,90	0,00	328 895,90
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	487 636,19		487 636,19
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	6 899,66	0,00	6 899,66
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	367 339,84	70 339,36	437 679,20
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 190 771,59	74 734,55	1 265 506,14

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté	907 522,59
---	-------------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	1 648 328,83		1 648 328,83
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	4 092 059,19		4 092 059,19
014	Atténuations de produits	2 871,00		2 871,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	268 446,97	0,00	268 446,97
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	103 964,63	0,00	103 964,63
67	Charges spécifiques (9)	5 477,00	0,00	5 477,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	357 974,96	357 974,96
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		6 121 147,62	357 974,96	6 479 122,58

Pour information D 002 Résultat négatif reporté	0,00
--	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
 (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
 (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (5) Hors chapitres opérations.
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
 (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
 (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
 (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	C2

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	408 536,78	0,00	408 536,78
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	576 872,43	0,00	576 872,43
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	3 339,94	0,00	3 339,94
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	23 008,00	0,00	23 008,00
28	Amortissement des immobilisations		357 974,96	357 974,96
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		1 011 757,15	357 974,96	1 369 732,11

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	0,00
---	-------------

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté	0,00
--	-------------

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	72 125,48		72 125,48
016	APA	889,20		889,20
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	610 732,16		610 732,16
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		70 339,36	70 339,36
73	Impôts et taxes (sauf 731)	654 137,00		654 137,00
731	Fiscalité locale	3 553 210,79		3 553 210,79
74	Dotations et participations (8)	1 837 671,02		1 837 671,02
75	Autres produits de gestion courante(8)	78 701,78	0,00	0,00
76	Produits financiers	3 576,80	0,00	3 576,80
77	Produits spécifiques (8)	6 611,62	4 395,19	11 006,81
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		6 817 655,85	74 734,55	6 892 390,40

Pour information R002 Résultat positif reporté	2 076 186,45
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES	A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		2 416 137,90	1 265 506,14	99 529,40	1 051 102,36	487 511,87	777 994,27
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 541,02	6 899,66	11 394,65	27 246,71	0,00	6 899,66
204	Subventions d'équipement versées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	633 599,49	367 339,84	82 802,72	183 456,93	0,00	367 339,84
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	1 147 397,13	487 636,19	5 232,03	654 528,91	487 511,87	124,32
Total des dépenses d'équipement		1 826 537,64	861 875,69	99 429,40	865 232,55	487 511,87	374 363,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	330 915,90	328 895,90	0,00	2 020,00		328 895,90
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	100,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		331 015,90	328 895,90	100,00	2 020,00	0,00	328 895,90
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 157 553,54	1 190 771,59	99 529,40	867 252,55	487 511,87	703 259,72
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	92 584,36	74 734,55		17 849,81		74 734,55
041	Opérations patrimoniales (6)	166 000,00	0,00		166 000,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		258 584,36	74 734,55		183 849,81		74 734,55
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		907 522,59					
Total des dépenses d'investissement cumulées		3 323 660,49	2 173 028,73	99 529,40	1 051 102,36	487 511,87	777 994,27

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL	3 323 660,49	1 369 732,11	115 546,61	1 838 381,77
018	RSA	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	631 693,06	576 872,43	-60 725,98
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	105 131,22	3 339,94	101 791,28
Total des recettes d'équipement		736 824,28	580 212,37	115 546,61
10	Dotations, fonds divers et réserves	320 000,00	408 536,78	-88 536,78
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	23 008,00	23 008,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		343 008,00	431 544,78	-88 536,78
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 079 832,28	1 011 757,15	-47 471,48
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 693 027,61		
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	384 800,60	357 974,96	26 825,64
041	Opérations patrimoniales (8)	166 000,00	0,00	166 000,00
Total des recettes d'ordre		2 243 828,21	357 974,96	1 885 853,25
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		0,00		
Total des recettes d'investissement cumulées		3 323 660,49	1 369 732,11	1 838 381,77

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL	2 416 137,90	1 265 506,14	99 529,40	1 051 102,36	487 511,87	777 994,27
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	45 541,02	6 899,66	11 394,65	27 246,71	0,00	6 899,66
2031 Frais d'études	30 815,02	4 199,66	3 834,65	22 780,71	0,00	4 199,66
2033 Frais d'insertion	3 240,00	2 700,00	0,00	540,00	0,00	2 700,00
2051 Concessions, droits similaires	11 486,00	0,00	7 560,00	3 926,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	633 599,49	367 339,84	82 802,72	183 456,93	0,00	367 339,84
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00	2 774,78	1 392,05	-2 166,83	0,00	2 774,78
2128 Autres agencements et aménagements	27 457,73	47 439,40	1 620,00	-21 601,67	0,00	47 439,40
21316 Equipements du cimetière	13 403,00	0,00	12 826,40	576,60	0,00	0,00
21351 Bâtiments publics	187 184,82	97 040,48	41 071,47	49 072,87	0,00	97 040,48
2138 Autres constructions	151 500,27	0,00	9 945,77	141 554,50	0,00	0,00
2152 Installations de voirie	53 000,00	52 192,36	0,00	807,64	0,00	52 192,36
21532 Réseaux d'assainissement	1 645,19	1 645,19	0,00	0,00	0,00	1 645,19
21533 Réseaux câblés	3 438,14	1 438,14	1 607,28	392,72	0,00	1 438,14
21534 Réseaux d'électrification	2 458,10	2 280,48	0,00	177,62	0,00	2 280,48
21535 Réseaux de transmission	0,00	3 877,80	0,00	-3 877,80	0,00	3 877,80
21568 Autre matériel, outillage incendie	1 924,60	3 393,00	0,00	-1 468,40	0,00	3 393,00
215738 Autre matériel et outillage de voirie	25 554,80	19 479,84	0,00	6 074,96	0,00	19 479,84
215741 Inst., mat., outil. cantines scolaires	11 931,00	11 739,60	0,00	191,40	0,00	11 739,60
2158 Autres inst., matériel, outil. techniques	30 010,37	29 127,18	257,90	625,29	0,00	29 127,18
21828 Autres matériels de transport	38 024,74	36 627,75	2 600,00	-1 203,01	0,00	36 627,75
21838 Autre matériel informatique	14 606,10	12 272,15	0,00	2 333,95	0,00	12 272,15
21841 Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 219,00	3 318,05	0,00	-1 099,05	0,00	3 318,05
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	3 737,43	2 400,68	1 367,24	-30,49	0,00	2 400,68
2185 Matériel de téléphonie	1 200,00	1 113,71	199,08	-112,79	0,00	1 113,71
2186 Cheptel	2 270,00	570,00	0,00	1 700,00	0,00	570,00
2188 Autres immobilisations corporelles	60 034,20	38 609,25	9 915,53	11 509,42	0,00	38 609,25
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	1 147 397,13	487 636,19	5 232,03	654 528,91	487 511,87	124,32
Total des dépenses d'équipement	1 826 537,64	861 875,69	99 429,40	865 232,55	487 511,87	374 363,82
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	330 915,90	328 895,90	0,00	2 020,00		328 895,90

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
1641	Emprunts en euros	324 992,70	324 992,70	0,00	0,00		324 992,70
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 020,00	0,00	0,00	2 020,00		0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	3 903,20	3 903,20	0,00	0,00		3 903,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	100,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
266	Autres formes de participation	100,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		331 015,90	328 895,90	100,00	2 020,00	0,00	328 895,90
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 157 553,54	1 190 771,59	99 529,40	867 252,55	487 511,87	703 259,72
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	92 584,36	74 734,55		17 849,81		74 734,55
	Reprise sur autofinancement antérieur	4 400,00	4 395,19		4,81		4 395,19
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	2 600,00	2 698,79		-98,79		2 698,79
13912	Subv. transf. Régions	1 000,00	948,80		51,20		948,80
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	300,00	294,50		5,50		294,50
13918	Autres subventions d'équipement transf.	500,00	453,10		46,90		453,10
	Charges transférées (7)	88 184,36	70 339,36		17 845,00		70 339,36
2128	Autres agencements et aménagements	6 959,42	4 986,13		1 973,29		4 986,13
21351	Bâtiments publics	81 224,94	65 353,23		15 871,71		65 353,23
041	Opérations patrimoniales (8)	166 000,00	0,00		166 000,00		0,00
21351	Bâtiments publics	6 000,00	0,00		6 000,00		0,00
2152	Installations de voirie	10 000,00	0,00		10 000,00		0,00
2313	Constructions	150 000,00	0,00		150 000,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		258 584,36	74 734,55		183 849,81		74 734,55

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			1 147 397,13	487 636,19	5 232,03	654 528,91	2 554 621,34	487 511,87	124,32
201501	REHAB SALLE DE TENNIS COUVERTS		1 308,27	124,32	1 183,27	0,68	509 103,27	0,00	124,32
202101	Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel		0,00	0,00	1 569,59	-1 569,59	0,00	0,00	0,00
202101	Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel	202101	26 569,59	14 829,43	0,00	11 740,16	806 469,43	14 829,43	0,00
202102	Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs		0,00	0,00	1 484,89	-1 484,89	0,00	0,00	0,00
202102	Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	202102	86 484,89	76 225,82	0,00	10 259,07	713 106,54	76 225,82	0,00
202103	Déploiement de la vidéo protection sur l espace public	202103	400 000,00	225 274,97	0,00	174 725,03	243 994,97	225 274,97	0,00
202104	Construction d une salle polyvalente d arts martiaux biosourcée	202104	510 000,00	101 259,84	0,00	408 740,16	154 463,66	101 259,84	0,00
202201	Informatisation des écoles élémentaires de la ville	202201	8 519,10	8 519,09	0,00	0,01	47 906,75	8 519,09	0,00
202203	Transformation CSC VIAN en tiers-lieu culturel et citoyen		0,00	0,00	994,28	-994,28	0,00	0,00	0,00
202203	Transformation CSC VIAN en tiers-lieu culturel et citoyen	202203	60 000,00	61 402,72	0,00	-1 402,72	79 576,72	61 402,72	0,00
202301	Maillage des écoles & réha thermique	202301	54 515,28	0,00	0,00	54 515,28	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202101
LIBELLE : Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202101

DEPENSES

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		26 569,59	A1 14 829,43	0,00	11 740,16	A2 806 469,43
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 569,59	854,29	0,00	715,30	49 415,48
2031	Frais d'études	1 569,59	854,29	0,00	715,30	48 875,48
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	540,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	25 000,00	13 975,14	0,00	11 024,86	757 053,95
2313	Constructions	25 000,00	13 975,14	0,00	11 024,86	726 059,51
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	30 994,44

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		183 000,00	B1 251 497,73	0,00	-68 497,73	B2 462 251,13
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	183 000,00	251 497,73	0,00	-68 497,73	462 251,13
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	31 073,73	0,00	-31 073,73	179 121,73
1323	Subv. non transf. Départements	183 000,00	146 400,00	0,00	36 600,00	146 400,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	18 291,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	74 024,00	0,00	-74 024,00	118 438,40
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1 236 668,30	B2 - A2 -344 218,30

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

- (4) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
- (5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (7) Sauf 165, 166 et 16449.
- (8) Indiquer le signe algébrique.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202102
LIBELLE : Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202102

DEPENSES

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		86 484,89	A1 76 225,82	0,00	10 259,07	A2 713 106,54
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 484,89	343,10	0,00	1 141,79	54 186,29
2031	Frais d'études	1 484,89	343,10	0,00	1 141,79	53 754,29
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	432,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	85 000,00	75 882,72	0,00	9 117,28	658 920,25
2313	Constructions	85 000,00	75 882,72	0,00	9 117,28	658 920,25

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		130 000,00	B1 234 915,25	0,00	-104 915,25	B2 331 201,65
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	130 000,00	234 915,25	0,00	-104 915,25	331 201,65
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	22 806,90	0,00	-22 806,90	119 093,30
1323	Subv. non transf. Départements	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	212 108,35	0,00	-212 108,35	212 108,35
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	158 689,43	B2 - A2	-381 904,89

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202103
LIBELLE : Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202103

DEPENSES

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		400 000,00	A1 225 274,97	0,00	174 725,03	A2 243 994,97
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 000,00	3 420,00	0,00	2 580,00	22 140,00
2031	Frais d'études	6 000,00	3 420,00	0,00	2 580,00	22 140,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	369 000,00	221 854,97	0,00	147 145,03	221 854,97
21351	Bâtiments publics	0,00	480,24	0,00	-480,24	480,24
21534	Réseaux d'électrification	33 000,00	26 665,68	0,00	6 334,32	26 665,68
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	336 000,00	194 709,05	0,00	141 290,95	194 709,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		170 000,00	B1 28 103,10	0,00	141 896,90	B2 28 103,10
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	145 000,00	28 103,10	0,00	116 896,90	28 103,10
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	121 000,00	0,00	0,00	121 000,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	28 103,10	0,00	-28 103,10	28 103,10
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1 -197 171,87	B2 - A2 -215 891,87

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

- (4) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
- (5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
- (6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (7) Sauf 165, 166 et 16449.
- (8) Indiquer le signe algébrique.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202104
LIBELLE : Construction d une salle polyvalente d arts martiaux biosourcée
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202104

DEPENSES

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		510 000,00	A1 101 259,84	0,00	408 740,16	A2 154 463,66
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	430 000,00	101 259,84	0,00	328 740,16	154 463,66
2031	Frais d'études	430 000,00	101 259,84	0,00	328 740,16	154 463,66
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		80 000,00	B1 0,00	0,00	80 000,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-101 259,84	B2 - A2	-154 463,66

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202201
LIBELLE : Informatisation des écoles élémentaires de la ville
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202201

DEPENSES

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		8 519,10	A1 8 519,09	0,00	0,01	A2 47 906,75
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	8 519,09	0,00	-8 519,09	47 906,75
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	39 387,66
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	8 519,09	0,00	-8 519,09	8 519,09
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	8 519,10	0,00	0,00	8 519,10	0,00
2313	Constructions	8 519,10	0,00	0,00	8 519,10	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		12 875,00	B1 12 864,68	0,00	10,32	B2 12 864,68
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	12 875,00	12 864,68	0,00	10,32	12 864,68
1318	Autres subventions d'équipement transf.	12 875,00	12 864,68	0,00	10,32	12 864,68
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1 4 345,59	B2 - A2 -35 042,07

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202203
LIBELLE : Transformation CSC VIAN en tiers-lieu culturel et citoyen
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202203

DEPENSES

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		60 000,00	A1 61 402,72	0,00	-1 402,72	A2 79 576,72
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	55 848,00	58 849,36	0,00	-3 001,36	77 023,36
2031	Frais d'études	55 848,00	58 525,36	0,00	-2 677,36	76 699,36
2033	Frais d'insertion	0,00	324,00	0,00	-324,00	324,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 152,00	2 553,36	0,00	1 598,64	2 553,36
21351	Bâtiments publics	4 152,00	2 553,36	0,00	1 598,64	2 553,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1 -61 402,72	B2 - A2 -79 576,72

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(7) Sauf 165, 166 et 16449.
(8) Indiquer le signe algébrique.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202301
LIBELLE : Maillage des écoles & réha thermique
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 202301

DEPENSES

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		54 515,28	A1	0,00	54 515,28	A2
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	54 515,28	0,00	0,00	54 515,28	0,00
2313	Constructions	54 515,28	0,00	0,00	54 515,28	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	B2 - A2
	0,00	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501
LIBELLE : REHAB SALLE DE TENNIS COUVERTS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		1 308,27	A1 124,32	1 183,27	0,68	A2 509 103,27
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	737,73	124,32	612,73	0,68	82 462,30
2031	Frais d'études	737,73	124,32	612,73	0,68	82 462,30
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	570,54	0,00	570,54	0,00	14 839,92
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	12 628,80
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	255,60
21568	Autre matériel, outillage incendie	570,54	0,00	570,54	0,00	1 198,07
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	757,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	411 801,05
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	397 971,91
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	13 829,14

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1 -124,32	B2 - A2 -509 103,27

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202101
LIBELLE : Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et tiers lieu culturel
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1	1 569,59	-1 569,59	A2
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	1 569,59	-1 569,59	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	1 569,59	-1 569,59	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	0,00	B2 - A2	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202102
LIBELLE : Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		0,00	A1 style="text-align: right;">0,00	1 484,89	-1 484,89	A2 style="text-align: right;">0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	1 484,89	-1 484,89	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	1 484,89	-1 484,89	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 style="text-align: right;">0,00	0,00	0,00	B2 style="text-align: right;">0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	0,00	B2 - A2	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 202203
LIBELLE : Transformation CSC VIAN en tiers-lieu culturel et citoyen
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)		
DEPENSES		0,00	A1	0,00	994,28	-994,28	A2	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	994,28	-994,28	0,00		0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	994,28	-994,28	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	B2	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	0,00	B2 - A2	0,00

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.
(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.
(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(7) Sauf 165, 166 et 16449.
(8) Indiquer le signe algébrique.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		3 323 660,49	1 369 732,11	115 546,61	1 838 381,77
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	631 693,06	576 872,43	115 546,61	-60 725,98
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	121 450,00	450,00	0,00	121 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	41 461,00	41 913,68	0,00	-452,68
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	79 151,78	62 047,04	70 985,37	-53 880,63
1323	Subv. non transf. Départements	364 500,00	146 400,00	27 500,00	190 600,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	212 108,35	0,00	-212 108,35
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	25 130,28	113 953,36	17 061,24	-105 884,32
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	105 131,22	3 339,94	0,00	101 791,28
2313	Constructions	0,00	3 339,94	0,00	-3 339,94
238	Avances commandes immo corporelles	105 131,22	0,00	0,00	105 131,22
Total des recettes d'équipement		736 824,28	580 212,37	115 546,61	41 065,30
10	Dotations, fonds divers et réserves	320 000,00	408 536,78	0,00	-88 536,78
10222	FCTVA	320 000,00	408 536,78	0,00	-88 536,78
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	23 008,00	23 008,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	23 008,00	23 008,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		343 008,00	431 544,78	0,00	-88 536,78
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 079 832,28	1 011 757,15	115 546,61	-47 471,48
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	1 693 027,61	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)</i>	384 800,60	357 974,96	0,00	26 825,64
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	6 485,20	6 485,20	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	1 659,57	1 659,57	0,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	757,28	757,29	0,00	-0,01
2804422	<i>Sub nat privé - Bât. et installations</i>	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	11 648,78	11 648,78	0,00	0,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	221,18	543,34		-322,16
28128	Autres aménagements de terrains	63 336,09	63 661,63		-325,54
281316	Equipements de cimetière	13 398,25	13 397,61		0,64
281318	Autres bâtiments publics	3 792,30	3 792,18		0,12
281351	Bâtiments publics	15 456,76	15 945,49		-488,73
28138	Autres constructions	6 384,77	6 159,77		225,00
28151	Réseaux de voirie	1 592,69	1 512,67		80,02
28152	Installations de voirie	3 889,60	4 027,76		-138,16
281532	Réseaux d'assainissement	0,00	46,71		-46,71
281534	Réseaux d'électrification	475,00	475,00		0,00
281538	Autres réseaux	488,82	488,83		-0,01
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 618,06	2 711,07		-93,01
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	19 910,21		-19 910,21
2815741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	0,00	414,48		-414,48
281578	Autre matériel technique	18 101,77	0,00		18 101,77
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	35 887,05	40 605,57		-4 718,52
28181	Installations générales, aménagt divers	896,94	896,93		0,01
281828	Autres matériels de transport	46 702,26	48 183,60		-1 481,34
281838	Autre matériel informatique	33 372,28	33 689,53		-317,25
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	1 437,49		-1 437,49
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 652,06	24 651,62		0,44
28186	Cheptel	366,97	367,37		-0,40
28188	Autres immo. corporelles	91 116,92	53 005,26		38 111,66
041	Opérations patrimoniales (10)	166 000,00	0,00		166 000,00
2031	Frais d'études	160 000,00	0,00		160 000,00
2033	Frais d'insertion	6 000,00	0,00		6 000,00
Total des recettes d'ordre		2 243 828,21	357 974,96		1 885 853,25

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		8 524 543,78	6 326 131,91	152 990,67	0,00	2 045 421,20	0,00	6 479 122,58
011	Charges à caractère général (3)	1 920 454,99	1 509 558,68	138 770,15	0,00	272 126,16	0,00	1 648 328,83
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 115 618,83	4 085 003,31	7 055,88	0,00	23 559,64		4 092 059,19
014	Atténuations de produits	12 871,00	2 871,00	0,00	0,00	10 000,00		2 871,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	286 091,12	261 282,33	7 164,64	0,00	17 644,15	0,00	268 446,97
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 335 035,94	5 858 715,32	152 990,67	0,00	323 329,95	0,00	6 011 705,99
66	Charges financières	104 164,63	103 964,63	0,00	0,00	200,00		103 964,63
67	Charges spécifiques (3)	7 515,00	5 477,00	0,00	0,00	2 038,00		5 477,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses financières		111 679,63	109 441,63	0,00	0,00	2 238,00		109 441,63
Total des dépenses réelles		6 446 715,57	5 968 156,95	152 990,67	0,00	325 567,95	0,00	6 121 147,62
023	Virement à la section d'investissement	1 693 027,61	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	384 800,60	357 974,96			26 825,64		357 974,96
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		2 077 828,21	357 974,96			1 719 853,25		357 974,96

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00							
---	------	--	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	8 524 543,78	6 326 131,91	152 990,67	0,00	2 045 421,20	0,00	6 479 122,58
--	---------------------	---------------------	-------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		6 448 357,33	6 738 404,81	153 985,59	0,00	-444 033,07
013	Atténuations de charges (3)	45 000,00	48 767,46	23 358,02	0,00	-27 125,48
016	APA	889,20	889,20	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	527 287,89	520 536,50	90 195,66	0,00	-83 444,27
73	Impôts et taxes (sauf 731)	645 596,00	654 137,00	0,00	0,00	-8 541,00
731	Fiscalité locale	3 335 525,08	3 548 059,51	5 151,28	0,00	-217 685,71
74	Dotations et participations (3)	1 750 546,00	1 809 192,07	28 478,95	0,00	-87 125,02
75	Autres produits de gestion courante (3)	47 357,00	71 900,10	6 801,68	0,00	-31 344,78
Total des recettes de gestion des services		6 352 201,17	6 653 481,84	153 985,59	0,00	-455 266,26
76	Produits financiers	3 571,80	3 576,80	0,00	0,00	-5,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	6 611,62	0,00	0,00	-6 611,62
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		3 571,80	10 188,42	0,00	0,00	-6 616,62
Total des recettes réelles		6 355 772,97	6 663 670,26	153 985,59	0,00	-461 882,88
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	92 584,36	74 734,55			17 849,81
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		92 584,36	74 734,55			17 849,81

Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	2 076 186,45					
---	---------------------	--	--	--	--	--

Total des recettes de fonctionnement cumulées	8 524 543,78	8 814 591,26	153 985,59	0,00	-444 033,07
--	---------------------	---------------------	-------------------	-------------	--------------------

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		8 524 543,78	6 326 131,91	152 990,67	0,00	2 045 421,20	0,00	6 479 122,58
011	Charges à caractère général (4)	1 920 454,99	1 509 558,68	138 770,15	0,00	272 126,16	0,00	1 648 328,83
6042	Achats de prestations de services	31 394,21	26 980,87	615,00	0,00	3 798,34	0,00	27 595,87
60611	Eau et assainissement	24 581,20	21 203,90	6 443,28	0,00	-3 065,98	0,00	27 647,18
60612	Energie - Electricité	178 623,48	143 434,43	23 238,54	0,00	11 950,51	0,00	166 672,97
60613	Chauffage urbain	295 418,85	161 123,61	44 242,88	0,00	90 052,36	0,00	205 366,49
60622	Carburants	7 000,00	5 056,57	125,09	0,00	1 818,34	0,00	5 181,66
60623	Alimentation	193 117,81	168 233,90	5 458,05	0,00	19 425,86	0,00	173 691,95
60624	Produits de traitement	4 903,47	4 807,81	0,00	0,00	95,66	0,00	4 807,81
60628	Autres fournitures non stockées	7 140,97	5 585,36	80,05	0,00	1 475,56	0,00	5 665,41
60631	Fournitures d'entretien	17 173,24	13 928,79	0,00	0,00	3 244,45	0,00	13 928,79
60632	Fournitures de petit équipement	122 990,13	100 186,53	3 666,71	0,00	19 136,89	0,00	103 853,24
60633	Fournitures de voirie	10 227,97	1 514,04	0,00	0,00	8 713,93	0,00	1 514,04
60636	Habillement et vêtements de travail	12 720,31	7 678,43	810,12	0,00	4 231,76	0,00	8 488,55
6064	Fournitures administratives	8 553,87	8 562,92	0,00	0,00	-9,05	0,00	8 562,92
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	5 600,00	5 507,25	0,00	0,00	92,75	0,00	5 507,25
6067	Fournitures scolaires	25 187,58	24 581,32	71,35	0,00	534,91	0,00	24 652,67
6068	Autres matières et fournitures	28 865,26	28 098,75	227,51	0,00	539,00	0,00	28 326,26
611	Contrats de prestations de services	58 456,03	47 263,97	7 848,00	0,00	3 344,06	0,00	55 111,97
6132	Locations immobilières	1 403,64	1 403,64	0,00	0,00	0,00	0,00	1 403,64
61351	Matériel roulant	14 078,00	12 771,40	1 737,30	0,00	-430,70	0,00	14 508,70
61358	Autres	43 123,07	41 576,48	0,00	0,00	1 546,59	0,00	41 576,48
61521	Entretien terrains	54 132,18	53 923,68	0,00	0,00	208,50	0,00	53 923,68
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	208 946,28	199 818,12	576,00	0,00	8 552,16	0,00	200 394,12
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 931,12	931,12	0,00	0,00	1 000,00	0,00	931,12
615231	Entretien, réparations voiries	23 232,00	22 063,72	0,00	0,00	1 168,28	0,00	22 063,72
61524	Entretien bois et forêts	23 718,40	17 036,40	0,00	0,00	6 682,00	0,00	17 036,40
61551	Entretien matériel roulant	17 000,00	15 052,59	149,03	0,00	1 798,38	0,00	15 201,62
61558	Entretien autres biens mobiliers	11 509,08	8 608,52	720,00	0,00	2 180,56	0,00	9 328,52
6156	Maintenance	57 564,81	47 574,68	5 209,92	0,00	4 780,21	0,00	52 784,60
6161	Multirisques	33 581,38	33 581,38	0,00	0,00	0,00	0,00	33 581,38
617	Etudes et recherches	58 782,00	11 800,16	12 055,24	0,00	34 926,60	0,00	23 855,40
6182	Documentation générale et technique	9 556,88	9 040,51	297,90	0,00	218,47	0,00	9 338,41
6184	Versements à des organismes de formation	35 373,00	18 052,00	13 929,00	0,00	3 392,00	0,00	31 981,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 162,00	2 073,40	0,00	0,00	88,60	0,00	2 073,40
6188	Autres frais divers	2 692,00	796,48	0,00	0,00	1 895,52	0,00	796,48

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
62268	Autres honoraires, conseils	1 200,00	822,77	210,90	0,00	166,33	0,00	1 033,67
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 400,00	1 160,00	1 000,00	0,00	2 240,00	0,00	2 160,00
6228	Divers	750,00	0,00	0,00	0,00	750,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 790,88	3 602,88	324,00	0,00	864,00	0,00	3 926,88
6232	Fêtes et cérémonies	38 163,73	32 245,35	2 403,00	0,00	3 515,38	0,00	34 648,35
6234	Réceptions	8 217,94	8 125,93	0,00	0,00	92,01	0,00	8 125,93
6236	Catalogues et imprimés	16 526,76	15 447,93	144,00	0,00	934,83	0,00	15 591,93
6238	Divers	18 269,20	11 686,88	4 324,73	0,00	2 257,59	0,00	16 011,61
6241	Transports de biens	1 344,00	1 344,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 344,00
6245	Transports de personnes extérieures	2 592,00	2 367,40	0,00	0,00	224,60	0,00	2 367,40
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	7 200,00	2 498,96	617,10	0,00	4 083,94	0,00	3 116,06
6261	Frais d'affranchissement	12 000,00	8 985,28	0,00	0,00	3 014,72	0,00	8 985,28
6262	Frais de télécommunications	30 674,20	27 123,63	0,00	0,00	3 550,57	0,00	27 123,63
627	Services bancaires et assimilés	1 080,00	352,88	132,77	0,00	594,35	0,00	485,65
6281	Concours divers (cotisations)	8 021,60	6 376,36	1 316,00	0,00	329,24	0,00	7 692,36
6282	Frais de gardiennage	355,32	306,00	0,00	0,00	49,32	0,00	306,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	97 900,00	85 756,19	0,00	0,00	12 143,81	0,00	85 756,19
6288	Autres services extérieurs	13 777,20	10 333,69	796,68	0,00	2 646,83	0,00	11 130,37
63512	Taxes foncières	18 414,00	18 414,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 414,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	1 700,00	0,00	0,00	-1 700,00	0,00	1 700,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	4 037,94	1 055,82	0,00	0,00	2 982,12	0,00	1 055,82
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	4 115 618,83	4 085 003,31	7 055,88	0,00	23 559,64		4 092 059,19
6218	Autre personnel extérieur	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00		0,00
6331	Versement mobilité	48 715,00	0,00	0,00	0,00	48 715,00		0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 050,00	11 788,53	0,00	0,00	261,47		11 788,53
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	36 990,00	35 768,79	0,00	0,00	1 221,21		35 768,79
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	7 310,00	0,00	0,00	0,00	7 310,00		0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 732 000,00	1 687 115,26	0,00	0,00	44 884,74		1 687 115,26
64112	SFT, indemnité de résidence	40 220,00	61 223,63	0,00	0,00	-21 003,63		61 223,63
64113	NBI	16 155,00	0,00	0,00	0,00	16 155,00		0,00
64118	Autres indemnités	350 000,00	379 422,29	1 700,00	0,00	-31 122,29		381 122,29
64131	Rémunérations	650 600,00	582 402,63	0,00	0,00	68 197,37		582 402,63
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	5,36	0,00	0,00	-5,36		5,36
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	421,82	0,00	0,00	-421,82		421,82
64138	Primes et autres indemnités	0,00	81 902,76	0,00	0,00	-81 902,76		81 902,76
64168	Autres emplois aidés	0,00	30 574,52	0,00	0,00	-30 574,52		30 574,52
6417	Rémunérations des apprentis	27 980,00	19 133,01	0,00	0,00	8 846,99		19 133,01
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	352 130,00	512 424,02	0,00	0,00	-160 294,02		512 424,02

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
6453	Cotisations aux caisses de retraites	555 820,00	546 997,46	0,00	0,00	8 822,54		546 997,46
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	27 710,00	28 594,40	0,00	0,00	-884,40		28 594,40
6455	Cotisations pour assurance du personnel	79 460,83	79 460,83	5 355,88	0,00	-5 355,88		84 816,71
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	140 470,00	1 268,00	0,00	0,00	139 202,00		1 268,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	450,00	0,00	0,00	0,00	450,00		0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	6 420,00	0,00	0,00	0,00	6 420,00		0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	17 938,00	17 938,46	0,00	0,00	-0,46		17 938,46
6475	Médecine du travail, pharmacie	13 000,00	8 561,54	0,00	0,00	4 438,46		8 561,54
014	Atténuations de produits	12 871,00	2 871,00	0,00	0,00	10 000,00		2 871,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	2 871,00	2 871,00	0,00	0,00	0,00		2 871,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	286 091,12	261 282,33	7 164,64	0,00	17 644,15	0,00	268 446,97
65131	Bourses	4 000,00	70,00	3 070,00	0,00	860,00	0,00	3 140,00
65188	Autres	1 812,92	1 333,90	0,00	0,00	479,02	0,00	1 333,90
65311	Indemnités de fonction	85 170,00	87 257,97	0,00	0,00	-2 087,97	0,00	87 257,97
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	316,29	486,64	0,00	1 197,07	0,00	802,93
65313	Cotisations de retraite	4 310,00	4 306,26	0,00	0,00	3,74	0,00	4 306,26
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	7 580,00	6 389,82	0,00	0,00	1 190,18	0,00	6 389,82
65315	Formation	1 900,00	168,00	0,00	0,00	1 732,00	0,00	168,00
65316	Frais de représentation du maire	168,00	0,00	168,00	0,00	0,00	0,00	168,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	53,00	53,54	0,00	0,00	-0,54	0,00	53,54
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	4 920,00	2 880,00	1 440,00	0,00	600,00	0,00	4 320,00
657362	Subv. fonct. CCAS	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	51 649,00	40 935,77	1 000,00	0,00	9 713,23	0,00	41 935,77
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	5 370,00	4 933,31	0,00	0,00	436,69	0,00	4 933,31
65818	Autres	12 158,50	12 617,50	0,00	0,00	-459,00	0,00	12 617,50
65888	Autres	2 999,70	19,97	1 000,00	0,00	1 979,73	0,00	1 019,97
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 335 035,94	5 858 715,32	152 990,67	0,00	323 329,95	0,00	6 011 705,99
66	Charges financières	104 164,63	103 964,63	0,00	0,00	200,00		103 964,63
66111	Intérêts réglés à l'échéance	102 032,28	101 832,28	0,00	0,00	200,00		101 832,28
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 132,35	2 132,35	0,00	0,00	0,00		2 132,35

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
67	Charges spécifiques (4)	7 515,00	5 477,00	0,00	0,00	2 038,00		5 477,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	7 515,00	5 477,00	0,00	0,00	2 038,00		5 477,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des charges financières et spécifiques		111 679,63	109 441,63	0,00	0,00	2 238,00		109 441,63
Total des dépenses réelles		6 446 715,57	5 968 156,95	152 990,67	0,00	325 567,95	0,00	6 121 147,62
023	Virement à la section d'investissement	1 693 027,61						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	384 800,60	357 974,96			26 825,64		357 974,96
6811	Dot. amort. immos incorporelles	384 800,60	357 974,96			26 825,64		357 974,96
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		2 077 828,21	357 974,96			1 719 853,25		357 974,96

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-2 132,35
= Différence ICNE N - ICNE N-1	2 132,35

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		6 448 357,33	6 738 404,81	153 985,59	0,00	-444 033,07
013	Atténuations de charges (4)	45 000,00	48 767,46	23 358,02	0,00	-27 125,48
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	46 402,06	1 796,30	0,00	-33 198,36
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	30 000,00	2 365,40	21 561,72	0,00	6 072,88
016	APA	889,20	889,20	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	527 287,89	520 536,50	90 195,66	0,00	-83 444,27
7022	Coupes de bois	0,00	880,00	0,00	0,00	-880,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	7 000,00	12 250,00	1 500,00	0,00	-6 750,00
70312	Redevances funéraires	300,00	1 000,00	50,00	0,00	-750,00
70323	Red. occupation dom. public	10 399,36	10 403,97	0,00	0,00	-4,61
7062	Redevances services à caractère culturel	35 150,00	46 635,83	3 438,35	0,00	-14 924,18
70631	Redevances services à caractère sportif	62 293,00	52 568,36	2 628,64	0,00	7 096,00
70632	Redevances services à caractère loisir	115 000,00	145 475,36	24 758,33	0,00	-55 233,69
7066	Redevances services à caractère social	45 000,00	37 197,36	12 649,76	0,00	-4 847,12
7067	Redev. services périscolaires et enseign	230 000,00	205 703,49	23 295,90	0,00	1 000,61
706888	Autres	3 500,00	1 907,50	1 592,50	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	5 159,10	2 816,22	0,00	-7 975,32
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 355,53	1 355,53	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA,régie	17 290,00	0,00	0,00	0,00	17 290,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS	0,00	0,00	17 465,96	0,00	-17 465,96
73	Impôts et taxes (sauf 731)	645 596,00	654 137,00	0,00	0,00	-8 541,00
73211	Attribution de compensation	448 895,00	448 895,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	95 000,00	95 862,00	0,00	0,00	-862,00
73221	FNGIR	2 701,00	2 701,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	99 000,00	106 679,00	0,00	0,00	-7 679,00
731	Fiscalité locale	3 335 525,08	3 548 059,51	5 151,28	0,00	-217 685,71
73111	Impôts directs locaux	3 117 025,08	3 209 871,00	0,00	0,00	-92 845,92
73118	Autres contributions directes	0,00	983,00	0,00	0,00	-983,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	110 000,00	181 762,32	0,00	0,00	-71 762,32
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	100 000,00	152 980,48	0,00	0,00	-52 980,48
73154	Droits de place	3 500,00	2 462,71	858,80	0,00	178,49
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	5 000,00	0,00	4 292,48	0,00	707,52
74	Dotations et participations (4)	1 750 546,00	1 809 192,07	28 478,95	0,00	-87 125,02
74111	Dotations forfaitaire des communes	709 000,00	709 977,00	0,00	0,00	-977,00
741121	DSR des communes	80 000,00	100 852,00	0,00	0,00	-20 852,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
741127	DNP des communes	18 000,00	23 188,00	0,00	0,00	-5 188,00
744	FCTVA	5 000,00	1 531,41	0,00	0,00	3 468,59
74718	Autres participations Etat	64 704,00	22 391,05	0,00	0,00	42 312,95
7473	Participation départements	4 559,00	14 469,00	0,00	0,00	-9 910,00
74748	Participation autres communes	13 100,00	4 600,00	11 760,00	0,00	-3 260,00
74758	Participation autres groupements	25 775,00	19 885,00	0,00	0,00	5 890,00
747888	Autres	211 405,00	299 392,87	6 461,95	0,00	-94 449,82
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	610,00	0,00	0,00	-610,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	531 003,00	531 005,00	0,00	0,00	-2,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	60 000,00	63 806,74	0,00	0,00	-3 806,74
74888	Autres	28 000,00	17 484,00	10 257,00	0,00	259,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	47 357,00	71 900,10	6 801,68	0,00	-31 344,78
752	Revenus des immeubles	33 788,00	38 392,79	0,00	0,00	-4 604,79
75888	Autres	13 569,00	33 507,31	6 801,68	0,00	-26 739,99
Total des recettes de gestion des services		6 352 201,17	6 653 481,84	153 985,59	0,00	-455 266,26
76	Produits financiers	3 571,80	3 576,80	0,00	0,00	-5,00
761	Produits de participations	11,80	16,80	0,00	0,00	-5,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	3 560,00	3 560,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	6 611,62	0,00	0,00	-6 611,62
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	6 611,62	0,00	0,00	-6 611,62
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		6 355 772,97	6 663 670,26	153 985,59	0,00	-461 882,88
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	92 584,36	74 734,55			17 849,81
722	Immobilisations corporelles	88 184,36	70 339,36			17 845,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	4 400,00	4 395,19			4,81
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		92 584,36	74 734,55			17 849,81

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Recettes justifiées non titrées.
- (3) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*) (*RF 043 = DF 043*).
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		328 895,90	321 586,46	0,00	140,70	54 310,97	374 786,60	1 775,17	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	328 895,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	5 796,00	0,00	0,00	0,00	165 954,57	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	315 790,46	0,00	140,70	54 310,97	118 974,17	1 775,17	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 857,86	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		431 544,78	37 062,75	0,00	450,00	19 308,13	515 225,08	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	408 536,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	37 062,75	0,00	450,00	19 308,13	511 885,14	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 339,94	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	23 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		19 159,18	0,00	5 148,00	84 968,61		1 190 771,59
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		328 895,90
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		171 750,57
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	19 159,18	0,00	5 148,00	84 968,61		600 267,26
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		89 857,86
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	8 166,41	0,00		1 011 757,15
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		408 536,78
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	8 166,41	0,00		576 872,43
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		3 339,94
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		23 008,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		328 895,90
1641	Emprunts en euros	324 992,70
16818	Emprunts - Autres prêteurs	3 903,20
RECETTES		431 544,78
10222	FCTVA	408 536,78
276351	Créance GFP de rattachement	23 008,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		320 673,35	0,00	0,00	913,11	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 376,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	13 479,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	26 665,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	3 393,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	218 975,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	36 627,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	10 418,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 453,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	1 113,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 751,08	0,00	0,00	913,11	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		37 062,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	8 605,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	28 457,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	321 586,46
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 420,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 376,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 479,20
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 665,68
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 393,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218 975,03
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 627,75
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 418,77
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 453,13
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 113,71
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 664,19
RÉCETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 062,75
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 605,20
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 457,55

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	140,70	0,00	0,00	0,00	140,70
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	140,70	0,00	0,00	0,00	140,70
RECETTES		0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	450,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	450,00	0,00	0,00	0,00	450,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22		
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	211	212	213	221	222	223
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		0,00	11 868,31	30 703,06	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	26 208,84	0,00	0,00	0,00	0,00
215741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	10 808,71	1 028,43	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 059,60	3 465,79	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	1 174,01	14 376,90	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	12 864,68	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	1 174,01	1 512,22	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		11 739,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 310,97
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 208,84
215741	Inst., mat., outl. cantines scolaires	11 739,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 739,60
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 837,14
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 525,39
RECETTES		3 757,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 308,13
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 864,68
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	3 757,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 443,45

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		12 278,43	78 953,09	40 462,91	884,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	59 379,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	324,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	2 553,36	39 654,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	884,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 278,43	2 720,94	808,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	13 975,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	251 497,73	17 936,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	12 907,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	31 073,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	146 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	74 024,00	5 028,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		5 083,66	2 280,48	17 343,71	0,00	133 389,29	528,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	4 187,64	0,00	101 396,18	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	324,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	29 154,93	0,00
21351	Bâtiments publics	430,20	0,00	12 600,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 645,19	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	2 280,48	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	142,90	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 653,46	0,00	413,17	0,00	868,99	528,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	7 536,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	7 536,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		57 961,14	0,00	0,00	0,00	138,84	0,00	374 786,60
2031	Frais d'études	343,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165 306,57
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	648,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 154,93
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 238,04
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 645,19
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 280,48
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	362,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362,40
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	884,40
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	804,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	947,55
2188	Autres immobilisations corporelles	6 050,92	0,00	0,00	0,00	138,84	0,00	28 461,18
2313	Constructions	50 400,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 857,86
RECETTES		238 255,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 225,08
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 443,80
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	22 806,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 880,63
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 400,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	212 108,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 108,35
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 052,36
2313	Constructions	3 339,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 339,94

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 667,77	107,40	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	968,98	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	698,79	107,40	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 775,17	
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	968,98	
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	806,19	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	17 721,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	2 774,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	4 988,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	0,00	0,00	3 877,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	4 498,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Cheptel	0,00	0,00	570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 011,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21535	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	1 438,14	0,00	0,00	0,00	19 159,18
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 774,78
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 988,06
21533	Réseaux câblés	0,00	1 438,14	0,00	0,00	0,00	1 438,14
21535	Réseaux de transmission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 877,80
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 498,80
2186	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 011,60
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		5 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 148,00
21351	Bâtiments publics	5 148,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 148,00
RECETTES		8 166,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 166,41
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	8 166,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 166,41

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	67 172,61	0,00	17 796,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	13 296,41	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	52 192,36	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	1 683,84	0,00	17 796,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 968,61
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 296,41
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 192,36
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 479,84
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		287 471,89	2 201 376,19	0,00	171 631,53	1 238 850,57	1 252 162,95	314 780,60	0,00
011	Charges à caractère général	166 415,74	389 009,47	0,00	6 897,56	282 194,80	463 077,29	20 917,12	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 055,88	1 548 787,99	0,00	164 733,97	953 458,97	787 930,66	295 096,68	0,00
014	Atténuations de produits	2 871,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 164,64	258 163,73	0,00	0,00	3 196,80	1 155,00	-1 233,20	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	103 964,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	5 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 801 498,08	92 823,19	0,00	110,00	231 478,03	335 421,10	278 522,17	0,00
013	Atténuations de charges	23 358,02	48 767,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	90 195,66	16 008,24	0,00	0,00	209 302,23	171 874,78	110 711,75	0,00
73	Impôts et taxes	654 137,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 550 748,08	0,00	0,00	0,00	0,00	3 171,51	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 473 153,10	0,00	0,00	110,00	19 381,05	159 328,81	167 810,42	0,00
75	Autres produits de gestion courante	6 329,42	22 417,23	0,00	0,00	1 813,39	1 046,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	3 576,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	5 630,26	0,00	0,00	981,36	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	448 206,57	0,00	162 523,43	44 143,89		6 121 147,62
011	Charges à caractère général	0,00	113 149,53	0,00	162 523,43	44 143,89		1 648 328,83
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	334 995,04	0,00	0,00	0,00		4 092 059,19
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 871,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		268 446,97
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		103 964,63
67	Charges spécifiques	0,00	62,00	0,00	0,00	0,00		5 477,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	65 130,63	0,00	13 381,45	-708,80		6 817 655,85
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		72 125,48
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	12 584,89	0,00	54,61	0,00		610 732,16
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		654 137,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	-708,80		3 553 210,79
74	Dotations et participations	0,00	5 510,00	0,00	13 266,84	0,00		1 838 560,22
75	Autres produits de gestion courante	0,00	47 035,74	0,00	60,00	0,00		78 701,78
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 576,80
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 611,62
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		645 446,85
6042	Achats de prestations de services	615,00
60611	Eau et assainissement	6 443,28
60612	Energie - Electricité	23 238,54
60613	Chauffage urbain	44 242,88
60622	Carburants	125,09
60623	Alimentation	5 458,05
60628	Autres fournitures non stockées	21,85
60632	Fournitures de petit équipement	3 666,71
60636	Habillement et vêtements de travail	810,12
6067	Fournitures scolaires	71,35
6068	Autres matières et fournitures	224,24
611	Contrats de prestations de services	7 848,00
61351	Matériel roulant	1 737,30
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	576,00
61551	Entretien matériel roulant	149,03
61558	Entretien autres biens mobiliers	720,00
6156	Maintenance	5 209,92
6161	Multirisques	91,66
617	Etudes et recherches	21 585,64
6182	Documentation générale et technique	297,90
6184	Versements à des organismes de formation	13 929,00
62268	Autres honoraires, conseils	210,90
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00
6231	Annonces et insertions	324,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 165,50
6236	Catalogues et imprimés	144,00
6238	Divers	4 324,73
6251	Voyages, déplacements et missions	525,60
627	Services bancaires et assimilés	132,77
6281	Concours divers (cotisations)	1 316,00
6288	Autres services extérieurs	796,68
63512	Taxes foncières	18 414,00
64118	Autres indemnités	1 700,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 355,88
65131	Bourses	3 070,00
65312	Frais de mission et de déplacement	486,64
65316	Frais de représentation du maire	168,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 440,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 000,00
65888	Autres	1 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	101 832,28
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 132,35
6811	Dot. amort. immos incorporelles	357 974,96

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	2 871,00
RECETTES		5 805 893,27
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 796,30
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	21 561,72
70311	Concessions cimetières (produit net)	1 500,00
70312	Redevances funéraires	50,00
7062	Redevances services à caractère culturel	3 438,35
70631	Redevances services à caractère sportif	2 628,64
70632	Redevances services à caractère loisir	24 758,33
7066	Redevances services à caractère social	12 649,76
7067	Redev. services périscolaires et enseign	23 295,90
706888	Autres	1 592,50
7078	Autres marchandises	2 816,22
70843	Mise à dispo personnel CCAS	17 465,96
73111	Impôts directs locaux	3 209 871,00
73118	Autres contributions directes	983,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	181 762,32
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	152 980,48
73154	Droits de place	858,80
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	4 292,48
73211	Attribution de compensation	448 895,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	95 862,00
73221	FNGIR	2 701,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	106 679,00
74111	Dotations forfaitaires des communes	709 977,00
741121	DSR des communes	100 852,00
741127	DNP des communes	23 188,00
744	FCTVA	1 531,41
74718	Autres participations Etat	13 704,00
74748	Participation autres communes	11 760,00
747888	Autres	6 461,95
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	610,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	531 005,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	63 806,74
74888	Autres	10 257,00
75888	Autres	6 329,42
761	Produits de participations	16,80
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	3 560,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	4 395,19

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 900 279,87	0,00	32 671,41	23 677,13	144 062,77	2 059,27	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	576,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	916,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	14 587,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	7 135,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	5 056,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 902,15	0,00	0,00	3 995,86	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	2 864,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	13 928,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	46 262,68	0,00	0,00	92,70	0,00	1 209,86	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	4 096,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 892,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	387,79	0,00	0,00	0,00	3 127,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	4 075,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	12 326,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	31 105,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	931,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	15 052,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 965,24	0,00	0,00	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	36 343,58	0,00	0,00	0,00	0,00	849,41	0,00	0,00
6161	Multirisques	19 628,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	11 782,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	8 256,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	18 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 873,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	796,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 602,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	-122,10	0,00	5 081,61	10 400,98	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	7 779,99	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	2 840,27	0,00	11 845,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	67,68	0,00	10 377,60	1 191,60	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 590,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
6261	Frais d'affranchissement	8 985,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	13 698,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 372,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 522,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	4 019,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	12 386,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	695 088,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	29 450,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	200 820,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	75 062,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	21 712,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	9 365,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	8 149,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	154 891,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	226 298,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 179,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	79 460,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	17 938,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 561,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	1 333,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	40 935,77	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d"utilisat" - informatique nuage	4 933,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	12 419,50	0,00	-48,00	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	1,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	5 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		57 120,19	0,00	5 997,50	-4 090,00	0,00	13 250,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	46 402,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	2 365,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 250,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	5 997,50	-4 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
7078	Autres marchandises	850,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	1 871,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 630,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		98 625,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	133,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	87 257,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	316,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	4 306,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	6 389,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	168,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	53,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 201 376,19
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	576,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	916,37
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 587,87
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 135,51
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 056,57
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 898,01
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 864,54
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 928,79
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 565,24
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 096,02
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 892,32
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 514,79
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 075,92
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 326,92
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 105,35
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	931,12
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 052,59
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 085,24
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 192,99
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 628,37
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 782,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 256,92
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 475,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 873,40
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	796,48
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 160,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 602,88
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 360,49
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 779,99
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 685,47
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 636,88

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 590,46
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 985,28
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 698,73
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 372,76
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 522,20
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 153,20
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 386,64
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	695 088,73
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 450,94
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 820,41
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 062,81
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 712,35
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 365,64
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 149,48
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 891,20
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226 298,17
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 179,59
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 460,83
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 268,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 938,46
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 561,54
65188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 333,90
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 257,97
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316,29
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 306,26
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 389,82
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,54
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 935,77
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 933,31
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 467,50
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,37
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 415,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 823,19
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 402,06
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 365,40
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 250,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 907,50

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850,74
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 417,23
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 630,26

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	171 631,53	0,00	0,00	0,00	171 631,53
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	627,68	0,00	0,00	0,00	627,68
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	220,24	0,00	0,00	0,00	220,24
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	2 208,40	0,00	0,00	0,00	2 208,40
611	Contrats de prestations de services	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00	60,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	444,00	0,00	0,00	0,00	444,00
6156	Maintenance	0,00	478,80	0,00	0,00	0,00	478,80
6161	Multirisques	0,00	400,22	0,00	0,00	0,00	400,22
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	-1 350,00	0,00	0,00	0,00	-1 350,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	822,77	0,00	0,00	0,00	822,77
6236	Catalogues et imprimés	0,00	32,36	0,00	0,00	0,00	32,36
6262	Frais de télécommunications	0,00	648,92	0,00	0,00	0,00	648,92
6288	Autres services extérieurs	0,00	2 304,17	0,00	0,00	0,00	2 304,17
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	398,63	0,00	0,00	0,00	398,63
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	1 235,89	0,00	0,00	0,00	1 235,89
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	81 947,59	0,00	0,00	0,00	81 947,59
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	2 702,19	0,00	0,00	0,00	2 702,19
64118	Autres indemnités	0,00	39 006,99	0,00	0,00	0,00	39 006,99
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	13 897,10	0,00	0,00	0,00	13 897,10
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	25 545,58	0,00	0,00	0,00	25 545,58
RECETTES		0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00
74718	Autres participations Etat	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22		
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	211	212	213	221	222	223
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		4 911,92	366 495,36	422 779,75	1 846,52	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	12 455,92	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	21 810,84	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	1 119,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	391,60	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	4 158,44	7 372,93	302,10	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	1 080,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	7 081,44	16 201,38	1 298,50	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 403,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	1 994,95	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	115,20	42 704,96	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	108,36	1 756,67	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	628,28	1 312,37	4 087,64	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	410,79	4 641,85	245,92	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	87,00	154,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	1 109,99	950,44	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	3 427,79	2 946,36	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	150 055,91	154 322,55	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	3 371,52	1 732,11	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	19 813,16	15 311,82	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	64 490,53	40 824,89	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	3 523,85	3 963,95	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	47 969,26	48 855,23	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	55 703,10	37 234,43	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	2 676,56	1 946,23	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 897,05	981,36	3 488,30	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	3 598,74	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22		
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	211	212	213	221	222	223
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
74718	Autres participations Etat	2 577,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	-680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	-110,44	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	981,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		442 817,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 238 850,57
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 455,92
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 810,84
60613	Chauffage urbain	1 106,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 225,78
60623	Alimentation	122 006,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 006,37
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	391,60
60632	Fournitures de petit équipement	5 159,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 992,93
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 080,09
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 581,32
611	Contrats de prestations de services	1 372,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 372,22
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 403,64
61351	Matériel roulant	8 640,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 640,48
61358	Autres	4 101,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 096,30
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 898,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 718,98
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 464,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 464,62
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 865,03
6161	Multirisques	196,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 224,47
6262	Frais de télécommunications	429,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 727,71
627	Services bancaires et assimilés	132,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132,06
6288	Autres services extérieurs	763,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 004,44
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	932,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 992,45
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 889,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 263,32
64111	Rémunération principale titulaires	147 486,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	451 864,57
64112	SFT, indemnité de résidence	2 433,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 537,53
64118	Autres indemnités	21 627,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 752,97
64131	Rémunérations	30 017,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 332,99
64138	Primes et autres indemnités	2 238,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 726,14
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	43 571,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 395,75
6453	Cotisations aux caisses de retraites	39 664,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 602,01
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 368,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 991,24
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880,00
65888	Autres	316,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	316,80

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
RECETTES		225 111,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 478,03
7067	Redev. services périscolaires et enseign	205 703,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 703,49
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 598,74
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 577,05
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-680,00
74888	Autres	17 484,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 484,00
75888	Autres	1 923,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 813,39
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	981,36

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		25 078,62	296 695,96	7 661,18	10 338,35	0,00	192,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	11 314,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	112,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	935,14	-4 290,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	285,00	0,00	70,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	346,02	876,16	0,00	202,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	1 194,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00	0,00	5 507,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	347,69	0,00	554,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	21 624,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	214,56	7 946,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	8 137,21	6 321,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	982,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	2 873,44	478,45	456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	1 920,36	587,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	301,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	762,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	614,90	13 796,42	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 344,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	1 592,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	945,88	273,19	851,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	33,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	306,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	36 184,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	678,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	2 096,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	590,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	777,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	50 764,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	3 383,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	10 631,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	76 369,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	7 554,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	36 329,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	20 002,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	3 391,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		3 171,51	72 422,83	631,56	9 099,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	46 543,83	0,00	92,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	631,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
73154	Droits de place	3 171,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	12 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747811	Dotation versée au titre de l'APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	5 000,00	0,00	9 007,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	2 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		132 557,49	20 707,06	261 416,00	0,00	18 875,69	226,82
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	4 247,83	-1 893,64	4 247,83	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	45 615,90	958,95	45 615,92	0,00	5 710,88	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	1 012,77	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	3 211,87	1 204,34	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	1 549,26	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	7 017,15	6 654,70	4 288,91	0,00	4 377,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	756,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	293,92	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	475,80	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 890,63	2 283,72	63 502,40	0,00	5 436,96	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	149,78	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	1 649,35	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	1 382,56	0,00	879,42	0,00	1 191,45	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	165,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	-1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	226,82
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	953,16	242,53	1 803,42	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	19,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 641,73	8 686,90	0,00	0,00	1 403,40	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321	322	323	324	325	326
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	2 704,80	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	201,01	0,00	378,33	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	591,62	0,00	1 173,07	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	277,94	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	21 468,43	0,00	55 700,04	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	425,56	0,00	6 246,78	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	4 285,08	0,00	14 301,70	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	15 757,67	0,00	18 613,47	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	1 182,15	0,00	1 616,30	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	725,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 778,17	0,00	16 401,13	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 624,73	0,00	18 277,84	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	768,16	0,00	814,51	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	-1 000,00	615,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	62 464,36	0,00	-1 909,12	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	52 568,36	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	50,88	0,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	5 280,00	0,00	0,00	0,00
747811	Dotations versées au titre de l'APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	4 400,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	216,00	0,00	-1 960,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		448 630,64	0,00	2 220,10	0,00	27 563,04	0,00	1 252 162,95
6042	Achats de prestations de services	3 678,60	0,00	0,00	0,00	11 111,29	0,00	26 104,57
60611	Eau et assainissement	1 116,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 831,61
60612	Energie - Electricité	8 300,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 846,75
60613	Chauffage urbain	4,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 016,79
60623	Alimentation	28 924,50	0,00	0,00	0,00	195,67	0,00	29 475,99
60624	Produits de traitement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 416,21
60628	Autres fournitures non stockées	50,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 599,86
60632	Fournitures de petit équipement	3 112,09	0,00	0,00	0,00	645,85	0,00	27 519,88
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	756,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293,92
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 670,60
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 507,25
6068	Autres matières et fournitures	3 084,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 986,21
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 816,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	14 664,06	0,00	22 825,03
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	9 388,04	0,00	591,57	0,00	0,00	0,00	100 552,37
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 132,16
6156	Maintenance	44,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 501,32
6161	Multirisques	672,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 633,75
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301,90
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	927,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	15,00	0,00	0,00	0,00	600,23	0,00	16 303,37
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	345,94	0,00	345,94
6241	Transports de biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 344,00
6245	Transports de personnes extérieures	774,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 367,40
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	238,53	0,00	0,00	0,00	5 308,10
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52,70
6281	Concours divers (cotisations)	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	306,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 316,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 233,99
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 704,80
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 005,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 263,23
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 117,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 978,66
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	590,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 055,82
64111	Rémunération principale titulaires	65 425,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	193 357,99
64112	SFT, indemnité de résidence	1 561,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 616,61
64118	Autres indemnités	13 438,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 656,98
64131	Rémunérations	163 690,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	274 431,31
64132	SFT, indemnité de résidence	5,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,36
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	421,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421,82
64138	Primes et autres indemnités	31 767,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 120,31
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725,95
6417	Rémunérations des apprentis	7 077,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 077,21
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	56 453,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 961,77
6453	Cotisations aux caisses de retraites	28 960,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 865,28
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 473,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 448,18
65131	Bourses	0,00	0,00	1 390,00	0,00	0,00	0,00	1 390,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-385,00
RECETTES		187 180,52	0,00	0,00	0,00	2 360,00	0,00	335 421,10
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 635,83
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 568,36
70632	Redevances services à caractère loisir	71 960,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 960,97
7078	Autres marchandises	27,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	709,62
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 171,51
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	2 360,00	0,00	14 469,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 280,00
747811	Dotations versées au titre de l'APA	889,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	889,20
747888	Autres	114 283,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 690,61
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 770,00
75888	Autres	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 724,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	-1 320,00	291 122,23	24 978,37	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80,00	220,30	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 753,53	100,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	449,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554,33	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 243,91	503,99	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328,23	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 736,03	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122,61	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	122,69	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260,00	260,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	733,63	1 006,54	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168,12	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 959,21	960,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	878,31	73,22	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 707,28	236,85	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 418,47	12 586,63	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 954,53	2 090,82	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 016,90	1 247,98	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 522,86	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 974,03	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 916,18	4 772,74	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 138,65	596,61	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 964,62	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 320,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,80	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	149,88	263 368,53	15 003,76	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 514,39	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	37 197,36	0,00	0,00	
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	149,88	152 656,78	15 003,76	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314 780,60	
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,30	
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 853,53	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	449,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554,33	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 747,90	
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,00	
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328,23	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 736,03	
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122,61	
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,69	
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520,00	
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 740,17	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168,12	
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 919,21	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	951,53	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 944,13	
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 005,10	
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 045,35	
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 264,88	
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 522,86	
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 974,03	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 688,92	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 735,26	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 964,62	
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 320,00	
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86,80	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 522,17	
70632	Redevances services à caractère loisir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 514,39	

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 197,36
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 810,42

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						515	518
		Services communs	Aménagement et services urbains							
		501	510	511	512	513	514	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain	
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification			
DEPENSES		2 289,10	0,00	440 192,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	3 067,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	102,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	6 512,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	22 367,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	53 923,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00	17 036,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	482,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6182	Documentation générale et technique	309,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	298,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6236	Catalogues et imprimés	730,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations)	1 250,00	0,00	3,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	1 401,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	1 029,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	2 960,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	154 851,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	4 871,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	25 920,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64131	Rémunérations	0,00	0,00	26 052,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	3 369,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	20 482,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	3 906,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	37 589,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	51 951,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	2 010,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	6 424,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		501	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	5 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	34,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 965,43	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	-40,12	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	415,25	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	480,30	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	1 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	42 617,27	0,00	0,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	1 355,53	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	35 622,79	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	5 638,95	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	3 760,04	0,00	0,00	0,00	448 206,57
60612	Energie - Electricité	0,00	1 161,50	0,00	0,00	0,00	4 188,97
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102,48
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 512,74
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 367,91
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 923,68
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415,25
61524	Entretien bois et forêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 036,40
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482,50
6156	Maintenance	0,00	2 536,54	0,00	0,00	0,00	2 536,54
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480,30
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	309,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	298,99
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	730,10
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 253,60
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 401,07
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 029,49
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 960,15
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 110,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 851,28
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 871,01
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 920,06
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 052,66
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 369,93
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 482,93
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 906,32
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 589,28
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 951,16
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 010,77
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	62,00	0,00	0,00	0,00	62,00
RECETTES		0,00	16 089,36	0,00	0,00	0,00	65 130,63
7022	Coupes de bois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880,00

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
70323	Red. occupation dom. public	0,00	10 349,36	0,00	0,00	0,00	10 349,36
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 355,53
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 510,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 622,79
75888	Autres	0,00	5 740,00	0,00	0,00	0,00	11 412,95

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	-9 512,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	-9 512,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	-1 108,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	-1 108,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		172 035,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 523,43
60613	Chauffage urbain	150 745,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 745,53
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	21 290,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 290,14
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-9 512,24
RECETTES		54,61	0,00	0,00	0,00	0,00	14 375,00	0,00	0,00	13 381,45
70323	Red. occupation dom. public	54,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54,61
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 375,00	0,00	0,00	14 375,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 108,16
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	42 586,93	0,00	1 556,96	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	22,25	0,00	798,92	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	758,04	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	20 500,96	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	22 063,72	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	-708,80	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	-708,80	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 143,89
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	821,17
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	758,04
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 500,96
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 063,72
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-708,80
73154	Droits de place	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-708,80

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					6 040 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					6 040 000,00									
0235806/001	SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	30/06/2005		01/07/2006	780 000,00	F		3,990	4,354		A	X Echéance constante		A-1
10001164084	Coopérative CREDIT AGRICOLE	15/12/2020		22/03/2021	200 000,00	F		0,350	0,351		T	X Echéance constante		A-1
20600212	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	22/12/2006		29/01/2007	400 000,00	F		4,030	4,030		A	X Echéance constante		A-1
209000005	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	27/01/2009		16/05/2009	300 000,00	F		4,580	4,580		T	X Echéance constante		A-1
290130E	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	17/12/2020		05/04/2021	200 000,00	F		0,350	0,351		T	X Echéance constante		A-1
45201484292K	CREDIT FONCIER	14/01/2006		30/01/2007	620 000,00	F		3,850	3,850		A	X Echéance constante		A-1
70005782323	Coopérative CREDIT AGRICOLE	29/12/2009		01/06/2010	400 000,00	F		3,950	3,950		A	X Echéance constante		A-1
70008733811	Coopérative CREDIT AGRICOLE	30/07/2013		16/03/2014	1 300 000,00	F		3,690	3,690		T	C		A-1
85779	EPA CDC - Prêt	31/08/2018		01/08/2020	1 300 000,00	F		1,500	2,211		A	C		A-1
MON255222EUR	SA DEXIA CLF BANQUE	31/12/2007		01/06/2008	400 000,00	F		4,320	4,320		A	X Echéance constante		A-1
MON528379EUR/0529555/001	SA DEXIA CLF BANQUE	27/09/2019		01/02/2020	140 000,00	F		0,840	0,845		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
ANIORTE Julien		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
BACHELET Aymeric		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1
BACHELET G		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	XX	O	A-1

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
CAPRON I		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
GOULAIN M		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
LECOQ-GAFFET N		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
MICHEL M		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
QUESNEY Louis		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
SLAMA J		01/01/2002	01/01/2002		0,00	F		0,000	0,000		X	X X	O	A-1
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					39 032,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					39 032,00									
201200812	Etablissement CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	07/01/2013		01/05/2015	39 032,00	F		0,000	0,000		A	X Echéance constante		A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					6 079 032,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 001 852,88					324 992,70	101 832,28	0,00	41 086,17
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 001 852,88					324 992,70	101 832,28	0,00	41 086,17
0235806/001		0,00	A-1	108 169,91	1,58	F		4,354	50 992,37	6 350,57	0,00	2 175,73
10001164084		0,00	A-1	140 732,92	7,00	F		0,351	19 824,85	535,95	0,00	12,31
20600212		0,00	A-1	79 029,13	2,08	F		4,030	24 328,94	4 165,33	0,00	2 940,55
209000005		0,00	A-1	106 717,44	5,17	F		4,580	17 590,39	5 394,05	0,00	610,96
290130E		0,00	A-1	145 695,64	7,08	F		0,351	19 807,51	553,29	0,00	121,81
45201484292K		0,00	A-1	264 622,29	7,08	F		3,850	27 802,33	11 258,35	0,00	9 378,51
70005782323		0,00	A-1	122 839,84	4,50	F		3,950	21 839,55	5 714,84	0,00	2 844,83
70008733811		0,00	A-1	650 000,00	10,00	F		3,690	65 000,00	25 484,07	0,00	1 066,00
85779		0,00	A-1	1 092 000,00	20,67	F		2,211	52 000,00	31 460,00	0,00	12 587,92
MON255222EUR		0,00	A-1	189 378,99	8,08	F		4,320	16 473,44	10 004,43	0,00	9 203,82
MON528379EUR/0529555/001		0,00	A-1	102 666,72	10,92	F		0,845	9 333,32	911,40	0,00	143,73
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
ANIORTE Julien		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
BACHELET Aymeric		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
BACHELET G		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPRON I		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
GOULAIN M		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
LECOQ-GAFFET N		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
MICHEL M		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
QUESNEY Louis		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
SLAMA J		0,00	A-1	0,00	0,00	F		0,000	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		3 903,20					3 903,20	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		3 903,20					3 903,20	0,00	0,00	0,00
201200812		0,00	A-1	3 903,20	0,42	F		0,000	3 903,20	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		3 005 756,08					328 895,90	101 832,28	0,00	41 086,17

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart s d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart s d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	21	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	3 005 756,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		16-11-2022
	Catégories de biens amortis		
L	202 - Frais d'études, d'élaboration, de modif. et révision urba	10	01/01/2000
L	2031 - Frais d'études non suivis de réalisation	5	01/01/2000
L	2032 - Frais de recherche non suivis de réalisation	5	01/01/2000
L	2033 - Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	01/01/2000
L	2051 - Application	10	01/01/2000
L	2051 - Concession et droits similaires	3	01/01/2000
L	2051 - Droits d'usage SaaS	1	01/01/2000
L	2051 - Logiciel de bureautique	5	01/01/2000
L	2121 - Plantation d'arbres	15	01/01/2000
L	2128 - Autres agencements et aménagements de terrain	15	01/01/2000
L	21311 - Construction - batiments administratifs	30	01/01/2000
L	21312 - Construction - batiments scolaires	30	01/01/2000
L	21313 - Construction - bâtiments sociaux et médico-sociaux	30	01/01/2000
L	21314 - Construction - batiments culturels et sportifs	30	01/01/2000
L	21315 - Constructions - centres d'incendie et de secours	30	01/01/2000
L	21318 - Constructions - autres batiments publics	30	01/01/2000
L	21321 - Constructions - immeubles de rapport	30	01/01/2000
L	21328 - Autres bâtiments privés	30	01/01/2000
L	21351 - Agencements & aménagements de constructions publiques	30	01/01/2000
L	2152 - Matériel technique - Réseaux de voirie	20	01/01/2000
L	2156 - Autres matériel & outillage incendie et défense civile	10	01/01/2000
L	21572 - Matériel technique scolaire	5	01/01/2000
L	215731 - Matériel roulant - bennes à ordures	8	01/01/2000
L	215731 - Matériel roulant - Entretien de voirie	10	01/01/2000
L	215731 Matériel roulant - balayeuse de voirie	5	01/01/2000
L	215731 Matériel roulant - laveuse de voirie	6	01/01/2000
L	215738 - Autres matériel et outillage de propreté	8	01/01/2000
L	215738 - Autres matériel et outillage de voirie	5	01/01/2000
L	215741 - Installations, matériel et outillage cantines scolaires	8	01/01/2000
L	21578 - Autre matériel technique	10	01/01/2000
L	2158 - Autre matériel technique	8	01/01/2000

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2158 - Matériel & outillage audio & vidéo	5	01/01/2000
L	2158 - Matériel & outillage de cuisine	8	01/01/2000
L	2158 - Matériel & outillage de reprographie	5	01/01/2000
L	2158 - Matériel & outillage électronique & informatique	1	01/01/2000
L	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	20	01/01/2000
L	21828 - Autres matériels de transport	5	01/01/2000
L	21828 - Transport de voirie et propreté	10	01/01/2000
L	21831 - Matériel informatique scolaire - Impression	5	01/01/2000
L	21831 - Matériel informatique scolaire - Ordinateurs	5	01/01/2000
L	21831 - Matériel informatique scolaire - Périphériques	5	01/01/2000
L	21831 - Matériel informatique scolaire - Serveurs	5	01/01/2000
L	21831 - Matériel informatique scolaire - Tablettes	2	01/01/2000
L	21838 - Autre matériel informatique - Impression	5	01/01/2000
L	21838 - Autre matériel informatique - Ordinateurs	5	01/01/2000
L	21838 - Autre matériel informatique - Périphériques	5	01/01/2000
L	21838 - Autre matériel informatique - Serveurs	5	01/01/2000
L	21838 - Autre matériel informatique - Tablettes	2	01/01/2000
L	21841 - Matériel de bureau scolaire	5	01/01/2000
L	21841 - Mobilier scolaire	10	01/01/2000
L	21848 - Autre matériel de bureau	5	01/01/2000
L	21848 - Autre mobilier	8	01/01/2000
L	2185 - Matériel de téléphonie - Fixes	5	01/01/2000
L	2185 - Matériel de téléphonie - Portables	1	01/01/2000
L	2186 Cheptel	10	01/01/2000
L	2188 - Coffres forts	30	01/01/2000
L	2188 - Equipements sportifs	10	01/01/2000
L	2188 - Instruments de musique	10	01/01/2000
L	2188 - Matériel classique	6	01/01/2000
L	Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	202 - Frais études, élaborat°, modificat° et révis° docs urba.	10	09/06/2015
L	2031 - Frais d'études non suivis de travaux	5	09/06/2015
L	2032 - Frais de recherche et de développement	5	09/06/2015
L	204111 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	204112 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	204113 - Sub. équip. projet infrascutre intérêt nat.	30	09/06/2015
L	204121 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	204122 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	204131 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	204132 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041411 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	2041412 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041482 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041511 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	2041512 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041581 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	2041582 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041611 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	2041612 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041621 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	2041622 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2041631 - Sub équip. biens mob. mat. études & aides à l'inv.	5	09/06/2015
L	2041632 - Sub équip. biens immos ou installations	15	09/06/2015
L	2051 Logiciels	2	09/06/2015
L	2088 Autres immobilisations incorporelles	5	09/06/2015
L	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes productives de revenus	20	09/06/2015
L	2128 Autres agencements et aménagements terrains (non prod.)	20	09/06/2015
L	2138 Bâtiments légers, abris	15	09/06/2015
L	2152 Installations de voirie	20	09/06/2015
L	21561 Matériel & outillages - Incendie et défense civile	10	09/06/2015
L	21571 Véhicule de voirie	10	09/06/2015
L	21578 Jeux, bancs, mobiliers urbains	12	09/06/2015
L	21578 Matériels et outillage de voirie	8	09/06/2015
L	2158 Appareils de levage et ascenseurs	20	09/06/2015
L	2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	8	09/06/2015
L	2158 Equipements de garage et ateliers	10	09/06/2015

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2181 Agencmts & aménrgts bat, instal. elect et electro	15	09/06/2015
L	2182 Camions	10	09/06/2015
L	2182 Véhicules légers	5	09/06/2015
L	2183 Mat. infos, de bureau elec. & electro	5	09/06/2015
L	2184 Mobilier	10	09/06/2015
L	2185 Cheptel	10	09/06/2015
L	2188 Autres immobilisations corporelles (mat. classiques)	6	09/06/2015
L	2188 Coffres forts	30	09/06/2015
L	2188 Equipement de cuisine	10	09/06/2015
L	2188 Equipements sportifs	10	09/06/2015
L	2188 Instruments de musique	10	09/06/2015

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
Provisions pour litiges		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
Urbanisme - req. 1302966-2 - Lannoy	23/03/2016	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
Ressources Humaines - req. 1502909-4 - GLARAN	23/03/2016	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00
TOTAL PROVISIONS		4 000,00	0,00	0,00	4 000,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45801		Intitulé de l'opération : travaux d'aménagement éclairage publique - parcelle sise 20, rue Jacques Brel				Date de la délibération : 26/09/2012	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi		
DEPENSES (a)	4 575,19	0,00	0,00	0,00	0,00	4 575,19	
458101 Dépenses nouvelles (2)	4 575,19	0,00	0,00	0,00	0,00	4 575,19	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	4 575,19	0,00	0,00	0,00	0,00	4 575,19	
RECETTES (b)	4 575,19	0,00	0,00	0,00	0,00	4 575,19	
458201 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	4 575,19	0,00	0,00	0,00	0,00	4 575,19	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	4 575,19	0,00	0,00	0,00	0,00	4 575,19	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	22 889 564,93	17 581 331,86	1 532 242,09
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					3 729 607,00	2 642 508,72										64 510,21	102 606,64	
ADEF Résidences	2011	X Echéance constante	Construction d'une maison d'accueil spécialisé de 43 places - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 729 607,00	2 642 508,72	19,17	A	F	2,350	F	2,350	-		64 510,21	102 606,64		
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					19 159 957,93	13 697 376,93										226 285,67	1 138 839,57	
H L M DES VALLEES AUSTREBERTHE	2018	X Echéance constante	PLUS - Amélior 10 logts rue Pellerin - réaménagé le 7 aout 2018 av. 83642 - 45%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	71 148,32	59 505,78	22,58	A	F	1,950	F	1,950	-		1 200,05	2 035,30		
HABITAT & HUMANISME	2002	X Echéance constante	Amélioration d'un logement - 291 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 244,90	6 430,40	13,67	A	F	3,700	F	3,700	-		100,44	496,32		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HLM LA PLAINE NORMANDE	2011	X Echéance constante	Réhabilitation de 80 logements - Hameau de Frévaux - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	640 000,00	142 847,05	2,08	A	F	1,900	F	1,900	-		3 585,27	45 851,18		
HLM LOGISEINE	2019	X Echéance constante	PLUS - 5 logements - 276 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	378 204,00	341 271,80	34,25	A	F	1,350	F	1,350	-		4 709,62	7 589,17		
HLM LOGISEINE	2019	X Echéance constante	PLAI - 2 logements - 276 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	150 106,00	133 093,64	34,25	A	F	0,550	F	0,550	-		750,93	3 439,90		
HLM LOGISEINE	2016	X Echéance constante	Transformation crèche en 9 logements rue Pierre Brossolette - Pret locatif à usage social - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	166 544,00	149 384,61	42,92	A	F	1,350	F	1,350	-		2 051,13	2 551,05		
HLM LOGISEINE	2018	X Echéance constante	Construction de 6 logements Résidence du Manoir - 100%	CREDIT FONCIER	909 154,65	765 521,22	22,50	S	F	1,850	F	1,850	-		14 540,24	27 208,70		
HLM LOGISEINE	2016	X Echéance constante	Transformation crèche en 9 logements rue Pierre Brossolette - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	459 625,00	393 467,54	32,92	A	F	1,350	F	1,350	-		5 440,15	9 506,37		
HLM LOGISEINE	2018	X Echéance constante	80 logements rue Brossolette - réaménagé le 01/07/2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	71 137,72	42 961,35	6,50	A	F	1,410	F	1,410	-		658,48	5 814,72		
HLM LOGISEINE	2017	X Durée ajustable	Construction de 6 logements - Allée des Pavillons - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	150 495,05	71 163,68	4,33	A	V	1,350	V	1,350	-		1 145,24	13 669,08		
HLM LOGISEINE	2018	X Echéance constante	30 logts 1ère tr. rue Brossolett - réaménagé le 01/07/2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	636 856,21	528 286,99	19,50	A	F	1,520	F	1,520	-		8 535,45	22 386,89		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HLM LOGISEINE	2017	X Durée ajustable	Construction de 2 logements - Allée des Pavillons - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 921,38	20 035,50	4,83	A	V	1,350	V	1,350	-		322,43	3 848,40		
HLM LOGISEINE	2017	X Echéance constante	Construction de 12 logements - Allée des Pavillons - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	318 552,61	138 984,36	4,75	A	V	1,350	V	1,350	-		2 236,69	26 696,02		
HLM LOGISEINE	1997	X Durée ajustable	Construction d'une maison - 48, rue des Martyrs de la Résistance - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 669,17	3 168,91	6,00	A	F	0,000	F	1,550	-		57,69	552,73		
HLM LOGISEINE	2001	X Echéance constante	Construction de 30 logements - 2ème tranche rue Pierre Brossolette - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 149 236,76	521 534,95	10,33	A	F	3,000	F	3,000	-		16 832,07	39 534,11		
HLM LOGISEINE	2018	X Echéance constante	"Malaunay IV" - réhabilitation 80 logts - 13 à 33, rue P. Brossolette - réaménagé le 01/07/2018 - 50	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	65 202,25	52 106,70	19,67	A	F	1,350	F	1,350	-		733,90	2 256,41		
HLM LOGISEINE	2018	X Echéance constante	Construction 6 logements Résidence Chasse-Marée - 100%	CREDIT FONCIER	420 019,00	353 661,97	22,50	S	F	1,850	F	1,850	-		6 717,43	12 570,11		
HLM LOGISEINE	2019	X Echéance constante	PLAI - 2 logements - 276 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	46 555,00	42 453,44	44,25	A	F	0,550	F	0,550	-		238,06	829,47		
HLM LOGISEINE	2016	X Echéance constante	Transformation crèche en 9 logements rue Pierre Brossolette - Pret locatif aide intégration - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	61 534,00	51 716,40	32,92	A	F	0,550	F	0,550	-		292,28	1 425,70		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HLM LOGISEINE	2019	X Echéance constante	PLUS - 5 logements - 276 route de Dieppe - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 543,00	111 796,98	44,25	A	F		1,350	F		1,350	-		1 533,53	1 797,48
HLM LOGISEINE	2016	X Echéance constante	Transformation crèche en 9 logements rue Pierre Brossolette - Pret locatif aide intégration Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	41 283,00	36 162,04	42,92	A	F		0,550	F		0,550	-		202,98	743,66
LOGEAL	2015	X Echéance constante	PLAI FONCIER Acquisition et amélioration de 4 logements - 5, rue du docteur Leroy - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	64 805,00	55 653,88	41,17	A	F		0,800	F		0,550	-		312,56	1 175,09
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2021	X Echéance constante	PLSA ROUTE DE DIEPPE	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	2 610 841,00	1 445 028,28	2,50	T	R	EURIBOR 3M	1,180	R	EURIBOR 3M	1,180	-	EURIBOR 3M	21 671,90	586 388,02
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2019	C	Réhabilitation immeubles Lyautey, Poincaré, Foch, Joffre - 86 logements - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	460 000,00	345 000,00	14,83	A	F		1,100	F		1,100	-		4 048,00	23 000,00
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	X Echéance constante	Construction de 40 logements - Immeuble "La Presqu'île" - prêt PLAI - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	448 750,00	357 384,04	30,50	A	F		1,050	F		1,050	-		2 023,62	10 547,22
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2017	X Echéance constante	Construction de 10 logements rue Lesouef - 50%	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	54 000,00	42 218,99	19,50	T	F		1,350	F		1,350	-		585,85	1 880,31
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2017	X Echéance constante	Construction de 10 logements rue Lesouef - 50%	SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	334 000,00	257 675,26	18,50	T	F		1,350	F		1,350	-		3 581,57	12 181,83
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2010	X Echéance constante	20 logements rue Lesouef - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 006 700,00	1 501 325,09	26,50	A	F		2,400	F		2,400	-		17 807,95	47 191,90

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2010	X Echéance constante	20 logements rue Lesouef - Terrain - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	305 200,00	252 356,54	36,50	A	F	2,600	F	2,600	-		3 477,45	5 232,62		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2018	X Echéance constante	Construction de 24 logements rue Lesouef - Réaménagement le 7 aout 2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	680 853,71	544 829,26	18,75	A	F	1,860	F	1,860	-		10 575,16	23 727,93		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2018	P	Construction de 21 logements cité Anglaise - Réaménagement le 7 aout 2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	630 672,76	510 846,61	19,67	A	F	1,870	F	1,870	-		9 943,80	20 907,34		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2018	X Echéance constante	Construction de 20 logements hameau Fréveaux - Réaménagement le 7 aout 2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	930 490,24	783 700,12	23,75	A	F	1,890	F	1,890	-		15 296,23	25 624,33		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2018	P	Construction de 20 logements cité Anglaise - 2ème tranche - Réaménagement le 7 aout 2018 - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	506 847,62	427 350,34	20,50	A	F	1,870	F	1,870	-		8 299,89	16 493,99		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2011	X Echéance constante	3+4 logements Cité Anglaise + 10 logements Frévaux II - Regroupement de prêts - 100%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	664 403,58	282 647,48	7,00	T	F	3,250	F	3,250	-		9 908,02	35 400,34		
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	X Echéance constante	Construction de 40 logements - Immeuble "La Presqu'île" - prêt PLUS FONCIER - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	237 550,00	206 428,34	40,50	A	F	1,850	F	1,850	-		2 834,58	3 747,98		

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	X Echéance constante	Construction de 40 logements - Immeuble "La Presqu'île" - prêt PLUS - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 924 850,00	1 581 677,53	30,50	A	F		1,850	F		1,850	-		21 904,46	40 874,92
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	X Echéance constante	Construction de 40 logements - Immeuble "La Presqu'île" - prêt PLAI FONCIER - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 750,00	38 538,59	40,50	A	F		1,050	F		1,050	-		216,56	835,94
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2015	X Echéance constante	PLAI Acquisition et amélioration de 4 logements - 5, rue du docteur Leroy - 50%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	121 212,00	99 161,27	31,17	A	F		0,550	F		0,550	-		560,94	2 827,04
LOGEAL IMMOBILIERE S.A.H.L.M	2014	C	Acquisition en VEFA de 9 logements en PSLA - sis 161, route de Dieppe - 100%	CREDIT FONCIER	1 200 000,00	1 000 000,00	20,00	S	R	EURIBOR	2,030	R	EURIBOR	2,030	A-1	EURIBOR	21 353,07	50 000,00
TOTAL GENERAL					22 889 564,93	16 339 885,65											290 795,88	1 241 446,21

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	1 241 446,21
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	430 728,18
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	1 672 174,39
Recettes réelles de fonctionnement	II	6 817 655,85
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	24,53

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		16,00	3,00	19,00	16,00	2,00	18,00
Adj adm principal de 1ère classe	C	3,00	2,00	5,00	4,00	0,00	4,00
Adj adm principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adj administratif	C	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chargé de missions Biodiversité urba	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Gestionnaire comptable et financier	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		29,00	13,00	42,00	41,00	8,00	49,00
Adj Technique	C	11,00	9,00	20,00	20,00	0,00	20,00
Adj Technique principal de 1ère classe	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adj Technique principal de 2ème classe	C	6,00	3,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Agent Technique	C	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00
Agent de maîtrise	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de maîtrise principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	2,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	2,00	1,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Agent social	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		11,00	7,00	18,00	14,00	3,00	17,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ATSEM	C	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00
ATSEM principal de 1ère classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
ATSEM principal de 2ème classe	C	1,00	5,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Agent social	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent social principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent social principal de 2ème classe	C	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de puériculture	B	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	A	3,00	1,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Educateur de jeunes enfants de classe supérieure	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur des APS	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		3,00	3,00	6,00	6,00	7,00	13,00
Adj du patrimoine	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adj du patrimoine principal de 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adj du patrimoine principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent de bibliothèque	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Professeur d'enseignement artistique principal de 1ère classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Professeur d'enseignement artistique principal de 2ème classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Professeur de musique	B	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00
FILIERE ANIMATION (i)		5,00	1,00	6,00	4,00	10,00	14,00
Adj d'animation	C	1,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adj d'animation principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adj d'animation principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur	B C	0,00	0,00	0,00	0,00	9,00	9,00
Animateur principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directrice Adjoint du CL	C	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Brigadier-chef principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service principal de 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chef de service principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-Brigadier	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
DGS de 2000 à 10000 hab	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		72,00	27,00	99,00	86,00	31,00	117,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ATSEM	C	MS		0,00	A	A
Agent Technique	C	TECH		0,00	A	A
Agent de bibliothèque	C	CULT		0,00	A	A
Agent social	C	S		0,00	A	A
Animateur	C	ANIM		0,00	A	A
Auxiliaire de puériculture	B	MS		0,00	A	A
Chargé de missions Biodiversité urba	C	ADM		0,00	A	A
Directrice Adjoint du CL	C	ANIM		0,00	A	A
Gestionnaire comptable et financier	B	ADM		0,00	A	A
Ingénieur	A	TECH		0,00	A	A
Professeur de musique	B	CULT		0,00	A	A
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Apprentis		OTR		0,00	A	A
Médecin vacataire	A	MS		0,00	A	A
PEC	C	OTR		0,00	A	A
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
 332-8-1 ° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2 ° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3 ° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4 ° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5 ° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6 ° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
01/07/2006 - SAHLM	LOGEAL	LOGEAL	Personne Morale de Droit Privée	15,24
09/04/2015 - Société Coopérative	ENERCOOP	SA ENERCOOP	Personne Morale de Droit Privée	200,00
23/07/2021 -	SPL ALTERN	Entreprise SPL ALTERN		6 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Centre communal d'action sociale	Action sociale			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES	B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			921 832,91	15 391,52	
Acquisitions à titre onéreux			921 832,91	15 391,52	
01/01/2023	Chaises et tables mat Brassens - 175431	2023/105	438,12	0,00	1
06/01/2023	Aménagement préaux Miannay - Piste graphique murale - IX767827	BS003/2022-005	452,54	0,00	1
10/01/2023	Stickers - 6*25 pour entrées de ville - 202212-057	2022/146	126,00	0,00	1
10/01/2023	Stickers - 25*25 pour entrées de ville - 202212-056	2022/147	114,00	0,00	1
11/01/2023	Stand ABC - F2212016	2022/150	1 058,40	171,50	6
11/01/2023	Totems - Impression sur tissus 800*2000 & livraison - F2212017	2022/151	506,40	82,06	6
27/01/2023	Travaux en régie 2022 - Rénovation poteaux bureaux police municipale	HV2022/001	5 990,66	0,00	0
27/01/2023	Travaux en régie 2022 - Claustra poubelles espace Pierre Nehoult	BP2022/030	3 386,80	0,00	0
27/01/2023	Travaux en régie 2022 - Claustra poubelles Tennis Couvert	tennis2022/015	1 457,13	0,00	0
27/01/2023	Travaux en régie 2022 - Remise en état des murs et bancs du parc municipale	2022/152	4 793,52	0,00	0
27/01/2023	Travaux en régie 2022 - Refaction peinture SDS BATUM	2022/153	583,19	0,00	0
27/01/2023	Travaux en régie 2022 - Cylindres des box et bureaux - ateliers municipaux	bd2022/003	686,51	0,00	0
27/01/2023	Travaux en régie 2022 - Alimentation des volets roulants du centre Boris Vian	nbp2022/031	2 115,38	0,00	0
27/01/2023	Travaux en régie 2022 - Protege radiateurs crèche Boris Vian	bp2022/032	3 402,04	0,00	0
27/01/2023	Travaux en régie 2022 - Travaux aménagement la Ferrière	2022/156	1 165,85	58,00	20
27/01/2023	Travaux en régie 2022 - Travaux electricité primaire Miannay	bs003/2022-008	19 135,43	0,00	0
27/01/2023	Travaux en régie 2022 - Réaménagement réserve et sanitaires rest. scol. Miannay	BS003/2022-009	8 438,11	0,00	0
27/01/2023	Travaux en régie 2022 - Eclairage à LED des ateliers municipaux	bd2022/004	10 148,38	0,00	0
07/02/2023	Cendrier sondage + poteau + insert alu + bouchon - FAC 2022128373	2023/003	4 380,00	394,20	8
07/02/2023	PC portable pour service RPE - FAC FA2212-0310	2023/004	698,40	0,00	1
08/02/2023	Distributeur cendriers et collecteurs de poche - FAC FA041463	2023/021	1 256,40	140,91	8
13/02/2023	Machine combinée cu 300 classic minimax - 768620	2023/005	15 078,00	1 664,86	8
13/02/2023	Pompe de relevage + tuyau + raccord + manchon + mamelon + clapet + bobine tenni	TENNIS2023/001	1 586,51	46,71	30
13/02/2023	Robinet et réservoir sanitaires mairie - 22835031	HV2023/001	770,28	0,00	1
17/02/2023	Panneaux de rue - FAC FA06047	2023/006	1 070,40	93,36	5
17/02/2023	Socle métal + drapeaux salle de conseil mairie - FM23010080	2023/007	1 738,60	252,74	6
17/02/2023	Matériel podcast - Accueil périscolaire - FAC 4086421	2023/008	804,65	0,00	1
17/02/2023	21-19 - Travaux de restructuration Pierre Néhoult - Lot n°5 - Plomberie & chauf	BP2023/014	4 045,28	0,00	0
17/02/2023	21-19 - Travaux de restructuration Pierre Néhoult - Lot n°5 - Plomberie & chauf	BP2023/015	9 426,35	0,00	0
17/02/2023	Extincteurs pour 2023 - FAC F12/2022/1528	EXTINCTEURS2023	591,00	0,00	1
17/02/2023	Extincteurs pour 2023 - FAC F12/2022/1528	EXTINCTEURS2023	333,60	0,00	1
20/02/2023	Fourniture et installation de classes numériques - tranche optionnelle - V23010	2023/002	8 519,09	1 419,85	5
20/02/2023	Intervention programmiste - Centre Boris Vian - 70% phase 2 - 20-202/1161	BP2023/001	2 040,00	0,00	0

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
20/02/2023	Déclaration sans suite - MO création tiers lieu - CSC Boris VIAN - CH23008453	BP2023/002	324,00	0,00	0
20/02/2023	21-11 - Coordination SPS pour restructuration thermique du CSC Boris Vian et EP	BP2023/011	123,62	0,00	5
20/02/2023	21-11 - Coordination SPS pour restructuration thermique du CSC Boris Vian et EP	BP2023/012	123,62	0,00	5
21/02/2023	Kit perche télescopique - FAC 230447	2023/009	2 312,71	248,94	8
21/02/2023	Marelle Aquaplay pour le centre de loisirs + frais de transport - 222300469	2023/010	3 918,96	562,44	6
21/02/2023	Réalisation des plans de niveaux et des plans de coupe centre Boris Vian - 2022	BP2023/003	1 500,00	0,00	0
21/02/2023	Réalisation des plans de niveaux et des plans de coupe centre Boris Vian - 2022	BP2023/003	6 120,00	0,00	0
21/02/2023	Echelle coulissante espace Pierre Nehoult - FAC FB6296	2023/001	362,40	0,00	1
23/02/2023	AMO - mise en place d'un système de vidéoprotection - 80% phase 3 - FAC	27023/011	684,00	0,00	0
23/02/2023	AMO - mise en place d'un système de vidéoprotection - 80% phase 3 - FAC	27023/011	2 736,00	0,00	0
23/02/2023	Tables pour classe Mme LEGROS - Elementaire Miannay - FAC FAC22COL0104006	2023/012	396,74	0,00	1
06/03/2023	Ordinateur pour bibliothèque - 054878	2023/013	884,40	0,00	1
07/03/2023	Installation système de gestion - murs végétalisés tennis & chaufferie elem. Mi	tennis2023/002	5 148,00	140,14	30
09/03/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	911,64	0,00	0
09/03/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	591,16	0,00	0
09/03/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	2 072,24	0,00	0
09/03/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	4 558,22	0,00	0
09/03/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	3 418,67	0,00	0
09/03/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	534,98	0,00	0
09/03/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	692,68	0,00	0
09/03/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	693,97	0,00	0
09/03/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	14 227,80	0,00	0
09/03/2023	21-10 - Mission CT pour la restructuration thermique du CSC Boris Vian & EPN -	BP2023/004	511,20	0,00	0
15/03/2023	Radar pédagogique devant les écoles- Brassens - 37800	2023/017	1 824,00	289,81	5
15/03/2023	Radar pédagogique devant les écoles- Miannay - 37800	2023/016	1 824,00	289,81	5
20/03/2023	Tableaux blancs DAC - 90*120 et 60*90 -	2023/014	78,73	0,00	1
20/03/2023	Plantation route de Montville + impasse cherfougere + rue de la cressonnière -	e2023/015	8 616,41	448,37	15
20/03/2023	17-40 - CREM pour la restructuration de la piscine municipale - DGD	PISCINE2023/002	4 187,64	0,00	0
20/03/2023	18-20 - MO Restructuration Tennis - DGD	TENNIS2023/004	12,02	0,00	0
22/03/2023	Four posable - 1262796	2023/019	64,99	0,00	1
22/03/2023	Réfrigérateur - 1262796	2023/020	279,99	0,00	1
27/03/2023	Installation d'un système de desenfumage dans le cadre des travaux du ssi group	BS001/2023-001	5 701,30	144,64	30
27/03/2023	Fourniture et pose de stores enrouleurs motorisés centre Boris Vian - 10716	BP2023/008	2 553,36	64,78	30
07/04/2023	Travaux de restructuration de l'Espace Pierre Néhoult - Lot n°3 - Menuiserie	sBP2023/005	8 702,76	0,00	0
07/04/2023	Travaux de restructuration de l'Espace Pierre Néhoult - Lot n°3 - Menuiserie	sBP2023/006	11 369,80	0,00	0
12/04/2023	Armoire de rue au 537 rue Emile Zola - 0156-S-QTK130	2023/022	719,07	0,00	1

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
12/04/2023	Armoire de rue au 538 rue Emile Zola - 0156-S-QTK130	2023/023	719,07	0,00	1
12/04/2023	Micro ondes - Piscine municipale - F2681341756	2023/024	109,99	109,99	1
14/04/2023	Assises - Crèche municipale - IX888034 - complément mandat 2023-640	2023/025	271,30	271,30	1
18/04/2023	21-11 - Coordination SPS pour restructuration thermique du CSC Boris Vian et EP	BP2023/011	219,47	0,00	5
18/04/2023	21-11 - Coordination SPS pour restructuration thermique du CSC Boris Vian et EP	BP2023/012	219,48	0,00	5
19/04/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	4 040,58	0,00	0
19/04/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	846,46	0,00	0
19/04/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	1 144,90	0,00	0
19/04/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	16 697,47	0,00	0
19/04/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	846,46	0,00	0
19/04/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	5 387,45	0,00	0
24/04/2023	Travaux de restructuration de l'Espace Pierre Néhoult - Lot n°6 - PV - DGD titu	bp2023/009	3 520,00	0,00	0
24/04/2023	Travaux de restructuration de l'Espace Pierre Néhoult - Lot n°6 - PV - DGD titu	bp2023/009	25 482,65	0,00	0
24/04/2023	Travaux de restructuration de l'Espace Pierre Néhoult - Lot n°6 - PV - DGD titu	bp2023/009	704,00	0,00	0
27/04/2023	Corbeille Ecolor + accessoire pied et couvercle - 4007058	2023/026	4 683,60	396,81	8
27/04/2023	Poteau pour cendrier sondage - 20230419020	2023/027	576,00	0,00	1
27/04/2023	Visites et vérifications supplémentaires dans le cadre des travaux du SSI group	bs001/2023-005	960,00	0,00	1
05/05/2023	21-19 - Travaux de restructuration Pierre Néhoult - Lot n°5 - Plomberie & chauf	BP2023/015	2 788,98	0,00	0
05/05/2023	21-19 - Travaux de restructuration Pierre Néhoult - Lot n°5 - Plomberie & chauf	BP2023/016	1 885,27	0,00	0
09/05/2023	Etudes géotechniques G2 AVP, G2 PRO et G4 - Salle arts martiaux - Acompte 1	DOJO2023/001	7 884,00	0,00	0
09/05/2023	Bureau étude & investigations geotechniques - CSC Boris VIAN - FRO0139	9B7P2023/007	10 026,00	0,00	0
09/05/2023	AMO Tiers-lieu - Mise en concurrence et analyse - 22-230/1201	BP2023/017	5 976,00	0,00	0
09/05/2023	22-08 - Travaux de restructuration du centre Boris Vian - Lot n°1A : ITE - DGD	BP2023/018	720,07	0,00	0
09/05/2023	22-09 - Travaux de restructuration de l'Espace Pierre Néhoult - Lot n°1B : ITE	EBP2023/019	17 733,59	0,00	0
10/05/2023	Casque pour la nouvelle directrice demt - 23081382	2023/028	62,48	0,00	1
10/05/2023	3 essaims d'abeilles - MTOT2305FAC0079	2023/029	570,00	0,00	1
22/05/2023	Réchaud électrique - 1262795	2023/030	36,99	0,00	1
26/05/2023	Imprimante pour inventaire - FR3AN83ABEI - BROTHER QL-800	2023/031	99,49	0,00	1
31/05/2023	Scie circulaire travaux mairie - 3677268	2023/032	260,93	0,00	1
31/05/2023	Ponceuse travaux mairie - 3677268	2023/033	476,68	0,00	1
05/06/2023	22-03 - Travaux de restructuration du centre Boris Vian & EPN - Lot n°2 - Couve	bp2023/010	3 427,81	0,00	0
05/06/2023	Samsung galaxy A14 64go - imei 359051891607871	2023/035	194,28	0,00	1
05/06/2023	Samsung galaxy A14 64go - imei 359051891603136	2023/036	194,28	0,00	1
05/06/2023	Samsung galaxy A14 64go - imei 359051891599136	2023/037	194,28	0,00	1
05/06/2023	Samsung galaxy A33 128go - imei352698470808739	2023/034	311,88	0,00	1
05/06/2023	Autolaveuse sur batterie gymnase Batum - CS15225	2023/044	4 188,00	399,41	6
05/06/2023	Remplacement du barnum cassé - dossier assurance - F0073740	2023/088	1 461,60	139,39	6

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
06/06/2023	Escabeaux - 3795200	2023/043	712,08	0,00	1
09/06/2023	Pistolet a peinture ULTRAMAX - 3817447	2023/038	1 056,00	74,07	8
09/06/2023	Mallettes 6 balises led - 3795203	2023/039	254,06	0,00	1
09/06/2023	Casques & lampe frontale - 3795203	2023/040	921,60	0,00	1
09/06/2023	Arrosoir automatique et chariot dévidoir stade Lucien Hebert	2023/041	673,20	0,00	8
09/06/2023	Arrosoir automatique et chariot dévidoir stade Lucien Hebert	2023/041	3 825,60	562,35	8
26/06/2023	Désherbeuse mécanique - 32/2306/100097	2023/051	1 047,60	67,29	8
26/06/2023	Mission pour realisation d'essais a la plaque salle polyvalente d'arts martiaux	xDojo2023/003	1 476,00	0,00	0
26/06/2023	Douchette pour scan de code barres inventaire - FR3B7XKABEI	2023/052	126,98	0,00	1
26/06/2023	Avis d'attribution - Fourniture et installation de 56 caméras de videoprotection	2023/089	324,00	0,00	0
27/06/2023	Mise en place d'un cmsi pour l'asservissement du désenfumage groupe Brassens -	BS001/2023-003	8 537,06	145,45	30
27/06/2023	AAPC - Travaux de construction salle polyvalente arts martiaux - CH23042967	DOJO2023/007	864,00	0,00	0
03/07/2023	Blender - Creche municipale - F268-1354096	2023/045	59,99	0,00	1
04/07/2023	Bordures acier corten - FC150223-577495	2023/046	1 207,87	0,00	15
04/07/2023	Bordures acier corten - FC150223-577495	2023/046	3 780,19	163,50	15
04/07/2023	Panneaux de signalisation temporaire - FA06528	2023/047	1 683,84	165,58	5
04/07/2023	Téléphone sans fil gigaset noir crèche - F268 1357867	2023/048	39,99	0,00	1
04/07/2023	Housses pour barrières de sécurité - 2136241	2023/049	138,84	0,00	1
04/07/2023	Support pour visuel textile - Op. terres de jeux 2024 - 788581	2023/050	528,00	0,00	1
04/07/2023	Gliss protect traitement anti glisse pour le sol piscine - 1123406161	piscine2023/001	12 600,00	206,50	30
10/07/2023	Micros pour PPMS Brassens - HARMONYS 8T POE - 12023800048	BS001/2023-002	2 119,20	167,77	6
10/07/2023	Micros pour PPMS Miannay - HARMONYS 8T POE - 12023800048	BS003/2023-001	1 060,80	83,98	6
10/07/2023	Micros pour PPMS maternelle Miannay - 12023013095	BS003/2023-002	1 059,60	83,89	6
24/07/2023	Obturateur pour les bassins du parc - 16926	2023/058	1 011,60	73,53	6
24/07/2023	Samsung disque ssd externe portable pour dagr - FR3DUVGABEI	2023/059	129,98	0,00	1
24/07/2023	Téléphone Samsung A14 DGS - 352554562193219 - F2681362385	2023/060	179,00	0,00	1
24/07/2023	Drapeaux Europe, France & Normandie - façade mairie - FM23070096	2023/061	314,52	0,00	1
24/07/2023	Photinia x fraseri louise mc larlou plantation - clôture crèche - 20234001	2023/062	720,50	0,00	1
25/07/2023	Tableaux blancs - Ateliers municipaux - FAC23COL0055479	2023/056	397,43	0,00	1
25/07/2023	Barnum alu pro 45 luxe pour manifestations - F0083351	2023/057	2 829,20	204,33	6
27/07/2023	Chariot chauffant - restauration scolaire - 22307008	2023/053	2 912,40	155,73	8
28/07/2023	Support pour marmite inox - 14274797	2023/054	97,20	0,00	1
28/07/2023	Mixer cantine scolaire mp 450 45cm - 14274797	2023/055	630,00	0,00	1
28/07/2023	AAPC - Travaux de construction salle polyvalente arts martiaux - CH23042967	DOJO2023/007	324,00	0,00	0
01/08/2023	Fourniture et pose porte d'entrée coulissante mairie - 1240175	HV2023/002	9 078,00	126,08	30
01/08/2023	Remplacement de la grue véhicule poids lourd FE-143-FR - HN_23070322	2023/070	34 579,75	1 440,83	10
02/08/2023	Remplacement lave-vaisselle espace Pierre Nehoult - F2681365876	2023/071	349,00	0,00	1
02/08/2023	AMO Tiers-lieu - Mise en concurrence et analyse - 22-230/1201	BP2023/017	1 224,00	0,00	0
07/08/2023	21-18 - Mission SPS pour construction de salle d'arts martiaux - Acompte 2	DOJO2023/006	887,04	0,00	0
08/08/2023	Pack table haute mange-debout + housse - F0086386	2023/063	1 365,15	90,38	6
08/08/2023	Assise bois pour banc gabion groupe Brassens - FAH00001875	BS001/2023-004	2 181,60	86,66	5
08/08/2023	Acquisition enregistreur pour vidéo surveillance gymnase Batum - RRD-031391	2023/068	465,46	0,00	1
08/08/2023	Remplacement des drapeaux de l'église - FM23070215	2023/069	159,43	0,00	1
16/08/2023	Ecran PC iiyama 24 pouces pour école de musique - FR3F4CLABEI	2023/064	137,00	0,00	1

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
16/08/2023	Achat d'extincteurs neufs batiments communaux pour 2023 - F07-2023/009	52023/065	2 468,40	92,57	10
16/08/2023	Lampe d'intervention pour véhicule léger - Police municipale - 20233673	2023/066	140,70	0,00	1
16/08/2023	Sac de rangement barnum - 97965781	2023/067	292,00	0,00	1
20/08/2023	OUVERTURE DE COMPTEUR POUR CAMERA	EP2023/118	1 331,28	0,00	20
22/08/2023	vitrine USEP - FAC23COL0058481	2023/084	285,79	0,00	1
23/08/2023	établi de chantier - 3795201	2023/072	696,00	0,00	1
23/08/2023	scie sauteuse - 3795201	2023/074	337,26	0,00	1
23/08/2023	Trépied & niveau laser - 3795201	2023/073	421,97	0,00	1
23/08/2023	21-17 - Mission CT pour construction de salle d'arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/004	1 137,24	0,00	5
23/08/2023	21-17 - Mission CT pour construction de salle d'arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/004	241,91	0,00	5
23/08/2023	AAPC - Travaux de construction salle polyvalente arts martiaux - Lots 7, 12 &	Adojo2023/005	864,00	0,00	0
29/08/2023	Canapé pour accueil périscolaire - EPN - P000497344	2023/075	1 133,96	64,05	6
30/08/2023	Malles de rangement - Equipement du container - 000148800036765	2023/076	59,90	0,00	1
05/09/2023	Remplacement du système de détection intrusion des ateliers - FA31789	BD2023/001	3 150,68	33,84	30
06/09/2023	Descente Pikler Climbou - RAM - F-4034/06/23	2023/082	107,40	0,00	1
06/09/2023	Chaises hautes - Creche - Chaise haute multi-positions "Prima Pappa Zéro	32023/083	367,50	0,00	1
12/09/2023	Lot de 24 grilles + 1 chariot pour manifestations - F2023000863	2023/077	2 148,00	108,39	6
12/09/2023	Banc de touche avec abri pour padel - 2023000000000105410	2023/078	868,99	0,00	1
12/09/2023	Chariots pour chaises pour manifestations + - FAC23COL0071919	2023/080	1 319,63	66,59	6
12/09/2023	7 tables pliantes pour manifestations + - FAC23COL0071919	2023/079	1 164,58	58,77	6
12/09/2023	Chariot de transport des tables pliantes pour manifestations + - FAC23COL0071919	2023/081	909,60	0,00	1
19/09/2023	raccord de plomberie - tennis couvert - 22910631	TENNIS2023/006	58,68	0,00	1
20/09/2023	2 ordinateurs + adaptateur ateliers + 2 pc portables mairie - 0097879967	2023/097	1 296,36	72,74	5
20/09/2023	2 ordinateurs + adaptateur ateliers + 2 pc portables mairie - 0097879967	2023/098	1 514,57	84,98	5
20/09/2023	Meuble bas + meuble haut + plan de travail local MNS piscine - 1981451	2023/099	142,90	0,00	1
27/09/2023	Canapé - maternelle Brassens - 182813	2023/085	116,91	0,00	1
29/09/2023	Chaises 970 Brassens mater - FAC23COL0068889	2023/086	314,58	0,00	1
29/09/2023	Draisiennes Brassens mater - FAC23COL0068889	2023/087	379,20	0,00	1
29/09/2023	Machine à café Contessa - matériel réception - 14317305	2023/095	504,00	0,00	1
29/09/2023	Marmite professionnelle - Restauration scolaire - 22309019	2023/096	8 100,00	258,75	8
05/10/2023	Pose de 2 caniveaux + dalle de beton sur le chemin du club house au tennis FA	TENNIS2023/003	3 150,00	50,17	15
09/10/2023	1 ORDINATEUR BIBLIOTHEQUE + 2 PC PORTABLES ATELIERS + 1 PC PORTABLE MAIRIE	2023/093	706,08	0,00	1
09/10/2023	2 PC PORTABLES ATELIERS	2023/094	1 955,28	89,07	5
09/10/2023	Talkie-walkie pole bâtiments manifestations et pole espaces verts - 3795200	2023/042	124,73	0,00	1
12/10/2023	21-19 - Travaux de restructuration Pierre Néhoult - Lot n°5 - Plomberie & chauff	BP2023/015	51,30	0,00	0
12/10/2023	19-18 - Mission de CT - Restructuration Tennis + rev def. - Acompte n°9	TENNIS2023/005	124,32	0,00	0
16/10/2023	Destructeur de documents - Mairie - 7002002306	2023/090	271,07	0,00	1
16/10/2023	Machine à relier - Mairie - 7001992370	2023/091	426,89	0,00	1
16/10/2023	Instruments EMMA - 035730	2023/092	1 869,00	38,94	10
18/10/2023	Meuble à tiroirs - Creche - F2303898	2023/100	968,98	0,00	1
18/10/2023	Sieges de bureau pour DEMA + resp. ateliers - FAC23COL0076713	2023/101	797,04	0,00	1
18/10/2023	Diable pour barnum - FAC23COL0064891 - complément mandat 2023-	2023/102	346,80	0,00	1
20/10/2023	MICROPHONE SERRE TETE POUR AGENTS PISCINE - FR310Y1ABEI	2023/103	72,78	0,00	1

COMMUNE DE MALAUNAY - BUDGET COMMUNAL - CA - 2023

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
20/10/2023	Borne fixe de distribution d'énergie parc - FA002494	2023/104	3 877,80	0,00	0
24/10/2023	Emetteurs body audiophony pour agents piscine - 232400614	2023/120	230,40	0,00	1
24/10/2023	PC PORTABLE POUR DELPHINE LEMELE - 0097951368	2023/141	816,90	0,00	1
25/10/2023	Instruments percussions - RE2023-14271	2023/121	401,94	0,00	1
26/10/2023	AMO pour la construction d'une salle polyvalente d'art martiaux - Acompte 1	DOJO2021/002	14 009,12	0,00	0
26/10/2023	Aménagement pour sol drainant padel - 16465	2023/139	6 331,26	76,21	15
26/10/2023	Abri pour moutons - 2023000000000000586	2023/146	649,00	0,00	1
26/10/2023	Abri pour chèvres & moutons - 2023000000000000586	2023/145	649,00	0,00	1
27/10/2023	OUVERTURE DE COMPTEUR POUR CAMERA	EP2023/118	1 331,28	0,00	20
27/10/2023	OUVERTURE DE COMPTEUR POUR CAMERA	EP2023/118	1 331,28	0,00	20
27/10/2023	OUVERTURE DE COMPTEUR POUR CAMERA	EP2023/118	1 331,28	0,00	20
27/10/2023	OUVERTURE DE COMPTEUR POUR CAMERA	EP2023/118	1 331,28	0,00	20
27/10/2023	OUVERTURE DE COMPTEUR POUR CAMERA	EP2023/118	1 331,28	0,00	20
27/10/2023	OUVERTURE DE COMPTEUR POUR CAMERA	EP2023/118	1 331,28	0,00	20
27/10/2023	OUVERTURE DE COMPTEUR POUR CAMERA	EP2023/118	1 331,28	0,00	20
27/10/2023	OUVERTURE DE COMPTEUR POUR CAMERA	EP2023/118	1 331,28	0,00	20
27/10/2023	OUVERTURE DE COMPTEUR POUR CAMERA	EP2023/118	1 331,28	0,00	20
30/10/2023	23-13 - MO - Création d'un tiers lieu centre Boris VIAN - ACOMPTE 1	BP2023/123	10 039,36	0,00	0
30/10/2023	Mobilier Miannay elem - FAC23COL0090861	2023/142	1 040,81	17,64	10
31/10/2023	OUVERTURE DE COMPTEUR POUR CAMERA	EP2023/118	1 331,28	0,00	20
31/10/2023	OUVERTURE DE COMPTEUR POUR CAMERA	EP2023/118	1 331,28	0,00	20
31/10/2023	OUVERTURE DE COMPTEUR POUR CAMERA	EP2023/118	1 331,28	0,00	20
31/10/2023	10 claviers FM - 69939912	2023/122	450,00	0,00	1
03/11/2023	Flûtes pour réceptions - 14359992	2023/144	346,90	0,00	1
05/11/2023	22-14 - MO - Construction salle arts martiaux - Acompte 3	DOJO2023/002	11 896,75	0,00	0
05/11/2023	23-13 - MO - Création d'un tiers lieu centre Boris VIAN - ACOMPTE 1	BP2023/123	6 692,90	0,00	0
07/11/2023	Fauteuil de bureau - Etat Civil - 7002135091	2023/143	179,93	0,00	1
13/11/2023	Fourniture et installation de 58 caméras de vidéoprotection - 7270007257	2023/111	87 909,05	0,00	8
13/11/2023	Fourniture et installation de 58 caméras de vidéoprotection - 7270007257	2023/111	58 800,00	0,00	8
13/11/2023	Fourniture et installation de 58 caméras de vidéoprotection - 7270007257	2023/111	48 000,00	2 095,83	8
13/11/2023	Création GTB et création zoning groupe Brassens - 0001 S YTZ103	2023/116	11 010,48	48,94	30
13/11/2023	PLANTATION ARBRES ET ARBRES FRUITIERS - 20240511	2023/138	2 054,28	18,26	15
16/11/2023	VELO ELECTRIQUE POUR AGENTS ATELIERS - 0024/630290	2023/140	1 799,00	44,98	5
22/11/2023	23-13 - MO - Création d'un tiers lieu centre Boris VIAN - ACOMPTE 1	BP2023/123	17 100,90	0,00	0
25/11/2023	Réalisation d'un chemin d'accès bois du roule vieux chêne - 2023.000040	2023/126	4 680,00	31,20	15
28/11/2023	CADENAS A COMBINAISON ET SERRURE A CODE MECANIQUE - 3965902	2023/114	480,24	0,00	1
28/11/2023	MISE EN PLACE D'UNE HORLOGE SUR LE SSI DU GYMNASSE BATUM FA33736	2023/115	430,20	0,00	1
28/11/2023	Plaques gravées pour le cimetière - FF3557	2024/003	746,40	0,00	1
01/12/2023	PC PORTABLE + CLAVIER + SOURIS POUR DEMENT ENZO LONGUEMAR - 0098016643	EP2023/108	966,47	0,00	1
02/12/2023	réceptions - 14390335	2023/119	62,21	0,00	1
04/12/2023	BLOCAGE EN SORTIE DE CHAMBRE RUE LESOUEF&ENCORBELLEMENT RUE DU PARC VIDEO SURVE	EP2023/110	2 827,20	0,00	0
04/12/2023	AMENAGEMENT DU TERRAIN AVEC LA POSE DE SOL DRAINANT PADEL - 2023-0069	TENNIS2023/007	16 107,42	80,54	15
04/12/2023	AMENAGEMENT DU TERRAIN AVEC LA POSE DE SOL DRAINANT PADEL TRAVAUX COMPLEMENTAIR	TENNIS2023/008	3 566,25	17,83	15

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
05/12/2023	VELO POUR AGENTS MAIRIE - 98021421	2023/109	249,00	0,00	1
07/12/2023	REPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DE L'ECLAIRAGE STADE LUCIEN HEBERT - 7270007424	EP2023/117	2 280,48	0,00	0
12/12/2023	Participation travaux de requalification rue du Dr Le Roy - MRN - 2023-759-2749	VOIRI2023/125	52 192,36	137,73	20
13/12/2023	tableau Brassens élem - FAC23COL0110955	2023/128	631,69	0,00	1
14/12/2023	23-08 - Travaux d'éclairage architecturale LED - Eglise de Malaunay - 7270007455	BP2023/124	39 654,48	62,42	30
19/12/2023	2 ORDINATEURS POUR POLICE MUNICIPALE + 5 ECRANS - 00980461	92023/127	1 971,26	13,14	5
19/12/2023	Plan d'intervention + extincteurs + panneaux + numérotation tennis couverts V	2024/008	570,54	0,00	1
21/12/2023	Fauteuils de bureau - DAC COM - 7002382430	2024/005	259,14	0,00	1
28/12/2023	Fauteuils lecture bibliothèque - 2001017914	2024/007	517,98	0,00	1
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES

IV

B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES

B12.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	B13

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	B14

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	0,00
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	0,00
23	<i>Immobilisations en cours</i>	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
72	<i>Travaux en régie</i>		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	B14

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		333 295,90	I 333 291,09
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		328 895,90	328 895,90
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	324 992,70	324 992,70
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	3 903,20	3 903,20
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		4 400,00	4 395,19
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	4 400,00	4 395,19

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	333 291,09	99 529,40	907 522,59	1 340 343,08

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		2 420 836,21	III 789 519,74
Ressources propres externes de l'année (a)		343 008,00	431 544,78
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	320 000,00	408 536,78
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
276351	Créance GFP de rattachement	23 008,00	23 008,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		2 077 828,21	357 974,96
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	6 485,20	6 485,20
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	1 659,57	1 659,57
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	757,28	757,29
2804422	<i>Sub nat privé - Bât. et installations</i>	1 500,00	1 500,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	11 648,78	11 648,78
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	221,18	543,34
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	63 336,09	63 661,63
281316	<i>Equipements de cimetière</i>	13 398,25	13 397,61
281318	<i>Autres bâtiments publics</i>	3 792,30	3 792,18
281351	<i>Bâtiments publics</i>	15 456,76	15 945,49
28138	<i>Autres constructions</i>	6 384,77	6 159,77
28151	<i>Réseaux de voirie</i>	1 592,69	1 512,67
28152	<i>Installations de voirie</i>	3 889,60	4 027,76
281532	<i>Réseaux d'assainissement</i>	0,00	46,71
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	475,00	475,00

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281538	Autres réseaux	488,82	488,83
281568	Autre matériel, outillage incendie	2 618,06	2 711,07
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	19 910,21
2815741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	0,00	414,48
281578	Autre matériel technique	18 101,77	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	35 887,05	40 605,57
28181	Installations générales, aménagt divers	896,94	896,93
281828	Autres matériels de transport	46 702,26	48 183,60
281838	Autre matériel informatique	33 372,28	33 689,53
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	1 437,49
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	24 652,06	24 651,62
28186	Cheptel	366,97	367,37
28188	Autres immo. corporelles	91 116,92	53 005,26
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 693 027,61	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	789 519,74	115 546,61	0,00	0,00	905 066,35

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 340 343,08
Ressources propres disponibles	IV	905 066,35
Solde	V = IV - II (5)	-435 276,73

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
202104	Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	202104	0,00	1 070 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202103	Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	202103	0,00	149 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202201	Informatisation des écoles élémentaires de la ville	202201	0,00	-32 093,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202102	Réhabilitation du Centre de loisirs en éco-centre	202102	0,00	-130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202101	Réhabilitation thermique CSC Boris Vian et transformation en tiers-lieu culturel - phase 1	202101	0,00	-201 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202203	Transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)	202203	0,00	1 843 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	2 698 658,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D6

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION	COUT DE LA FORMATION	DATE ET LIEU DE LA FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
COLOMBEL Patricia	Communauté de Communes Mont du Lyonnais	168,00	27 au 29/09/23 à Saint Martin en Haut	12ème rencontre TEPOS

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D10

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 323 660,49	2 173 028,73	99 529,40	1 051 102,36
RECETTES	3 323 660,49	1 369 732,11	115 546,61	1 838 381,77
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 524 543,78	6 479 122,58	0,00	2 045 421,20
RECETTES	8 524 543,78	8 968 576,85	0,00	-444 033,07

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 323 660,49	2 173 028,73	99 529,40	1 051 102,36
RECETTES	3 323 660,49	1 369 732,11	115 546,61	1 838 381,77
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 524 543,78	6 479 122,58	0,00	2 045 421,20
RECETTES	8 524 543,78	8 968 576,85	0,00	-444 033,07

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	D10

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	3 323 660,49	2 173 028,73	99 529,40	1 051 102,36
RECETTES	3 323 660,49	1 369 732,11	115 546,61	1 838 381,77
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	8 524 543,78	6 479 122,58	0,00	2 045 421,20
RECETTES	8 524 543,78	8 968 576,85	0,00	-444 033,07
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	11 848 204,27	8 652 151,31	99 529,40	3 096 523,56
TOTAL GENERAL DES RECETTES	11 848 204,27	10 338 308,96	115 546,61	1 394 348,70

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D11

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB		6 767 000,00	6,35	56,98	4,42	3 855 837,00
TFPNB		43 400,00	6,90	70,47	4,40	30 584,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		134 269,00	0,00	13,98	0,00	18 770,00
TOTAL		6 944 669,00	8,45			3 905 191,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de membres présents : 20
 Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTES :


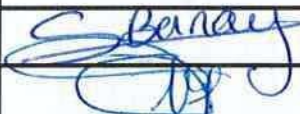



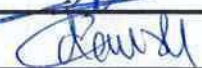



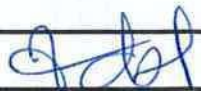


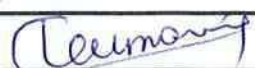
Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 21/06/2024







Présenté par Le Monsieur le Maire (1),
 A Malaunay, le 27/06/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire
 A Malaunay, le 27/06/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2).(3),

BADJI Bahia	pouvoir DUBOC Benjamin	
BARAY Laurent		
BEAUPERE Fabien	pouvoir VIOLETTE Nicolas	
BERNAY Fabien	pouvoir GLATIGNY Stéphanie	
BERNAY Sandra		
BONNESOEUR Marceline		
CAPRON Martine		
COLLE Nadine		
COLOMBEL Patricia		
COUTEY Guillaume		
DE SAINT ANDRIEU Valérie		
DEBES Véronique		
DELANDE Stéphane	pouvoir DEBES Véronique	
DUBOC Benjamin		
ERDOGAN Güller		
FABEL Joëlle		
GLATIGNY Stéphanie		
GUEROULT Thomas		
LETULLIER Céline	pouvoir BERNAY Sandra	
LEUMAIRE Claude		

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

MANSION Gaël		
MARTINE Alain	pouvoir STALIN Jean-Marc	
METAYER Rémy	pouvoir COUTEY Guillaume	
NUNES Amandio		
PAVIE Cyril	pouvoir BARAY Laurent	
PERQUIER Jean-Charles		
RAINGLET Pascale		
STALIN Jean-Marc		
VIOLETTE Nicolas		

Certifié exécutoire par Le Monsieur le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A . le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de..., de la Collectivité territoriale unique de..., de la métropole de..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'après le vote du compte de gestion établi par Monsieur Bruno ANNE, Responsable du Service de Gestion Comptable Maromme/Déville, puis du compte administratif établi par Monsieur le Maire, ceux-ci apparaissent en tous points conformes et identiques. Il convient donc de procéder au vote de l'affectation du résultat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2023 :

Affectation du résultat de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	413 267,82 €
Résultats antérieurs reportés	2 076 186,45 €
Résultat à affecter	2 489 454,27 €
Solde de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-803 296,62 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	16 017,21 €
Affectation du résultat de fonctionnement	1 702 174,86 €

Le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 2 489 454,27 €. Le solde d'investissement cumulé étant négatif, il est proposé d'affecter en recettes de la section de fonctionnement au BP 2024 à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 1 702 174,86 €, en recette de la section d'investissement pour un montant de 787 279,41 € à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisé) destiné à couvrir le besoin de financement dégagé par cette section et d'inscrire à l'article 001 en dépense d'investissement, (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) 803 296,62 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2121-14 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif

VU l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'affectation du résultat ;

VU l'article R.2311-13 du Code général des collectivités territoriales relatif à la justification des résultats prévisionnels ;

VU le décret n°2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1546 du 27 novembre 2015 modifiant les conditions de reprise de l'excédent d'investissement en fonctionnement ;

VU la circulaire NOR : TERB2020217C du 24 août 2020 ;

VU la commission générale en date du 19 Juin 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation du résultat.

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2023.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2023, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

AFFECTE le résultat de l'exercice 2023 au BP 2024 comme suit :

- **002 (R) excédent de fonctionnement reporté : 1 702 174,86 €**
- **1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 787 279,41 €**
- **001 (D) solde d'investissement reporté : 803 296,62 €**

CHARGE Monsieur le Maire le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

<p>Département de Seine-Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE</p> <p>Commune de MALAUNAY</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU 27 JUIN 2024</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8</p>	<p>L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.</p>
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N 1

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis l'adoption du Budget Primitif de la Ville, il est nécessaire de réajuster certains crédits, en raison de nouveaux éléments non prévisibles lors de l'élaboration.

La décision modificative budgétaire n°1 permet aux services de pouvoir engager de nouvelles dépenses actualisées en fonction de leurs besoins réels en cette fin d'exercice, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé la décision modificative n° 1, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

La décision modificative budgétaire n°1 s'opère comme suit :

chapitre / opération / autorisation de programme	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	DM	montant des crédits ouverts après DM
FONCTIONNEMENT				
dépenses				
011	011 - Charges à caractère général	1 964 565,78 €	- 2 340,04 €	1 962 225,74 €

TOTAL			- 2 340,04 €	
recettes				
70	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	528 796,05 €	- 9 736,25 €	519 059,80 €
74	74 - Dotations, subventions et participations	1 659 411,00 €	7 396,21 €	1 666 807,21 €
TOTAL			- 2 340,04 €	
INVESTISSEMENT				
dépenses				
202101	Réhabilitation thermique du CBV	1 658,00 €	614,80 €	2 272,80 €
202102	Réhabilitation thermique de l'EPN	1 329,00 €	1 229,24 €	2 558,24 €
202103	Déploiement de la vidéo protection	255 205,03 €	65 739,38 €	320 944,41 €
202104	Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	1 875 295,75 €	- 80 682,75 €	1 794 613,00 €
202203	Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian et transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)	44 000,00 €	20 000,00 €	64 000,00 €
202301	Maillage des écoles et réhabilitation thermique	832 145,70 €	6 470,44 €	838 616,14 €
20	Immobilisations incorporelles	14 096,20 €	23 600,80 €	37 697,00 €
21	21 - Immobilisations corporelles	483 449,22 €	147 705,09 €	631 154,31 €
TOTAL			184 677,00 €	
recettes				
202103	Déploiement de la vidéo protection	116 896,90 €	10 677,00 €	127 573,90 €
202301	Maillage des écoles et réhabilitation thermique	0,00 €	174 000,00 €	174 000,00 €
TOTAL			184 677,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.1612-11 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/060 en date du 15 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 ;

VU la nomenclature M57 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire

Considérant que les Collectivités Territoriales peuvent ajuster les chapitres, soit en

diminution, soit en augmentation, par décision modificative budgétaire.

APPROUVE la décision modificative budgétaire comme susmentionné par chapitre et opération / autorisation.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTEY

	Délibération N°2024/084
Département de Seine- Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2024
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 29 X Présents : 20 X Votants : 28 X Pouvoirs : 8	L'An deux mil vingt-quatre, le 27 Juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Ms. COUTEY, STALIN, NUNES, PERQUIER, BARAY, GUEROULT, DUBOC, VIOLETTE, MANSION, Mmes LEUMAIRE, GLATIGNY, BERNAY, COLOMBEL, COLLE, CAPRON, RAINGLET, BONNESOEUR, DE SAINT ANDRIEU, FABEL, DEBES.</p> <p><u>ABSENTE OU EXCUSÉE</u> : Mme ERDOGAN.</p> <p><u>AVAIENT DELIVRE POUVOIRS</u> : BEAUPERE M. MARTINE (représenté par M. STALIN), M. METAYER (représenté par M. COUTEY), M. DELANDE (représenté par Mme. DEBES), M. BERNAY (représenté par Mme. GLATIGNY), Mme BADJI (représentée par M. DUBOC), M. PAVIE, (représenté par M. BARAY), Mme LETULLIER (représentée par Mme BERNAY) et M. BEAUPERE, (représenté par M. VIOLETTE)</p> <p>Mme Véronique DEBES remplit les fonctions de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p>	

OBJET : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Il est rappelé au Conseil Municipal que pour le financement des opérations d'investissement pluriannuelles, les collectivités territoriales peuvent avoir recours à deux techniques :

L'inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis le report d'une année sur l'autre du solde (mécanisme des restes à réaliser). Cette méthode nécessite l'ouverture des crédits suffisants pour couvrir la totalité de l'engagement dès la 1ère année, y compris en y incorporant les modalités de financement.

La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. La charge financière de l'opération est ainsi lissée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les projets à mener sur un temps budgétaire anticipé, ces AP sont valorisées ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibrage budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'avantage reconnu est également de préserver le résultat de fonctionnement de l'exercice, il permet une bonne gestion financière des opérations d'investissement. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, ils permettent un allègement du budget et une présentation plus simple :

- 1) Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération d'investissement. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation ou leur réalisation. Elles sont révisables chaque année si besoin.
- 2) Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées par année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

Il est rappelé au Conseil Municipal que par sa délibération n° 2021/036 du 12 avril 2021, la liste des autorisations de programme et crédits de paiement a été validée, comme annoncé lors du vote de la décision modificative n° 1 le 18 novembre 2021,

Que cette délibération a été modifiée par délibération des Conseils Municipaux en date du 15 décembre 2021 n° 2021/109, en date du 1er avril 2022 n° 2022/043, en date du 8 novembre 2022 n°2022/091, en date du 12 avril 2023 n°2023/033, en date du 27 Juin 2023 n°2023/061, en date du 21 novembre 2023 n° 2023/099, en date du 15 avril 2024 n° 2024/039,

Qu'il convient de modifier certains AP/CP afin de pouvoir ajuster les crédits de paiement en fonction des résultats des appels d'offre et pourvoir payer le solde des marchés suivants :

La réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian (1ère tranche)
 Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs
 Le déploiement de la vidéo protection sur l'espace public ;
 La construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée
 La transformation en tiers-lieu culturel et citoyen du CBV tranche 2 ;
 Le maillage des écoles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications des AP / CP comme suit :

Autorisation de programme	Montant TTC de l'AP	2021	2022	2023	CP 2024	2025	2026
Réhabilitation thermique du Centre socio-culturel Boris Vian (1ère tranche)	808 742,23 €	19 092,97 €	772 547,03 €	14 829,43 €	2 272,80 €	0,00 €	0,00 €
Réhabilitation du Centre de loisirs en écocentre de loisirs	715 664,78 €	22 935,18 €	613 945,54 €	76 225,82 €	2 558,24 €	0,00 €	0,00 €
Déploiement de la vidéo protection sur l'espace public	564 939,38 €	11 760,00 €	6 960,00 €	225 274,97 €	320 944,41 €	0,00 €	0,00 €

Construction d'une salle polyvalente d'arts martiaux biosourcée	2 461 345,86 €	5 469,79 €	47 734,03 €	101 259,84 €	1 794 613,00 €	512 269,20 €	0,00 €
Informatisation des écoles élémentaires de la ville - terminée	47 906,76 €	0,00 €	39 387,66 €	8 519,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Transformation en tiers-lieu culturel et citoyen (2ème tranche)	2 843 000,00 €	0,00 €	18 174,00 €	61 402,72 €	64 000,00 €	260 400,00 €	2 439 023,28 €
Maillage des écoles & réhabilitation thermique - 3 tranches 2024-2026	838 616,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	838 616,14 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL en €	8 280 215,15 €	59 257,94 €	1 498 748,26	487 511,88 €	3 023 004,59 €	772 669,20 €	2 439 023,28

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU le Code des juridictions financières et notamment son article L.263-8 prévoyant le caractère pluriannuel des dépenses incluses dans une autorisation de programme ;

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

VU l'instruction M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/036 en date du 12 avril 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/103 en date du 18 novembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021/109 en date du 15 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/043 en date du 1^{er} avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/091 en date du 8 novembre 2022

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/033, en date du 12 avril 2023

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/061 en date du 27 Juin 2023

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/099 en date du 21 novembre 2023

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024/039 en date du 15 avril 2024

VU la commission générale en date du 19 Juin 2024

VU le rapport de Monsieur le Maire.

Considérant la nécessité de mettre à jour six autorisations de programme et crédits de paiement suite aux notifications des marchés publics correspondants,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées ; qu'elles demeurent valables jusqu'à leur annulation, par délibération du Conseil Municipal ; toute révision du montant de l'autorisation de programme ou du crédit de paiement doit donner lieu à une nouvelle délibération soumise au Conseil Municipal.

DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses sur tous les exercices tel que susmentionné ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Au Registre des Délibérations
LE MAIRE,

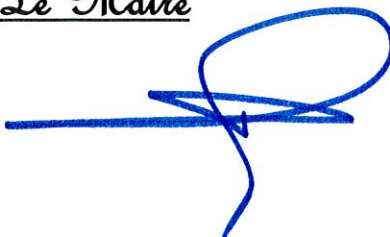
Guillaume COUTEY

L'assemblée n'ayant pas d'autre question, la séance est levée à 20h50.

Ainsi délibéré à Malaunay le 27 Juin 2024.

Le procès-verbal est arrêté à la séance du 25 septembre 2024 et intègre des rectifications éventuelles demandées par des membres du conseil municipal.

Le Maire

A blue ink signature of the Mayor, consisting of a horizontal line followed by a large, stylized loop and a vertical stroke.

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature of the Secretary, appearing as a stylized, cursive set of initials.